



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 novembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

## Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-sixième session

*Vice-Président et Rapporteur* : Mouayed Saleh (Iraq)



## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Première partie : Résolutions, décisions et déclaration du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session.....	4
I. Résolutions.....	4
II. Décisions.....	5
III. Déclaration du Président.....	6
Deuxième partie Résumé des débats.....	7
I. Questions d'organisation et de procédure.....	7
A. Ouverture et durée de la session.....	7
B. Participation.....	7
C. Ordre du jour et programme de travail.....	7
D. Organisation des travaux.....	7
E. Séances et documentation.....	8
F. Visites.....	8
G. Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.....	8
H. Sélection et nomination des titulaires de mandat.....	9
I. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets.....	9
J. Adoption du rapport de la session.....	9
II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.....	10
A. Compte rendu du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.....	10
B. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.....	12
C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets.....	12
III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	14
A. Réunions-débats.....	14
B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.....	17
C. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense.....	24
D. Groupe de travail sur le droit au développement.....	25
E. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour.....	25
F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets.....	27
IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.....	40
A. Dialogue élargi sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud.....	40
B. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne.....	41
C. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi.....	41
D. Dialogue avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar.....	42
E. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour.....	43

F.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....	44
V.	Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme .....	47
A.	Procédure de plainte .....	47
B.	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones .....	47
C.	Dialogue avec le Comité consultatif .....	47
D.	Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de rédiger un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.....	48
E.	Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour .....	48
F.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....	49
VI.	Examen périodique universel .....	59
A.	Examen des textes issus de l'Examen périodique universel .....	59
B.	Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour .....	139
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....	140
VII.	Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés .....	142
	Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour.....	142
VIII.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne .....	143
A.	Réunion-débat.....	143
B.	Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour .....	144
IX.	Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban .....	146
A.	Dialogue avec le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.....	146
B.	Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour .....	146
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....	147
X.	Assistance technique et renforcement des capacités .....	149
A.	Dialogue élargi sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo .....	149
B.	Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme .....	149
C.	Dialogue sur l'assistance technique et le renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye .....	150
D.	Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales .....	150
E.	Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour .....	153
F.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets. ....	154
<b>Annexes</b>		
I..	Attendance.....	159
II.	Agenda .....	165
III.	Documents publiés pour la trente-sixième session.....	166
IV.	Membres du Comité consultatif élus par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session et dates d'expiration de leurs mandats .....	195
V.	Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session .....	196

## Première partie

### Résolutions, décisions et déclaration du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session

#### I. Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
36/1	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	28 septembre 2017
36/2	Mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour améliorer la situation des droits de l'homme et l'obligation de rendre des comptes au Burundi	28 septembre 2017
36/3	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	28 septembre 2017
36/4	Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable	28 septembre 2017
36/5	Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme	28 septembre 2017
36/6	Disparitions forcées ou involontaires	28 septembre 2017
36/7	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition	28 septembre 2017
36/8	La pleine jouissance des droits de l'homme par toutes les femmes et toutes les filles et l'intégration systématique d'une perspective de genre dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	28 septembre 2017
36/9	Droit au développement	28 septembre 2017
36/10	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales	28 septembre 2017
36/11	Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense	28 septembre 2017
36/12	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	28 septembre 2017
36/13	Santé mentale et droits de l'homme	28 septembre 2017
36/14	Droits de l'homme et peuples autochtones	28 septembre 2017
36/15	Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux	28 septembre 2017
36/16	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs	29 septembre 2017
36/17	La question de la peine de mort	29 septembre 2017
36/18	Objection de conscience au service militaire	29 septembre 2017
36/19	Renouvellement du mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi	29 septembre 2017
36/20	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	29 septembre 2017

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
36/21	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme	29 septembre 2017
36/22	Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales	29 septembre 2017
36/23	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	29 septembre 2017
36/24	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	29 septembre 2017
36/25	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	29 septembre 2017
36/26	Assistance technique et renforcement des capacités en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan	29 septembre 2017
36/27	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	29 septembre 2017
36/28	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	29 septembre 2017
36/29	Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme et des mécanismes qui leur sont rattachés, et de leur contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	29 septembre 2017
36/30	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	29 septembre 2017
36/31	Droits de l'homme, assistance technique et renforcement des capacités au Yémen	29 septembre 2017
36/32	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	29 septembre 2017

## II. Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
36/101	Textes issus de l'Examen périodique universel : Bahreïn	21 septembre 2017
36/102	Textes issus de l'Examen périodique universel : Équateur	21 septembre 2017
36/103	Textes issus de l'Examen périodique universel : Tunisie	21 septembre 2017
36/104	Textes issus de l'Examen périodique universel : Maroc	21 septembre 2017
36/105	Textes issus de l'Examen périodique universel : Indonésie	21 septembre 2017
36/106	Textes issus de l'Examen périodique universel : Finlande	21 septembre 2017
36/107	Textes issus de l'Examen périodique universel : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	21 septembre 2017
36/108	Textes issus de l'Examen périodique universel : Inde	21 septembre 2017
36/109	Textes issus de l'Examen périodique universel : Brésil	21 septembre 2017
36/110	Textes issus de l'Examen périodique universel : Philippines	22 septembre 2017
36/111	Textes issus de l'Examen périodique universel : Algérie	22 septembre 2017
36/112	Textes issus de l'Examen périodique universel : Pologne	22 septembre 2017

---

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
36/113	Textes issus de l'Examen périodique universel : Pays-Bas	22 septembre 2017
36/114	Textes issus de l'Examen périodique universel : Afrique du Sud	22 septembre 2017
36/115	Prorogation du mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar	29 septembre 2017

---

### **III. Déclaration du Président**

---

<i>Déclaration du Président</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
PRST 36/1	Rapports du Comité consultatif	29 septembre 2017

---

## Deuxième partie

### Résumé des débats

#### I. Questions d'organisation et de procédure

##### A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa trente-sixième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 11 au 29 septembre 2017. Le Président du Conseil a ouvert la session.
2. Tenue conformément à l'article 8 b) du règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la trente-sixième session a eu lieu le 28 août 2017.
3. À la trente-sixième session, le Conseil a tenu 42 séances, réparties sur quinze jours (voir par. 11 ci-dessous).

##### B. Participation

4. Ont participé à la session des représentants\* des États membres du Conseil des droits de l'homme et des États observateurs du Conseil, des observateurs\*\* d'États non Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou d'organisations apparentées, d'organisations et autres entités intergouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe D).

##### C. Ordre du jour et programme de travail

5. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 11 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa trente-sixième session.

##### D. Organisation des travaux

6. À la 1<sup>re</sup> séance, le 11 septembre 2017, le Président a dit qu'un système électronique d'inscription sur la liste des orateurs avait été mis en place pour tous les débats généraux et les dialogues individuels ou groupés de la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme. Il a également indiqué quand et comment s'inscrire en ligne, précisant que cette modalité était ouverte depuis le 6 septembre 2017.
7. À la même séance, le Président a rappelé les règles relatives à la durée du temps de parole qui avaient été appliquées à la trente-cinquième session du Conseil et qui le seraient également à la trente-sixième session. Le temps de parole lors des dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des réunions-débats serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et des autres observateurs.
8. À la même séance également, le Président a indiqué que, pour les débats généraux, le temps de parole serait de deux minutes et trente secondes pour les États membres du Conseil et d'une minute et trente secondes pour les États observateurs et les autres observateurs.
9. À la même séance, le Président a précisé les modalités de soumission des projets de texte après expiration du délai. À la séance d'organisation de la trente-sixième session, le Conseil avait décidé qu'une prolongation du délai de soumission des projets de texte ne serait

\* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

\*\* Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

accordée qu'une seule fois, dans des circonstances exceptionnelles, pour un maximum de vingt-quatre heures.

10. À la 22<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Président a présenté les modalités relatives au temps de parole pour l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel qui se tiendrait au titre du point 6 de l'ordre du jour. L'État concerné aurait vingt minutes pour présenter ses vues ; le cas échéant, l'institution nationale des droits de l'homme dotée du statut d'accréditation « A » de l'État concerné disposerait de deux minutes ; les États membres du Conseil, les États observateurs et les organismes des Nations Unies disposeraient de vingt minutes maximum pour exprimer leurs vues sur les textes issus de l'Examen, sachant que les temps de parole seraient adaptés en fonction du nombre d'intervenants\*\*\*, conformément aux modalités énoncées dans l'annexe à la résolution 16/21 ; les parties prenantes auraient vingt minutes maximum pour faire des observations générales sur les textes issus de l'Examen.

## **E. Séances et documentation**

11. À sa trente-sixième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 42 séances, pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés<sup>1</sup>.

12. La liste des résolutions, des décisions et de la déclaration du Président adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

## **F. Visites**

13. À la 1<sup>re</sup> séance, le 11 septembre 2017, les personnalités ci-après ont pris la parole devant le Conseil des droits de l'homme : le Ministre qatarien des affaires étrangères, Mohammed bin Abdulrahman bin Jassim al-Thani ; le Ministre des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela, Jorge Arreaza Montserrat ; le Ministre finlandais des affaires étrangères, Timo Soini ; le Ministre d'État pour le Commonwealth et l'Organisation des Nations Unies du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Lord Ahmad of Wimbledon ; la Vice-Ministre de la gestion institutionnelle et consulaire de l'État plurinational de Bolivie, Carmen Almendras.

14. À la 2<sup>e</sup> séance, le même jour, le Président de la Commission cambodgienne des droits de l'homme, Keo Remy, a fait une déclaration.

15. À la 5<sup>e</sup> séance, le 12 septembre 2017, le Ministre burkinabé de la justice, Bessolé René Bagoro, a fait une déclaration.

16. À la 7<sup>e</sup> séance, le 13 septembre 2017, le Secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Le Luong Minh, et le Ministre yéménite des droits de l'homme, Mohammed Muhsen Askar, ont fait des déclarations.

17. À la 35<sup>e</sup> séance, le 27 septembre 2017, le Président de la République centrafricaine, Faustin Archange Touadera, a fait une déclaration.

## **G. Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme**

18. À sa 42<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, le Conseil des droits de l'homme a élu sept experts au Comité consultatif. Conformément à sa décision 6/102, il était saisi d'une note du Secrétaire général (A/HRC/36/17 et Add.1) contenant les noms et les curriculum vitæ des candidats (voir annexe IV).

\*\*\* Dans le présent rapport, le mot « intervenant » désigne des intervenants et des intervenantes.

<sup>1</sup> On peut suivre les débats de la trente-sixième session du Conseil grâce aux archives audiovisuelles des sessions du Conseil, disponibles à l'adresse suivante : <http://webtv.un.org>.

## **H. Sélection et nomination des titulaires de mandat**

19. À sa 42<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a nommé, en application de ses résolutions 5/1 et 16/21 et de sa décision 6/102, sept titulaires de mandat au titre de procédures spéciales (voir annexe V).

## **I. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets**

### **Rapports du Comité consultatif**

20. À la 42<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté son projet de déclaration A/HRC/36/L.65.

21. À la même séance, le Conseil a adopté la déclaration du Président PRST 36/1.

## **J. Adoption du rapport de la session**

22. À la 42<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le Vice-Président et Rapporteur du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration concernant le projet de rapport du Conseil sur la trente-sixième session.

23. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de rapport de la session (A/HRC/36/2) *ad referendum* et chargé le Rapporteur d'en établir la version finale.

24. À la même séance également, le Président du Conseil a prononcé une allocution de clôture.

## II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

### A. Compte rendu du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

25. À la 1<sup>re</sup> séance, le 11 septembre 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait un point sur les activités du Haut-Commissariat.

26. À ses 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, le 12 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le compte rendu oral du Haut-Commissaire, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Croatie, Cuba, Équateur, Égypte (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Égypte (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de la Malaisie, du Nicaragua, du Pakistan, des Philippines, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), El Salvador, Estonie<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Liechtenstein, du Monténégro et de l'Union européenne), États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, Hongrie, Inde, Indonésie (s'exprimant également au nom de l'ASEAN), Iraq, Japon, Lettonie, Maroc<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Burundi, des Comores, de la Côte d'Ivoire, des Émirats arabes unis, du Gabon, de la Guinée, de la Jordanie, du Koweït, d'Oman, du Qatar, de la République centrafricaine et du Sénégal), Nicaragua<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Mozambique, de la Namibie, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, de Timor-Leste, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Nigéria, Norvège<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, d'Andorre, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, de Haïti, du Honduras, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, du Mozambique, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de la Serbie, de Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchèque, de la Thaïlande, du Timor-Leste, du Togo, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de la Zambie), Pakistan<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Paraguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, de Panama et du Pérou), Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Ghana, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Mali, du Mexique, du Maroc, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du

<sup>2</sup> État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Uruguay), Slovénie, Suisse, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Algérie, Angola, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Cambodge, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Honduras, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Ouganda, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs (s'exprimant également au nom du Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de l'Organisation internationale pour le développement intégral de la femme), Africa culture internationale, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asian Legal Resource Centre, Asian Forum for Human Rights and Development, Association américaine des juristes (s'exprimant également au nom de l'Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos, de l'Association internationale des juristes démocrates, du Conseil indien sud-américain, de France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, d'International Educational Development, de International-Lawyers.org, de Liberation, du Mouvement international de la réconciliation et du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies), Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association internationale des juristes démocrates, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association Thendral, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Organisation Research and Education, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Conectas Direitos Humanos (s'exprimant également au nom du Centro de Estudios Legales y Sociales), Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation russe pour la paix, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, International Buddhist Relief Organisation, International Career Support Association, International-Lawyers.org, Liberation, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, Société pour les peuples menacés, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Union internationale des femmes musulmanes, Union panafricaine de la science et de la technologie, Union européenne des relations publiques, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Victorious Youths Movement, Villages unis (United Villages), World Environment and Resources Council et World Evangelical Alliance.

27. À la 6<sup>e</sup> séance, le 12 septembre 2017, les représentants de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, de la Chine, de l'Inde, du Japon, du Pakistan, des Philippines, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Ukraine et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

28. À la même séance, les représentants du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

## B. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

29. À la 12<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2017, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté les rapports thématiques établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Secrétaire général au titre des points 2, 3 et 5 de l'ordre du jour.

30. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2017, et à ses 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> séances, le 18 septembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques établis au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, présentés par la Haute-Commissaire adjointe (voir chap. III, sect. E).

31. À la 21<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2017, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté les rapports thématiques établis par le Haut-Commissariat et le Secrétaire général au titre des points 2 et 5 de l'ordre du jour.

32. À sa 21<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2017, et à ses 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances, le 22 septembre, le Conseil a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour (voir chap. IV, sect. E).

33. À la 37<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, la Haute-Commissaire adjointe a présenté des rapports de pays établis par le Haut-Commissariat et le Secrétaire général au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour.

34. À la même séance et à la 38<sup>e</sup> séance, le même jour, le Conseil a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour (voir chap. X, sect. E).

## C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

### Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

35. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.1, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), la Chine, l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), le Nicaragua, le Panama, les Philippines, le Qatar et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, le Botswana, l'Équateur, la Fédération de Russie, le Honduras, l'Indonésie, la Malaisie, les Maldives, la République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

36. À la même séance, les représentants du Japon et de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

37. À la même séance également, à la demande du représentant de la Lettonie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### *Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

#### *Ont voté contre :*

Albanie<sup>3</sup>, Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse ;

#### *Se sont abstenus :*

Togo.

<sup>3</sup> Le représentant de l'Albanie a par la suite déclaré qu'il y avait eu une erreur dans le vote de sa délégation, qui avait eu l'intention de s'abstenir de voter sur le projet de résolution.

38. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 31 voix contre 15, avec 1 abstention (résolution 36/1).

**Mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour améliorer la situation des droits de l'homme et l'obligation de rendre des comptes au Burundi**

39. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, le représentant de la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.33, dont l'auteur principal était la Tunisie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique).

40. À la même séance, le représentant de la Tunisie a révisé oralement le projet de résolution.

41. À la même séance également, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

42. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution oralement révisé.

43. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution oralement révisé.

44. À la même séance également, à la demande du représentant de la Lettonie, le projet de résolution tel que révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Iraq, Kenya, Nigéria, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse ;

*Se sont abstenus :*

Botswana, Indonésie, Japon, Kirghizistan, Mongolie, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar.

45. Le projet de résolution tel que révisé oralement a été adopté par 23 voix contre 14, avec 9 abstentions (résolution 36/2).

### III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

#### A. Réunions-débats

##### Réunion-débat biennale sur la question des mesures coercitives unilatérales et des droits de l'homme

46. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 14 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à ses résolutions 27/21 et 34/13, sa réunion-débat biennale, qui avait pour thème les ressources et les indemnités nécessaires pour promouvoir l'application du principe de responsabilité et l'octroi de réparations.

47. Le Directeur de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a ouvert la réunion-débat en prononçant une allocution liminaire. L'Ambassadeur et Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Jorge Valero, a animé le débat.

48. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Idriss Jazairy, Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme ; Alena Douhan, Vice-Rectrice et Chef du Département de droit international de l'Université internationale « MITSO » (Minsk) ; Jean Ziegler, membre du Comité consultatif du Conseil ; Alfred de Zayas, Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable.

49. Le Conseil a divisé la réunion-débat qui a suivi en deux parties, qui se sont tenues à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba (s'exprimant également au nom de l'Algérie, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de l'Égypte, de l'Équateur, de la Malaisie, du Nicaragua, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Égypte (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Équateur, Pakistan<sup>4</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, Iran (République islamique d') ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Comité national des droits de l'homme du Qatar ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

50. À la fin de la première partie, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

51. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Émirats arabes unis, Iraq, Venezuela (République bolivarienne du) ;

<sup>4</sup> État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Fidji, Nicaragua, Pakistan, Soudan, Zimbabwe ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Fondation Maarij pour la paix et le développement (s'exprimant également au nom de l'Eastern Sudan Women Development Organization) et Iraqi Development Organization,

52. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

### **Débat annuel d'une demi-journée sur les droits humains des peuples autochtones**

53. À la 19<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2017, conformément à ses résolutions 18/8 et 33/13, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat d'une demi-journée ayant pour thème le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

54. La Haute-Commissaire adjointe a fait une déclaration liminaire. Le Président-Rapporteur du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Albert Kwokwo Barume, a animé la discussion.

55. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Dalí Angel, Coordinatrice de l'organisation Red de Jóvenes Indígenas de América Latina y El Caribe ; Karla General, avocate à l'Indian Law Resource Center.

56. La réunion-débat qui a suivi a été divisée en deux parties, qui se sont tenues à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil, Chine, Paraguay, Philippines ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Canada, Danemark (s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Grèce, Guatemala, Mexique ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Fonds des Nations Unies pour la population ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Bureau du Défenseur du Peuple de l'Équateur ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Conselho Indigenista Missionário.

57. À la fin de la première partie, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

58. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Équateur, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chili, Espagne, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Lesotho, Malaisie, Mongolie, Saint-Siège ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Fonds international de développement agricole, Programme des Nations Unies pour le développement ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission australienne des droits de l'homme (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Conseil indien sud-américain, Défense des enfants International.

59. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

60. À la même séance également, le Grand Chef de la Confédération des Premières nations du traité n° 6, Wilton Littlechild, a formulé des observations finales.

**Réunion-débat sur l'impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux**

61. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à sa résolution 32/17 et au rapport du Haut-Commissaire publié sous la cote A/HRC/35/10, une réunion-débat sur l'impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux.

62. La Haute-Commissaire adjointe a fait une déclaration liminaire. L'Ambassadrice et Représentante permanente du Brésil auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Maria Nazareth Farani Azevêdo, a animé le débat.

63. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Hilary Gbedemah, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; Anastasia Crickley, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; Carlos Augusto Viáfara López, professeur du Département d'économie de l'Université de Valle (Colombie) ; Warda El-Kaddouri, chercheuse et déléguée de la jeunesse pour la Belgique en 2015 et 2016.

64. La réunion-débat qui a suivi a été divisée en deux parties, qui se sont tenues à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Autriche<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de la Croatie et de la Slovénie), Colombie<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay), Émirats arabes unis, Pakistan<sup>4</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Espagne, Israël, Italie, Malaisie, Monténégro ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Friends World Committee for Consultation, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

65. À la fin de la première partie, à la même séance également, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

66. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Équateur, Géorgie, Inde, Iraq, Tunisie;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Grèce, Libye, Maldives, Mexique, Pakistan, Saint-Siège, Sierra Leone,

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

67. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

## **B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

### **Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires**

68. À la 1<sup>re</sup> séance, le 11 septembre 2017, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Houria Es-Slami, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/36/39 et Add.1 à 3).

69. À la même séance, le représentant de l'Albanie, État concerné, a fait une déclaration.

70. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente-Rapporteuse par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Belgique, Chine, Égypte, Iraq, Japon, Lettonie, Paraguay, Philippines, Portugal, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Bahreïn, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Libye, Maldives, Maroc, Monténégro, Népal, Pakistan, Soudan, Ukraine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Legal Resource Centre, Centro de Estudios Legales y Sociales, Comisión Colombiana de Juristas, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Commission internationale de juristes, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Franciscans International, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

71. À la 2<sup>e</sup> séance, la Présidente-Rapporteuse a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

72. À la 3<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

### **Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition**

73. À la 1<sup>re</sup> séance, le 11 septembre 2017, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Pablo de Greiff, a présenté ses rapports (A/HRC/36/50 et Add.1).

74. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Belgique, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Iraq, Lettonie, Paraguay, Suisse, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Uruguay<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie et du Costa Rica), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Autriche, Bénin, Burkina Faso, Colombie, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Italie, Maroc, Népal, Pakistan, Sierra Leone, Suède ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association for Defending Victims of Terrorism, Comisión Colombiana de Juristas, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Fédération luthérienne mondiale, Franciscans International, International Educational Development (s'exprimant également au nom de l'Association of Human Rights in Kurdistan – Geneva et d'Ensemble contre la peine de mort), United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

75. À la 2<sup>e</sup> séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme**

76. À la 3<sup>e</sup> séance, le 11 septembre 2017, l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Rosa Kornfeld-Matte, a présenté ses rapports (A/HRC/36/48 et Add.1 et 2).

77. À la même séance, les représentants de la Namibie et de Singapour, États concernés, ont fait des déclarations.

78. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 3<sup>e</sup> séance, le 11 septembre 2017, et aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, le 12 septembre, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Bangladesh, Botswana, Brésil, Brésil (s'exprimant également au nom de l'Argentine, Chine, d'El Salvador, de l'Autriche, de la Namibie, de Singapour, de la Slovénie, de la Tunisie et de l'Uruguay), des Philippines, du Monténégro, du Portugal, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Inde, Iraq, Japon, Pakistan<sup>4</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Chili, Fédération de Russie, Grèce, Israël, Lesotho, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Pakistan, Sierra Leone, Soudan, Thaïlande, Viet Nam;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée (s'exprimant au nom de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme) (par message vidéo), Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Graduate Women International, HelpAge International, International Longevity Center Global Alliance (s'exprimant également au nom de l'International Network for the Prevention of Elder Abuse), Liberation, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

79. À la 3<sup>e</sup> séance, le 11 septembre 2017, et à la 6<sup>e</sup> séance, le 12 septembre, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

80. À la 3<sup>e</sup> séance, le 11 septembre 2017, les représentants des Émirats arabes unis (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn et de l'Égypte), du Qatar et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

#### **Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement**

81. À la 3<sup>e</sup> séance, le 11 septembre 2017, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Léo Heller, a présenté ses rapports (A/HRC/36/45 et Add.1 et 2).

82. À la même séance, les représentants du Mexique et du Portugal, États concernés, ont fait des déclarations.

83. À la même séance également, la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique (par message vidéo) et le Médiateur du Portugal ont fait des déclarations.

84. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 3<sup>e</sup> séance, le 11 septembre 2017, et aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, le 12 septembre, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Égypte, Équateur, Éthiopie, Hongrie, Inde, Iraq, Kirghizistan, Pakistan<sup>4</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Slovaquie, Suisse, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Azerbaïdjan, Bénin, Burkina Faso, Chili, Djibouti, Espagne, État de Palestine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Pakistan, Pérou, Saint-Siège, Serbie, Sierra Leone, Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation (s'exprimant également au nom d'Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain), Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Center for Organisation Research and Education, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Franciscans International, Global Institute for Water, Environment and Health, Graduate Women International, Iuventum, Liberation, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Environment and Resources Council.

85. À la 3<sup>e</sup> séance, le 11 septembre 2017, et à la 6<sup>e</sup> séance, le 12 septembre, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

86. À la 6<sup>e</sup> séance, le 12 septembre 2017, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et d'Israël ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

#### **Groupe de travail sur la détention arbitraire**

87. À la 6<sup>e</sup> séance, le 12 septembre 2017, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, José Guevara, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/36/37 et Add.1 et 2).

88. À la même séance, les représentants de l'Azerbaïdjan et des États-Unis d'Amérique, États concernés, ont fait des déclarations.

89. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 6<sup>e</sup> séance, le 12 septembre 2017, et à la 7<sup>e</sup> séance, le 13 septembre, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président-Rapporteur par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Belgique, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Ghana, Iraq, Lettonie, Portugal, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Bahreïn, Costa Rica, Danemark, État de Palestine, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Maldives, Maroc, Pakistan, Soudan, Ukraine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : American Civil Liberties Union, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Article 19 : Asian Legal Resource Centre, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Centre international contre la censure, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Human Rights House Foundation, Human Rights Now, Redress Trust, Service international pour les droits de l'homme, Société chinoise d'étude des droits de l'homme, Verein Südwind Entwicklungspolitik (s'exprimant également au nom d'Article 19 : Centre international contre la censure).

90. À la 7<sup>e</sup> séance, le 13 septembre 2017, le Président-Rapporteur a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

91. À la 8<sup>e</sup> séance, le même jour, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

92. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

### **Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences**

93. À la 6<sup>e</sup> séance, le 12 septembre 2017, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Urmila Bhoola, a présenté son rapport (A/HRC/36/43).

94. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 6<sup>e</sup> séance, le 12 septembre 2017, et à la 7<sup>e</sup> séance, le 13 septembre, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Ghana, Inde, Iraq, Lettonie, Paraguay, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Australie, Fédération de Russie, France, Grèce, Maroc, Mauritanie, Népal, Nicaragua, Pakistan, Saint-Siège, Sierra Leone ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Anti-Slavery International, Association for Defending Victims of Terrorism, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme.

95. À la 7<sup>e</sup> séance, le 13 septembre 2017, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

**Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**

96. À la 7<sup>e</sup> séance, le 13 septembre 2017, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, Gabor Rona, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/36/47 et Add.1).

97. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 8<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président-Rapporteur par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Inde, Iraq, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Fédération de Russie, Maroc, Sierra Leone, Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association for the Protection of Women and Children's Rights, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Iraqi Development Organization (s'exprimant également au nom d'Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Union européenne des relations publiques, World Environment and Resources Council.

98. À la même séance, le Président-Rapporteur a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

**Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux**

99. À la 7<sup>e</sup> séance, le 13 septembre 2017, le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Baskut Tuncak, a présenté ses rapports (A/HRC/36/41 et Add.1).

100. À la 8<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, État concerné, a fait une déclaration.

101. À la même séance, le représentant de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de la Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord et la Commission des droits de l'homme de l'Écosse) a fait une déclaration (par message vidéo).

102. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Équateur, Éthiopie, Inde, Kirghizistan, Nigéria, Suisse, Togo, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Azerbaïdjan, État de Palestine, France, Maroc, Sierra Leone ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Global Institute for Water, Environment and Health, Human Rights Now, Juventum, Liberation, Make Mothers Matter, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization.

103. À la même séance également, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

104. À la 8<sup>e</sup> séance, le 13 septembre 2017, l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Alfred de Zayas, a présenté son rapport (A/HRC/36/40 et Corr.1).

105. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 9<sup>e</sup> séance, le 14 septembre 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Nigéria, Qatar, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Libye, Malaisie, Zimbabwe ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Alliance Defending Freedom, Center for Organisation Research and Education, Centre Europe-tiers monde, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Liberation, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Women's Human Rights International Association.

106. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme**

107. À la 8<sup>e</sup> séance, le 13 septembre 2017, le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, Idriss Jazairy, a présenté ses rapports (A/HRC/36/44 et Add.1).

108. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie, État concerné, a fait une déclaration.

109. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 9<sup>e</sup> séance, le 14 septembre 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Iraq, Nigéria, Qatar, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d'), Libye, Malaisie, Namibie, Nicaragua, République populaire démocratique de Corée, République arabe syrienne, Soudan, Ukraine, Viet Nam, Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Comité national des droits de l'homme du Qatar ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Alliance Defending Freedom, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asian Legal Resource Centre, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Centre Europe-tiers monde, Conseil indien sud-

américain, Fondation Maarij pour la paix et le développement (s'exprimant également au nom de Health and Environment Program), United Nations Watch.

110. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **Rapporteur spécial sur le droit au développement**

111. À la 9<sup>e</sup> séance, le 14 septembre 2017, le Rapporteur spécial sur le droit au développement, Saad Alfarargi, a présenté son rapport (A/HRC/36/49).

112. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 9<sup>e</sup> séance, le 14 septembre 2017, et à la 12<sup>e</sup> séance, le 15 septembre, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Cabo Verde<sup>4</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Chine, Cuba, Égypte (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Nigéria, Pakistan<sup>4</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines (s'exprimant également au nom de l'ASEAN), Togo, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Angola, Azerbaïdjan, Bénin, État de Palestine, Fédération de Russie, Fidji, Iran (République islamique d'), Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Népal, Pakistan, République arabe syrienne, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association for Clean Energy, l'Association Points-Cœur, de l'Association thérésienne, de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), de la Foundation for Gaia, d'Humanité nouvelle, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de la Planetary de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Fédération luthérienne mondiale, Iraqi Development Organization, Gay, Bisexual and Transgender Rights (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays), Swedish Federation for Lesbian, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, World Barua Organization.

113. À la 12<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2017, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones**

114. À la 20<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2017, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli-Corpuz, a présenté ses rapports (A/HRC/36/46 et Add.1 et 2).

115. À la même séance, le Président-Rapporteur du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Albert Kwokwo Barume, a présenté les rapports du Mécanisme d'experts (A/HRC/36/56 et A/HRC/36/57) (voir chap. V, sect. B).

116. À la même séance également, un représentant du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, Binota Mhoi Damai, a fait une déclaration.

117. À la même séance, les représentants de l'Australie et des États-Unis d'Amérique, États concernés, ont fait des déclarations.

118. À la même séance également, un représentant de la Commission australienne des droits de l'homme a fait une déclaration (par message vidéo).

119. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale et au Président-Rapporteur par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Pakistan<sup>4</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du);

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie (s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande), de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, Guatemala, Iran (République islamique d'), Lituanie, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Ukraine;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de droit du développement, Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action de carême (s'exprimant également au nom du Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries), Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Alsalam Foundation, Amnesty International, Asian Legal Resource Centre, Conectas Direitos Humanos, Conseil indien sud-américain, Conselho Indigenista Missionário, Cultural Survival, FIAN International, Franciscans International (s'exprimant également au nom du Conselho Indigenista Missionário), Liberation, Minority Rights Group, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (s'exprimant également au nom de l'Office international de l'enseignement catholique et de Pax Romana), World Barua Organization.

120. À la 21<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2017, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

121. À la même séance, le Président-Rapporteur a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

122. À la même séance également, les représentants de l'Argentine, du Brésil et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

### **C. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense**

123. À la 12<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2017, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense, Nozipho Joyce Mxakato-Diseko, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa sixième session, tenue du 22 au 24 mai 2017 (A/HRC/36/36).

## D. Groupe de travail sur le droit au développement

124. À la 12<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2017, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, Zamir Akram, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa dix-huitième session (A/HRC/36/35).

## E. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

125. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2017, et à ses 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> séances, le 18 septembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques établis au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Azerbaïdjan<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, des Bahamas, du Bahreïn, du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Burundi, de Cabo Verde, du Cameroun, du Chili, des Comores, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, des Fidji, du Gabon, de la Gambie, de la Géorgie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Malawi, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, de la Serbie, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, de Swaziland, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de l'Ukraine, du Venezuela (République bolivarienne du), de la Zambie et du Zimbabwe), Belgique, Chine (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés, de la Fédération de Russie et du Soudan du Sud), Cuba, Équateur, Estonie<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), États-Unis d'Amérique, Géorgie (s'exprimant également au nom de l'Azerbaïdjan, la République de Moldova et l'Ukraine), Indonésie, Kenya, Nigéria, Pakistan<sup>4</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République de Corée, Suisse, Tchèque<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom du Botswana, de l'Indonésie, des Pays-Bas et du Pérou), Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Turkménistan<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, du Brésil, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Géorgie, du Honduras, du Japon, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Maroc, de l'Ouzbékistan, du Panama, du Pérou, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République dominicaine, de la Roumanie, du Soudan, du Tadjikistan et de l'Uruguay), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Bosnie-Herzégovine, Costa Rica, Fédération de Russie, Grèce, Honduras, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Koweït, Libye, Maldives, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Norvège, Ouganda, République de Moldova, Serbie, Sierra Leone, Singapour ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action de carême (s'exprimant également au nom du Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries), Al-Ayn Social Care Foundation, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Legal Resource Centre, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association culturelle des Tamouls en France, Association des citoyens du monde, Association des étudiants tamouls de France, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale

pour la démocratie en Afrique, Association internationale pour l'égalité des femmes, Association mondiale pour l'école instrument de paix, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Auspice Stella, British Humanist Association, Cannors International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Organisation Research and Education, Centre européen pour le droit et la justice, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Chant du guépard dans le désert, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Conectas Direitos Humanos, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, European Union of Jewish Students, Fédération internationale de l'ACAT-Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (s'exprimant également au nom d'Advocates for Human Rights, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Penal Reform International, de The Death Penalty Project et de l'Union internationale des avocats), FIAN International, France libertés: Fondation Danielle Mitterrand, Fondation Maarij pour la paix et le développement, Franciscans International, Friends World Committee for Consultation, Global Graduate Women International, Human Rights Now, Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, Indian Council of Education, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, Institute for Water, Environment and Health, International Buddhist Relief Organisation, International Career Support Association, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International Institute for Non-Aligned Studies, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Iuventus, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Kiyana Karaj Group, Le pont, Liberation, Make Mothers Matter, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Mouvement international de la réconciliation, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour le développement intégral de la femme, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Organisation de défense des victimes de la violence, Prevention Association of Social Harms, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Réseau international des droits humains, Service international pour les droits de l'homme, Society for Development and Community Empowerment, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment, Soka Gakkai International (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Cœur, de l'Association thérésienne, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de la Compagnie des Filles de la Charité de St Vincent de Paul, d'Equitas centre international d'éducation aux droits humains, de la Fondation Al-Hakim, de la Fondation Sommet mondial des femmes, de Graduate Women International, de Lazarus Union, de Mothers Legacy Project, de l'ONG Hope International, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Planetary Association for Clean Energy et de Soroptimist International), Tamil Uzhagam, The Death Penalty Project, Tourner la page, Union européenne des relations publiques, Union internationale des femmes musulmanes, Union des juristes arabes, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Victorious Youths Movement, Villages unis (United Villages), VIVAT International, Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance.

126. À la 12<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2017, le représentant de l'Inde a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

127. À la 15<sup>e</sup> séance, le 18 septembre 2017, les représentants de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan, du Brésil, de l'Inde, de l'Iraq, de la République démocratique populaire lao et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

128. À la 20<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2017, les représentants de Cuba et de la Thaïlande ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

129. À la 21<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2017, les représentants de l'Argentine, du Brésil et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

## **F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets**

### **L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination**

130. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.2, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), l'Égypte (agissant au nom du Groupe des États arabes), le Nicaragua, le Panama, les Philippines, le Qatar et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Angola, le Bélarus, le Botswana, le Chili, l'Équateur et la République populaire démocratique de Corée se sont joints ultérieurement aux auteurs.

131. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

132. À la même séance également, à la demande du représentant de la Lettonie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (Bolivarian Republic of) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

133. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 32 voix contre 15, avec 0 abstention (résolution 36/3).

### **Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

134. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.3, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), la Chine, Cuba, l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), El Salvador, le Nicaragua, le Panama, les Philippines, le Qatar et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, le Botswana, l'Équateur et la République populaire démocratique de Corée se sont joints ultérieurement aux auteurs.

135. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution.

136. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution tel qu'oralement révisé.

137. À la même séance également, le représentant de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution oralement révisé.

138. À la même séance, à la demande du représentant de la Lettonie, le projet de résolution oralement révisé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

139. Le Conseil a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement par 32 voix contre 15, avec 0 abstention (résolution 36/4).

### **Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme**

140. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, le représentant d'El Salvador a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.7, qui avait pour auteur principal El Salvador et pour coauteurs le Chili, la Chine, la Colombie, l'Égypte, le Honduras, l'Italie, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, les Philippines et l'Ukraine. L'Algérie, l'Angola, l'Argentine, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Cambodge, le Canada, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Équateur, l'Espagne, le Guatemala, Haïti, le Japon, le Kirghizistan, le Malawi, le Mexique, le Nigéria, le Paraguay, le Portugal, la Suisse, la Thaïlande, le Congo, la République démocratique du Congo, la Turquie, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

141. À la même séance, le représentant de la Tunisie a révisé oralement le projet de résolution.

142. À la même séance également, les représentants du Brésil, des États-Unis d'Amérique et de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution oralement révisé.

143. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 36/5).

### **Disparitions forcées ou involontaires**

144. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, les représentants de la France et de l'Argentine ont présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.10, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, la France, le Japon et le Maroc et pour coauteurs l'Allemagne, Andorre, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, le Honduras, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, les Pays-Bas, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Uruguay, la Tunisie et l'Ukraine. L'Albanie, l'Angola, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Costa Rica, l'Estonie, la Grèce, le Guatemala, l'Irlande, les Maldives, le Mali, Malte, la Mongolie, la République de Moldova, la Tchéquie et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs.

145. À la même séance, le représentant de la Chine (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du)) a présenté les amendements A/HRC/36/L.63 et A/HRC/36/L.64 au projet de résolution.

146. Le projet d'amendement A/HRC/36/L.63 avait pour auteurs principaux l'Arabie saoudite, la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, le Pakistan et le Venezuela (République

bolivarienne du). Le Bélarus s'est joint ultérieurement aux auteurs. Le projet d'amendement A/HRC/36/L.64 avait pour auteurs principaux l'Arabie saoudite, la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, le Pakistan et le Venezuela (République bolivarienne du), et pour coauteur l'Arabie saoudite. Le Bélarus s'est joint ultérieurement aux auteurs.

147. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne, du Brésil, du Japon et de la Lettonie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution et des amendements proposés.

148. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

149. À la même séance, le Conseil s'est prononcé sur les amendements A/HRC/36/L.63 et A/HRC/36/L.64 au projet de résolution.

150. À la même séance également, les représentants du Panama et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.63.

151. À la même séance, à la demande du représentant du Japon, l'amendement A/HRC/36/L.63 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Nigéria, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse ;

*Se sont abstenus :*

Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, Qatar, Togo, Tunisie.

152. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.63 par 17 voix contre 24, avec 6 abstentions.

153. À la même séance également, les représentants du Paraguay et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.64.

154. À la même séance, à la demande du représentant du Japon, l'amendement A/HRC/36/L.64 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Nigéria, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique ;, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse ;

*Se sont abstenus :*

Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Qatar, Togo, Tunisie.

155. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.64 par 17 voix contre 24, avec 6 abstentions.

156. À la même séance également, les représentants du Bangladesh, de la Chine, de l'Inde et du Kirghizistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution. Dans leur déclaration, les représentants du Bangladesh et de l'Inde ont dissocié leur pays du consensus sur le treizième alinéa du préambule du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Kirghizistan a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

157. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 36/6).

**Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition**

158. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, le représentant de la Suisse a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.11, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, l'Autriche, la Colombie, la France, les Maldives, le Maroc, le Pérou, la Suisse et l'Uruguay et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Arménie, l'Australie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Panama, la Pologne, le Portugal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, les Pays-Bas, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tunisie et l'Ukraine. L'Afghanistan, l'Angola, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, le Brésil, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Estonie, la Géorgie, le Ghana, le Guatemala, Israël, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, le Paraguay, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, le Rwanda, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Tchèque, la Thaïlande, Timor-Leste et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

159. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

160. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 36/7).

161. À la 40<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, la représentante du Kirghizistan a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote. Dans sa déclaration, elle a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

**La pleine jouissance des droits de l'homme par toutes les femmes et toutes les filles et l'intégration systématique d'une perspective de genre dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

162. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, le représentant du Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise) a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.12, qui avait pour auteurs principaux l'Angola, le Brésil, Cabo Verde, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Portugal et le Timor-Leste et pour coauteur Haïti. L'Argentine, l'Azerbaïdjan, la Bolivie (État plurinational de), le Canada, le Chili, Chypre, El Salvador, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Guinée équatoriale, le Honduras, l'Italie, le Kirghizistan, la Lituanie, Madagascar, le Malawi, les Maldives, le Panama, le Paraguay, les Philippines, la République dominicaine, la Roumanie, le Tchad, la Thaïlande, la Tunisie et le Turkmenistan se sont joints ultérieurement aux auteurs.

163. À la même séance, les représentants d'El Salvador et du Panama ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

164. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

165. À la même séance également, les représentants du Bangladesh et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le

projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Bangladesh a dissocié son pays du consensus sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution.

166. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 36/8).

### **Droit au développement**

167. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés) a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.13/Rev.1, qui avait pour auteur principal la République bolivarienne du Venezuela (agissant au nom du Mouvement des pays non alignés) et pour coauteurs l'Angola, la Chine, l'Égypte (agissant au nom du Groupe des États arabes) et l'Érythrée. Le Kazakhstan s'est joint ultérieurement aux auteurs.

168. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Kirghizistan ont fait des observations générales sur le projet de résolution.

169. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

170. À la même séance également, les représentants de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

171. À la même séance, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### *Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

#### *Ont voté contre :*

Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;

#### *Se sont abstenus :*

Albanie, Portugal, République de Corée, Slovaquie.

172. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 31 voix contre 11, avec 4 abstentions (résolution 36/9).

### **Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales**

173. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés) a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.14, qui avait pour auteur principal la République bolivarienne du Venezuela (agissant au nom du Mouvement des pays non alignés). L'Égypte et la Fédération de Russie se sont jointes ultérieurement aux auteurs.

174. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

175. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

176. À la même séance également, à la demande du représentant de la Lettonie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse ;

*Se sont abstenus :*

Togo.

177. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 30 voix contre 15, avec 1 abstention (résolution 36/10).

**Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense**

178. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, le représentant de la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.15, qui avait pour auteur principal la Tunisie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteur la République bolivarienne du Venezuela. La Bolivie (État plurinational de), le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce et le Qatar se sont joints ultérieurement aux auteurs.

179. À la même séance, le représentant de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

180. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

181. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

182. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 36/11).

**Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme**

183. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.24, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, le Costa Rica, l'Italie, le Maroc, les Philippines, la Slovénie et la Thaïlande et pour coauteurs l'Allemagne, Andorre, l'Angola, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Grèce, Haïti, le Honduras, la Hongrie, Israël, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Suisse, le Timor-Leste, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Albanie, l'Algérie, l'Argentine, l'Arménie, la Bolivie (État plurinational de), le Canada, l'Estonie, la France, la Géorgie, le Guatemala, l'Irlande, l'Islande, le Japon, le Kazakhstan, la Lettonie, le Malawi, les Maldives, la Norvège, le Qatar, Saint-Marin, Sri Lanka, la Suède, la Tchèque, la République de Corée, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Turkménistan se sont joints ultérieurement aux auteurs.

184. À la même séance, le représentant de la Tunisie a révisé oralement le projet de résolution.

185. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 36/12).

#### **Santé mentale et droits de l'homme**

186. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, le représentant du Portugal a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.25, qui avait pour auteurs principaux le Brésil et le Portugal et pour coauteurs l'Allemagne, Andorre, l'Angola, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, Haïti, l'Irlande, l'Italie, Malte, le Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Timor-Leste et l'Ukraine. L'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, Cabo Verde, le Canada, le Danemark, l'Équateur, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, le Guatemala, la Guinée équatoriale, le Honduras, Israël, le Japon, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Mozambique, la République dominicaine, Saint-Marin, la Slovénie, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Uruguay et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

187. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

188. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

189. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 36/13).

#### **Droits de l'homme et peuples autochtones**

190. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.27, qui avait pour auteurs principaux le Guatemala et le Mexique et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la Finlande, le Honduras, la Hongrie, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines et l'Ukraine. L'Argentine, l'Arménie, le Brésil, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, la Lituanie, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République dominicaine et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.

191. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

192. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

193. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 36/14).

#### **Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux**

194. À la 39<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, le représentant de la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.32, qui avait pour auteurs principaux la Côte d'Ivoire et la Tunisie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteur l'Ukraine. La Bolivie (État plurinational de), le Costa Rica, la Croatie, Cuba, l'Équateur et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

195. À la même séance, le représentant de la Côte d'Ivoire a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

196. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

197. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution. Dans sa déclaration, il a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

198. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 36/15).

### **Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs**

199. À la 40<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant de l'Autriche a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.5, qui avait pour auteur principal l'Autriche et pour coauteurs l'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, l'Argentine, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine. L'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Costa Rica, l'Estonie, la Finlande, le Guatemala, la Lettonie, les Maldives, la Mongolie, la Norvège, la République de Corée, Saint-Marin, la Serbie et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

200. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution. Dans sa déclaration, il a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

201. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 36/16).

### **La question de la peine de mort**

202. À la 40<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, les représentants du Bénin et de la Mongolie ont présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.6, qui avait pour auteurs principaux la Belgique, le Bénin, le Costa Rica, la France, le Mexique, la Mongolie, la République de Moldova et la Suisse et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, le Congo, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, le Gabon, la Géorgie, la Grèce, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Rwanda, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Angola, l'Argentine, Cabo Verde, le Canada, les Fidji, la Namibie, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, le Togo et le Venezuela (République bolivarienne du), se sont joints ultérieurement aux auteurs.

203. À la même séance, le représentant de la Mongolie a révisé oralement le projet de résolution.

204. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/36/L.37, A/HRC/36/L.38, A/HRC/36/L.39 et A/HRC/36/L.40 au projet de résolution oralement révisé.

205. À la même séance, le représentant de l'Égypte a présenté les amendements A/HRC/36/L.41 et A/HRC/36/L.42 au projet de résolution oralement révisé.

206. À la même séance également, le représentant de l'Arabie saoudite a présenté l'amendement A/HRC/36/L.62 au projet de résolution oralement révisé.

207. L'amendement A/HRC/36/L.37 avait pour auteur la Fédération de Russie. Le Bélarus et la Jamaïque se sont joints ultérieurement à l'auteur. L'amendement A/HRC/36/L.38 avait pour auteur la Fédération de Russie. Le Bélarus s'est joint ultérieurement à l'auteur. Les amendements A/HRC/36/L.39 et A/HRC/36/L.40 avaient pour auteur la Fédération de Russie. L'amendement A/HRC/36/L.41 avait pour auteur principal l'Égypte et pour coauteurs l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Chine, les Émirats arabes unis et le Nigéria. Bahreïn et le Bélarus se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/36/L.42 avait pour auteur principal l'Égypte et pour coauteurs l'Arabie saoudite, la Chine et les Émirats arabes unis. Bahreïn, le Bélarus et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/36/L.62 avait pour auteur principal l'Arabie saoudite et pour coauteurs l'Azerbaïdjan, Bahreïn, le Bangladesh, le Brunéi Darussalam, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d'), le Koweït, la Malaisie, les Maldives, le Maroc, le Nigéria, Oman, le Pakistan et Singapour. Le Bélarus et la Jamaïque se sont joints ultérieurement aux auteurs.

208. À la même séance, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que l'amendement A/HRC/36/L.36 au projet de résolution oralement révisé avait été retiré.

209. À la même séance également, les représentants du Brésil, de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et de la Suisse ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution oralement révisé.

210. À la même séance, le Conseil s'est prononcé sur les amendements A/HRC/36/L.37, A/HRC/36/L.38, A/HRC/36/L.39, A/HRC/36/L.40, A/HRC/36/L.41, A/HRC/36/L.42 et A/HRC/36/L.62 au projet de résolution oralement révisé.

211. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne et du Panama ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.37.

212. À la même séance, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/36/L.37 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Arabie saoudite, Botswana, Burundi, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kirghizistan, Qatar, République de Corée ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, Équateur, Géorgie, Ghana, Hongrie, Kenya, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Suisse, Togo ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Bangladesh, Congo, Côte d'Ivoire, Nigéria, Philippines, Tunisie.

213. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.37 par 15 voix contre 22, avec 7 abstentions<sup>5</sup>.

214. À la même séance également, les représentants de l'Albanie et de la Croatie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.38.

<sup>5</sup> Les délégations de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du) n'ont pas pris part au vote.

215. À la même séance, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/36/L.38 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Arabie saoudite, Botswana, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kirghizistan, Qatar, République de Corée ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, Équateur, Géorgie, Ghana, Hongrie, Kenya, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Bangladesh, Congo, Côte d'Ivoire, Nigéria, Philippines, Tunisie.

216. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.38 par 16 voix contre 22, avec 7 abstentions<sup>6</sup>.

217. À la même séance également, le représentant de la Suisse a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.39.

218. À la même séance, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/36/L.39 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Équateur, Éthiopie, Inde, Kirghizistan, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Kenya, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Nigéria, Philippines, République de Corée, Rwanda, Tunisie.

219. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.39 par 10 voix contre 22, avec 15 abstentions.

220. À la même séance également, le représentant de la Suisse a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.40.

221. À la même séance, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/36/L.40 fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Équateur, Inde, Kenya, Kirghizistan, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo ;

<sup>6</sup> Les délégations de la Bolivie (État plurinational de) et du Venezuela (République bolivarienne du) n'ont pas pris part au vote.

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Indonésie, Iraq, Nigéria, Philippines, République de Corée, Rwanda, Tunisie.

222. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.40 par 10 voix contre 21, avec 16 abstentions.

223. À la même séance également, les représentants de la Belgique et de la Slovénie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.41.

224. À la même séance, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/36/L.41 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kenya, Kirghizistan, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Ghana, Philippines, Qatar, République de Corée, Tunisie.

225. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.41 par 18 voix contre 19, avec 9 abstentions<sup>7</sup>.

226. À la même séance également, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.42.

227. À la même séance, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/36/L.42 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Arabie saoudite, Botswana, Burundi, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Bangladesh, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Japon, Kirghizistan, Nigéria, Philippines, Qatar, République de Corée, Tunisie.

228. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.42 par 11 voix contre 21, avec 13 abstentions<sup>8</sup>.

229. À la même séance également, les représentants de l'Albanie et du Panama ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.62.

<sup>7</sup> La délégation de la Bolivie (État plurinational de) n'a pas pris part au vote.

<sup>8</sup> Les délégations de la Bolivie (État plurinational de) et de Cuba n'ont pas pris part au vote.

230. À la même séance, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/36/L.62 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, Équateur, Géorgie, Ghana, Hongrie, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Congo, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Japon, Philippines, Tunisie.

231. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.62 par 17 voix contre 22, avec 7 abstentions<sup>9</sup>.

232. À la même séance également, les représentants de la Chine, de l'Égypte (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Botswana, de la Chine, des Émirats arabes unis, de l'Inde, de l'Iraq et de Singapour), des États-Unis d'Amérique, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution oralement révisé.

233. À la même séance, à la demande du représentant de l'Égypte, le projet de résolution tel qu'oralement révisé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, Géorgie, Ghana, Hongrie, Kirghizistan, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Iraq, Japon, Qatar ;

*Se sont abstenus :*

Cuba, Indonésie, Kenya, Nigéria, Philippines, République de Corée, Tunisie.

234. Le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'oralement révisé par 27 voix contre 13, avec 7 abstentions (résolution 36/17).

### **Objection de conscience au service militaire**

235. À la 40<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant de la Croatie a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.20, qui avait pour auteurs principaux le Costa Rica, la Croatie et la Pologne et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Géorgie, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, le Monténégro, le Panama, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, et l'Uruguay. Le Canada, Chypre, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'Islande, la Norvège, Saint-Marin, la Suède, la Tchèque e, l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

<sup>9</sup> La délégation de la Bolivie (État plurinational de) n'a pas pris part au vote.

236. À la même séance, le représentant de la Croatie a révisé oralement le projet de résolution.

237. À la même séance également, les représentants de l'Égypte, du Kirghizistan et du Paraguay ont fait des observations générales sur le projet de résolution oralement révisé.

238. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

239. Le Conseil a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 36/18).

240. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Kirghizistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote et des observations générales au sujet de tous les projets de texte adoptés au titre du point 3 de l'ordre du jour.

## IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

### A. Dialogue élargi sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

241. À la 15<sup>e</sup> séance, le 18 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue élargi sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, conformément à ses résolutions 34/25 et S-26/1.

242. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a ouvert le dialogue élargi en prononçant une allocution liminaire.

243. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Yasmin Sooka, Présidente de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud ; Augustino Njoroge, Vice-Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud ; Eugene Nindorera, Directeur chargé des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ; Khabele Matlosa, Directeur du Département des affaires politiques de la Commission de l'Union africaine ; Nyuol Justin Yaac Arop, Président par intérim de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud.

244. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Chine, Croatie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Japon, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan<sup>10</sup> (s'exprimant également au nom de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan du Sud) et la Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Australie, Autriche, Danemark, France, Irlande, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération luthérienne mondiale, Human Rights Watch, International-Lawyers.org, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

245. À la même séance également, Godfrey Musila, représentant de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, a formulé des observations finales.

246. À la même séance, le Directeur du Département des affaires politiques de la Commission de l'Union africaine, le Directeur chargé des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, le Vice-Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et la Présidente de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

<sup>10</sup> Un État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

## **B. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne**

247. À la 14<sup>e</sup> séance, le 18 septembre 2017, en application de la résolution 34/26 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté le rapport de la Commission (A/HRC/36/55).

248. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

249. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président de la Commission par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, Brésil, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Iraq, Japon, Pays-Bas, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Canada, Chili, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Tchéquie, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Defending Freedom, Centre européen pour le droit et la justice, Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Union des juristes arabes et United Nations Watch.

250. Aux 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> séances, le même jour, le Président de la Commission a répondu à des questions et formulé ses observations finales.

## **C. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi**

251. À la 16<sup>e</sup> séance, le 19 septembre 2017, conformément à la résolution 33/24 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête sur le Burundi, Fatsah Ougergouz, a présenté le rapport de la Commission (A/HRC/36/54).

252. À la 17<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

253. À la même séance, le représentant de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi a fait une déclaration.

254. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président de la Commission d'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, République populaire démocratique de Corée, République démocratique du Congo, Soudan, Tchad, Tchéquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (s'exprimant également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne), Fédération internationale de l'ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (s'exprimant également au nom de l'Association suisse contre l'impunité, l'Organisation mondiale contre la torture et TRIAL: Track Impunity Always), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, International-Lawyers.org., Service international pour les droits de l'homme,

255. À la même séance, le Président de la Commission a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

256. À la même séance également, Françoise Hampson, membre de la Commission, a formulé des observations finales.

#### **D. Dialogue avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar**

257. À la 16<sup>e</sup> séance, le 19 septembre 2017, conformément à la résolution 34/22 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, Marzuki Darusman, a fait un point sur la situation des droits de l'homme au Myanmar.

258. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

259. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président de la mission par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Chine, Croatie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Libye, Luxembourg, Maldives, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Viet Nam ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Christian Solidarity Worldwide, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération luthérienne mondiale (s'exprimant également au nom d'Action contre la faim, de CARE International, du Comité international de secours, du Conseil norvégien pour les réfugiés et de Save the Children International), Human Rights Watch, Lawyers Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de l'Association internationale du barreau), Minority Rights Group.

260. À la même séance également, le Président a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

## E. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

261. À ses 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> séances, le 19 septembre 2017, et à ses 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> séances, le 20 septembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Estonie<sup>10</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne), États-Unis d'Amérique, Géorgie, Japon, Pakistan<sup>10</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bélarus, Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Luxembourg, Maldives, Norvège, République populaire démocratique de Corée, Tchéquie, Ukraine ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Africa culture internationale, African Development Association, Agence pour les droits de l'homme, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Anaja – L'Éternel a répondu, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Legal Resource Centre, Association américaine des juristes, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association culturelle des Tamouls en France, Association des citoyens du monde, Association Duneny, Association des étudiants tamouls de France, Association pour le progrès des communications (s'exprimant également au nom de Access Now et Première ligne : Fondation internationale pour la protection des défenseurs des droits de l'homme), Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association Helios Life, Association internationale pour l'égalité des femmes, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Association pour les victimes du monde, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Thendral, Brahma Kumaris World Spiritual University (s'exprimant également au nom de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) et Franciscans International), British Humanist Association, Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Inquiry, Center for Organisation Research and Education, Centre européen pour le droit et la justice, Centre Europe-tiers monde, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Chant du guépard dans le désert, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Communauté internationale baha'ie, Conectas Direitos Humanos, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Comité de coordination d'organisations juives (s'exprimant également au nom de B'nai B'rith), « Coup de Pousse » Chaîne de l'espoir Nord-Sud, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération humaniste européenne, Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Maarij pour la paix et le développement, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Franciscans International, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Human Rights Now, Human Rights Watch, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire,

International Buddhist Relief Organisation, International Career Support Association, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Jssor Youth Organization, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Kiyana Karaj Group, Lawyers' Rights Watch Canada, Le Pont, Liberation, Mouvement international de la réconciliation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Next Century Foundation, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour le développement intégral de la femme, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Palestinian Return Centre, Parti radical non-violent transnational et transparti, Pax Romana (s'exprimant également au nom de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) et de Franciscans International), Prahar, Presse emblème campagne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Society for Development and Community Empowerment, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Union européenne des relations publiques, Union des juristes arabes, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et laïque, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, Vaagdhara, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Victorious Youths Movement, Villages unis (United Villages), VIVAT International (s'exprimant également au nom de Franciscans International), Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance,.

262. À la 18<sup>e</sup> séance, le 19 septembre 2017, les représentants de l'Azerbaïdjan, du Bahreïn, du Brésil, de la Chine, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, du Pakistan, des Philippines, , de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

263. À la même séance, les représentants du Japon, de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

## **F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets**

### **Renouvellement du mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi**

264. À la 40<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant de l'Estonie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.9/Rev.1, qui avait pour auteur principal l'Estonie (agissant au nom de l'Union européenne) et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie et l'Ukraine. L'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique et Saint-Marin se sont joints ultérieurement aux auteurs.

265. À la même séance, le représentant de l'Estonie a révisé oralement le projet de résolution.

266. À la même séance également, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

267. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

268. À la même séance, les représentants du Botswana, du Brésil, des États-Unis d'Amérique et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution oralement révisé.

269. À la même séance également, à la demande du représentant du Burundi, le projet de résolution oralement révisé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse ;

*Ont voté contre :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Se sont abstenus :*

Bangladesh, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Nigéria, Philippines, Qatar, Togo, Tunisie.

270. Le Conseil a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement par 22 voix contre 11, avec 14 abstentions (résolution 36/19).

### **La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne**

271. À la 40<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, les représentants du Qatar et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.22, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Arabie saoudite, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie et pour coauteurs l'Andorre, l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, les Maldives, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, la Slovénie, la Tchéquie et l'Ukraine. L'Albanie, l'Autriche, le Bahreïn, le Canada, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, la Grèce, le Japon, la Lituanie, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, Saint-Marin, la Slovaquie, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

272. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de la Suisse ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

273. À la même séance également, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

274. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

275. À la même séance, les représentants de l'Albanie, du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Indonésie, de l'Iraq et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

276. À la même séance également, à la demande du représentant de Cuba, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas,

Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo ;

*Ont voté contre :*

Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Iraq, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Bangladesh, Congo, Égypte, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Tunisie.

277. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 27 voix contre 7, avec 13 abstentions (résolution 36/20).

### **Prorogation du mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar**

278. À la 41<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant de l'Estonie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de décision A/HRC/36/L.31/Rev.1, qui avait pour auteur principal l'Estonie (agissant au nom de l'Union européenne) et pour coauteurs l'Afghanistan, l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, et la Turquie. L'Arabie saoudite, le Bahreïn, la Côte d'Ivoire, Djibouti, les Émirats arabes unis, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, la Malaisie, les Maldives, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Qatar, la République de Corée, Saint-Marin, la Somalie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

279. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision.

280. À la même séance, les représentants de l'Inde et des Philippines ont fait des observations générales au sujet du projet de décision.

281. À la même séance également, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

282. À la même séance, le représentant de la Chine a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de décision. Dans sa déclaration, il a dissocié son pays du consensus sur le projet de décision.

283. Le Conseil a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (décision 36/115).

284. À la même séance également, les représentants de l'Égypte et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote et des observations générales au sujet de tous les projets de textes adoptés au titre du point 4 de l'ordre du jour.

## V. Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme

### A. Procédure de plainte

285. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion à huis clos sur la procédure de plainte.

286. À la même séance, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail des situations, Nozipho Mxakato-Diseko, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de ses dix-neuvième et vingtième sessions, tenues en janvier et en juillet 2017.

287. À la 28<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2017, le Président du Conseil a fait une déclaration sur l'issue de la réunion. Il a indiqué que le Conseil avait examiné à huis clos le rapport du Groupe de travail des situations sur les travaux de ses dix-neuvième et vingtième sessions, dans le cadre de la procédure de plainte établie conformément à la résolution 5/1 du Conseil. Le Groupe de travail n'avait pas renvoyé de dossier au Conseil pour suite à donner pendant sa trente-sixième session.

### B. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

288. À la 20<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2017, le Président-Rapporteur du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Albert Kwokwo Barume, a présenté les rapports du Mécanisme d'experts (A/HRC/36/56 et A/HRC/36/57).

289. À ses 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> séances, le même jour, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue sur les droits humains des peuples autochtones au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir chap. III, sect. B).

### C. Dialogue avec le Comité consultatif

290. À la 21<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2017, le Président du Comité consultatif, Mikhail Lebedev, a présenté les rapports du Comité (A/HRC/36/51, A/HRC/36/52 et A/HRC/36/59).

291. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président du Comité par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Chine, Égypte, Japon, Peru<sup>10</sup> (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Équateur, de l'Italie, de la Roumanie et de la Thaïlande), République de Corée, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Pakistan ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association américaine des juristes, Association des citoyens du monde, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Alliance Defending Freedom, de l'Association Points-Cœur, de l'Association thérésienne, du Bureau international catholique de l'enfance, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de Passionists International, de Pax Romana, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Jssor Youth Organization, Prahar, Save the Children International (s'exprimant également au nom de Vision du monde International), Verein Südwind Entwicklungspolitik.

292. À la même séance également, le Président du Comité a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

293. À la même séance, le représentant de Bahreïn a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

#### **D. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de rédiger un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales**

294. À la 21<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2017, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de rédiger un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, Nardi Suxo Iturry, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quatrième session, tenue du 15 au 19 mai 2017 (A/HRC/36/58).

#### **E. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour**

295. À la 21<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2017, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté le rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/36/31).

296. À sa 21<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2017, et à ses 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances, le 22 septembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de la Grèce, du Monténégro, de la Namibie, de la Norvège, du Panama, de la République de Corée, du Rwanda, de la Slovénie et de la Turquie), Brésil (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, l'Angola, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, le Guatemala, la Guinée-Bissau, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Monténégro, le Mozambique, le Nicaragua, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et le Timor-Leste), Chine, Cuba, Égypte, Équateur (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Éthiopie, de l'Indonésie, du Nicaragua, du Pérou, des Philippines, de Sri Lanka, de la Suisse, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du)), Estonie<sup>10</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie<sup>10</sup> (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bélarus, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Inde et du Venezuela (République bolivarienne du)), Hongrie, Inde, Iraq, Lettonie (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Allemagne, d'Andorre, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suisse, de la Tchéquie, de l'Uruguay, de la Tunisie et de l'Ukraine), Pakistan<sup>10</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Estonie, Iran (République islamique d'), Irlande, Maldives, Nicaragua, Norvège (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Soudan, Suède ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Africa culture internationale, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Anaja – l'Éternel a répondu, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association culturelle des Tamouls en France, Association des citoyens du monde, Association des étudiants tamouls de France, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association pour les victimes du monde, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Thendral, Canners International Permanent Committee, Center for Organisation Research and Education, Centre d'étude de la société, Centre Europe-tiers monde, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centro de Estudios Legales y Sociales, Comisión Colombiana de Juristas, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès du monde islamique, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, FIAN International, International Buddhist Relief Organisation, Iraqi Development Organization, Jssor Youth Organization, Kham Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Lawyers Rights Watch Canada, Le Pont, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Mouvement international de la réconciliation, Next Century Foundation, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Parti radical non-violent transnational et transparti, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Union européenne des relations publiques, Union internationale des femmes musulmanes, Union panafricaine de la science et de la technologie, VAAGDHARA, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Villages unis (United Villages), World Barua Organization, World Environment and Resources Council.

297. À la 21<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2017, le représentant de Bahreïn a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

298. À la 27<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2017, les représentants de la Chine et de la Thaïlande ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

## **F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets**

### **Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme**

299. À la 41<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant de la Hongrie a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.26/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux les Fidji, le Ghana, la Hongrie, l'Irlande et l'Uruguay et pour coauteurs l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la

Croatie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine. Les États-Unis d'Amérique se sont ultérieurement retirés de la liste des coauteurs. L'Albanie, l'Argentine, le Canada, le Costa Rica, l'Estonie, le Honduras, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Saint-Marin se sont joints ensuite aux auteurs.

300. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/36/L.43, A/HRC/36/L.46, A/HRC/36/L.47, A/HRC/36/L.48, A/HRC/36/L.49, A/HRC/36/L.51 et A/HRC/36/L.57 au projet de résolution.

301. À la même séance également, le représentant de l'Inde a présenté les amendements A/HRC/36/L.56, A/HRC/36/L.58, A/HRC/36/L.59, A/HRC/36/L.60 et A/HRC/36/L.61 au projet de résolution

302. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a présenté les amendements A/HRC/36/L.45, A/HRC/36/L.52 et A/HRC/36/L.55 au projet de résolution.

303. À la même séance également, le représentant de l'Égypte a présenté les amendements A/HRC/36/L.50, A/HRC/36/L.53 et A/HRC/36/L.54 au projet de résolution.

304. L'amendement A/HRC/36/L.43 avait pour auteur la Fédération de Russie. Le Bélarus, l'Iran (République islamique d') et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement à l'auteur. L'amendement A/HRC/36/L.45 avait pour auteurs principaux la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Inde et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bélarus et Cuba se sont joints ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/36/L.46, A/HRC/36/L.47, A/HRC/36/L.48, A/HRC/36/L.53, A/HRC/36/L.54, A/HRC/36/L.55, A/HRC/36/L.56 et A/HRC/36/L.60 avaient pour auteurs principaux la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Inde et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bélarus, Cuba et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/36/L.49, A/HRC/36/L.58, A/HRC/36/L.59 et A/HRC/36/L.61 avaient pour auteurs principaux la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde et le Venezuela (République bolivarienne du) et pour coauteur l'Égypte. Le Bélarus et Cuba se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/36/L.50 avait pour auteurs principaux la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Inde et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bélarus s'est joint ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/36/L.51 et A/HRC/36/L.52 avaient pour auteurs principaux la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bélarus et Cuba se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/36/L.57 avait pour auteurs principaux la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Inde et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bélarus et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement aux auteurs.

305. À la même séance, les représentants du Ghana (s'exprimant également au nom des Fidji, de la Hongrie, de l'Italie et de l'Uruguay), du Panama et de la République de Corée ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution et des amendements proposés.

306. À la même séance également, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que l'amendement A/HRC/36/L.44 avait été retiré.

307. À la même séance, le Conseil s'est prononcé sur les amendements A/HRC/36/L.43, A/HRC/36/L.45, A/HRC/36/L.46, A/HRC/36/L.47, A/HRC/36/L.48, A/HRC/36/L.49, A/HRC/36/L.50, A/HRC/36/L.51, A/HRC/36/L.52, A/HRC/36/L.53, A/HRC/36/L.54, A/HRC/36/L.55, A/HRC/36/L.56, A/HRC/36/L.57, A/HRC/36/L.58, A/HRC/36/L.59, A/HRC/36/L.60 et A/HRC/36/L.61.

308. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.43.

309. À la même séance, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.43 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Bangladesh, Botswana, Burundi, Égypte, Équateur, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Nigéria, Qatar, Togo, Tunisie.

310. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.43 par 10 voix contre 22, avec 14 abstentions<sup>11</sup>.

311. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne et de la Géorgie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.45.

312. À la même séance, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.45 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, Iraq, Nigéria, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie.

313. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.45 par 14 voix contre 22, avec 10 abstentions<sup>12</sup>.

314. À la même séance, le représentant de l'Allemagne a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.46.

315. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.46 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Philippines, Qatar, Rwanda, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal,

<sup>11</sup> La délégation cubaine n'a pas pris part au vote.

<sup>12</sup> La délégation kényane n'a pas pris part au vote.

République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse ;

*Se sont abstenus :*

Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Kenya, Togo.

316. Le Conseil a adopté l'amendement A/HRC/36/L.46 par 24 voix contre 18, avec 5 abstentions.

317. À la même séance, le représentant du Panama a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.47.

318. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.47 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Tunisie ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Botswana, Congo, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Nigéria, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo.

319. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.47 par 13 voix contre 23, avec 11 abstentions.

320. À la même séance, les représentants de l'Albanie et de la Lettonie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.48.

321. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.48 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Tunisie ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Iraq, Nigéria, Qatar, Rwanda, Togo.

322. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.48 par 17 voix contre 20, avec 10 abstentions.

323. À la même séance, les représentants de la Lettonie et des Pays-Bas ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.49.

324. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.49 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde,

Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Philippines, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Tunisie ;

*Se sont abstenus :*

Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Nigeria, Rwanda, Togo.

325. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.49 par 19 voix contre 22, avec 6 abstentions.

326. À la même séance, les représentants de la Belgique et du Ghana ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.50.

327. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.50 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Congo, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Tunisie ;

*Se sont abstenus :*

Botswana, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Iraq, Nigeria, Togo.

328. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.50 par 16 voix contre 23, avec 7 abstentions<sup>13</sup>.

329. À la même séance, les représentants des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.51.

330. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.51 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Philippines, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Tunisie ;

*Se sont abstenus :*

Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Nigeria, Rwanda, Togo.

331. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.51 par 19 voix contre 21, avec 7 abstentions.

<sup>13</sup> La délégation cubaine n'a pas pris part au vote.

332. À la même séance, les représentants des Pays-Bas et de la Slovénie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.52.

333. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.52 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Iraq, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Tunisie ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Congo, Côte d'Ivoire, Nigéria, Togo.

334. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.52 par 16 voix contre 26, avec 5 abstentions.

335. À la même séance, les représentants du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.53.

336. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.53 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Iraq, Kirghizistan, Nigéria, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Croatie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Tunisie ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Indonésie, Kenya, Mongolie, Qatar, Rwanda, Togo.

337. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.53 par 15 voix contre 22, avec 10 abstentions.

338. À la même séance, le représentant de l'Allemagne a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.54.

339. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.54 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Nigéria, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse ;

*Se sont abstenus :*

Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Iraq, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie.

340. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.54 par 18 voix contre 21, avec 8 abstentions.

341. À la même séance, le représentant de l'Allemagne a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.55.

342. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.55 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Iraq, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Tunisie ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Mongolie, Nigeria, Qatar, Rwanda, Togo.

343. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.55 par 16 voix contre 21, avec 10 abstentions.

344. À la même séance, les représentants du Japon et de la République de Corée ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.56.

345. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.56 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Philippines, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse ;

*Se sont abstenus :*

Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Rwanda, Togo, Tunisie.

346. Le Conseil a adopté l'amendement A/HRC/36/L.56 par 21 voix contre 20, avec 6 abstentions.

347. À la même séance, les représentants de la Croatie et du Panama ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.57.

348. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.57 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Tunisie ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Iraq, Nigéria, Qatar, Rwanda, Togo.

349. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.57 par 16 voix contre 22, avec 9 abstentions.

350. À la même séance, les représentants de l'Albanie et du Panama ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.58.

351. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.58 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Philippines, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Tunisie ;

*Se sont abstenus :*

Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Iraq, Kenya, Nigéria, Togo.

352. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.58 par 18 voix contre 21, avec 8 abstentions.

353. À la même séance, les représentants de la Géorgie et de la Hongrie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.59.

354. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.59 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Tunisie ;

*Se sont abstenus :*

Arabie saoudite, Congo, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Iraq, Kenya, Nigéria, Philippines, Togo.

355. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.59 par 14 voix contre 23, avec 10 abstentions.

356. À la même séance, les représentants de la Géorgie et du Ghana ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.60.

357. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.60 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Philippines, Rwanda, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse ;

*Se sont abstenus :*

Côte d'Ivoire, Mongolie, Nigéria, Qatar, Togo.

358. Le Conseil a adopté l'amendement A/HRC/36/L.60 par 23 voix contre 19, avec 5 abstentions.

359. À la même séance, les représentants de la Belgique et de la Hongrie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/36/L.61.

360. À la même séance également, à la demande du représentant du Ghana, l'amendement A/HRC/36/L.61 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Philippines, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse ;

*Se sont abstenus :*

Congo, Iraq, Nigéria, Rwanda, Togo, Tunisie.

361. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/36/L.61 par 18 voix contre 23, avec 6 abstentions.

362. À la même séance, les représentants de l'Albanie, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom de l'Égypte, de la Fédération de Russie et de l'Inde) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution tel que modifié. Dans sa déclaration, la représentante du Brésil a dissocié son pays du consensus sur le sixième alinéa du préambule et les paragraphes 1, 9 et 10 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant des États-Unis d'Amérique a dissocié son pays du consensus sur les paragraphes 4 *bis* et 7 *bis* du projet de résolution.

363. À la même séance également, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, le projet de résolution tel que modifié a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Iraq, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Suisse, Tunisie ;

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Nigéria, Philippines, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du).

364. Le Conseil a adopté le projet de résolution tel que modifié par 28 voix contre 0, avec 19 abstentions (résolution 36/21).

**Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales**

365. À la 41<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.29, qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), Cuba et l'Équateur et pour coauteurs l'Angola, le Bangladesh, le Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana, Haïti, l'Inde, le Kenya, le Panama, le Paraguay, les Philippines, la Suisse, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine. L'Algérie, El Salvador, l'Indonésie, le Nicaragua, la République populaire démocratique de Corée, la République dominicaine, le Soudan et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

366. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

367. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

368. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant également au nom de la Belgique, de la Croatie, de la Hongrie, de la Lettonie et des Pays-Bas) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

369. À la même séance, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Suisse, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

*Se sont abstenus :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie.

370. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 34 voix contre 2, avec 11 abstentions (résolution 36/22).

## VI. Examen périodique universel

371. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de sa présidence sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 12 mai 2017.

372. Le Président du Conseil a indiqué que, conformément à la résolution 5/1, toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position à leur sujet, en indiquant pour chacune d'elles s'il y adhérerait ou en prenait note.

### A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

373. Conformément au paragraphe 14 de la déclaration 8/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après. Les déclarations de délégations ou d'autres parties prenantes qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil<sup>14</sup>.

#### Bahreïn

374. L'Examen concernant Bahreïn s'est déroulé le 1<sup>er</sup> mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Bahreïn conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/BHR/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/BHR/2 et Corr.1) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/BHR/3).

375. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Bahreïn (voir la section C ci-après).

376. Les textes issus de l'Examen concernant Bahreïn comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/36/3), les vues de Bahreïn sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir A/HRC/36/3/Add.1).

#### 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

377. La délégation, dirigée par le Ministre adjoint des affaires étrangères, Abdulla bin Faisal Aldoseri, a souligné que Bahreïn était déterminé à renforcer les droits de l'homme et à poursuivre son action pour les promouvoir et les protéger, en collaborant avec ses partenaires et les autres acteurs au niveau national et en engageant une coopération

<sup>14</sup> Voir

<https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/36thSession/Pages/default.aspx>.

constructive avec le Conseil des droits de l'homme, le mécanisme de l'Examen périodique universel, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres parties prenantes internationales.

378. En tout, 175 recommandations avaient été faites à Bahreïn dans le cadre du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Elles avaient fait l'objet de plusieurs séances du Haut-Comité de coordination de Bahreïn, ainsi que de réunions avec plus d'une vingtaine d'organisations de la société civile. L'examen approfondi mené à cette occasion ainsi que les observations formulées avaient contribué à la position adoptée par Bahreïn à leur sujet.

379. Les consultations susmentionnées et l'examen des recommandations avaient conduit Bahreïn à adhérer à 139 d'entre elles, dont de nombreuses avaient déjà été mises en œuvre. L'État s'attacherait à donner suite aux autres. Bahreïn avait pris note de 36 recommandations, jugées incompatibles soit avec l'application du droit islamique, soit avec le droit national ou qui nécessiteraient un examen plus poussé. Toutefois, certaines de ces recommandations pouvaient être acceptées en partie.

380. Bahreïn a réaffirmé son engagement en faveur de la réforme novatrice et de la démarche démocratique lancée par le Roi Hamad bin Isa Al Khalifa, qu'il continuerait de mettre en œuvre en consolidant son bilan sur le plan des droits de l'homme, qui reposait sur une constitution et une législation modernes et progressistes.

381. La délégation a énuméré certains des progrès accomplis récemment, qui étaient venus s'ajouter aux réalisations précédentes en matière de promotion et de respect des droits de l'homme, tels que :

a) La loi n° 19 de 2017 relative au droit de la famille, qui avait bénéficié du large soutien de la société et était conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette loi répondait à l'une des principales demandes des Bahreïniennes, qui, après des années d'efforts, avaient obtenu la reconnaissance de leur dignité et du rôle central qu'elles jouaient dans la construction de la société et la promotion du développement ;

b) La loi n° 18 de 2017 sur les peines et les mesures de substitution, qui visait à instaurer une politique punitive dans le pays en promouvant des sanctions fondées sur les concepts de répression et de réadaptation et en favorisant une plus grande protection de la société face aux dangers ;

c) La loi n° 74 de 2016 relative à la prise en charge, la réadaptation et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, dont l'article 2 avait été modifié.

382. Bahreïn avait pris plusieurs mesures pour réformer le marché du travail, comme la mise en place d'un permis de travail souple, qui permettait aux travailleurs étrangers de travailler sans être parrainés.

383. L'état de droit ainsi que l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire formaient les fondements de la gouvernance à Bahreïn et l'un des principaux piliers de la protection des droits de l'homme et des libertés. Le droit à un procès équitable, y compris le droit de défense, était garanti par l'article 20 de la Constitution, qui portait par ailleurs interdiction de la torture. L'indépendance du pouvoir judiciaire avait été renforcée, sur le plan tant financier qu'administratif. À cet égard, les dispositions du décret n° 46 de 2002 relatif à la procédure pénale, tel que modifié, sur les garanties de procès équitable, le droit de l'accusé de contacter sa famille et ses proches, de désigner un avocat et de se rendre librement aux entretiens, et l'interdiction de la torture, des mauvais traitements et des mesures coercitives offraient des garanties exhaustives en matière de protection de la liberté et de la sécurité de la personne ainsi que d'accès à la justice pénale.

384. Le droit à la liberté de réunion, d'opinion et d'expression était garanti par la Constitution et par la législation et ne faisait l'objet d'aucune restriction hormis celles liées aux règles professionnelles et déontologiques prévues par la Constitution, le droit et les instruments domestiques ou internationaux sur la liberté de la presse et des médias, qui interdisaient toute incitation au sectarisme ou à la haine religieuse ou raciale, toute menace à la sécurité nationale ou à l'ordre public et toute atteinte aux droits, à la réputation ou à la dignité d'autrui, à la moralité ou à l'un quelconque des principes des droits de l'homme.

385. Bahreïn ferait tout son possible pour améliorer durablement la situation des droits de l'homme, car les autorités étaient convaincues que tous les groupes de la société étaient des partenaires essentiels de l'action nationale visant à éliminer la violence, l'intimidation, la haine et le sectarisme.

386. Les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme, son financement et l'extrémisme violent n'entraveraient pas le processus de démocratisation en cours et n'empêcheraient pas Bahreïn de bâtir un État moderne et de faire progresser les droits de l'homme dans tous les domaines.

## 2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

387. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Bahreïn, 16 délégations ont fait des déclarations.

388. L'Inde a noté avec satisfaction que l'approche réformatrice engagée à Bahreïn faisait progresser la réalisation des droits de l'homme, notamment du droit au développement. Elle a fait référence au programme d'action du Gouvernement pour la période 2015-2018, intitulé « Vers une société de la justice, de la sécurité et du bien-être », et félicité Bahreïn d'avoir lancé une grande réforme du marché du travail, dans le cadre de laquelle avait été mis en place un permis de travail souple qui mettrait fin à l'exploitation et à la traite.

389. La République islamique d'Iran a déclaré qu'elle avait fait deux recommandations pendant la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, tendant, d'une part, à ce que Bahreïn mette pleinement en œuvre les recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment à ce qu'il libère immédiatement tous les prisonniers politiques et mette fin à l'impunité en poursuivant les auteurs de violations des droits de l'homme et, d'autre part, à ce qu'il prenne part à un dialogue national ouvert et inclusif avec toutes les parties prenantes. La République islamique d'Iran a déploré qu'une seule de ces recommandations ait été acceptée, Bahreïn n'ayant fait que prendre note de la plus importante des deux. Elle espérait que toutes les recommandations acceptées par Bahreïn seraient pleinement et effectivement appliquées.

390. L'Iraq a remercié Bahreïn d'avoir accepté ses recommandations et de s'attacher à faire respecter les principes et valeurs des droits de l'homme et à promouvoir la liberté, l'impartialité et la justice pour tous les citoyens. Il a félicité Bahreïn d'avoir accepté la plupart des recommandations, dont l'application renforcerait encore la promotion et la protection des droits de l'homme, et affirmé qu'il attendait avec intérêt que le pays donne suite aux engagements pris.

391. La Jordanie a accueilli avec satisfaction les réponses de Bahreïn aux recommandations formulées à l'occasion du troisième cycle de l'Examen et les informations communiquées au sujet des mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ainsi que les faits nouveaux à cet égard. Elle s'est félicitée que le pays ait accepté la plupart des recommandations, y compris les siennes, et qu'il ait renouvelé son engagement en faveur des droits de l'homme et des libertés. Elle était convaincue qu'au cours des années à venir, Bahreïn redoublerait d'efforts pour appliquer les recommandations qu'il avait acceptées.

392. Le Koweït a salué les efforts déployés par Bahreïn pour élaborer son rapport national, qui reflétait l'attachement du pays en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a également salué les mesures prises pour donner suite aux recommandations qui avaient été acceptées, y compris les siennes.

393. Le Liban a accueilli avec satisfaction la présentation faite par le chef de la délégation, qui témoignait de l'attachement de Bahreïn au mécanisme de l'Examen périodique universel. Il s'est félicité que Bahreïn ait accepté 80 % des recommandations, dont celles que lui-même avait formulées concernant la formation des membres du pouvoir judiciaire aux normes internationales des droits de l'homme et à la liberté de presse. Bahreïn s'était engagé dans une démarche sérieuse dans le cadre de laquelle il s'efforçait d'améliorer la vie de son peuple et qui montrait son respect pour le mécanisme de l'Examen périodique universel.

394. La Libye a félicité Bahreïn d'avoir accepté la plupart des recommandations et pris de nombreuses mesures essentielles visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme,

notamment d'avoir créé plusieurs mécanismes nationaux de promotion et de défense de ces droits.

395. La Lituanie a déclaré qu'en acceptant la grande majorité des recommandations, Bahreïn avait montré qu'il était déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme en renforçant son cadre institutionnel, législatif et politique. Elle a noté avec satisfaction que toutes les recommandations qu'elle avait formulées avaient été acceptées. Elle espérait que lors du nouveau cycle de l'Examen périodique universel, Bahreïn poursuivrait ses efforts visant à appliquer pleinement les recommandations issues des cycles précédents toujours en suspens et qu'il renforcerait davantage son attachement en faveur des instruments internationaux de protection des droits de l'homme.

396. Les Maldives ont applaudi le lancement du plan national de promotion de la femme bahreïnienne (2013-2022), notant avec satisfaction qu'il était axé sur les principes d'égalité des chances et d'autonomisation des femmes. Elles ont salué le prix parrainé par le Roi Hamad bin Isa Al Khalifa, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dont l'objectif était de mettre en place des programmes éducatifs, religieux et médiatiques visant à promouvoir la modération et la tolérance et à combattre les discours haineux faisant l'apologie du terrorisme et de la violence.

397. Le Maroc a accueilli avec satisfaction le bilan des mesures prises pour promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme et salué les efforts importants déployés pour favoriser l'exercice effectif de ces droits. Il a applaudi les échanges positifs entre Bahreïn et le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, notant que le dialogue mené dans le cadre de l'Examen périodique universel avait été constructif. Il s'est félicité que le pays ait accepté la plupart des recommandations, y compris les siennes, et se soit de nouveau engagé à renforcer les fondations de l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

398. Oman a pris note du sérieux dont faisait preuve Bahreïn, soulignant que la plupart des recommandations avaient été acceptées et que des garanties constitutionnelles, juridiques et pratiques avaient été mises en place pour veiller au respect des droits humains de ses citoyens et résidents, conformément aux mécanismes internationaux. Il a salué le lancement du plan national de promotion de la femme bahreïnienne (2013-2022) et les mesures d'autonomisation visant à permettre aux femmes de participer au monde des affaires et de l'entrepreneuriat. Il a accueilli avec satisfaction le plan national en faveur des personnes en situation de handicap et les mesures prises pour parvenir à un développement intégré.

399. Le Pakistan a salué les efforts déployés par Bahreïn pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors des cycles précédents de l'Examen périodique universel et pris note des nombreuses initiatives menées par le pays pour renforcer ses capacités de promotion des droits de l'homme. Il a souhaité à Bahreïn plein succès dans la mise en œuvre des recommandations acceptées.

400. Les Philippines ont félicité Bahreïn d'avoir accepté la majorité des recommandations, notant avec satisfaction le sérieux avec lequel avaient été abordées celles qu'elles-mêmes avaient formulées, qui visaient à promouvoir le bien-être des travailleurs migrants, en particulier des travailleuses migrantes, et la protection de leurs droits. Elles espéraient que Bahreïn envisagerait de ratifier les principales conventions sur les droits de l'homme et le travail dans lesquelles étaient consacrés les droits des migrants.

401. L'Arabie saoudite a loué les efforts déployés par Bahreïn pour faire respecter les droits de l'homme et s'est félicitée que l'État coopère avec les mécanismes du Conseil. Elle a applaudi les progrès accomplis pour ce qui était des politiques et des lois en matière de droits de l'homme, faisant notamment référence aux mesures prises pour lutter contre la traite des personnes. Elle a remercié Bahreïn d'avoir accepté la majorité des recommandations et lui a demandé de redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme à tous les niveaux.

402. La Sierra Leone a noté que Bahreïn avait l'intention de présenter, deux ans plus tard, un rapport volontaire à mi-parcours sur la suite donnée aux recommandations et que l'État avait pris des engagements concernant ses futures stratégies relatives aux droits de l'homme. Elle a encouragé Bahreïn à renforcer ses politiques relatives à la protection juridique des travailleurs migrants ou expatriés, à protéger les défenseurs des droits de l'homme et les

minorités religieuses contre les poursuites et à modifier au plus vite sa législation de sorte que la citoyenneté puisse être accordée aux enfants de Bahreïniennes mariées à des étrangers.

403. Le Soudan a félicité Bahreïn des efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, citant notamment le fait que l'État avait adhéré à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, renforcé ses institutions nationales des droits de l'homme, adopté des lois connexes, y compris une loi visant à protéger les travailleurs domestiques contre la violence, et pris des mesures pour aligner sa législation sur les traités internationaux qu'il avait ratifiés. Le Soudan a également salué les plans et programmes visant à autonomiser les femmes et à favoriser leur intégration dans les programmes de travail nationaux. Il s'est félicité que Bahreïn ait accepté la plupart des recommandations, y compris les siennes.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

404. Lors de la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Bahreïn, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

405. Article 19 : Centre international contre la censure a déclaré que le grand nombre de recommandations concernant le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion et d'association pacifiques qui avaient été formulées à l'intention de Bahreïn suffisait à montrer que la situation des droits de l'homme était alarmante. L'organisation a demandé pourquoi le Gouvernement avait imposé une interdiction de voyager à deux journalistes, alors qu'il avait fait part de son intention de libérer des journalistes et défenseurs des droits de l'homme et d'abandonner les poursuites pour « terrorisme » qui pesaient contre eux. Elle a également voulu savoir si Bahreïn, en vertu de ce nouvel engagement en faveur de la liberté d'expression, comptait revenir sur la décision relative à la fermeture d'*Al-Wesat* et mettre un terme à la procédure de dissolution du parti *Wa'ad*. La mise en œuvre des recommandations devait passer par une réforme globale des lois invoquées pour réprimer toute critique et opposition.

406. L'Alsalam Foundation a indiqué que les violations systématiques des droits de l'homme commises depuis 2011 à Bahreïn la faisaient vivement douter de l'attachement du pays au mécanisme de l'Examen périodique universel. Elle a rejeté l'affirmation selon laquelle d'importants progrès avaient été accomplis dans le domaine des droits de l'homme, citant à titre de contre-exemples l'arrestation d'un activiste, condamné à perpétuité pour son travail juridique et pour avoir envoyé un tweet, la dissolution du parti *Al-Wefaq*, dont le Secrétaire général avait été emprisonné en raison de ses activités politiques, la fermeture du journal *Al-Wesat* ou encore le fait que les personnes demandant plus de démocratie se voyaient retirer leur citoyenneté. Si Bahreïn respectait l'état de droit, ainsi qu'il le proclamait, une enquête serait immédiatement lancée au sujet des actes de torture commis sur des défenseurs des droits de l'homme par des officiers de sécurité. Si sa constitution garantissait la liberté d'expression, ainsi qu'il l'affirmait, toutes les personnes arrêtées pour avoir exigé des réformes seraient libérées. Bahreïn manquait de sérieux et n'était pas prêt à appliquer les recommandations.

407. Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain a déclaré que, depuis la mi-parcours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, Bahreïn n'avait mis en œuvre aucune des 176 recommandations dans son intégralité, faisant même marche arrière dans les rares domaines de réforme où de maigres avancées avaient été enregistrées. Le rapport national élaboré par le Gouvernement était trompeur, vague et incomplet. Du fait des pressions exercées par les autorités, notamment du recours généralisé à l'interdiction de voyager et à la détention arbitraire comme mesures de représailles, le nombre d'activistes bahreïnien indépendants participant à l'Examen avait chuté, passant de plusieurs dizaines en 2012 à trois en 2017. De nombreuses recommandations continuaient à tendre vers une plus grande protection de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ainsi que du droit à la liberté d'expression et de réunion. Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain a exhorté la communauté internationale à prendre, en dehors du mécanisme de l'Examen périodique universel, des mesures visant à ce que Bahreïn rende compte de la façon dont il s'acquittait de ses engagements.

408. Le Kham Rehabilitation Center for Victims of Torture a reproché à Bahreïn d'avoir entravé l'action menée sur le plan des droits de l'homme, dissout les associations Wa'ad et Al-Wefaq, emprisonné des dirigeants de l'opposition, retiré leur citoyenneté aux dissidents et interdit à des dizaines d'activistes de se rendre à Genève. Le Gouvernement avait fermé la porte au dialogue national et politique et tentait de briser l'unité de son peuple en favorisant la discrimination et le sectarisme. L'organisation a exhorté Bahreïn à cesser d'intimider juristes et opposants et demandé le retour d'un ordre civil et démocratique, la libération de tous les prisonniers d'opinion et l'abolition de la justice militaire et de la peine de mort. Elle a engagé le pays à inviter le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à effectuer une visite sur son territoire.

409. Lawyers Rights Watch Canada a déclaré que, une fois encore, de nombreux États avaient recommandé que Bahreïn s'acquitte des obligations que lui imposait le droit international des droits de l'homme, notamment : qu'il libère tous les défenseurs des droits de l'homme emprisonnés pour avoir exercé de façon pacifique leurs droits internationalement reconnus ; qu'il rende son droit pénal et ses règles de procédure pénale pleinement conformes au droit international des droits de l'homme, notamment à la Déclaration universelle des droits de l'homme ; qu'il cesse les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme. L'organisation a demandé au Conseil des droits de l'homme d'exhorter directement Bahreïn à libérer toutes les personnes arbitrairement emprisonnées et à autoriser les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre dans le pays et à y mener les enquêtes nécessaires afin de recommander des mesures de réforme et de réparation en faveur des personnes dont les droits avaient été violés.

410. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a déclaré que l'Examen périodique universel concernant Bahreïn avait été marqué par le refus du pays de reconnaître toutes les violations graves des droits de l'homme qui étaient commises sur son territoire, alors que venaient de se faire jour des informations faisant état de mesures systématiques d'interdiction de voyager, de harcèlement judiciaire et même d'actes de torture visant à empêcher d'importants défenseurs des droits de l'homme de participer à l'Examen. Pendant l'Examen, plusieurs recommandations avaient été formulées au sujet du traitement des détenus, des allégations de torture et de la protection des défenseurs des droits de l'homme souhaitant coopérer avec l'ONU. L'organisation a déploré que Bahreïn refuse d'abroger la loi antiterroriste, qui était utilisée pour persécuter les défenseurs des droits de l'homme et censurer les médias sociaux. Bahreïn s'était engagé à coopérer avec le Conseil et ses mécanismes ; pourtant, il n'avait toujours pas invité de rapporteur spécial à effectuer de visite. La Fédération a engagé l'État à répondre aux allégations crédibles de violations graves des droits de l'homme en invitant une équipe du Haut-Commissariat à se rendre sur place.

411. Amnesty International a affirmé que, depuis juin 2016, les autorités avaient fortement durci la répression contre les dissidents et qu'en conséquence, la société civile auparavant florissante avait été réduite à quelques voix isolées. La répression concernait même la coopération avec le Conseil ; en effet, les activistes qui souhaitaient participer à l'Examen périodique universel ou aux sessions du Conseil faisaient l'objet de représailles, y compris d'une interdiction de voyager. Les familles de défenseurs des droits de l'homme vivant à l'étranger avaient aussi été visées et les proches de certains militants interrogés. Amnesty International a salué l'acceptation des recommandations tendant à autoriser les défenseurs des droits de l'homme à coopérer avec les mécanismes du Conseil sans avoir à craindre de représailles, à libérer les personnes détenues pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique et à abroger les lois entravant l'exercice de ces droits.

412. Human Rights Watch a souligné que Bahreïn continuait de refuser l'accès des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en dépit des demandes répétées, et indiqué que, en avril, les autorités avaient empêché des dizaines de défenseurs des droits de l'homme de se rendre à Genève en vue de la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Au cours de l'année précédente, les autorités avaient fait fermer l'unique journal indépendant du pays et dissout les deux principaux partis d'opposition agréés. Bahreïn avait mis fin à un moratoire *de facto* sur l'application de la peine de mort et, en janvier 2017, exécuté trois personnes à l'issue de procès inéquitables marqués par des allégations de torture. En mai 2017, le Comité contre la torture avait fait part de ses

inquiétudes face aux allégations récurrentes d'actes de torture et au climat d'impunité. En janvier 2017, le Gouvernement a de nouveau accordé à l'Agence de sécurité nationale le pouvoir de procéder à des arrestations et de mener des enquêtes et, en avril 2017, il a promulgué une loi autorisant la comparution des civils devant des tribunaux militaires. Human Rights Watch a instamment demandé à Bahreïn d'appliquer les recommandations relatives à la réforme de la justice pénale et à la libération de toutes les personnes emprisonnées au seul motif d'avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

413. La Fondation Maarij pour la paix et le développement s'est félicitée des recommandations concernant le droit de la famille et la nationalité ainsi que des mesures prises par Bahreïn pour répondre aux aspirations de ses citoyens et pour sensibiliser les tribunaux de la charia au sujet de l'application du droit de la famille. Elle a noté avec satisfaction que des brochures avaient été distribuées pour expliquer, en termes simples, certains concepts de droit et services juridiques. Elle a remercié le Conseil supérieur de la femme d'avoir appelé l'attention sur les questions, liées aux droits des femmes, de l'octroi de la citoyenneté aux enfants de Bahreïniennes mariées à des étrangers et de l'accès aux services offerts à tous les citoyens.

414. L'Iraqi Development Organization a souligné que nombre de recommandations avaient déjà été formulées aux cours des cycles précédents de l'Examen ou par la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn, ce qui montrait qu'il n'y avait pas véritablement eu d'efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme au cours des cinq années précédentes. L'organisation a déclaré que Bahreïn s'était transformé en État policier, où la torture, le meurtre, les interdictions de voyager, les persécutions communautaires et les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et les militants politiques et leur famille étaient monnaie courante. Le nombre de cas d'exécution, d'arrestation pour des motifs politiques, de retrait de la citoyenneté et d'expulsion forcée visant des dissidents ou des membres de leur famille allait croissant. L'organisation a exhorté Bahreïn à mettre fin à la répression, à appliquer toutes les recommandations, à lancer une véritable réforme et à engager un dialogue avec l'opposition.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

415. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, Bahreïn avait adhéré à 139 recommandations et pris note de 36 autres, sur un total de 176 recommandations reçues, sachant qu'une recommandation avait été retirée au moment de l'adoption du rapport par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

416. La délégation bahreïnienne a remercié les autres délégations d'avoir salué l'acceptation, par Bahreïn, de la plupart des recommandations et d'avoir reconnu les efforts déployés par le pays pour améliorer la situation des droits de l'homme. Elle ne répondrait pas aux allégations fallacieuses de certaines organisations non gouvernementales qui cherchaient à décréditer les nombreux progrès accomplis par Bahreïn. En réponse aux allégations relatives à l'interdiction de voyager qui aurait été imposée à des activistes, elle a souligné que Bahreïn avait ratifié plusieurs instruments internationaux et qu'il respectait l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La liberté de circulation était consacrée à l'article 19 de la Constitution. Personne ne pouvait se voir frapper d'une interdiction de voyager, sauf dans les cas permis par la loi. Seul un tribunal pouvait prononcer une telle interdiction dans le cadre d'une procédure pénale. Ces affaires étaient examinées au cas par cas par les autorités judiciaires compétentes.

417. Pour ce qui était de la participation de la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations politiques étaient autorisées, dès lors qu'elles se conformaient aux règles sur les groupes politiques. Elles bénéficiaient d'un dispositif de soutien financier mis en place et subventionné par l'État. Tant qu'elles ne menaient pas d'activités contraires à la loi ou portant atteinte à la souveraineté de l'État ou à l'unité nationale, Bahreïn faisait preuve de souplesse à leur égard. Toutefois, il se montrait plus strict avec les organisations qui s'associaient avec des structures radicales promouvant l'extrémisme violent et le terrorisme. Toutes les organisations politiques pouvaient faire appel des décisions de justice. Actuellement, elles étaient au moins une vingtaine à mener des activités politiques autorisées par la loi.

418. Pour ce qui était de la peine de mort, la délégation a confirmé que cette sentence était appliquée dans un nombre très limité de cas énoncés dans le Code pénal et qu'elle pouvait souvent être commuée en réclusion criminelle à perpétuité. Quant à la loi sur la nationalité, celle-ci allait bientôt être amendée pour permettre aux enfants de Bahreïniennes mariées à des étrangers d'acquérir la citoyenneté. Pour ce qui était des médias et de la presse, un projet de loi sur les médias électroniques était en cours d'examen et visait à garantir les droits des journalistes, y compris le droit de recevoir des informations, et à prévenir l'incitation à la violence et à la haine religieuse.

419. Bahreïn était engagé à respecter les droits des journalistes et estimait que les garanties visant à prévenir leur détention étaient suffisantes. Le droit de porter plainte était aussi pleinement garanti.

### Équateur

420. L'Examen concernant l'Équateur s'est déroulé le 1<sup>er</sup> mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Équateur conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/ECU/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/ECU/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/ECU/3).

421. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Équateur (voir la section C ci-après).

422. Les textes issus de l'Examen concernant l'Équateur comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/36/4), les vues de l'Équateur sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir A/HRC/36/4/Add.1).

## 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

423. La délégation, dirigée par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Guillaume Long, a déclaré que c'était avec une grande satisfaction que l'Équateur se présentait devant le Conseil des droits de l'homme pour l'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel dont il avait fait l'objet. L'Équateur avait accepté près de 90 % des 182 recommandations reçues lors de la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, en mai, et pris quatre engagements volontaires. Le nouveau Gouvernement, qui avait été investi moins d'un mois après la session du Groupe de travail, souscrivait pleinement aux réponses qui avaient été faites aux recommandations pendant la session.

424. La délégation a souligné l'engagement concret de l'Équateur en faveur de la protection des droits de l'homme. Cet engagement s'inscrivait dans une démarche de promotion de sociétés plus justes et plus démocratiques, caractérisées par la prééminence de l'humain sur le capital et par une relation harmonieuse avec la nature. En Équateur, les dix années précédentes avaient été marquées par un processus d'émancipation politique, la Révolution citoyenne, qui avait eu pour objectif d'instaurer une culture de la paix et un État fondé sur les valeurs du bien-vivre.

425. La lutte pour la réalisation des droits de la personne générait souvent un certain niveau de tensions politiques. D'ailleurs, nombreux étaient les pays, y compris dans les rangs de ceux aujourd'hui dits développés, dans lesquels la population s'était émancipée au prix de révolutions violentes, de guerres civiles ou d'effusions de sang. L'Équateur était parvenu à s'émanciper de façon pacifique. Cette démarche, toujours appuyée par la volonté populaire démocratiquement exprimée dans les urnes, avait été rendue possible car le Gouvernement avait accordé une place centrale aux droits de l'homme, tant dans son objectif de transformer la société que dans le cheminement politique mené à cet effet.

426. Il était toujours compliqué de parler des droits de l'homme dans des contextes politiques, sociaux et économiques marqués par des inégalités extrêmes, où une poignée d'individus vivaient dans l'impunité en profitant de leurs privilèges tandis que la grande majorité était tenue à l'écart des avantages du développement. C'est pourquoi, dans une véritable démocratie, des politiques d'inclusion, de redistribution et d'autonomisation des plus vulnérables devaient être mises en place, ce que s'efforçait sans relâche de faire l'Équateur depuis dix ans.

427. Du fait des inégalités structurelles et des déséquilibres de pouvoirs, le mythe néoclassique de la libre concurrence entre les êtres humains ne restait, justement, qu'un mythe. Dans ce contexte, la protection des droits de l'homme ne pouvait être assurée, de manière très claire, que par la main de l'État, qui était responsable de ses citoyens et, dans le cas de l'Équateur, de la construction d'un contrat social démocratique, progressiste et féministe tenant compte de la diversité des nationalités et des peuples autochtones afro-équatoriens et montubios. Ce contrat social devait garantir les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, des étrangers en Équateur, des Équatoriens de l'étranger ainsi que de tous les autres Équatoriens.

428. La délégation a souligné que, afin de mettre en place les conditions structurelles nécessaires à la transformation de la société, il fallait se doter d'institutions solides et efficaces et remédier aux causes qui entravaient la capacité des États d'adopter des politiques publiques universelles, de construire des écoles et des hôpitaux, de défendre les plus vulnérables et de protéger tous les citoyens des catastrophes naturelles. Dans ce contexte, il était essentiel de progresser vers un pacte déontologique mondial en faveur de la justice fiscale et contre la fraude et l'évasion fiscales. Il n'était plus possible que les États continuent de discourir au sujet des droits de l'homme tout en mettant en œuvre, au niveau mondial, des politiques dont les conséquences pour ces droits étaient désastreuses.

429. Pour conclure, la délégation équatorienne a invité tous les États à appuyer les initiatives proposées dans le cadre du Conseil par l'Équateur, entre autres, notamment les résolutions relatives à l'intégration systématique des droits de l'homme dans les politiques publiques, à la participation des parlements au Conseil, à la déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales et à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

430. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Équateur, 15 délégations ont fait des déclarations.

431. La République bolivarienne du Venezuela a souligné les progrès accomplis sur le plan des droits de l'homme par l'Équateur et salué le fait que la plupart des recommandations avaient été acceptées. Au cours des dix années précédentes, plus d'un million de personnes avaient été sorties de la pauvreté et, dans le pays, l'écart entre les plus riches et les plus pauvres avait reculé de 40 %. La République bolivarienne du Venezuela a applaudi les excellents résultats obtenus par l'Équateur dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel et salué l'attachement résolu du pays en faveur des droits de l'homme.

432. Sachant qu'il existait un lien direct entre réduction de la pauvreté et exercice des droits de l'homme, l'Afghanistan a salué les efforts déployés par l'Équateur entre 2009 et 2016 pour réduire l'indice de pauvreté multidimensionnelle en améliorant l'accès à l'emploi, à

l'éducation, à la sécurité sociale et aux services essentiels. Il a félicité l'État d'avoir augmenté de 300 % ses investissements dans l'enseignement.

433. L'Algérie s'est félicitée des efforts faits par l'Équateur pour consolider les avancées sur le plan des droits de l'homme, en particulier pour ce qui était de moderniser l'infrastructure pénitentiaire et de mettre en place un nouveau modèle de gestion dans ce domaine. Elle a noté que l'Équateur avait accepté la plupart des recommandations, y compris les siennes, qui tendaient à protéger les droits de la nature et à promouvoir l'accès des femmes à l'emploi formel. Elle a souhaité au pays plein succès dans la mise en œuvre de ces recommandations.

434. L'Azerbaïdjan a accueilli favorablement les informations supplémentaires fournies par l'Équateur au sujet des recommandations. Il a félicité le pays de ses réalisations sur le plan des droits de l'homme et des efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable. Il a noté que la majorité des recommandations formulées pendant la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, y compris les siennes, avaient été acceptées. Enfin, il a applaudi la participation productive et efficace du pays au mécanisme de l'Examen périodique universel.

435. Le Bélarus a noté que l'Équateur s'était consciencieusement efforcé de s'acquitter de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme, tant au niveau national qu'international. Il a loué l'efficacité des mesures prises pour combattre les inégalités, indiquant qu'il souscrivait pleinement à l'avis de l'Équateur selon lequel l'extrême pauvreté et les inégalités étaient incompatibles avec le respect des droits de l'homme.

436. La Belgique a de nouveau salué les progrès accomplis par l'Équateur sur le plan des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté. Elle a noté avec satisfaction que deux de ses recommandations, concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme et la lutte contre les mauvais traitements et la violence sexuelle dans les écoles, avaient été acceptées car déjà mises en œuvre. Elle aurait souhaité savoir quelles mesures concrètes avaient été prises à cet égard. La Belgique regrettait que l'Équateur ne se soit pas engagé à réviser les décrets présidentiels n<sup>os</sup> 16 et 739, son Code pénal ou encore sa loi organique sur les communications.

437. L'État plurinational de Bolivie a félicité l'Équateur des avancées réalisées en matière de droits de l'homme pendant la Révolution citoyenne. Entre 2009 et 2016, l'indice de pauvreté multidimensionnelle équatorien avait reculé, passant de 27 % à 16,9 %, et le coefficient de Gini baissé de huit points. L'État plurinational de Bolivie a salué le fait que l'Équateur avait adhéré à 162 recommandations, qui avaient déjà été mises en œuvre ou dont l'application était en cours, y compris à celles que lui-même avait formulées, et souhaitait au pays plein succès dans leur mise en œuvre.

438. La Chine a salué la participation constructive de l'Équateur à l'Examen périodique universel. Elle a constaté avec satisfaction que le pays avait répondu rapidement aux recommandations et décidé d'en accepter la plupart, y compris les siennes, qui tendaient à promouvoir le développement économique et social, à faire progresser le niveau de vie de la population et à élargir la couverture sociale. La Chine s'est félicitée des investissements que l'Équateur continuait de consentir en faveur de l'éducation. Elle a demandé à la communauté internationale d'aider le pays, en concertation étroite avec lui, à mettre en œuvre les recommandations acceptées.

439. La Côte d'Ivoire a remercié l'Équateur des réponses aux recommandations reçues et des informations complémentaires communiquées. Elle lui a souhaité plein succès dans la mise en œuvre des recommandations acceptées et l'a invité à accorder une attention particulière à celles non encore acceptées, afin de garantir la protection des droits de l'homme dans le pays. La Côte d'Ivoire a félicité l'Équateur des efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme et l'a encouragé à continuer de coopérer pleinement avec la communauté internationale.

440. Cuba a remercié l'Équateur des informations communiquées et d'avoir accepté les trois recommandations qu'elle avait formulées, qui portaient sur le rôle actif joué par le pays en ce qui concernait les sociétés transnationales et les droits de l'homme et sur la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Elle a dit espérer que l'Équateur

continuerait de jouer un rôle central dans l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et les droits de l'homme et renouvelé son appui en faveur des efforts déployés pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme.

441. La République populaire démocratique de Corée a déclaré que le dialogue mené dans le cadre de l'Examen avait été l'occasion de mieux se familiariser avec l'expérience de l'Équateur dans le domaine des droits de l'homme. Elle a salué le fait que le pays avait accepté un grand nombre de recommandations, y compris les siennes. Cette décision montrait que l'Équateur était déterminé à redoubler d'efforts pour promouvoir les droits de l'homme.

442. Après avoir remercié l'Équateur de sa présentation, l'Égypte a noté avec une grande satisfaction que la plupart des recommandations, y compris les siennes, avaient été acceptées, ce qui témoignait de l'esprit de coopération du pays et des efforts qu'il ne cessait de déployer pour faire respecter et renforcer les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Par ailleurs, l'Égypte a félicité l'Équateur de ses engagements volontaires, qui montraient tout son attachement à faire progresser les droits de l'homme sur les plans politique, économique et social.

443. L'Éthiopie a noté avec satisfaction que l'Équateur collaborait de façon constructive avec le Conseil des droits de l'homme et avait décidé d'accepter un grand nombre de recommandations, dont celles qu'elle-même lui avait faites, qui tendaient à garantir un traitement équitable de tous les Équatoriens et Équatoriennes devant la justice, à combler l'écart existant entre zones rurales et zones urbaines sur le plan de l'accès à l'éducation et à réduire le taux d'abandon scolaire des enfants autochtones et afro-équatoriens.

444. L'Allemagne a réitéré son plein appui en faveur de l'Examen périodique universel et remercié l'Équateur de sa coopération. Elle a déploré que ses recommandations n'aient pas été acceptées. Toutefois, elle s'est félicitée des signes montrant que la situation des droits de l'homme s'améliorait dans le pays et de ce que le Président Moreno et son gouvernement s'étaient clairement engagés à garantir la liberté des médias et l'indépendance du pouvoir judiciaire, y compris grâce à des réformes juridiques et institutionnelles. Elle a vivement encouragé l'Équateur à poursuivre sur la voie de la réforme en prenant des mesures concrètes.

445. Haïti a remercié l'Équateur d'avoir présenté de façon claire et concise les recommandations auxquelles il avait adhéré et celles dont il avait pris note au cours de la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Il l'a également remercié d'avoir tenu compte de ses deux recommandations, relatives, d'une part, au programme « Sumak Kawsay » pour les Équatoriens d'ascendance africaine et, de l'autre, à la qualité de l'enseignement public, en particulier pour les personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Haïti a vivement encouragé l'Équateur à poursuivre ses bonnes pratiques et à présenter un rapport national à mi-parcours sur la suite donnée aux recommandations, en consultation avec les parties prenantes.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

446. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Équateur, sept autres parties prenantes ont fait des déclarations.

447. Le Bureau du Défenseur du Peuple de l'Équateur a pris acte des efforts déployés par le pays dans le domaine des droits de l'homme, en particulier du rôle central joué dans l'élaboration d'un traité international sur les entreprises et les droits de l'homme et de l'adoption d'une loi sur la mobilité humaine. Concernant la question des grossesses précoces, il a dit qu'il fallait garantir l'accès à des méthodes contraceptives et à des services d'éducation en matière de santé sexuelle et procréative, et considérer les adolescentes comme des titulaires de droits. Il a engagé l'Équateur à enquêter au sujet des cas de violence sexuelle dans les établissements d'enseignement et appuyé la recommandation faite par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à décriminaliser l'avortement en cas de viol, d'inceste et de malformation fœtale. Le Bureau du Défenseur du Peuple a souligné que le mécanisme national de prévention de la torture devait reposer sur des règles solides et être doté de ressources suffisantes. Il a conclu en faisant référence aux droits des personnes âgées et en exhortant l'Équateur à renforcer l'accès de ses citoyens et citoyennes d'ascendance africaine à l'éducation et à l'emploi.

448. Réseau international des droits humains a salué l'engagement de l'Équateur en faveur des droits de l'homme et l'ouverture au dialogue dont faisait preuve le nouveau Gouvernement. Toutefois, l'organisation estimait qu'il était nécessaire de revenir sur un certain nombre de questions soulevées dans les rapports établis au titre de l'Examen périodique universel et qu'elle jugeait particulièrement préoccupantes, comme la liberté d'expression, la protection des groupes vulnérables tels que les femmes et les peuples autochtones et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle regrettait que certaines des recommandations relatives à cette dernière question n'aient pas été acceptées et que plusieurs juges aient été destitués sans motifs valables. Elle a notamment déploré que l'Équateur n'ait pas adhéré aux recommandations, faites par plusieurs pays, tendant à légaliser l'avortement en cas de viol. Elle a exhorté le pays à continuer de combattre la discrimination, de protéger les défenseurs des droits de l'homme et de promouvoir la liberté d'expression.

449. L'Association internationale des juristes démocrates a salué les progrès accomplis par l'Équateur pour ce qui était de l'éducation, de la santé et de la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Les politiques défendues par le pays, comme celles relatives au droit au « bien-vivre », à la citoyenneté universelle, à la libre mobilité humaine et à l'accueil des réfugiés, pouvaient servir d'exemple à d'autres pays. L'organisation a félicité l'Équateur de son initiative visant à faire adopter un instrument international sur les entreprises et les droits de l'homme et un mécanisme universel de coopération en matière fiscale. En conclusion, elle a fait référence à l'asile accordé à Julian Assange et engagé l'Équateur à intensifier ses réformes et à renforcer ses politiques de réduction de la pauvreté et des inégalités.

450. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a déploré que l'Équateur n'ait pas adhéré aux recommandations visant à abroger les lois et politiques répressives ou discriminatoires à l'égard des organisations de défense des droits de l'homme, des journalistes et des peuples autochtones, ni à celles tendant à garantir, par des procédures claires, le droit qu'ont ces derniers d'être consultés au préalable et de donner leur consentement libre au sujet des questions les concernant. Elle a exhorté le nouveau Gouvernement à instaurer de bonnes conditions pour les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement et à appliquer de manière effective les recommandations acceptées.

451. Action Canada pour la population et le développement a salué le fait que l'Équateur ait adhéré aux recommandations relatives à la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, d'une part, et à la prévention, l'instruction et la répression des actes discriminatoires et violents commis à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, de l'autre. L'organisation a toutefois déploré le fait qu'il existe encore des « centres de réadaptation » et des « thérapies de réorientation sexuelle », quand bien même le pays avait accepté les recommandations visant à mettre fin à ce type de pratiques. Elle a exhorté l'Équateur à prendre des mesures complémentaires pour donner effectivement suite à ces recommandations, formulées, entre autres, dans le cadre de l'Examen périodique universel.

452. L'organisation Human Rights Watch s'est félicitée de l'appui en faveur de la liberté d'expression et de la société civile affiché par le nouveau Gouvernement, mais a dit regretter certaines positions officielles semblant promouvoir la censure et aller à l'encontre de la liberté d'expression et d'association. Elle a fait référence à la loi organique sur les communications de 2013 et aux décrets présidentiels publiés la même année, qui donnaient au Gouvernement le pouvoir d'intervenir dans les opérations des organisations non gouvernementales. Elle a déploré la position du nouveau Gouvernement, selon laquelle ces textes étaient conformes au droit international des droits de l'homme. Human Rights Watch a engagé l'Équateur à mettre en œuvre les principales recommandations sur la liberté d'expression et d'association auxquelles il avait adhéré lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, en 2012, et à abroger les instruments susmentionnés.

453. FIAN International a regretté qu'aucune recommandation relative aux droits économiques et sociaux, en particulier au droit à l'alimentation, n'ait été formulée, invitant les États à accorder plus d'attention à cette question. En Équateur, les lois et politiques visant à garantir le droit à l'alimentation n'en avaient pas permis la réalisation progressive. L'organisation a fait part de sa préoccupation au sujet de l'actuelle loi sur les semences, qui autorisait l'importation de semences transgéniques à des fins de recherche, ainsi qu'au sujet de la loi sur les terres et territoires, qui favorisait les investissements internationaux et les

monocultures. Les peuples autochtones et les défenseurs de l'environnement avaient fait l'objet de poursuites pour avoir exercé leur droit de s'opposer. FIAN International a instamment demandé à l'Équateur de respecter les normes internationales sur le droit à l'alimentation et d'accepter les recommandations relatives aux défenseurs des droits de l'homme.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

454. Le Président a indiqué que, selon les informations fournies, l'Équateur avait adhéré à 162 recommandations et pris note de 20 autres, sur un total de 182 recommandations reçues.

455. La délégation a remercié les États et les organisations de la société civile de leurs observations. Elle a souligné l'attachement de l'Équateur à l'Examen périodique universel et noté que cette démarche avait été très bénéfique, en ce qu'elle avait permis au pays de mener un exercice d'autoréflexion et d'analyse de ses politiques publiques et de leurs répercussions sur les droits humains de tous les Équatoriens, ce qui était l'objectif.

456. La délégation a également noté avec satisfaction les observations du Bureau du Défenseur du Peuple. Elle s'est dite consciente de ce qu'il restait beaucoup à faire pour parvenir à la pleine protection des droits en matière de sexualité et de procréation, indiquant que le pays était déterminé à poursuivre son action en faveur de la réalisation de ces droits.

457. En réponse aux observations concernant le décret présidentiel n° 16, qui avait été modifié par le décret présidentiel n° 739, la délégation a souligné que le principal objectif était de permettre l'inclusion de toutes les formes d'organisations de la société civile et de leur donner plus de poids. Les deux décrets garantissaient les droits et obligations de ces organisations, ne faisaient obstacle à aucun de leurs droits et étaient conformes à la Constitution équatorienne, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention américaine relative aux droits de l'homme. La délégation a aussi souligné que le nombre d'organisations enregistrées dans le système unifié d'information sur les organisations sociales avait augmenté, passant de 1 270 organisations en 2011 à 90 464.

458. En réponse aux observations sur le Code pénal de 2014, la délégation a indiqué que le code érigeait en infraction, pour la première fois, certains actes comme le féminicide et le harcèlement sexuel, sanctionnait plus lourdement les infractions commises contre des enfants, des adolescents ou des personnes en situation de handicap et réprimait sévèrement la maltraitance à l'égard des enfants. Elle a également fait remarquer que la loi organique sur les communications était conforme aux normes internationales énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

459. Pour finir, la délégation a assuré aux autres parties présentes que l'Équateur restait déterminé à fermer les centres de « réadaptation des homosexuels » et à continuer de protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

#### Tunisie

460. L'Examen concernant la Tunisie s'est déroulé le 2 mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Tunisie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/TUN/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/TUN/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/TUN/3).

461. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Tunisie (voir la section C ci-après).

462. Les textes issus de l'Examen concernant la Tunisie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/36/5), les vues de la Tunisie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir A/HRC/36/5/Add.1).

**1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

463. La délégation tunisienne, dirigée par le Ministre chargé des relations avec les instances constitutionnelles, la société civile et des droits de l'homme, Mehdi Ben Gharbia, a applaudi les efforts déployés par les organes des Nations Unies pour promouvoir le système universel des droits de l'homme et souligné le rôle central joué par le Conseil des droits de l'homme à cet égard. Elle a remercié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de son appui.

464. La Tunisie avait accepté la plupart des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et s'était dite déterminée à coopérer davantage avec les mécanismes de l'ONU et les mécanismes africains afin de consolider son système des droits de l'homme et, surtout, les droits des femmes et des enfants.

465. La Tunisie s'attachait également à façonner son paysage institutionnel en élaborant des textes juridiques et en mettant en place de nouvelles institutions. Les lois sur la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption avaient récemment été approuvées et le Conseil supérieur de la magistrature avait été mis en place.

466. Dans la même ligne, et comme suite aux recommandations auxquelles il avait adhéré, le Gouvernement s'attelait à réviser les lois régissant la vie publique afin de garantir le plein respect des droits et des libertés. Ainsi, il avait entamé la révision des principales dispositions du Code pénal, le but étant de vérifier leur conformité avec les normes internationales des droits de l'homme et de combattre l'impunité. En outre, le Gouvernement avait adopté une loi relative aux violences faites aux femmes et travaillait à l'élaboration d'un projet de loi sur la lutte contre la discrimination raciale.

467. La délégation s'est attardée sur les échanges entre la Tunisie et le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, sur les recommandations reçues et sur l'histoire et la contribution du pays au progrès de l'humanité. En 1841, la destruction des échoppes vendant des esclaves avait été ordonnée comme suite à un arrêté interdisant la traite des êtres humains sur les marchés du royaume. En 1842, toutes les personnes nées sur le territoire tunisien étaient considérées comme des personnes libres, ne pouvant être ni achetées ni vendues ; enfin, en 1846, le Roi Ahmed Pasha Bey avait déclaré l'émancipation de tous les esclaves du royaume et définitivement aboli l'esclavage. Adoptée en 1861, la première Constitution énonçait les droits et les libertés de toutes les personnes présentes sur le sol tunisien, quelle que soit leur nationalité.

468. Après l'indépendance de la Tunisie, en 1956, le Président Bourguiba avait promulgué un code du statut personnel donnant aux femmes un statut de partenaire à part entière dans le couple ; interdisant la polygamie ; fixant l'âge nubile des filles et faisant obligation d'obtenir leur consentement ; garantissant le droit au divorce, prononcé par un tribunal, et la possibilité pour la mère de conserver la garde de ses enfants en l'absence du père.

469. La révolution de 2011 avait permis au Gouvernement de se doter de nouvelles institutions, d'organiser des élections libres et régulières, d'adopter des décrets ayant trait à plusieurs aspects des droits de l'homme et de lever les réserves aux traités internationaux relatifs à ces droits.

470. En 2014, le Gouvernement avait adopté une nouvelle Constitution garantissant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et prévoyant la protection des

droits acquis par les femmes, l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, la parité dans les instances élues et l'élimination de toutes les formes de violences faites aux femmes.

471. La promulgation récente d'une loi autorisant les Tunisiennes à se marier à des non-musulmans constituait un pas de plus vers l'égalité femmes-hommes. En outre, le Président avait décidé de créer un comité d'experts chargé d'examiner la question de l'égalité en matière successorale et d'établir un rapport sur les réformes à entreprendre dans ce domaine. L'égalité entre les hommes et les femmes, l'une des principales demandes de générations de militants et militantes et de défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, était devenue une réalité en Tunisie.

472. En ce qui concernait certaines recommandations dont la Tunisie avait pris note pendant la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, en mai 2017, notamment la question de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, la délégation a rappelé que la Tunisie avait suspendu l'application de la peine de mort en adoptant un moratoire dans les années 1990. Toutefois, il serait nécessaire de parvenir à un consensus plus large pour pouvoir modifier la loi et abolir la peine de mort.

473. Par ailleurs, la Tunisie avait pris note de la recommandation concernant l'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. En effet, dans un premier temps, elle devait renforcer son régime national relatif aux migrations afin de trouver des solutions aux flux migratoires qui soient adaptées et applicables.

474. La Tunisie avait aussi pris note de la recommandation tendant à abolir l'article 230 du Code pénal, car une telle démarche nécessiterait, afin d'être fondée sur un large consensus, de mener un vaste dialogue dans le cadre duquel tous les points de vue seraient entendus et pris en compte. Toutefois, cela n'empêchait pas l'État de garantir l'entière égalité de toutes et de tous, sans discrimination aucune. Pour ce qui était des libertés individuelles, il incombait à l'État de protéger tous les citoyens de toute atteinte ou forme de violence à leur égard, quelles que soient leurs aspirations ou leurs appartenances.

475. En ce qui concernait la recommandation visant à accélérer l'adoption du projet de loi sur l'asile, la Tunisie estimait que cette question devait être examinée plus avant, en coordination avec toutes les parties concernées et en gardant à l'esprit le fait qu'il fallait trouver un juste milieu entre engagements sur le plan international et protection de la sécurité nationale, compte dûment tenu des graves préoccupations posées sur le plan de la sécurité et de la charge financière liée aux mesures visant à faire face à la situation des réfugiés.

476. En attendant l'adoption de ce projet de loi, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés continuait d'examiner les demandes de statut de réfugié. Il continuait également de mettre son expertise en matière de droit international de l'asile au service des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile afin de renforcer encore les capacités des structures administratives chargées de mettre en œuvre les lois applicables.

477. Pour ce qui était de la ratification de la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, de l'Organisation internationale du Travail, il fallait noter que la législation à ce sujet avait évolué depuis la promulgation d'une loi spécifique, en 2005. Les droits des travailleurs et travailleuses domestiques avaient aussi été renforcés par l'adoption de la loi organique relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes. Par ailleurs, la ratification de la Convention suscitait des préoccupations quant à sa conformité avec le droit du travail en vigueur.

478. Le Gouvernement avait fait une priorité de la réforme de l'appareil judiciaire, de la sécurité et du système pénitentiaire. Ainsi, il mettait en œuvre des programmes concernant : l'indépendance du pouvoir judiciaire ; la formation du personnel des forces de l'ordre aux questions liées aux droits de l'homme ; les enquêtes relatives aux atteintes et violations ; la prévention de la torture, notamment par la création d'un organisme public indépendant dédié.

479. La Tunisie avait adhéré aux recommandations concernant les mesures à prendre pour renforcer les mécanismes permettant de repérer et d'aider les migrants vulnérables aux frontières, y compris les mineurs, les demandeurs d'asile et les victimes de la traite. Elle avait

élaboré des directives relatives au traitement des migrants secourus en haute mer, en coordination avec les dispositifs d'intervention.

480. Une aide était apportée aux groupes de migrants vulnérables, aux demandeurs d'asile et aux victimes de la traite des personnes, en particulier aux enfants non accompagnés, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux femmes enceintes, qui étaient souvent placés dans des centres d'aide sociale avec l'appui d'organisations internationales ou non gouvernementales.

481. L'État s'efforçait toujours de promouvoir les droits économiques et culturels, en mettant en œuvre des plans de développement reposant sur une approche fondée sur les droits de l'homme, le but étant de permettre à tous les Tunisiens et Tunisiennes de pouvoir exercer leurs droits sans discrimination, en dépit des circonstances économiques et financières nationales.

482. La délégation a réaffirmé que le Gouvernement était déterminé à faire avancer les réformes fondamentales tendant à renforcer le cadre juridique et les institutions, à faire évoluer les mentalités et les pratiques et à donner suite aux recommandations qui avaient été acceptées, dans l'objectif ultime d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

483. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Tunisie, 15 délégations ont fait des déclarations.

484. L'Égypte a félicité la Tunisie d'avoir accepté un grand nombre de recommandations, y compris les siennes, et de s'être efforcée de faire progresser la situation des droits de l'homme. Elle a notamment salué l'adoption de la nouvelle Constitution, en 2014, et la promulgation de plusieurs lois tendant à protéger et promouvoir les droits de l'homme.

485. L'Éthiopie a noté avec satisfaction que la Tunisie avait fait progresser le cadre institutionnel en matière de droits de l'homme et accepté de nombreuses recommandations, y compris les siennes. Elle a dit appuyer l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Tunisie.

486. Le Gabon a salué les réformes de l'appareil judiciaire engagées par la Tunisie, la création de nouveaux organes chargés de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression et la bonne gouvernance, et l'amélioration des conditions de détention.

487. L'Allemagne a félicité la Tunisie d'avoir adopté sa toute première loi portant interdiction de la violence à l'égard des femmes et fait part de son soutien en faveur des efforts déployés par le pays pour réformer le droit des successions afin d'accorder aux femmes les mêmes droits que les hommes. Elle a engagé la Tunisie à veiller au bon fonctionnement du mécanisme national de prévention établi au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'Allemagne a de nouveau demandé à la Tunisie de mettre fin aux pratiques discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

488. Le Ghana a félicité la Tunisie des efforts déployés aux fins de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la création d'une commission chargée d'aligner la législation nationale sur les conventions internationales. Il a salué les mesures prises pour lutter contre la corruption, le terrorisme et la traite des personnes. Enfin, il a recommandé que le Conseil des droits de l'homme adopte les textes issus de l'Examen concernant la Tunisie.

489. L'Inde a souligné que la Tunisie avait accepté la plupart des recommandations, qui portaient sur diverses questions liées aux droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la loi adoptée pour combattre le terrorisme et le blanchiment d'argent ainsi que de la création d'une commission *ad hoc* compétente en la matière.

490. L'Iraq a noté avec satisfaction que la Tunisie avait adhéré à la majorité des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen, y compris aux siennes.

491. La Jordanie a déclaré que le grand nombre de recommandations auxquelles avait adhéré la Tunisie témoignait de l'attachement du pays au mécanisme de l'Examen périodique universel. Elle était convaincue que les efforts visant à donner suite aux recommandations se poursuivraient.

492. Le Kenya a pris note des mesures constitutionnelles et administratives prises par la Tunisie, y compris de l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2014 et du vaste exercice de révision de la législation mené dans ce cadre. Il s'est réjoui que le pays ait accepté quatre recommandations, sur les cinq qu'il lui avait faites.

493. Le Koweït a félicité la Tunisie d'avoir accepté la plupart des recommandations faites dans le cadre de l'Examen périodique universel ainsi que des efforts déployés pour y donner suite et, plus généralement, pour faire progresser la situation des droits de l'homme. Il a dit appuyer l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Tunisie.

494. Le Kirghizistan a noté avec satisfaction que la Tunisie avait accepté trois de ses recommandations. Il espérait que le pays, bien qu'ayant seulement pris note de la recommandation relative à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, accorderait une plus grande attention aux droits des migrants vivant sur son territoire.

495. La Libye a félicité la Tunisie de ses efforts sincères visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, notamment de l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2014, de l'exercice d'alignement de sa législation interne sur ses engagements internationaux et de sa coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

496. Madagascar a noté avec satisfaction que de nouvelles lois sur les droits de l'homme avaient été adoptées et, en particulier, que la loi relative aux forces nationales de sécurité avait été réformée afin de garantir la primauté de l'état de droit.

497. Oman a déclaré que l'Examen concernant la Tunisie avait mis en lumière les progrès accomplis dans de nombreux domaines, comme les droits de l'enfant, la législation relative à la lutte contre la traite des personnes, les droits des femmes et des personnes en situation de handicap, la lutte contre la discrimination raciale ou encore l'amélioration du niveau de vie (notamment grâce au plan national sur la santé).

498. Le Qatar a applaudi la participation de la Tunisie aux mécanismes de l'ONU. Le fait que le pays ait accepté la plupart des recommandations reçues montrait sa détermination à faire progresser la situation des droits de l'homme. Le Qatar a indiqué qu'il appuyait les efforts déployés par la Tunisie pour améliorer l'éducation.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

499. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Tunisie, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

500. Volontariat international femmes, éducation, développement a salué les progrès accomplis sur le plan des droits de l'enfant, dont il était question à l'article 47 de la nouvelle Constitution. Au sujet de l'éducation, l'organisation a déclaré que l'égalité d'accès à l'enseignement primaire avait progressé, puisque la part des enfants de 5 ans inscrits à l'école avait été portée de 50 % en 2006 à 77,8 % en 2012, mais que les statistiques relatives aux taux d'abandon scolaire dans le primaire et le secondaire n'en restaient pas moins alarmantes. Elle s'est félicitée que la Tunisie accepte la recommandation visant à rendre gratuite la classe préparatoire, qui était obligatoire.

501. L'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire a déclaré que, si la Tunisie avait adopté une nouvelle Constitution et promulgué des lois relatives aux droits de l'homme, des violations (interférence des forces armées, actes de torture, détentions arbitraires ou encore restrictions à la liberté de mouvement) y étaient toujours commises et que leurs auteurs n'étaient pas punis. Il a demandé qu'une cour suprême soit créée et que des lois soient adoptées pour protéger les droits des femmes.

502. Article 19 : Centre international contre la censure a affirmé qu'il fallait renforcer les lois portant protection de la liberté des médias de façon à garantir pleinement les protections

prévues par la Constitution. Ainsi, les décrets-lois n<sup>os</sup> 115, relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition, et 116, relatif à la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle, devaient être abrogés et remplacés par des lois organiques, élaborées avec la participation pleine et effective de la société civile. Il fallait également réformer d'urgence le Code pénal et le Code de la justice militaire, qui étaient utilisés pour cibler journalistes, avocats et militants de la société civile.

503. Amnesty International a salué la création d'un mécanisme national de prévention de la torture et exhorté la Tunisie à en renforcer l'indépendance. Le fait que l'article 230 du Code pénal érige en infraction les relations homosexuelles consenties avait pour conséquence d'exposer les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes à d'éventuelles violences et mauvais traitements de la police. Les examens médicaux infligés aux hommes accusés d'avoir eu des relations homosexuelles consenties étaient constitutifs de torture et de mauvais traitements.

504. L'Organisation mondiale contre la torture s'est félicitée que le Gouvernement adhère aux recommandations l'invitant à veiller à ce que les allégations de torture et de mauvais traitements fassent l'objet d'une enquête systématique, à ce que les auteurs soient poursuivis et punis et à ce qu'une réparation appropriée et équitable soit accordée aux victimes. Elle a déploré l'impunité dont jouissaient encore les auteurs de tels actes, soulignant qu'aucun des jugements rendus n'avait été à la hauteur des violations commises.

505. La Jssor Youth Organization a déclaré que parmi les recommandations les plus importantes figurait celle visant à combattre la violence faite aux femmes et le racisme. Elle a invité les autres organisations de jeunes et la société civile à coopérer aux fins de la mise en œuvre des recommandations.

506. Human Rights Watch a affirmé que la Tunisie avait pris des mesures progressives pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, comme l'adoption d'une législation exhaustive relative à la violence domestique et l'abrogation d'un décret ministériel de 1973 portant interdiction du mariage entre une Tunisienne et un non-musulman. L'organisation a engagé la Tunisie à prendre de nouvelles mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment à amender son Code du statut personnel de façon à garantir aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière de succession.

507. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a noté que la mobilisation de la société civile avait permis de faire considérablement évoluer la situation en Tunisie, en ce qu'elle avait contribué à créer un cadre constitutionnel et de nouvelles institutions chargées de protéger les droits de l'homme. L'organisation a noté avec satisfaction que le pays coopérait avec les 15 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, coopération qui avait débouché sur la réforme du système pénal, la Croix Rouge ayant notamment été autorisée à effectuer des visites dans les établissements pénitentiaires en vue d'améliorer les conditions de détention. Elle a invité la Tunisie à ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

508. L'Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale s'est félicitée des initiatives prises par le Gouvernement pour renforcer les droits des femmes et prévenir la violence à leur égard. Elle a souligné que la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique était essentielle et qu'il importait de réformer la législation, et tout particulièrement le Code de protection de l'enfant.

509. International-Lawyers.org a déclaré que le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion était un droit intangible et que toute limitation à ce droit devait être encadrée par la loi et nécessaire à la protection d'un objectif légitime. L'organisation a demandé au Gouvernement et aux autorités judiciaires de faire une interprétation de ce droit qui soit conforme aux normes internationales.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

510. Le Président a indiqué que, selon les informations fournies, la Tunisie avait adhéré à 189 recommandations et pris note de 59 autres, sur un total de 248 recommandations reçues.

511. La délégation a déclaré que, depuis l'adoption de la nouvelle Constitution, en 2014, la Tunisie n'avait eu de cesse d'aligner son cadre juridique sur le droit international des droits

de l'homme. Chaque ministère comptait une commission qui se consacrait spécifiquement à cette tâche.

512. Le Gouvernement s'attellait à élaborer un nouveau code sur l'asile et les réfugiés, une attention particulière étant accordée à la protection des plus vulnérables. Si l'abrogation de l'article 230 du Code pénal nécessitait que de nouvelles consultations soient menées avec le peuple tunisien, de façon à tenir compte de tous les points de vue, tout avait déjà été mis en œuvre pour faire en sorte que toutes les personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle, puissent jouir des mêmes droits. Au sujet de la torture, outre le fait qu'elle était érigée en infraction dans la Constitution de 2014, il fallait noter qu'elle ne faisait l'objet d'aucune prescription.

513. La Tunisie avait écouté avec grand intérêt toutes les observations et critiques dans l'objectif de donner suite, dans les faits, à toutes les recommandations acceptées, en engageant un dialogue constant avec la population tunisienne, qui devait être pleinement associée à la démarche, sans discrimination aucune. Dans ce contexte, le Gouvernement était conscient du rôle que la société civile pouvait jouer, en partenariat avec les autres parties, pour aider à faire évoluer les mentalités.

## Maroc

514. L'Examen concernant le Maroc s'est déroulé le 2 mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Maroc conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/MAR/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/MAR/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/MAR/3).

515. À sa 23<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Maroc (voir la section C ci-après).

516. Les textes issus de l'Examen concernant le Maroc comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/36/6), les vues du Maroc sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir A/HRC/36/6/Add.1).

### 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

517. La délégation marocaine s'est félicitée du dialogue constructif et productif tenu dans le cadre du troisième cycle de l'Examen concernant le Maroc. Celui-ci a réaffirmé son attachement aux principes et normes des droits de l'homme universellement reconnus et s'est de nouveau engagé à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel, conformément aux règles et principes fondamentaux consacrés dans sa constitution. Il a salué les possibilités de coopération et d'échange de pratiques et de données d'expérience qu'offrait l'Examen.

518. Le Maroc a réaffirmé qu'il souscrivait aux valeurs de l'Examen périodique universel, à savoir l'objectivité, la transparence, la non-sélectivité, la non-politisation et la prise en compte du niveau de développement et des circonstances particulières de l'État concerné, ainsi qu'aux principes du progrès, de l'appui en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la coopération aux fins de l'exécution des obligations internationales. Le Maroc adhérait aussi à la pratique consistant à associer toutes les parties prenantes, y compris les parlements,

institutions nationales des droits de l'homme et organisations non gouvernementales, à l'élaboration des rapports nationaux et à la mise en œuvre des recommandations.

519. Le Maroc a noté avec satisfaction l'intérêt porté à ses réformes législatives et institutionnelles dans le domaine des droits de l'homme. Ces réformes avaient été menées pendant la période visée par le rapport national, dans le cadre de l'application des dispositions de la Constitution de 2011, en particulier des garanties en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Le grand nombre de questions posées et d'observations faites dans le cadre de l'Examen témoignait du même intérêt.

520. À la suite de la publication du projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, le Ministère d'État chargé des droits de l'homme avait entamé des consultations avec les diverses parties prenantes afin de mobiliser leur plein appui au sujet des recommandations reçues et de faire en sorte qu'elles contribuent à leur mise en œuvre. Ces consultations avaient été menées selon une démarche participative et conformément aux principes de la planification stratégique connexe, de sorte qu'elles avaient permis au Maroc d'arrêter sa position concernant les 244 recommandations reçues.

521. Ainsi, le Maroc adhéraient pleinement à 191 recommandations (soit 78 %), dont 23 étaient considérées comme étant intégralement mises en œuvre et 168 comme étant en cours d'application dans le cadre des réformes en cours. Il avait pris note de 44 recommandations (soit 18 %), dont 18 auxquelles il n'adhérait que partiellement (soit 7,4 %) et 26 auxquelles il n'adhérait pas du tout (soit 10,7 %). Neuf recommandations n'avaient pas été acceptées, le Maroc estimant qu'elles ne relevaient pas de la compétence du Conseil des droits de l'homme.

522. La décision de ne pas adhérer à certaines recommandations ou de n'y adhérer que partiellement avait été prise en application des principes et dispositions de la Constitution et des instruments internationaux ratifiés par le Maroc. La complexité de 18 recommandations expliquait que le Maroc ne pouvait y adhérer qu'en partie. Depuis la présentation de son rapport national, le Maroc n'avait eu de cesse de renforcer son cadre juridique et institutionnel relatif aux droits de l'homme. Ainsi, en juin 2017, le projet de loi n° 76-15 relatif à la réorganisation du Conseil national des droits de l'homme en tant qu'institution nationale indépendante et pluraliste, dotée d'un large mandat en matière de droits de l'homme aux niveaux central et régional ainsi que de mécanismes spécialisés, avait été soumis au Parlement. Ce projet de loi encadrait également le mécanisme national de prévention de la torture et les mécanismes nationaux de protection des enfants et des personnes en situation de handicap.

523. À la même période, le projet de loi n° 16-14, portant création du Bureau du Médiateur, institution nationale indépendante spécialisée dans la médiation entre l'administration et les citoyens, avait également été soumis au Parlement.

524. Le renforcement de ces institutions constituait une étape importante de la consolidation des mécanismes nationaux, conformément aux obligations internationales du Maroc. En juillet 2017, ce dernier avait également entrepris de mettre à jour le plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'homme, dont la mise en œuvre devait débiter en 2018.

525. Compte tenu des spécificités inhérentes à l'action menée sur le plan des droits de l'homme, qui devait s'inscrire dans une continuité, tous les projets mis en place par le Maroc dans ce domaine reposaient sur une planification stratégique nécessitant des efforts constants, visant en particulier à élaborer des indicateurs et des outils connexes.

526. Le Maroc s'est de nouveau engagé à donner suite à toutes les recommandations qu'il avait acceptées. Il espérait que l'adoption, par le Conseil, des textes issus de l'Examen le concernant offrirait l'occasion d'évaluer de façon objective et constructive la situation des droits de l'homme qui prévalait sur son territoire et de déterminer les aspects à améliorer. Le Maroc a invité tous les acteurs à coordonner leurs efforts afin de surmonter les difficultés, indiquant qu'une intensification de la coopération internationale permettrait de résoudre les problèmes qui pourraient se poser dans le cadre de cette démarche.

527. Pour finir, la délégation a remercié le Conseil et les autres délégations ayant participé à l'Examen concernant le Maroc de leur intérêt et des recommandations formulées. Il a également remercié la troïka, le Secrétariat et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de leurs efforts destinés à assurer le succès de l'Examen périodique universel et à promouvoir le respect des droits de l'homme.

## 2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

528. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Maroc, 17 délégations ont fait des déclarations.

529. Le Yémen a félicité le Maroc des progrès réalisés sur le plan des droits de l'homme, des efforts déployés pour promouvoir et protéger ces droits et d'avoir accepté un grand nombre de recommandations, ce qui témoignait de son engagement dans ce domaine.

530. L'Afghanistan a constaté avec satisfaction que le Maroc avait mis en œuvre les recommandations précédemment formulées dans le cadre de plusieurs mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Il a pris note des mesures prises par le pays pour promouvoir ces droits, notamment de la ratification de plusieurs conventions relatives aux droits de l'homme, des invitations adressées aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ainsi que des réformes engagées sur le plan judiciaire et sur celui de l'état de droit. Il a félicité le Maroc des réformes entreprises pour promouvoir les droits des personnes en situation de handicap et lutter contre la violence faite aux femmes, y compris du projet de loi sur cette dernière question.

531. L'Albanie a pris acte du très grand nombre de recommandations acceptées. Elle s'est réjouie de l'action que le Maroc continuait de mener en faveur des droits de l'homme et s'est dite convaincue que le pays poursuivrait ses efforts pour renforcer l'exercice de ces droits, conformément aux recommandations reçues et à ses engagements internationaux.

532. L'Azerbaïdjan a pris note des avancées réalisées par le Maroc dans le domaine des droits de l'homme et du fait que la plupart des recommandations avait été acceptées.

533. Bahreïn a félicité le Maroc de son attachement résolu en faveur des droits de l'homme, dont témoignait le fait que la majorité des recommandations avaient été acceptées, y compris les siennes. Il s'est dit convaincu que le pays poursuivrait ses efforts visant à appliquer les recommandations acceptées.

534. La Belgique a salué les efforts déployés par le Maroc pour mettre en œuvre les recommandations issues des deux cycles précédents de l'Examen périodique universel, y compris celles relatives à l'adoption d'une loi sur la violence faite aux femmes, qu'elle-même avait formulées. Cependant, elle a déploré que deux de ses recommandations n'aient pas été acceptées, à savoir celles tendant à légaliser les relations sexuelles hors mariage, d'une part, et à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, de l'autre. La Belgique a invité le Maroc à revoir sa position à ce sujet et l'a encouragé à poursuivre le débat national sur l'abolition de la peine de mort.

535. Le Botswana a accueilli avec satisfaction le plan d'action mis en place par le Maroc aux fins de l'application des recommandations acceptées, y compris de la sienne, relative aux droits des femmes. Il a applaudi les mesures prises en vue de promouvoir la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, et de favoriser la prise en compte des questions de genre dans les politiques publiques. Il a félicité le Maroc de sa collaboration avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme.

536. La Chine a salué l'adoption d'une charte sur la réforme du système judiciaire, qui visait à renforcer la protection des droits de l'homme dans ce domaine, ainsi que celle de la stratégie nationale de développement durable pour la période 2015-2020, dont l'objectif était de promouvoir le développement socioéconomique. Elle a félicité le Maroc d'avoir renforcé la protection des droits à la santé, à l'éducation et au logement ainsi que des droits culturels, et salué les efforts déployés pour défendre les droits des femmes, des enfants, des migrants et des personnes en situation de handicap, y compris les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains. Elle s'est réjouie de ce que ses recommandations aient été acceptées et a dit espérer que le Maroc continuerait de faciliter le développement économique et social.

537. La Côte d'Ivoire a salué les efforts déployés par le Maroc pour améliorer la situation des droits de l'homme et encouragé le pays à poursuivre sa coopération avec la communauté internationale, y compris avec le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes connexes. Elle a invité le Maroc à appliquer les recommandations et à protéger les droits de l'homme.

538. L'Égypte a félicité le Maroc d'avoir accepté la majorité des recommandations, y compris les siennes, ainsi que d'avoir pris des mesures visant à protéger et promouvoir les

droits de l'homme, notamment d'avoir adopté nombre de lois à cet égard. Elle s'est réjouie de ce que le Maroc ait entrepris de réformer le système judiciaire et créé plusieurs mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme. L'Égypte a invité le Maroc à poursuivre ses efforts visant à protéger et promouvoir ces droits.

539. L'Éthiopie a noté avec satisfaction que le Maroc avait accepté un grand nombre de recommandations, dont les siennes. Elle l'a félicité des initiatives visant à intégrer la question des droits de l'homme dans les politiques publiques ainsi que des progrès réalisés dans la promotion et la protection de ces droits.

540. Le Gabon a noté avec satisfaction que le Maroc était déterminé à mettre en œuvre les recommandations acceptées. Il l'a félicité des mesures prises pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et la vulnérabilité ainsi que des réformes législatives et institutionnelles engagées afin de pouvoir adopter des lois visant à protéger les médias et les droits des personnes en situation de handicap et à lutter contre la traite des êtres humains. Il a encouragé le Maroc à appliquer les recommandations.

541. Le Ghana a salué l'adoption de la charte sur la réforme du système judiciaire, qui visait à consolider l'indépendance du pouvoir judiciaire, et encouragé le Maroc à poursuivre ses efforts tendant à renforcer les droits de l'homme et l'état de droit.

542. L'Inde a souligné qu'un grand nombre d'emplois avaient été créés au Maroc, où le chômage avait reculé, notamment grâce au plan lancé pour faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail. Elle a félicité le Maroc d'avoir mis en œuvre un plan vert dans le but de favoriser l'emploi dans le secteur agricole.

543. L'Indonésie a accueilli avec satisfaction l'attachement manifesté par le Maroc en faveur des droits de l'homme et sa participation à l'Examen périodique universel. Elle s'est réjouie de ce qu'un si grand nombre de recommandations, y compris toutes celles qu'elle avait formulées, aient été acceptées et soient déjà, pour la plupart, en cours d'application. Elle a précisé qu'elle-même avait accepté les recommandations que lui avait faites le Maroc, soulignant que tout le succès d'un mécanisme constructif tel que l'Examen périodique universel reposait sur une telle collaboration.

544. L'Iraq a remercié le Maroc d'accorder une telle attention à la situation des droits de l'homme et l'a félicité d'avoir accepté la majorité des recommandations.

545. La Jordanie a salué les progrès accomplis par le Maroc sur le plan des droits de l'homme. Elle a remercié le pays d'avoir appliqué les recommandations formulées lors des précédents cycles de l'Examen périodique universel et noté que celles auxquelles il venait d'adhérer étaient sur le point d'être mises en œuvre. Elle a félicité le Maroc d'avoir accepté la plupart des recommandations, y compris les siennes, soulignant que cela illustre la détermination du pays à promouvoir les droits de l'homme. La Jordanie était convaincue que le Maroc poursuivrait ses efforts visant à donner suite aux recommandations.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

546. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Maroc, 11 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

547. Le Conseil national des droits de l'homme s'est félicité de la position du Maroc vis-à-vis des recommandations reçues et de la détermination du pays à coopérer davantage en vue de leur mise en œuvre. En ce qui concernait le cadre législatif et institutionnel, notamment pour ce qui avait trait à l'égalité, à la lutte contre les discriminations, aux droits économiques et sociaux, aux libertés fondamentales et à la législation pénale, le Conseil national poursuivrait ses efforts de suivi, d'évaluation des politiques publiques et de communication des informations connexes. Il restait disposé à contribuer au renforcement des capacités des parties prenantes en matière de droits de l'homme. En ce qui concernait les recommandations n'ayant pas été acceptées, le Conseil national a exhorté le Maroc à abolir la peine capitale et à adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En outre, il a réitéré sa recommandation tendant à promouvoir l'égalité femmes-hommes et encouragé le Maroc à protéger les groupes vulnérables, y compris les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Le Conseil national des droits de l'homme a dit souhaiter que la nouvelle loi portant réorganisation de l'institution nationale des droits de l'homme soit adoptée par le Parlement, car cela lui permettrait d'exercer les fonctions de mécanisme

national de prévention conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

548. Africa culture internationale a reconnu les efforts déployés par le Maroc pour améliorer les infrastructures sanitaires, y compris en faveur des groupes vulnérables, et les mesures prises pour protéger les enfants. Cependant, l'organisation a encouragé le Maroc à respecter la liberté d'expression, sans restriction, et à élaborer des règles strictes visant à protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme. Elle l'a aussi invité à coopérer activement avec les autres États, en particulier les États membres de l'Union africaine, afin d'améliorer la situation politique, économique et sociale du pays.

549. Le Mouvement international de la réconciliation a rappelé la résolution de l'Assemblée générale sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, déclarant que le Maroc devrait en prendre acte. Il a souligné que, selon l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice, dans lequel cette dernière avait rejeté les allégations du Maroc concernant le Sahara occidental, ce dernier était un territoire indépendant. Il a donc demandé au Conseil des droits de l'homme de ne pas appuyer les tentatives visant à faire du Sahara occidental une division administrative du Maroc.

550. L'Association américaine des juristes, s'exprimant au nom de huit organisations non gouvernementales, a déclaré que selon elle, le Maroc avait violé la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Elle a déploré que seuls quelques membres du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel aient prêté attention à la question du Sahara occidental et demandé au Conseil de garder à l'esprit la question du droit à l'autodétermination et de recommander au Maroc d'accepter qu'un mécanisme permanent de suivi des droits de l'homme relevant du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental soit créé dans ce territoire. Par ailleurs, elle était d'avis que le principe d'indépendance des juges et des avocats n'avait pas été respecté dans le procès de Gdeim Izik.

551. L'Union internationale humaniste et laïque a déploré que le Maroc n'ait pas adhéré à la recommandation tendant à mettre fin aux pratiques restrictives visant les chrétiens et les autres minorités. Des non-musulmans avaient été arrêtés ou détenus du fait de leurs croyances, et des non-croyants avaient fait l'objet de persécutions et été victimes de violence et de stigmatisation. Le Maroc devrait promouvoir le droit à la liberté de religion et d'expression. L'organisation a exhorté le Maroc à abroger les lois autorisant des discriminations fondées sur la religion ou la conviction.

552. L'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire a déploré les atteintes dont étaient victimes les défenseurs des droits de l'homme au Maroc ainsi que les restrictions imposées à la liberté de réunion et d'association, en dépit des décisions de justice à cet égard. Il a noté qu'il était fait un usage disproportionné de la force lors de la dispersion des manifestations pacifiques, en particulier dans le nord, et que le Code pénal était invoqué pour poursuivre des journalistes. Il a demandé au Maroc de respecter le droit international, de s'acquitter de ses obligations vis-à-vis du Conseil et d'élaborer une stratégie visant à combattre l'impunité.

553. Rappelant que l'occupation du Sahara occidental par le Maroc avait été condamnée par le Conseil de sécurité, la World Barua Organization a déploré que le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel n'ait pas accordé l'attention voulue à cette question. Elle souhaitait attirer l'attention du Conseil des droits de l'homme sur la situation des prisonniers politiques sahraouis, qui s'étaient vu imposer des peines excessives par un tribunal militaire et avaient été victimes de torture et de mauvais traitements, comme l'avait constaté le Comité contre la torture. L'organisation a demandé la libération de ces prisonniers.

554. Amnesty International s'est dite préoccupée face aux mesures de force employées pour disperser des manifestations pacifiques, y compris au Sahara occidental. L'organisation a déploré que le Maroc n'ait pas adhéré aux recommandations tendant à mettre fin aux poursuites engagées contre des journalistes. Elle a exhorté le Maroc à modifier le Code de procédure pénale de façon que toute personne interrogée puisse avoir accès à un avocat. L'organisation avait recueilli des éléments montrant que des procès inéquitables s'étaient tenus au Maroc et au Sahara occidental, sur la base de déclarations supposément obtenues sous la torture. Elle a noté que des mesures positives avaient été prises pour combattre la violence à l'égard des femmes, mais était inquiète du fait que le projet de loi connexe ne soit pas conforme au droit international. Elle a engagé le Maroc à adopter une loi visant à protéger les demandeurs d'asile.

555. Human Rights Watch a reconnu que des progrès avaient été faits pour promouvoir les droits des victimes de la traite et des personnes en situation de handicap. L'organisation a toutefois déploré que le Maroc n'ait pas adhéré aux recommandations tendant à retirer les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à légaliser les relations homosexuelles consenties, à réviser les dispositions du Code pénal invoquées pour emprisonner des journalistes et à abroger celles du Code de la famille qui étaient discriminatoires à l'égard des enfants. Par ailleurs, elle a fait référence aux allégations faisant état d'un usage injustifié de la force par la police à l'encontre de manifestants, à l'interdiction systématique des manifestations pro-indépendance au Sahara occidental ainsi qu'aux procès inévitables tenus à cet égard.

556. Liberation a rappelé que le Sahara occidental était un territoire autonome et déploré que le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ne fasse pas état de la situation des droits humains du peuple sahraoui. L'organisation a demandé au Conseil de dépêcher une mission au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés sahraouis afin de recueillir des informations au sujet de la situation désastreuse dans laquelle ces derniers vivaient.

557. Le Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme a regretté que le Maroc refuse de créer un dispositif de suivi des droits de l'homme au Sahara occidental. Il était convaincu que des mesures devaient être prises pour protéger ces droits, déplorant les cas de violation, tels que la dispersion des manifestations au Sahara occidental, et le peu d'attention accordée à cette question. Il a également pointé du doigt les procès inévitables dont faisaient l'objet les défenseurs des droits de l'homme. L'organisation s'inquiétait du non-respect du droit du Sahara occidental à l'autodétermination et de la confiscation des ressources du peuple sahraoui.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

558. Le Président a indiqué que, selon les informations fournies, le Maroc avait adhéré à 191 recommandations et pris note de 53 autres, sur un total de 244 recommandations reçues.

559. La délégation a souligné que le Maroc avait pleinement adhéré aux recommandations qui étaient conformes à sa constitution et qu'il les mettrait dûment en œuvre. Le Maroc établirait un programme aux fins du suivi de l'application de ces recommandations. Il avait déjà pris d'importantes mesures et poursuivrait ses efforts et ses réformes, en particulier ceux visant l'indépendance du pouvoir judiciaire et le renforcement de l'état de droit, en coordination avec les institutions nationales compétentes. La délégation a fait référence à la réforme de la Cour constitutionnelle, à la révision du code de justice militaire et aux mesures visant à améliorer la réalisation du droit à la santé et du droit au travail, insistant sur le fait que ces efforts concernaient indifféremment le sud et le nord du pays.

560. La société civile était un partenaire essentiel de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques. Le Maroc encourageait sa participation et ses activités, dans le respect du droit national.

561. Enfin, le Maroc était prêt à présenter un rapport sur l'état d'avancement de l'application des recommandations. Il avait choisi la démocratie et ne reviendrait plus en arrière. Il continuerait de faire fond sur ses acquis et se tenait disposé à coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. La délégation a de nouveau remercié toutes les parties qui avaient participé à l'Examen périodique universel concernant le Maroc.

#### Indonésie

562. L'Examen concernant l'Indonésie s'est déroulé le 3 mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Indonésie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/IDN/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/IDN/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/IDN/3 et Corr.1).

563. À sa 23<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Indonésie (voir la section C ci-après).

564. Les textes issus de l'Examen concernant l'Indonésie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/36/7), les vues de l'Indonésie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir A/HRC/36/7/Add.1).

### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

565. La délégation indonésienne, dirigée par le Représentant permanent adjoint de l'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Robert Matheus Michael Tene, a accueilli avec satisfaction les vifs encouragements adressés par plus d'une centaine de délégations pendant la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Elle a fait part de son appui résolu en faveur du mécanisme de l'Examen périodique universel, soulignant qu'il fallait continuer de le renforcer.

566. La délégation a souligné que dans le cadre de l'Examen périodique universel, il était essentiel de coopérer et de mener un dialogue constructif, en ce que cela permettait de renforcer les capacités de l'État faisant l'objet de l'Examen. Elle s'est félicitée que l'élaboration des rapports demandés au titre de l'Examen ait été l'occasion, pour l'Indonésie, de recueillir l'appui massif et l'adhésion des différents acteurs nationaux. En effet, il était fondamental de disposer d'un tel appui pour pouvoir mettre en œuvre les recommandations acceptées.

567. Lors de l'Examen, en mai, la délégation indonésienne était dirigée par deux ministres, ce qui montrait la volonté et l'engagement du pays. Elle s'était réjouie de voir que plus d'une centaine de délégations avaient participé à l'Examen et formulé 225 recommandations fort utiles. L'Indonésie avait immédiatement accepté 150 recommandations, les 75 restantes devant faire l'objet de consultations approfondies à l'échelle nationale. Conformément aux recommandations acceptées, le Gouvernement avait présenté, début septembre, son rapport initial au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

568. À la suite de l'Examen, en mai, une série d'activités de sensibilisation et d'information avaient été menées et des consultations organisées, aux niveaux national et infranational, avec des représentants de l'État, de diverses institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile et des médias afin d'examiner attentivement chacune des recommandations.

569. La formulation avait parfois posé problème, en particulier lorsqu'étaient énoncées plusieurs idées, parfois contradictoires ; l'Indonésie n'avait alors pas pu adhérer pleinement à ces recommandations. La délégation a donc suggéré de se limiter à une question ou une idée par recommandation.

570. À l'issue de ces consultations nationales, l'Indonésie avait décidé d'adhérer à 17 recommandations supplémentaires (en plus des 150 déjà acceptées en mai), concernant : la ratification de traités relatifs aux droits de l'homme ; la protection de tous les Indonésiens et de toutes les Indonésiennes contre la discrimination et la violence ; la prévention de l'intolérance et de l'incitation à la haine ; la révision du Code pénal ; le renforcement de la façon dont les lois et règlements étaient appliqués.

571. L'Indonésie avait pris note des 58 recommandations restantes, pour diverses raisons : certaines n'étaient pas conformes aux priorités de son programme en matière de droits de l'homme, notamment de son plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2015-2019) ; la peine de mort faisait toujours partie du droit positif en Indonésie, mais la révision en cours du Code pénal permettrait de renforcer les garanties d'une procédure régulière ; les questions relatives aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres étaient controversées et

source de divisions ; toute demande de visite par un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale devait faire l'objet d'un examen par une équipe interministérielle, qui prenait les décisions connexes et organisait les préparatifs ; les procédures de plainte dont étaient dotés les organismes publics et les institutions nationales des droits de l'homme étaient sans cesse renforcées, ce qui expliquait que la ratification des protocoles facultatifs se rapportant à divers traités relatifs aux droits de l'homme ne constituait plus une priorité.

572. La mise en œuvre des 167 recommandations acceptées nécessiterait des ressources durables. Les programmes et budgets des autorités et des autres parties prenantes seraient le reflet de leur mobilisation.

573. La délégation a mis en avant le rôle joué par les plus de 500 mécanismes de protection des droits de l'homme aux niveaux provincial et municipal et au niveau des kabupaten. Elle a notamment fait référence aux initiatives des villes des droits de l'homme et des villes amies des enfants mises en place sur le plan infranational. Par ailleurs, elle a souligné l'importance du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, sur lequel s'appuyaient les autorités pour coordonner leur action aux niveaux national et infranational, précisant que des mesures incitatives et dissuasives plus fortes avaient été introduites pour garantir la bonne application de ce plan.

574. La délégation a indiqué que la politique de protection sociale des personnes pauvres et marginalisées du Président Joko Widodo, axée autour de neuf principes (*Nawacita*), était au cœur des efforts déployés par le Gouvernement pour faire reculer la pauvreté et améliorer l'accès à la santé et à l'éducation des plus démunis. Elle a également mis en avant le programme du Gouvernement intitulé « Construire l'Indonésie depuis la périphérie », qui visait à faire progresser les droits et la qualité de vie des personnes vivant dans des zones reculées et isolées, dans l'esprit du principe consistant à ne laisser personne de côté, inscrit dans les objectifs de développement durable.

575. La délégation a reconnu que la volonté, les capacités et les ressources en matière de droits de l'homme faisaient parfois défaut aux niveaux national et local et que, partant, les progrès étaient hétérogènes d'une région à l'autre. Parallèlement, la répartition inégale des richesses restait un véritable obstacle à la réalisation des droits économiques et sociaux. Le Gouvernement ne ménageait pas ses efforts en faveur de politiques et de mesures plus inclusives, axées sur les plus pauvres et les personnes vivant dans des zones isolées et éloignées.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

576. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Indonésie, 16 délégations ont fait des déclarations.

577. Le Soudan a félicité l'Indonésie de ses efforts visant à promouvoir et protéger les droits humains de ses citoyens. Il a notamment salué le fait que le pays avait ratifié la plupart des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, adopté et mis en œuvre un Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et un Plan national de développement pour la période 2015-2019 et alloué 20 % de son budget national à l'éducation.

578. La Thaïlande a indiqué que la participation de deux ministres à la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, en mai 2017, montrait bien tout l'attachement que l'Indonésie portait au mécanisme de l'Examen. Cet état d'esprit aurait une grande influence sur la mise en œuvre des recommandations au niveau national. La Thaïlande a félicité l'Indonésie d'avoir accepté la majorité des recommandations, dont deux qu'elle-même avait formulées, et l'a encouragée à poursuivre ses efforts visant à appliquer intégralement les recommandations acceptées et à s'acquitter pleinement de ses obligations sur le plan des droits de l'homme.

579. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a félicité l'Indonésie d'avoir ratifié les principales conventions internationales et d'avoir fait d'immenses progrès concernant la présence des femmes dans la vie publique. Elle lui a recommandé d'amender ou d'abroger, dans un délai imparti, toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles en raison de leur genre ; de se doter de politiques claires et fermes destinées à faciliter la fourniture de services complets de santé procréative et d'éducation connexe ; de renforcer ses engagements en faveur de l'éradication

des mutilations génitales féminines, notamment en adoptant une politique juridiquement contraignante portant interdiction de cette pratique et en intégrant l'indicateur 5.3.2 associé aux objectifs de développement durable dans son cadre national de suivi des objectifs.

580. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a noté avec satisfaction l'acceptation de sa recommandation tendant à mettre en place une procédure de sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU qui soit fondée sur le mérite. Il a salué l'adhésion de l'Indonésie aux recommandations qui lui avaient été faites d'honorer ses obligations en matière de droits de l'homme en Papouasie, y compris de faire respecter le droit à la liberté de réunion et à la liberté de presse. Il a félicité le pays d'avoir créé une équipe spéciale nationale de lutte contre la traite des personnes. Il espérait que l'Indonésie continuerait d'accorder la priorité à la protection des travailleurs les plus vulnérables en faisant appliquer la législation sur les normes minimales du travail en vigueur. Enfin, il a déploré que l'Indonésie n'ait pas adhéré à la recommandation relative au moratoire sur l'application de la peine de mort.

581. L'Ouzbékistan a salué la participation constructive de l'Indonésie à l'Examen périodique universel, qui montrait que l'État était déterminé à honorer ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction que l'Indonésie avait accepté la plupart des recommandations, y compris les siennes, qui tendaient à mener une action de sensibilisation dans les régions reculées du pays et à renforcer la protection des droits des enfants, notamment leur accès aux soins de santé et à l'éducation.

582. La République bolivarienne du Venezuela a applaudi les progrès considérables accomplis par l'Indonésie, qui avait, par exemple, donné aux femmes les moyens de participer davantage à la vie publique et la vie privée, renforcé les infrastructures éducatives, instauré la scolarité gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans et mis en place des programmes efficaces d'aide à la famille et d'accès à la santé. Elle a recommandé à l'Indonésie de continuer à consolider ses politiques sociales.

583. L'Afghanistan a félicité l'Indonésie de ses efforts, en particulier de son plan d'action national en faveur des droits de l'homme et d'avoir intensifié ses partenariats avec les institutions nationales des droits de l'homme. Il l'a également félicitée de sa stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des enfants et de son projet de loi sur l'égalité des sexes et la justice. Enfin, il a salué l'engagement de l'État en faveur de la liberté de réunion pacifique et d'association.

584. L'Albanie a constaté avec satisfaction que l'Indonésie avait accepté un grand nombre de recommandations, y compris les siennes, qui tendaient à mieux informer au sujet de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels et à intégrer la question des droits de l'homme dans les programmes scolaires, à tous les niveaux.

585. L'Algérie a noté que l'Indonésie avait accepté la majorité des recommandations, dont deux qu'elle lui avait faites, tendant à garantir l'accès aux établissements et aux services de santé, conformément au régime national d'assurance maladie, afin d'atteindre l'objectif d'une couverture sanitaire universelle en 2019 au plus tard.

586. La Malaisie a félicité l'Indonésie des mesures prises pour donner suite aux recommandations, y compris aux siennes, concernant l'action à mener pour combattre la violence à l'égard des enfants et les infractions commises contre eux et pour renforcer l'accès des mineurs à la justice. Elle a reconnu que l'Indonésie était déterminée à consolider son partenariat avec les institutions nationales des droits de l'homme et à promouvoir et protéger les droits des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants et des personnes en situation de handicap.

587. Le Bélarus a salué le fait que l'Indonésie ait adopté, au sujet de chaque recommandation, une position claire qui témoignait de l'examen approfondi qui avait été conduit. Il a noté que le pays participait activement à tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, y compris aux organes conventionnels. Il a mis en avant la démarche globale adoptée dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

588. Le Cambodge a remercié l'Indonésie des efforts déployés et des engagements pris en vue de renforcer l'état de droit, la bonne gouvernance et l'administration publique. Le fait que l'État ait accepté un grand nombre de recommandations faisait montre de son engagement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

589. La Chine a remercié l'Indonésie d'avoir accepté ses recommandations. Elle l'a félicitée d'avoir adhéré aux deux premiers protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et de les avoir transposés dans son droit interne, ainsi que d'avoir pris des mesures pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux enfants et la traite des personnes. Elle a noté les efforts fournis pour protéger les droits des groupes vulnérables, dont les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées et s'est félicitée du Plan national de développement à moyen terme (2015-2019) ainsi que du quatrième Plan d'action national en faveur des droits de l'homme. Enfin, elle a pris note des efforts déployés par l'Indonésie pour combattre la pauvreté, faire progresser le niveau de vie de sa population et promouvoir un développement social inclusif.

590. Cuba a salué les progrès accomplis par l'Indonésie en dépit des défis rencontrés en tant que pays en développement. Elle a applaudi les efforts visant à mieux faire connaître les droits de l'homme à la population, aux agents de l'État et aux autres parties concernées. Elle a remercié l'Indonésie d'avoir accepté deux de ses recommandations, tendant à prendre des mesures en vue de favoriser la participation des personnes en situation de handicap, pour l'une, et à promouvoir la formation aux droits de l'homme, pour l'autre.

591. La République populaire démocratique de Corée a indiqué que le dialogue organisé avec l'Indonésie à l'occasion de l'Examen de mai 2017 avait permis de mieux se familiariser avec les efforts déployés par le pays sur le plan des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de ce qu'un grand nombre de recommandations, dont les siennes, avaient été acceptées.

592. L'Égypte a félicité l'Indonésie d'avoir pris des mesures visant à ratifier des traités internationaux et à les transposer dans son droit interne, ainsi que d'avoir intégré, dans son programme législatif pour la période 2015-2019, plusieurs projets de loi sur les droits des personnes vulnérables. Elle l'a remerciée d'avoir accepté ses deux recommandations, tendant à ratifier d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et à poursuivre les efforts visant à renforcer les cadres juridique et institutionnel et à mettre en œuvre des politiques et programmes axés sur l'avancement des droits des femmes, des enfants, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

593. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Indonésie, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

594. La Commission indonésienne des droits de l'homme (Komnas Ham) a engagé le Gouvernement à mettre fin à l'impunité ; à s'atteler à résoudre, de façon prioritaire, les violations flagrantes des droits de l'homme ; à garantir la liberté de religion et de conviction ainsi que la liberté d'expression ; à abolir la peine de mort. Komnas Ham a encouragé le Gouvernement à donner l'importance voulue à d'autres questions fondamentales telles que les droits des minorités, des populations autochtones et des défenseurs des droits de l'homme ou encore l'interdiction de la torture, ce qui passait par la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

595. Lawyers for Lawyers a noté avec préoccupation que les avocats spécialistes des droits de l'homme travaillant dans les zones de conflit, notamment dans la province de Papouasie, faisaient l'objet de mesures d'ingérence indues et de tentatives de pression par les forces de l'ordre et les membres des instances d'enquête. L'organisation a dit que selon elle, le projet de loi sur les avocats n'était pas conforme aux normes internationales relatives aux limites à l'intervention de l'État.

596. La Fédération luthérienne mondiale a noté que certains règlements allaient à l'encontre de la liberté de religion et de conviction et étaient utilisés pour engager des poursuites pour des motifs liés à la religion. Au cours des trente derniers mois, 18 personnes avaient été exécutées et la peine de mort avait été prononcée à 134 reprises, ce qui représentait une augmentation. L'organisation a exhorté le Gouvernement à créer une équipe indépendante chargée d'examiner les cas de procès inéquitables et à imposer un moratoire sur la peine capitale.

597. La British Humanist Association a noté avec inquiétude que les athées n'étaient pas reconnus sur le plan juridique et ne pouvaient pas exercer dans la fonction publique. Elle a rappelé que les lois discriminatoires sur le blasphème étaient toujours en vigueur. Par ailleurs,

l'organisation a pointé du doigt la détérioration des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, qui faisaient l'objet d'attaques de groupes d'autodéfense, d'interventions policières et de châtiments extrajudiciaires violents. Elle a demandé à l'Indonésie de libérer toutes les personnes détenues en vertu des lois sur le blasphème, d'abroger ces lois sans tarder, de condamner publiquement la vague de violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et d'y mettre un terme.

598. Dans une déclaration conjointe avec l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit a fait part de sa vive préoccupation quant à la situation alarmante des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, qui faisaient face, en Indonésie, à des risques de discrimination, de violence et de criminalisation persistants, dans un contexte marqué par une montée du fondamentalisme. L'organisation a salué l'initiative de la police, qui avait publié des directives visant à lutter contre les discours de haine, notant toutefois que les médias continuaient de véhiculer ce type de discours, dirigés contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

599. Christian Solidarity Worldwide a noté que, depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, la situation des minorités religieuses s'était détériorée. Les membres de ces communautés faisaient l'objet de menaces et de violences, tandis que les églises et mosquées ahmadistes étaient détruites ou contraintes de fermer, ce qui témoignait de l'intolérance religieuse croissante dans le pays. L'organisation a déploré qu'aucune recommandation n'ait été faite sur la façon dont la communauté musulmane ahmadiste était traitée et elle a exhorté l'Indonésie à réviser ou à abroger son décret anti-ahmadisme de 2008 ainsi que ses lois sur le blasphème.

600. Dans une déclaration conjointe avec VIVAT International, Franciscans International s'est félicité que le Gouvernement ait accepté deux recommandations relatives à la situation des droits de l'homme en Papouasie occidentale. L'organisation a toutefois déploré le rejet de deux autres recommandations importantes, concernant l'accès des mécanismes des Nations Unies à cette région afin de mener des enquêtes au sujet des violations qui y étaient commises. Elle a demandé au Gouvernement d'enquêter sans tarder sur les exécutions extrajudiciaires d'autochtones de Papouasie et d'inviter la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à se rendre en Papouasie occidentale.

601. L'Asian Forum for Human Rights and Development a demandé à l'Indonésie de mettre immédiatement un terme aux exécutions et exhorté le Gouvernement à adresser une invitation à la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones ; à mettre fin à l'impunité en Papouasie en saisissant le tribunal permanent des droits de l'homme ; à faire respecter la liberté d'expression et la liberté de religion et de conviction ; à prévenir la discrimination, quel qu'en soit le motif, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'organisation a également demandé que les affaires de blasphème soient traitées autrement qu'au pénal et que des enquêtes soient menées au sujet des émeutes survenues lors d'un rassemblement à l'Institut d'aide judiciaire de Jakarta.

602. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a déploré que le Gouvernement n'ait montré aucune volonté de combattre les discriminations à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et de garantir les droits des minorités religieuses. Elle a également regretté que toutes les recommandations concernant l'abolition de la peine de mort n'aient pas été acceptées, y compris celles tendant à adopter un moratoire sur les exécutions et à interdire l'application de la peine de mort pour des infractions liées à la drogue. Par ailleurs, elle a noté avec inquiétude que le Gouvernement n'avait pas adhéré aux recommandations tendant à ce que des enquêtes soient menées au sujet de violations antérieures des droits de l'homme. Elle a fait part de sa déception quant à la décision de ne pas adresser d'invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, y compris à la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones.

603. Amnesty International a instamment demandé à l'Indonésie de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme qu'elle avait accepté de ratifier lors du précédent cycle de l'Examen. L'organisation a déclaré que les efforts déployés pour remédier aux violations des droits de l'homme qui avaient été commises et offrir une réparation aux victimes et aux familles avaient été insuffisants, et que l'État n'avait pas accepté les recommandations dans ce sens. Elle a noté avec satisfaction que le pays s'était engagé à remédier aux violations des droits de l'homme en Papouasie, soulignant toutefois que les autorités continuaient de

sanctionner les activités politiques pacifiques, en particulier dans les îles Moluques et en Papouasie, le blasphème et la diffamation des religions. Amnesty International a regretté que l'Indonésie n'ait pas accepté les recommandations tendant à abroger ou à modifier les dispositions des lois et règlements portant restrictions de la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion. L'organisation s'est félicitée que l'Indonésie se soit engagée à envisager d'instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et de commuer les condamnations à la peine capitale déjà prononcées.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

604. Le Président a indiqué que, selon les informations fournies, l'Indonésie avait adhéré à 167 recommandations et pris note de 58 autres, sur un total de 225 recommandations reçues.

605. La délégation indonésienne a fait part de sa gratitude envers les États qui avaient pris part au dialogue et montré un intérêt sincère pour les efforts déployés par le pays en vue de protéger et promouvoir les droits de l'homme et de remédier aux difficultés connexes, insistant sur le fait que ces efforts s'inscrivaient dans une démarche continue. Elle a également remercié les membres de la troïka et le Secrétariat.

606. La délégation s'est félicitée de la présence de représentants d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations de la société civile ainsi que de leur participation active et constructive au dialogue, et s'est engagée à renforcer la coopération avec ces acteurs par la suite.

607. Pour conclure, la délégation a renouvelé l'attachement de l'Indonésie au mécanisme de l'Examen périodique universel et son engagement en faveur d'un dialogue constructif avec les États et les autres parties prenantes, dans le but de mieux protéger et promouvoir les droits humains du peuple indonésien.

#### **Finlande**

608. L'Examen concernant la Finlande s'est déroulé le 3 mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Finlande conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/FIN/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/FIN/2 et Corr.1) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/FIN/3).

609. À ses 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> séances, le 21 septembre 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Finlande (voir la section C ci-après).

610. Les textes issus de l'Examen concernant la Finlande comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/36/8), les vues de la Finlande sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir A/HRC/36/8/Add.1).

#### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

611. La délégation de la Finlande a sincèrement remercié toutes les autres délégations des recommandations formulées à l'occasion du dialogue de mai. Elle a notamment apprécié d'avoir la possibilité d'entendre les vues et les observations de l'institution nationale des droits de l'homme, qui avait obtenu le statut d'accréditation « A » en 2015, ainsi que des organisations non gouvernementales.

612. L'état de droit en Finlande était l'un des plus solide au monde. En effet, le pays occupait le troisième rang du classement de l'indice mondial de primauté du droit.

613. Conformément à la Constitution finlandaise, les autorités publiques étaient tenues de prendre des mesures actives de protection et de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La réalisation et la promotion des droits de l'homme occupait une place centrale dans les activités de l'État.

614. Comme prévu dans le programme national à l'horizon 2025, la Finlande entendait favoriser un environnement de confiance et de respect mutuel, dans lequel les gens de tous milieux pourraient participer à l'édification de la société. Cet objectif s'inscrivait dans le thème choisi pour la célébration du centenaire du pays, « Ensemble », qui reflétait toute l'importance de la coopération dans l'histoire de la Finlande centenaire.

615. La délégation finlandaise a souligné qu'une société civile dynamique et efficace avait un rôle essentiel à jouer pour ce qui était de déceler les éventuelles lacunes sur le plan des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de mettre en avant l'importance des mesures à prendre, et que le Gouvernement était déterminé à mener un dialogue actif et constructif avec la société civile. Le système démocratique et l'état de droit garantissaient la liberté d'action de la société civile et offraient à la population des possibilités nombreuses et variées de participer aux divers secteurs de la société et de faire entendre sa voix.

616. Les dialogues et autres échanges avec les organisations non gouvernementales menés dans le cadre de l'Examen périodique universel avaient été l'occasion de mener un exercice d'autocritique et d'évaluer la situation nationale sur le plan des droits de l'homme. Un tel exercice permettait de dresser un inventaire des progrès et des bonnes pratiques, mais aussi d'examiner les difficultés qui entravaient encore la pleine réalisation de ces droits.

617. Comme le reflétaient les recommandations, la Finlande continuait de faire face au racisme, aux comportements discriminatoires et xénophobes ainsi qu'aux discours haineux, à d'autres infractions motivées par la haine et à l'intolérance. La violence à l'égard des femmes restait l'un des principaux obstacles au plein exercice des droits des femmes. Les personnes appartenant à des minorités, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants ainsi que les personnes privées de leur liberté ne jouissaient pas toujours pleinement de leurs droits. Une partie de la population risquait d'être marginalisée. Pour ce qui était de la population autochtone sâme, plusieurs défis continuaient de se poser sur le plan des droits de l'homme. Le Gouvernement restait déterminé à trouver des solutions, en coopération avec les Sâmes.

618. Les problèmes mis en avant dans les recommandations coïncidaient en grande partie avec les priorités que s'était fixé le pays en matière de renforcement de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il avait été tenu compte de nombre d'entre eux dans le deuxième plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme (2017-2019), qui prévoyait des mesures concrètes pour y remédier. Le plan d'action, dans lequel étaient énoncées 43 mesures transversales spéciales, était axé sur l'éducation aux droits de l'homme, l'égalité et la non-discrimination, le droit des personnes et des groupes à l'autodétermination, les droits fondamentaux et le numérique. Toutes ces mesures seraient mises en œuvre en coopération avec les différentes parties prenantes, dans le but d'améliorer plus durablement la promotion des droits fondamentaux et des droits de l'homme. Le Gouvernement avait élaboré des plans d'action plus détaillés pour les différentes branches de l'administration et, récemment, apporté certains changements à l'architecture nationale des droits de l'homme, dans l'intention de mieux faire connaître les droits fondamentaux et les droits de l'homme, de se pencher sur les lacunes spécifiques détectées et de continuer à honorer ses obligations internationales et ses engagements en faveur d'une promotion accrue et transparente des droits de l'homme universels et indivisibles, conformément à ses bonnes pratiques.

619. Conformément à l'engagement pris à l'occasion du dialogue en mai, le réseau des points de contact pour la promotion des droits fondamentaux et des droits de l'homme, composé de représentants des différents ministères, avait déjà examiné les recommandations et continuerait de suivre leur mise en œuvre. Un rapport volontaire à mi-parcours serait établi, avec l'appui des acteurs compétents, dont la société civile, et soumis au Conseil des droits de l'homme.

620. Bien entendu, l'institution nationale des droits de l'homme, à savoir le Centre des droits de l'homme, jouerait un rôle central dans le suivi de l'application des recommandations.

621. Le Gouvernement a une nouvelle fois souligné le caractère obligatoire et l'importance politique des droits économiques, sociaux et culturels, qui, dans la pratique, devaient bénéficier du même statut que les droits civils et politiques.

622. La Finlande avait reçu 153 recommandations, qui avaient toutes fait l'objet d'un examen approfondi. À l'issue de concertations intergouvernementales et de consultations avec la société civile, le Gouvernement avait décidé d'en accepter 120, d'en accepter partiellement 6 et de prendre note des 27 restantes. Il avait communiqué ses observations par écrit dans l'additif au rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Le nombre de mots autorisé étant limité, il s'était concentré sur les recommandations dont il avait pris note.

623. Nombre des recommandations auxquelles le Gouvernement avait pleinement adhéré étaient déjà en cours de mise en œuvre.

624. Prendre note d'une recommandation ne signifiait pas la rejeter, ni l'ignorer. Toutes les recommandations, que la Finlande les ait acceptées ou en ait pris note, constituaient de précieux outils pour les travaux du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement réexaminerait sa position au sujet des recommandations dont il avait pris note et de leur éventuelle application lorsqu'il établirait son rapport volontaire à mi-parcours. En outre, il communiquerait des informations concernant ces recommandations, ainsi que celles auxquelles il avait adhéré, dans son rapport national au titre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel. L'institution nationale des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales tiendraient compte des recommandations dont le pays avait pris note dans le cadre de leurs activités de suivi indépendant de la situation des droits de l'homme en Finlande. Le dialogue constructif devait se poursuivre.

625. Deux recommandations partiellement acceptées portaient sur la violence à l'égard des femmes, considérée comme une grave atteinte aux droits de l'homme en Finlande. La Finlande avait ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique il y avait plus de deux ans ; le premier cycle de suivi au titre de cette convention débiterait à l'automne. Le Gouvernement était d'avis que la Finlande respectait toutes les prescriptions de la Convention. Bien entendu, la mise en œuvre de cet instrument nécessiterait plus de ressources budgétaires. La procédure de ratification avait débouché sur une intensification de l'action multisectorielle visant à combattre la violence faite aux femmes et la violence domestique et sur plusieurs modifications importantes du Code pénal, l'accent étant mis sur l'amélioration de la situation des victimes. Le Gouvernement était déterminé à poursuivre ses efforts. Si les ressources étaient progressivement augmentées, il jugeait néanmoins que les recommandations nécessitant un surplus immédiat de fonds ne pouvaient pour le moment pas être acceptées.

626. Le Gouvernement estimait que les divers acteurs et services de l'administration avaient déjà reçu une formation élémentaire et complémentaire aux droits de l'homme, et jugeait donc inutile de mettre en place une éducation obligatoire à l'intention de certains services. Il était tenu compte des droits de l'homme à tous les niveaux de l'éducation formelle. Des mesures avaient déjà été prises pour renforcer encore la connaissance des droits de l'homme de différentes branches de l'État, notamment du pouvoir judiciaire.

627. Au cours des prochaines années, l'action du Gouvernement sur le plan des droits fondamentaux et des droits de l'homme serait axée notamment sur l'autodétermination et la lutte contre la discrimination. Le Conseil consultatif national sur la protection sociale et l'éthique des soins de santé avait adopté une position selon laquelle les enfants avaient le droit de décider de leur genre. Cette position faisait l'objet d'un débat avec les acteurs intervenant auprès des personnes intersexes et les travaux sur cette question se poursuivaient.

628. Des études menées aux niveaux international et national ont montré qu'en Finlande, plusieurs sphères de la vie étaient touchées par la discrimination et que les gens pouvaient y être exposés pour diverses raisons. Le Gouvernement avait fait de la lutte contre ce phénomène une priorité dans de nombreux domaines d'intervention, comme la promotion de l'égalité des sexes, la lutte contre les écarts de rémunération, l'intégration ou encore les questions liées aux minorités.

629. Le Gouvernement s'attelaient actuellement à mettre en place des mécanismes de suivi de la discrimination et à renforcer la protection juridique des victimes. En outre, une attention particulière était accordée à l'éducation de la petite enfance, à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, aux liens entre travail, chômage et exclusion du marché du travail, au logement, au surendettement et à l'immigration.

630. Les lois antidiscriminatoires avaient permis de renforcer la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Un groupe de travail avait été créé pour évaluer la loi relative à la reconnaissance juridique du genre des personnes transsexuelles et, si besoin, proposer des amendements. Néanmoins, le Gouvernement n'avait pas encore décidé de saisir le Parlement de cette question.

631. L'un des quatre piliers du Programme d'intégration du Gouvernement pour la période 2016-2019 était axé sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, les discours haineux et les infractions motivées par la haine, lutte qui passait par la promotion d'une culture du dialogue national centré sur l'humain et du respect de la dignité humaine, le but étant de favoriser l'inclusion, l'intégration et l'intégrité de la société. En outre, le Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme prévoyait plusieurs activités multisectorielles visant à lutter concrètement contre les discours haineux, le racisme et les infractions motivées par la haine, et ce de différentes manières, notamment en organisant des dialogues à l'échelon national et en encourageant la participation des autorités, des organisations et de la population.

632. Le Gouvernement avait présenté ses observations préliminaires sur les recommandations dans le cadre d'une discussion avec la société civile à la mi-août. À cette occasion, les représentants des organisations non gouvernementales avaient souligné que l'acceptation des recommandations ne faisait pas consensus et qu'il était urgent de modifier encore la législation sur l'autodétermination, conformément aux normes internationales. Plusieurs questions liées à la violence faite aux femmes et aux atteintes aux droits de l'enfant, y compris aux droits des mineurs non accompagnés, avaient aussi été soulevées. Comme suite à l'intervention de la société civile, le Gouvernement avait décidé de revoir sa position et d'accepter plusieurs recommandations supplémentaires. Ce dialogue sincère et constructif et le message clair porté par la société civile avaient permis de renforcer encore les droits de l'homme dans certains domaines.

633. Le Gouvernement savait gré à la société civile de sa participation et de sa contribution à la mise en œuvre des recommandations. Il veillerait à ce que cette coopération constructive et cohérente se poursuive lors de l'élaboration du rapport à mi-parcours. Ce n'était qu'en travaillant ensemble que l'on parviendrait à créer un avenir meilleur pour tous.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

634. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Finlande, 16 délégations ont fait des déclarations.

635. La Lituanie a fait observer que, une fois de plus, la Finlande avait fait montre de son engagement de longue date en faveur de la promotion des droits de l'homme, à l'échelle tant nationale qu'internationale, et des efforts soutenus et exemplaires qu'elle déployait concernant un large éventail de questions relatives à ces droits. Elle s'est félicitée qu'un comité spécial ait été créé au sein du Gouvernement finlandais afin d'établir un plan d'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et elle a demandé des précisions quant aux travaux de ce comité, l'objectif étant que les autres signataires de la Convention puissent faire fond sur cette bonne pratique.

636. Les Maldives ont noté que la Finlande avait accepté leurs recommandations tendant, pour l'une, à renforcer le système éducatif en organisant une formation sur l'éducation aux droits de l'homme et, pour l'autre, à fournir des services aux groupes issus de minorités et aux migrants. Elles se réjouissaient des efforts déployés par la Finlande pour combattre la discrimination, le racisme et la xénophobie. Les Maldives ont noté avec satisfaction que la Finlande avait alloué des ressources à l'intégration des minorités, comme les Roms et les Sâmes.

637. Le Pakistan a remercié le Gouvernement finlandais d'avoir accepté la plupart des recommandations formulées pendant la vingt-septième session du Groupe de travail sur

l'Examen périodique universel. Il a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre les réformes structurelles visant à promouvoir l'emploi, l'entrepreneuriat et la croissance économique.

638. Les Philippines ont noté avec satisfaction que la Finlande avait accepté trois de leurs recommandations. Elles espéraient que le Gouvernement envisagerait de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

639. La Roumanie a noté avec satisfaction que la Finlande avait accepté sa recommandation tendant à ce que le placement des enfants dans le système de protection soit décidé par un tribunal administratif, conformément à l'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

640. La Fédération de Russie s'est félicitée que la Finlande ait accepté sa recommandation, notant toutefois avec préoccupation que les autorités finlandaises refusaient de reconnaître certains problèmes qui se posaient sur le plan des droits de l'enfant, en particulier concernant le retrait injustifié des enfants de leur famille. Par ailleurs, elle a fait part de sa vive inquiétude quant au fait que les enfants étaient placés dans les mêmes lieux de détention que les adultes.

641. La Sierra Leone a salué le nouveau Plan d'action national de prévention de la radicalisation violente et de l'extrémisme. Elle a félicité le Gouvernement de sa proposition tendant à adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, notant que la Finlande envisageait également de ratifier la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de l'Organisation internationale du Travail. Elle a indiqué que, selon elle, la loi relative à la lutte contre le viol mise en place par la Finlande était suffisamment punitive et encouragé le pays à consolider ses stratégies connexes, afin que l'élimination de la violence domestique demeure une priorité nationale.

642. L'Afghanistan a salué l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des droits de l'homme et l'adoption de politiques connexes utiles. De nombreuses autres mesures importantes avaient été prises pour garantir les droits et les libertés de tous les citoyens, en particulier des groupes vulnérables, dont les enfants et les personnes en situation de handicap. L'Afghanistan a pris note avec satisfaction des mesures prises pour lutter contre la violence faite aux femmes et promouvoir l'égalité des sexes, en particulier de ce qu'un plan quadriennal de mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes avaient été adoptés.

643. L'Albanie a noté avec satisfaction que, dans ses politiques relatives aux droits de l'homme, la Finlande accordait depuis longtemps un rang de priorité élevé à la participation libre et active de la société civile dans toutes les sphères de la vie et à l'inclusion de tout un chacun, sans discrimination aucune. Elle s'est félicitée que la Finlande ait accepté la plupart des recommandations, y compris les deux qu'elle-même avait formulées.

644. La Chine s'est réjouie que la Finlande ait accepté ses recommandations tendant à lutter contre la discrimination raciale et la xénophobie afin de réduire le nombre d'infractions motivées par la haine, à adopter des lois et politiques visant à garantir les droits humains des réfugiés, des migrants et des minorités ethniques, et à promouvoir l'égalité des sexes et à faire reculer davantage encore la violence à l'égard des femmes. Elle l'a félicitée d'avoir adopté des lois visant à lutter contre la discrimination et un plan d'action national visant à prévenir la radicalisation violente et l'extrémisme.

645. La Côte d'Ivoire a salué les efforts fournis et les progrès accomplis par la Finlande sur le plan des droits de l'homme et l'a encouragée à poursuivre sur cette voie. Elle a remercié le Gouvernement d'avoir examiné toutes les recommandations et l'a invité à prendre les mesures voulues pour en garantir la mise en œuvre et pour protéger les droits de l'homme.

646. L'Égypte a constaté avec inquiétude la montée en force des discours haineux, de l'islamophobie, de la xénophobie et des actes racistes dirigés contre les migrants et les demandeurs d'asile. Elle a prié la Finlande d'envisager d'accepter ses recommandations tendant à prendre des mesures immédiates et efficaces afin de combattre les discours de haine, l'islamophobie, la xénophobie et le racisme. Par ailleurs, elle l'a encouragée à protéger les demandeurs d'asile en leur fournissant une assistance judiciaire, en facilitant la réunification

familiale et en leur octroyant des prestations sociales, et à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

647. L'Estonie a salué la démarche constructive du Gouvernement finlandais, qui avait indiqué qu'il continuerait de se pencher sur les recommandations acceptées, y compris celles tendant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle a noté que le Gouvernement s'était engagé à intensifier encore les mesures de prévention et de répression des discours haineux et des infractions motivées par la haine sur Internet ainsi que les enquêtes à leur sujet.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

648. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Finlande, sept autres parties prenantes ont fait des déclarations.

649. Le Centre des droits de l'homme a félicité le Gouvernement d'avoir organisé, tout au long du cycle de l'Examen périodique universel, un dialogue ouvert et des consultations avec les organes indépendants chargés des droits de l'homme et avec la société civile. Il a indiqué que le deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme contribuerait à la mise en œuvre des recommandations acceptées. Il a souligné que le Gouvernement avait accepté 126 recommandations, dont 120 pleinement et 6 partiellement, et qu'il avait pris note de 27 autres, ce qui, selon lui, était trop. Le Gouvernement avait indiqué qu'il estimait avoir déjà remédié aux problèmes visés par un grand nombre des recommandations acceptées. Le Centre craignait qu'une telle approche fondée sur le statu quo, dans le cadre de laquelle aucune mesure n'était envisagée, ne permette pas de progrès réel. Concernant les recommandations qui n'avaient pas été acceptées par la Finlande, il a rappelé qu'un large éventail d'organisations de la société civile avaient demandé au Gouvernement de modifier la loi sur la reconnaissance juridique du genre des transsexuels et d'abolir immédiatement les conditions préalables à la reconnaissance juridique de l'identité de genre relatives à la stérilisation et au diagnostic psychologique de l'état de santé mentale.

650. En consultation avec Trasek, une association de défense des droits des personnes transgenres et intersexes, et le Conseil national de la jeunesse finlandaise (Allianssi), la branche européenne de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays a souligné que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Conseil de l'Europe et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants avaient formulé des recommandations tendant à supprimer la stérilisation en tant que condition préalable à la reconnaissance juridique du genre, recommandations dont la Finlande avait pris note. La Cour européenne des droits de l'homme avait récemment jugé que l'obligation de stérilisation constituait une violation des droits de l'homme. L'organisation a engagé la Finlande à modifier la loi sur la reconnaissance juridique du genre des transsexuels, conformément à ses obligations internationales et régionales.

651. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et la Ligue finlandaise des droits de l'homme ont déploré que la Finlande ait pris note de 27 recommandations. Elles l'ont exhortée à protéger les droits des personnes transgenres et intersexes et à supprimer l'obligation de stérilisation, conformément à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (voir *A. P., Garçon et Nicot c. France*). Les deux organisations ont demandé à la Finlande de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de l'Organisation internationale du Travail, en vue de résoudre les problèmes relatifs aux droits fonciers dans le pays. Elles ont également affirmé qu'il importait d'intégrer l'éducation aux droits de l'homme au cursus des enseignants.

652. Amnesty International a engagé la Finlande à modifier la loi sur la reconnaissance juridique du genre des transsexuels afin de supprimer les obligations de stérilisation et de diagnostic de santé mentale en tant que conditions préalables à la reconnaissance juridique de l'identité de genre. L'organisation a noté que l'État avait adhéré aux recommandations concernant la modification de la législation relative à l'asile, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la traite des personnes et l'amendement du Code pénal tendant à inclure une définition du viol. Elle a constaté avec satisfaction que les recommandations visant à renforcer le cadre national des droits de l'homme, à combattre la discrimination, le racisme et la xénophobie et à financer correctement l'éducation aux droits de l'homme

avaient été acceptées, invitant la Finlande à allouer des ressources suffisantes à leur mise en œuvre rapide.

653. L'Association internationale pour la démocratie en Afrique a souligné que la Finlande était considérée comme un modèle de démocratie. Elle a salué les politiques relatives aux droits des femmes, qui faisaient du pays un précurseur en matière d'égalité des sexes. Elle a rappelé que l'État avait ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1986 et créé le premier Médiateur pour l'égalité. L'organisation s'est félicitée de ce que des lois avaient été adoptées pour promouvoir de bonnes relations interethniques et que des institutions des droits de l'homme aient été créées.

654. L'Union panafricaine de la science et de la technologie a souligné que la Finlande avait les meilleurs taux d'alphabétisme et d'activité des femmes au monde et qu'elle enregistrait la plus forte proportion de femmes à avoir fait des études supérieures, comparativement aux hommes. L'organisation a félicité le pays de ses activités visant à promouvoir la santé sexuelle et procréative et les droits des femmes et des filles dans les pays en développement.

655. International-Lawyers.org a applaudi les efforts déployés par la Finlande pour faire respecter les droits de l'homme et l'action menée pour promouvoir la primauté du droit dans le monde. L'organisation a encouragé l'État à ratifier sans tarder le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

656. Le Président a indiqué que, selon les informations fournies, la Finlande avait adhéré à 120 recommandations, fourni des renseignements complémentaires concernant 3 recommandations et pris note de 30 autres, sur un total de 153 recommandations reçues.

657. La délégation a, une fois de plus, remercié toutes les parties ayant participé à l'Examen concernant la Finlande. Le dialogue avait fourni d'autres outils qui permettraient d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel de 2012 et d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme. Tous les commentaires et observations faits pendant le débat seraient pris en compte dans le cadre des concertations et dialogues qui seraient organisés avec les ministères compétents et les acteurs concernés de la société civile. En réponse à l'observation formulée par la Fédération de Russie, la délégation finlandaise a souligné que l'intérêt supérieur de l'enfant était toujours au cœur de toutes les activités des autorités finlandaises, tant sur le plan législatif que dans la pratique. Pour conclure, elle a déclaré qu'elle attendait avec intérêt les suites qui seraient données au niveau national afin de renforcer la réalisation des droits de l'homme en Finlande.

#### Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

658. L'Examen concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est déroulé le 21 septembre 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/GBR/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/GBR/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/GBR/3 et Corr.1).

659. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir la section C ci-après).

660. Les textes issus de l'Examen concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/36/9), les vues de l'État ayant fait l'objet de l'Examen sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir A/HRC/36/9/Add.1).

**1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

661. La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est réjouie de présenter sa réponse officielle concernant les 227 recommandations reçues par le Gouvernement au cours du dialogue très constructif tenu en mai 2017.

662. Depuis longtemps, le Royaume-Uni veillait à protéger les droits et libertés sur le plan national et à s'acquitter des obligations que lui faisait le droit international en matière de droits de l'homme. Sur le plan international, il restait un partenaire solide, sur lequel on pouvait compter.

663. Le Royaume-Uni était honoré de siéger, une nouvelle fois, en tant que membre élu du Conseil des droits de l'homme. Il était un fervent partisan du Conseil et des mécanismes qui en relevaient, y compris de l'Examen périodique universel. Il s'est félicité des évolutions positives qu'avait favorisées l'Examen périodique universel, notamment de l'esprit de coopération internationale sur les questions liées aux droits de l'homme et du rôle important joué par l'assistance technique pour ce qui était d'aider les États à donner suite aux recommandations issues de l'Examen.

664. Le Royaume-Uni avait pleinement participé au troisième cycle de l'Examen périodique universel. Il avait veillé à ce que toutes les recommandations formulées à l'intention des autres États soient précises, concrètes, constructives, porteuses d'avenir et réalisables. Par ailleurs, il s'était encore une fois efforcé de limiter le nombre de recommandations faites ; il était disposé à collaborer avec les États qui souhaitaient s'inspirer de sa démarche et de son expérience.

665. Le Royaume-Uni avait fait tout son possible pour répondre le jour même aux points soulevés et aux recommandations et observations formulées par les autres États lors de la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, en mai, ainsi que pour répondre aux questions soumises à l'avance.

666. À la suite de cette session, le Gouvernement avait réservé sa position au sujet des 227 recommandations reçues, qu'il avait ainsi pu examiner attentivement, en consultation avec les différents ministères, les Gouvernements de l'Écosse, du pays de Galles et de l'Irlande du Nord, les dépendances de la Couronne et les territoires d'outre-mer. Pendant l'été, le Gouvernement du Royaume-Uni avait également discuté des 227 recommandations avec les parties prenantes et les institutions nationales des droits de l'homme, dont il avait écouté les points de vue quant aux priorités à cet égard.

667. Le Gouvernement s'était longuement penché sur chacune des recommandations et il avait présenté sa réponse écrite en août. La délégation a fait référence à deux documents : l'additif au rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, dans lequel les recommandations étaient regroupées par domaine d'intervention, mais mentionnées uniquement par leur numéro, et qui était accompagné d'une annexe plus longue dans laquelle les recommandations étaient pleinement énoncées, de même que la position du Gouvernement concernant chacune d'entre elles ; un autre document énumérant les réponses des ministères et des branches des administrations décentralisées. La délégation espérait que le contenu de ce dernier aiderait à mieux faire comprendre la position du Gouvernement au sujet des différentes recommandations.

668. Pour résumer, le Royaume-Uni avait adhéré à 96 recommandations (c'est-à-dire qu'il les avait déjà pleinement appliquées ou qu'il avait l'intention de le faire) et pris note de 131 autres (c'est-à-dire qu'il avait peut-être pris quelques mesures, mais qu'il ne visait pour l'instant pas leur pleine mise en œuvre).

669. En 2012, le Gouvernement s'était volontairement engagé à présenter au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel un rapport à mi-parcours pour le tenir informé de sa position concernant les 132 recommandations qu'il avait reçues au cours du deuxième cycle de l'Examen. Il avait présenté ce rapport en 2014, conformément à son engagement.

670. Le Gouvernement s'était de nouveau engagé à présenter, en 2019, un rapport à mi-parcours sur la suite donnée aux 227 recommandations. Par ailleurs, il s'était aussi engagé à faire un point, en mai 2018 au plus tard, sur cinq recommandations au maximum. L'Examen périodique universel ne se résumait pas à un dialogue de trois heures trente qui se déroulait tous les quatre ans. Chaque cycle reposait sur le précédent, et les rapports à mi-parcours et autres bilans constituaient un moyen important de montrer ce qui était fait pour honorer les engagements pris avant le cycle suivant.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

671. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Royaume-Uni, 13 délégations ont fait des déclarations.

672. La Fédération de Russie s'est dite vivement préoccupée du grand nombre de recommandations auxquelles le Royaume-Uni n'avait pas adhéré. Elle estimait intolérable qu'un État soi-disant démocratique considère acceptables la censure et les pressions à l'égard des médias. Elle a déploré que le pays ne soit pas prêt à mener une enquête impartiale et approfondie sur les nombreuses affaires d'atteintes sexuelles sur enfants commises par de hauts fonctionnaires et à en réprimer les auteurs.

673. La Sierra Leone s'est dite encouragée par le fait que le Gouvernement se soit engagé à lutter contre le racisme et la discrimination raciale, notamment grâce à l'adoption et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à combattre les infractions motivées par la haine (2016). Elle a noté avec satisfaction les efforts que le pays continuait de déployer pour mettre fin aux formes modernes d'esclavage et à la traite des personnes. Toutefois, elle a déploré que le Royaume-Uni n'ait pas adhéré à ses recommandations et lui a instamment demandé de revoir cette position.

674. L'Égypte a noté avec inquiétude que les politiques du Royaume-Uni avaient favorisé la diffusion d'idées haineuses et xénophobes. Malheureusement, de nombreux programmes étaient sous-financés ; c'était notamment le cas de ceux ayant trait aux droits des femmes, des enfants et des minorités. De telles politiques créaient un climat de xénophobie et d'islamophobie. L'Égypte a regretté que le Royaume-Uni n'ait pas adhéré à ses cinq recommandations et lui a conseillé d'accepter les recommandations formulées pendant l'Examen périodique universel.

675. Le Soudan a félicité le Royaume-Uni d'avoir lancé son nouveau plan d'action visant à combattre les infractions motivées par la haine, en 2016, et encouragé le Gouvernement à le mettre en œuvre. Il a regretté que le Royaume-Uni n'ait pas adhéré à ses recommandations.

676. La République bolivarienne du Venezuela s'est dite inquiète des graves effets que pouvaient avoir les mesures d'austérité, notamment les coupes budgétaires et l'adoption de nouveaux critères d'éligibilité aux prestations sociales, qui avaient fait progresser la pauvreté et se creuser les inégalités. Elle a déploré qu'un grand nombre de recommandations constructives n'aient pas reçu l'adhésion du Royaume-Uni et engagé le Gouvernement à établir un plan d'action national en faveur des droits de l'homme contenant des mesures concrètes destinées à mettre en œuvre les recommandations des mécanismes des Nations Unies.

677. L'Albanie a félicité le Royaume-Uni de sa participation constructive à l'Examen et du dialogue élargi qui s'était tenu à cette occasion, ainsi que de son attachement constant en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme partout dans le monde. Elle était convaincue que le pays continuerait d'accorder l'attention voulue aux droits des femmes et des enfants au niveau national et poursuivrait ses avancées dans ce domaine.

678. Bahreïn a noté avec satisfaction que le Royaume-Uni avait adhéré à bon nombre de recommandations, dont les deux que lui-même avait formulées, concernant la haine religieuse, la discrimination et la xénophobie, pour l'une, et la lutte contre la traite des personnes, y compris des enfants, pour l'autre. Il a félicité le Royaume-Uni d'avoir lancé un

plan d'action contre les infractions motivées par la haine et pris des mesures pour combattre la traite des êtres humains.

679. La Chine s'est dite inquiète face à l'hostilité croissante envers les réfugiés et les migrants et à la progression des discriminations raciales. Elle a déploré que le Royaume-Uni n'ait pas adhéré aux recommandations tendant à lutter contre le racisme et la xénophobie. Elle lui a demandé d'accepter et de mettre en œuvre ces recommandations, de garantir, en général, les droits des migrants, des réfugiés, des femmes et des enfants et d'intensifier considérablement la lutte contre les infractions motivées par la haine. Enfin, elle l'a engagé à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

680. La Côte d'Ivoire a remercié le Gouvernement de son intérêt pour les recommandations formulées au cours de l'Examen. Elle restait convaincue que leur mise en œuvre effective contribuerait grandement à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle a salué les efforts déployés par le Royaume-Uni pour mieux protéger les droits des personnes vivant sur son territoire et a encouragé le pays à continuer de coopérer pleinement avec la communauté internationale.

681. Sri Lanka a salué les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes et l'esclavage moderne et encouragé le Royaume-Uni à poursuivre son action. Il a félicité le pays de s'être engagé à faire progresser l'égalité des sexes et pris note des mesures prises pour combattre les discriminations fondées sur le genre, y compris pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, qui avait atteint son plus bas niveau, à 18,1 %. Il a salué la décision du Gouvernement de revoir ses réserves aux traités des Nations Unies.

682. L'Estonie a noté avec satisfaction que le Gouvernement avait donné l'assurance qu'il restait attaché à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme). Elle a salué le rôle de premier plan joué par le Royaume-Uni dans la mobilisation d'une réponse mondiale visant à empêcher que l'Internet soit utilisé à des fins terroristes et les mesures décisives prises pour combattre les infractions inspirées par la haine et les discours haineux. Elle a déploré que le pays ait décidé de prendre note de nombreuses recommandations, y compris celles relatives à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

683. Le Gabon s'est félicité que le Royaume-Uni se soit engagé à donner effet aux recommandations auxquelles il avait adhéré. Il a fait référence aux mesures prises par le Gouvernement pour garantir la promotion et la protection des droits humains de toutes les personnes vulnérables, y compris des femmes et des enfants, et encouragé le pays à poursuivre ses efforts visant à appliquer les recommandations acceptées.

684. Le Ghana s'est félicité de l'adoption du plan d'action visant à combattre les infractions motivées par la haine et des mesures prises pour lutter contre la violence domestique. Il a noté avec satisfaction que le Gouvernement s'était engagé à améliorer le bien-être des enfants défavorisés. Il a demandé au Royaume-Uni de faire le nécessaire pour ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

685. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Royaume-Uni, 11 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

686. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord ont noté avec préoccupation que nombre de problèmes signalés dans leurs derniers rapports avaient déjà été soulevés en 2012. La réputation du Royaume-Uni en tant que grand défenseur des droits de l'homme était mise à mal par le ton négatif employé par certains politiciens et par une grande partie des médias dans le cadre du débat sur la loi relative aux droits de l'homme et sur les risques que le retrait du pays de l'Union européenne pouvait avoir en matière d'égalité et de protection des droits de l'homme. Le fait que le Gouvernement refuse toujours de transposer pleinement les traités des Nations Unies dont il était signataire dans son droit national montrait le peu de valeur qu'il accordait

à ses obligations internationales. Les deux commissions se sont dites déçues du peu de volonté affichée par le Gouvernement pour ce qui était des droits de l'homme.

687. La British Humanist Association a déploré l'absence de critique vis-à-vis de la position du Gouvernement concernant la discrimination religieuse pratiquée par les écoles confessionnelles financées par l'État. En effet, ces dernières pouvaient refuser d'admettre certains enfants en fonction de leurs convictions religieuses ou de celles de leurs parents. L'organisation a demandé au Gouvernement d'étendre les limites imposées aux *free schools* en matière de sélection fondée sur la religion à toutes les écoles confessionnelles financées par l'État, dans l'objectif ultime de mettre fin à cette discrimination.

688. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a fait observer que l'engagement pris par le Royaume-Uni de procéder à un examen approfondi avant d'autoriser tout transfert d'armes était incompatible avec la poursuite de ce type de transferts à plusieurs pays. Elle a donc demandé à l'État de cesser immédiatement tous transferts d'armes à l'Arabie saoudite ; de mettre un terme aux exportations d'armes à tous les pays où il était établi qu'avaient lieu des violations des droits de l'homme et atteintes au droit international humanitaire ; de tenir dûment compte des recommandations formulées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans son rapport sur l'incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme (A/HRC/35/8) ainsi que de celles faites par d'autres organes des Nations Unies afin de pouvoir évaluer, de façon efficace et transparente et compte tenu des questions de genre, les répercussions des exportations d'armes sur les droits de l'homme.

689. Alliance Defending Freedom a déploré que ses préoccupations et recommandations n'aient pas été prises en compte par le Royaume-Uni. L'organisation souhaitait que le Gouvernement s'engage clairement à ne pas libéraliser davantage les lois relatives à l'avortement. Elle était d'avis que le projet de loi relative au contre-extrémisme et aux mesures de sauvegarde ne devait jamais voir le jour car, selon elle, ses dispositions vagues faisant référence à des concepts mal définis ouvraient la porte à une « police de la pensée ». Cette voie était dangereuse en ce qu'elle mènerait vers une limitation des formes de discours légitimes et de la liberté d'expression sous couvert de la lutte contre le terrorisme, en violation des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

690. L'Association internationale des juristes démocrates a déclaré que le Groupe de travail sur la détention arbitraire avait déterminé que Julian Assange était victime de détention arbitraire et demandé, en décembre 2015, que le Royaume-Uni et la Suède rendent immédiatement à M. Assange sa liberté de mouvement et lui accorde le droit d'obtenir réparation. Elle a demandé au Conseil des droits de l'homme de recommander que le Royaume-Uni rende sans tarder à M. Assange sa liberté de mouvement.

691. Action Canada pour la population et le développement a déploré que, sur les 227 recommandations qui avaient été faites au Royaume-Uni dans le but d'améliorer son bilan sur le plan des droits de l'homme, moins d'une centaine aient été acceptées. L'interdiction de l'avortement en Irlande du Nord était incompatible avec les obligations internationales du Royaume-Uni en matière de droits de l'homme et constituait une violation des droits à la santé, à la non-discrimination, au respect de la vie privée, à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et au droit de ne pas être victime d'un traitement inhumain et dégradant. L'organisation a engagé le Gouvernement à mettre de côté les considérations politiques qui avaient permis le maintien de cette discrimination.

692. Défense des enfants International a salué les efforts déployés pour améliorer la protection des droits des enfants, qui avaient entraîné une baisse considérable du nombre d'enfants en prison. Toutefois, soulignant que le Royaume-Uni n'avait adhéré qu'à 42 % des recommandations reçues, l'organisation l'a exhorté à revoir sa position et l'a vivement encouragé à appliquer les recommandations tendant notamment à : préserver la loi relative aux droits de l'homme ; ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ; transposer ce traité dans son droit interne ; réviser ses mesures antiterroristes ; interdire tout châtiment corporel dans le cadre familial.

693. Amnesty International a regretté que le Royaume-Uni ait rejeté les 13 recommandations visant à ce que la révision de la loi relative aux droits de l'homme et le départ du pays de l'Union européenne n'altèrent en rien son niveau actuel de protection des droits de l'homme. Notant avec inquiétude que le projet tendant à remplacer la loi relative aux droits de l'homme risquait de faire reculer les normes en la matière, l'organisation a

demandé au Royaume-Uni de conserver cette loi et de rester signataire de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle était profondément préoccupée par le rejet des recommandations visant à instaurer une durée limite de rétention des migrants et demandeurs d'asile.

694. Edmund Rice International a fait observer qu'au Royaume-Uni, de plus en plus de gens se rendaient régulièrement aux banques alimentaires locales, signe indéniable que le pays ne s'acquittait pas de l'obligation qui lui était faite de soutenir le droit de ses citoyens à l'alimentation. Par ailleurs, le Gouvernement ne parvenait pas à remédier efficacement à la situation des sans-abri en Irlande du Nord. Il n'était doté d'aucune stratégie ni d'aucun système d'appui aux réfugiés et d'intégration ; ainsi, les demandeurs d'asile déboutés n'avaient plus droit à aucune prestation sociale après avoir été expulsés de leur logement et étaient soumis à une forme de marginalisation extrême qui était contraire aux conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme.

695. Allied Rainbow Communities International a rappelé que, à l'occasion de la célébration des 50 ans de la dépénalisation des relations homosexuelles au Royaume-Uni, les personnes qui avaient été condamnées en application de la loi relative aux infractions sexuelles, de 1967, allaient bénéficier d'une amnistie. Le Royaume-Uni devait absolument s'excuser des lois coloniales qui érigeaient les relations homosexuelles en infraction. Cette amnistie, qui devrait s'accompagner d'une demande d'excuse, devrait également être accordée aux populations des anciennes colonies britanniques, qui avaient vu leur vie brisée par ces lois. En effet, s'excuser sous-entendait que l'on s'engageait à ne pas recommencer. Il s'agissait d'une démarche tournée vers l'avenir.

696. Le Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme a déclaré que les peuples du Golfe et des territoires de l'océan Indien avaient déjà subi la colonisation directe du Royaume-Uni, qui maintenait désormais son contrôle par des accords. L'organisation a exhorté l'État à faire évoluer cette relation, de façon à protéger les intérêts des deux parties et à garantir la démocratie et les libertés, conformément à la Déclaration de Genève pour la transition démocratique et les droits de l'homme dans les États du Golfe.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

697. Le Président a indiqué que, selon les informations fournies, le Royaume-Uni avait adhéré à 96 recommandations et pris note de 131 autres, sur un total de 227 recommandations reçues.

698. La délégation a indiqué que le Gouvernement restait pleinement attaché au mécanisme de l'Examen périodique universel.

699. En mai, le Gouvernement avait écouté avec intérêt les points de vue et les recommandations des États, y compris leurs observations sur la nécessité, pour le Royaume-Uni, de continuer à promouvoir l'égalité et à protéger les droits de l'homme, même après son retrait de l'Union européenne, et de renforcer son engagement en faveur des traités internationaux. Il n'abrogerait ni ne remplacerait la loi relative aux droits de l'homme tant que le retrait de l'Union européenne serait en cours ; il examinerait son cadre juridique relatif aux droits de l'homme une fois ce processus achevé.

700. Pour ce qui était de la transposition en droit interne des traités des Nations Unies, la délégation a affirmé que le Royaume-Uni estimait qu'il s'acquittait pleinement de ses obligations conventionnelles. Ces traités n'avaient pas été transposés en droit national, et les États parties n'étaient d'ailleurs pas tenus de le faire.

701. Le Royaume-Uni avait mis en place un ensemble de politiques et de lois visant à donner effet aux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme qu'il avait ratifiés. Les territoires d'outre-mer et dépendances de la Couronne, auxquels s'appliquaient également ces traités, suivaient le même principe.

702. Parmi les questions soulevées figuraient les incidences qu'auraient les changements sur les prestations sociales et l'accès à la justice ainsi que la nécessité de continuer à assurer un suivi. En mai, la délégation avait fait référence aux politiques de lutte contre la pauvreté. Le chef de la délégation avait également parlé de l'action menée pour combattre les formes contemporaines d'esclavage et les infractions inspirées par la haine.

703. En réponse à l'une des observations, la délégation a déploré que, le 28 novembre 2016, le Groupe de travail sur la détention arbitraire avait rejeté la demande du Gouvernement de réviser l'avis n° 54/015 concernant Julian Assange, avis incorrect et qui comportait de nombreuses lacunes. M. Assange n'était pas et n'avait pas été arbitrairement détenu. Il était libre de quitter l'ambassade d'Équateur, auquel cas il serait alors soumis au droit britannique.

704. S'agissant du nombre ou du pourcentage de recommandations auxquelles le Gouvernement avait « adhéré » ou dont il avait « pris note », la délégation a souligné que « prendre note » d'une recommandation ne revenait pas à la rejeter. Elle a rappelé qu'il convenait de manipuler les analyses statistiques avec précaution et encouragé les personnes intéressées par la question des droits de l'homme à lire l'entièreté de la réponse fournie par le Royaume-Uni.

705. La délégation a salué le dynamisme de la société civile et remercié les institutions nationales des droits de l'homme et la troïka de leurs contributions. Le Royaume-Uni restait un fervent défenseur des droits de l'homme, qui prônait une société ouverte et s'opposait aux menaces qui pesaient sur la société civile.

## **Inde**

706. L'Examen concernant l'Inde s'est déroulé le 4 mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Inde conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/IND/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/IND/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/IND/3).

707. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Inde (voir la section C ci-après).

708. Les textes issus de l'Examen concernant l'Inde comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/36/10), les vues de l'Inde sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir A/HRC/36/10/Add.1).

### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

709. La délégation indienne, dirigée par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Rajiv K. Chander, a remercié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'aide apportée pour mettre la dernière main au rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ainsi que les pays de la troïka, à savoir l'Afrique du Sud, la Lettonie et les Philippines, de leur dévouement et de leur contribution à l'Examen.

710. L'Inde comptait parmi les fervents partisans de l'Examen périodique universel depuis sa création, en 2006. Elle appréciait le caractère résolument universel du mécanisme ainsi que le fait qu'il repose sur un examen par les pairs et bénéficie du soutien de toutes les parties. Les modalités de l'Examen étaient propices à un dialogue ouvert entre les États et les autres acteurs en vue de résoudre les problèmes liés aux droits de l'homme. Ce mécanisme encourageait les États à faire progresser leur bilan sur le plan des droits de l'homme et à s'inspirer des meilleures pratiques adoptées par d'autres. L'Inde restait déterminée à avoir des échanges sincères et constructifs avec les organisations internationales et les autres États.

711. L'Inde était une société pluraliste et dynamique, fondée sur de solides principes démocratiques. Sa constitution garantissait les droits fondamentaux de chaque personne. L'Inde était convaincue que seul un développement inclusif et équitable pouvait permettre de garantir la dignité, la sécurité, l'autonomisation et la liberté de tout le monde. Elle avait donc adopté un ensemble de politiques socioéconomiques solides afin de répondre aux besoins élémentaires de sa population, y compris dans les domaines suivants : santé, éducation, logement, réduction de la pauvreté, autonomisation des femmes, sécurité alimentaire et sécurité sociale.

712. Le rapport national soumis par l'Inde au titre du troisième cycle de l'Examen faisait le point sur l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées lors des cycles précédents et sur les progrès accomplis dans d'autres domaines connexes, ainsi que sur les difficultés rencontrées par l'Inde dans la mise en œuvre de certaines recommandations. La plupart de ces difficultés tenaient à la complexité et à la diversité de la société indienne. Néanmoins, l'Inde restait déterminée à continuer de s'acquitter des engagements pris au titre des divers instruments relatifs aux droits de l'homme.

713. La délégation a remercié tous les États de leur participation active à l'Examen concernant l'Inde et de leurs précieuses recommandations. L'Inde accordait une grande importance aux efforts visant à sans cesse renforcer et améliorer les normes relatives aux droits de l'homme qu'elle avait mises en place. Elle veillait à ce que ses politiques et autres dispositifs permettent au peuple indien de vivre dans la dignité et le respect.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

714. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Inde, 13 délégations ont fait des déclarations.

715. La Chine s'est félicitée de la participation constructive de l'Inde à l'Examen périodique universel. Elle a salué l'engagement pris de mettre en œuvre les recommandations acceptées, y compris les siennes, qui tendaient à poursuivre les efforts déployés pour promouvoir un développement économique et social durables, à améliorer le niveau de vie de la population, à garantir les droits des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des autres groupes vulnérables et à adopter des lois et mesures d'application efficaces pour lutter contre la violence faite aux femmes. La Chine a également salué les efforts fournis par l'Inde pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement inclusif et durable, ainsi que les mesures adoptées pour garantir le droit à la santé, à l'éducation, au logement et à l'alimentation.

716. La Côte d'Ivoire a remercié l'Inde de son intérêt pour les recommandations formulées au cours de l'Examen. Elle restait convaincue que leur mise en œuvre contribuerait grandement à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle a salué les efforts déployés par le pays pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et l'a encouragé à continuer de coopérer pleinement avec la communauté internationale.

717. Cuba a noté avec satisfaction, une nouvelle fois, les progrès accomplis par l'Inde en matière de protection et de promotion de tous les droits de l'homme, et ce, en dépit des difficultés auxquelles le pays faisait face. Notamment, elle a salué les avancées réalisées dans les domaines de l'éducation préscolaire, de la lutte contre le travail des enfants et de la protection des droits des personnes en situation de handicap. Elle a remercié l'Inde d'avoir accepté ses deux recommandations, relatives à la lutte contre la traite des personnes et au genre.

718. L'Égypte a rappelé que, lors de l'Examen, elle avait félicité l'Inde d'avoir alloué plus de ressources aux activités visant à permettre à tous les groupes de population, en particulier aux groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les pauvres et les adeptes religieux, de jouir de leurs droits économiques et sociaux. L'Inde s'était efforcée de promouvoir la transparence et l'ouverture, en particulier pour ce qui était du libre accès à l'information. L'Égypte a noté avec satisfaction les mesures prises pour faire participer davantage les femmes au marché du travail, dans le but de garantir des conditions de travail décentes et de favoriser leur émancipation socioéconomique, et pour fournir une éducation de qualité à tous les enfants. Elle a remercié l'Inde d'avoir accepté ses recommandations tendant à éliminer la pauvreté et à parvenir au développement durable.

719. L'Estonie a félicité l'Inde de s'être engagée à poursuivre ses efforts visant à achever la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à prévenir, poursuivre et sanctionner plus efficacement les cas de violence domestique et à organiser des campagnes de sensibilisation sur la violence sexiste, y compris les crimes d'honneur. Elle a toutefois déploré que l'État n'ait pas accepté la recommandation tendant à ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. L'Estonie a de nouveau recommandé à l'Inde de consolider l'indépendance du pouvoir judiciaire, afin de réduire les retards dans les procédures judiciaires, de renforcer la transparence et de garantir le droit à un procès rapide.

720. L'Éthiopie a félicité l'Inde d'avoir accepté ses recommandations, qui visaient à promouvoir l'égalité d'accès à la justice pour tous, notamment en renforçant les services d'aide juridictionnelle proposés aux personnes pauvres ou marginalisées et en allouant des ressources suffisantes afin de résorber les arriérés et de rattraper les retards dans l'administration des affaires judiciaires. Elle a encouragé l'État à prendre toutes les mesures voulues pour appliquer intégralement les recommandations acceptées.

721. Le Ghana a salué l'adoption, par l'Inde, de la loi nationale sur la sécurité alimentaire, qui visait à éliminer toutes les formes de malnutrition, y compris la malnutrition infantile, et l'extension de la couverture des Services intégrés pour le développement de l'enfant, qui visait à améliorer la nutrition, la santé et le développement global des enfants de moins de 6 ans. S'il s'est dit conscient des efforts faits pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, il n'en a pas moins exhorté l'Inde à prendre des mesures pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le protocole facultatif s'y rapportant.

722. La République islamique d'Iran a salué les efforts déployés par l'Inde sur les plans du développement socioéconomique et de l'éradication de la pauvreté et de la santé, notamment l'augmentation des dépenses de santé et l'élargissement de la couverture maladie en faveur des familles vivant sous le seuil de pauvreté. Elle a noté avec satisfaction l'engagement pris par l'Inde de réformer son système juridique en vue de protéger et de promouvoir les droits des femmes et des filles et cité d'autres avancées, telles que l'adoption de la loi relative aux droits des personnes en situation de handicap et de la loi portant modification de la loi sur le travail des enfants (interdiction et réglementation), en 2016, ainsi que la ratification de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, de l'Organisation internationale du Travail.

723. L'Iraq a remercié l'Inde d'avoir accepté ses deux recommandations et l'a félicitée d'avoir accepté la plupart des recommandations formulées.

724. Le Kirghizistan a félicité l'Inde d'avoir accepté un grand nombre de recommandations, y compris les siennes, qui tendaient à prendre de nouvelles mesures strictes pour combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris la violence sexuelle ; à intensifier les activités visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, en particulier des femmes appartenant à une caste inférieure ; à redoubler d'efforts pour accroître l'accès des filles à l'éducation secondaire, notamment en veillant à ce que les écoles soient adaptées aux filles à tous égards. Le Kirghizistan était convaincu que la mise en œuvre de ces recommandations renforcerait la protection des droits des femmes et des enfants et leur bien-être.

725. La République démocratique populaire lao a félicité l'Inde des efforts inlassablement déployés pour promouvoir et protéger les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes en situation de handicap, en prenant des mesures pour faciliter la participation des femmes au marché du travail, sur un pied d'égalité avec les hommes, et lutter contre la violence à leur égard. Il l'a également félicitée des mesures prises en vue de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

726. La Libye a noté avec satisfaction que l'Inde s'était engagée à poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle espérait que dans ses politiques en matière de sécurité alimentaire, d'éradication de la pauvreté, de santé et d'éducation, l'Inde continuerait de viser le développement durable. La Libye a souhaité à l'Inde progrès et prospérité.

727. La Lituanie a salué les mesures prises par l'Inde pour s'acquitter de ses engagements en matière de droits de l'homme, notamment pour ce qui était de renforcer ses mécanismes nationaux et d'améliorer son bilan global sur le plan des droits de l'homme. Si elle a noté avec satisfaction que de nombreuses recommandations importantes avaient été acceptées, elle a néanmoins déploré que l'Inde n'ait fait que prendre note des siennes, sans donner d'explication. La liberté d'expression et une société civile libre et forte étaient essentielles à la démocratie et à la pleine jouissance des libertés et droits fondamentaux par toutes et tous. La Lituanie a invité l'Inde à prendre, à l'avenir, des mesures supplémentaires dans ces domaines.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

728. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Inde, 11 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

729. La Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde a constaté que la protection des droits de l'homme dans le pays continuait de se heurter à des difficultés, en dépit de l'indépendance du pouvoir judiciaire, de la liberté des médias et du dynamisme de la société civile. Plusieurs recommandations reçues dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen n'avaient pas encore été mises en œuvre. La Commission comptait sur une meilleure application des recommandations acceptées lors du cycle en cours et, à cette fin, entendait collaborer tant avec le Gouvernement qu'avec la société civile. Pour cela, elle s'efforcerait de diffuser et de faire connaître les textes issus de l'Examen à toutes les parties prenantes au niveau national. Elle avait déjà pris contact avec les ministères concernés, les invitant à examiner rapidement toutes les recommandations afin que des décisions puissent être prises le plus rapidement possible. Pour conclure, la Commission a rappelé qu'elle travaillerait avec toutes les parties prenantes pour les aider à appliquer les recommandations avant le prochain cycle de l'Examen.

730. Le Centre des droits reproductifs a exhorté l'Inde à prendre des mesures immédiates pour renforcer l'application du principe de responsabilité s'agissant du mariage d'enfants, notamment en alignant les droits personnels et les lois relatives à la violence domestique et sexuelle (y compris le viol conjugal), la santé procréative, l'enregistrement des mariages et des naissances, l'éducation et la dot sur les droits de l'homme et le droit constitutionnel, afin de fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage et de remédier aux lacunes et aux incohérences qui augmentaient le risque que les filles soient victimes de mariage des enfants. Il a également exhorté l'Inde à mettre fin aux violences et aux souffrances provoquées par la stérilisation forcée pratiquée dans des conditions sanitaires dangereuses, en appliquant les décisions récentes rendues par la Cour suprême à cet égard. Enfin, il a engagé l'Inde à faire en sorte que toutes les femmes aient accès à des services de conseils de qualité sur l'ensemble des méthodes contraceptives existantes et qu'elles puissent recourir à ces méthodes de manière volontaire et sûre.

731. Minority Rights Group a félicité l'Inde d'avoir accepté plusieurs recommandations. L'organisation a toutefois déclaré que les lois portant interdiction de l'abattage des vaches avaient favorisé l'émergence d'unités de « protection des vaches », qui se livraient à des violences populaires et à des lynchages ciblant les minorités. Elle a exhorté l'Inde à faire le nécessaire pour réformer ou abroger ces lois ainsi que celles sur la liberté de religion qui portaient interdiction de la conversion forcée. Les autorités devaient de toute urgence enquêter sur les cas de violence ciblée, notamment les violences vigilantistes dirigées contre les musulmans, et traduire en justice les auteurs de ces actes, y compris les représentants de l'État dans les cas où celui-ci était complice.

732. Franciscans International a noté avec satisfaction que l'Inde s'était engagée à garantir l'application pleine et systématique des lois afin de fournir une protection adéquate aux membres des minorités religieuses et autres groupes vulnérables. L'organisation avait toutefois observé qu'un climat de peur régnait dans le pays parmi les minorités religieuses et les défenseurs de la liberté d'expression, de conviction, de pensée et de réunion. Elle avait notamment constaté une augmentation de la criminalisation des minorités ainsi que des castes répertoriées et des Adivasi, du fait qu'elles mangeaient du bœuf, et une multiplication, par les représentants de l'État, des discours haineux constituant une incitation à la violence et à la discrimination à l'égard des minorités. Elle a exhorté l'Inde à prendre des mesures visibles et adaptées contre les cas de lynchage populaire visant les minorités et les défenseurs des droits de l'homme.

733. L'Union internationale humaniste et laïque a déclaré que l'Inde continuait d'être le théâtre d'innombrables attaques contre les castes répertoriées et les membres des autres minorités. Elle a félicité le pays d'avoir accepté les recommandations tendant à lutter contre la discrimination visant les castes et tribus répertoriées. Au cours des cent jours précédents, 39 dalits avaient été tués alors qu'ils nettoyaient des canalisations d'égouts. L'organisation a exhorté l'Inde à faire appliquer, dans les faits, la loi relative à l'interdiction de l'emploi d'éboueurs manuels et à leur réadaptation. Elle a déploré que l'Inde n'ait pas accepté les recommandations tendant, pour l'une, à réviser la loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées et celle sur la réglementation des contributions étrangères et, pour l'autre, à protéger les défenseurs des droits de l'homme contre le harcèlement et l'intimidation.

734. L'Asian Forum for Human Rights and Development s'est félicité que l'Inde ait décidé d'accepter 152 des 250 recommandations formulées. Cependant, l'organisation a noté avec une vive préoccupation l'ambivalence qui se dégageait du fait que le pays n'ait fait que prendre note des recommandations tendant à garantir le bon respect, à l'avenir, des droits civils et politiques dans le pays. Elle s'est dite très inquiète de ce que l'Inde n'ait accepté que 13 des 21 recommandations relatives à la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le fait que l'Inde ait pris note de plusieurs recommandations tendant à combattre les discours de haine, à abroger les lois discriminatoires et les lois relatives à la prévention de la violence communautaire, à protéger les droits des minorités religieuses et à éradiquer la violence contre les femmes ainsi que de toutes les recommandations concernant la loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées et les droits et libertés des défenseurs des droits de l'homme était également source d'inquiétude. L'organisation a regretté que le pays ne se soit pas engagé à renforcer l'appareil judiciaire et à en garantir l'indépendance.

735. La Commission internationale de juristes a exhorté l'Inde à réexaminer, accepter et mettre en œuvre les recommandations tendant à : légaliser les relations homosexuelles consenties ; adopter des lois conformes à la décision de la Cour suprême portant reconnaissance des droits des personnes transgenres et aux normes internationales en matière de droits de l'homme ; abroger la loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées et d'autres lois similaires ; accéder à certains traités ; instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition.

736. Allied Rainbow Communities International a demandé à l'Inde d'agir conformément à l'arrêt de la Cour suprême relatif au droit à la protection de la vie privée des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et de prendre toutes les mesures voulues pour protéger les droits de ces personnes. L'organisation a noté avec inquiétude la montée en force de l'intolérance, qui créait un climat favorisant une violence brutale à l'égard des minorités et des voix dissidentes. Elle a exhorté l'Inde à condamner sans équivoque l'assassinat récent de la journaliste indépendante Gauri Lankesh et à élaborer un plan d'action visant à lutter contre ce type de crimes de haine et contre la propagande haineuse qui favorisait le dénigrement de la diversité d'opinion.

737. Christian Solidarity Worldwide a félicité l'Inde de sa participation au troisième cycle de l'Examen périodique universel, au cours duquel le Gouvernement s'était engagé à garantir un environnement sûr pour les défenseurs des droits de l'homme. L'organisation a cependant noté que le champ d'action des journalistes, écrivains et autres défenseurs des droits de l'homme qui exprimaient leur désaccord rétrécissait rapidement. L'assassinat récent de M<sup>me</sup> Lankesh, qui s'était élevée contre les atteintes flagrantes à la liberté d'expression et les violations des droits des minorités, était symptomatique d'un resserrement important de la liberté d'expression et de pensée. L'organisation s'est dite vivement préoccupée par les lois anticonversion déjà en vigueur dans six États. Elle a demandé à l'Inde d'appliquer les garanties constitutionnelles, qui consacraient le droit qu'avaient tous les citoyens de pratiquer leur religion ou leur croyance, et de veiller à ce que les voix s'opposant à l'oppression et à l'injustice soient protégées.

738. Amnesty International a noté avec satisfaction que l'Inde avait adhéré aux recommandations tendant à améliorer l'accès à la santé, à l'éducation et au logement et à réduire la pauvreté. Toutefois, elle a déploré le rejet de certaines recommandations importantes visant à faire reculer la discrimination et la violence à l'égard des groupes marginalisés, à protéger la liberté d'exprimer des opinions dissidentes et à mettre fin à l'impunité dont jouissaient les auteurs de violations des droits de l'homme. Les mesures récentes visant à renvoyer de force tous les réfugiés et demandeurs d'asile rohingya au

Myanmar, où ils risquaient d'être victimes de violations graves des droits de l'homme, allaient à l'encontre des obligations morales et juridiques de l'Inde. Enfin, l'organisation s'est félicitée que l'Inde ait accepté les recommandations tendant à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

739. Action Canada pour la population et le développement a demandé à l'Inde de mettre en œuvre les recommandations visant à supprimer l'exception du viol conjugal de son droit pénal, soulignant qu'il était inacceptable de faire passer l'institution du mariage avant le droit fondamental qu'avait tout être humain de ne pas subir de violences sexuelles. L'organisation a exhorté l'Inde à reconnaître l'ensemble des besoins et des droits des femmes et des filles en situation de handicap en matière de santé sexuelle et procréative et à y répondre, et à remédier aux problèmes d'accès, conformément à l'observation générale n° 3 (2016) sur les femmes et les filles handicapées du Comité des droits des personnes handicapées.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

740. Le Président a indiqué que, selon les informations fournies, l'Inde avait adhéré à 152 recommandations et pris note de 98 autres, sur un total de 250 recommandations reçues.

741. La délégation a déclaré que l'Inde, qui était la plus grande démocratie du monde, avait une population multiethnique, multiconfessionnelle et multilingue dont les membres vivaient ensemble depuis des millénaires dans le respect de la diversité et de la pluralité. L'Inde indépendante s'était donc tout naturellement dotée d'un cadre constitutionnel axé sur les droits, d'un régime politique laïque et d'un pouvoir judiciaire indépendant. Un ensemble de commissions nationales et étatiques veillaient au respect des droits de l'homme, tandis que la presse, libre, et la société civile, dynamique, jouaient le rôle de gardiens des droits et des libertés. Ayant à l'esprit les espoirs et aspirations de ses quelque 1,3 milliard de citoyens, l'Inde continuait de viser, en priorité, la liberté et le développement de toute sa population et avait pris, pour cela, une série de mesures de protection et de discrimination positive. Conformément au principe consistant à ne laisser personne de côté, elle avait pour devise « tous ensemble et le développement pour tous ».

742. La délégation a réaffirmé toute l'importance que l'Inde accordait à l'Examen périodique universel. Le pays s'efforçait de mettre en œuvre les 152 recommandations acceptées et gardait à l'esprit les 98 autres dont elle avait pris note. Dans ce contexte, la délégation a souligné qu'il convenait de tenir dûment compte des priorités et intérêts nationaux alors que l'Inde s'attachait à traduire les engagements pris dans le cadre de l'Examen en résultats concrets.

#### Brésil

743. L'Examen concernant le Brésil s'est déroulé le 5 mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Brésil conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/BRA/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/BRA/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/BRA/3).

744. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Brésil (voir la section C ci-après).

745. Les textes issus de l'Examen concernant le Brésil comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/36/11), les vues du Brésil sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir A/HRC/36/11/Add.1).

**1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

746. La délégation, dirigée par la Représentante permanente du Brésil auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Maria Nazareth Farani Azevêdo, a déclaré que le Brésil se réjouissait d'avoir participé au troisième cycle de l'Examen périodique universel, qui était fondé sur les principes d'universalité, de non-sélectivité, de non-politisation, de solidarité internationale, de dialogue constructif, de coopération et de transparence.

747. Le Brésil s'était préparé à l'Examen dans un esprit d'ouverture et de transparence, attaché qu'il était à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme. Lors de la présentation de son rapport national, il était représenté par une délégation diversifiée de haut niveau, dirigée par la Ministre des droits de l'homme, Luislinda Dias de Valois Santos.

748. Le Brésil se réjouissait d'avoir reçu 246 recommandations, formulées par 103 pays et couvrant de très nombreux domaines. Il avait accepté toutes ces recommandations à l'exception de quatre, auxquelles il n'avait pas pu adhérer car elles étaient incompatibles avec son ordonnancement juridique, notamment ses règles constitutionnelles et les décisions de la Cour suprême. En ce qui concernait la recommandation faite par le Saint-Siège au paragraphe 136.99 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, le Brésil continuerait de protéger les familles composées d'un homme et d'une femme, puisqu'il protégeait toutes les familles, ainsi que les enfants à naître, conformément à sa législation et aux décisions de la Cour suprême en la matière. Ses décisions concernant les différentes recommandations étaient le fruit de vastes consultations avec divers secteurs de la société brésilienne. Le Brésil avait également mis en place un dispositif en ligne permettant de faire des observations, tenu une audience publique devant le Congrès et organisé un dialogue ouvert avec tous les acteurs qui souhaitaient contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

749. La délégation a accueilli avec gratitude les commentaires et les critiques constructives formulés de bonne foi au cours de l'Examen, qui montraient, pour la plupart, une reconnaissance des efforts déployés et des mesures adoptées par le Brésil. Elle a réaffirmé que le Brésil avait apprécié les encouragements reçus et était déterminé à poursuivre sur cette voie constructive. Elle a également remercié les pays de la troïka, le personnel du secrétariat du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour son soutien et ses conseils, ainsi que les traducteurs et interprètes et les nombreux autres professionnels qui, en toute discrétion, avaient facilité l'Examen.

750. Le Brésil avait bien réussi à se remettre de la pire crise économique de l'histoire, tout en maintenant ses politiques de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier en faveur des plus vulnérables. Tout au long de la procédure de destitution de sa Présidente, ses institutions démocratiques étaient restées solides. Lors de cette période difficile, le Brésil avait bénéficié d'une société civile dynamique, d'un débat politique ouvert, d'une presse libre et d'un pouvoir judiciaire indépendant. Il était résolument déterminé à lutter contre la corruption, ce qui montrait son attachement à la justice et à l'état de droit ainsi que la force de ses institutions démocratiques et de son ordre constitutionnel.

751. Le Brésil ne fuyait pas ses responsabilités ; il prenait des mesures concrètes visant à résoudre les nombreuses difficultés auxquelles il faisait face. Le Président Michel Temer axait ses efforts sur la lutte contre la récession et avait approuvé des réformes urgentes et nécessaires. Parallèlement, le Gouvernement avait cherché à maintenir et à élargir les programmes sociaux afin de protéger les personnes en situation de vulnérabilité.

752. Le Brésil avait adopté des réformes constitutionnelles pour rétablir l'équilibre et la viabilité des comptes publics et faire en sorte que la dette publique reste à un niveau acceptable, de façon à ne pas compromettre les perspectives de développement des générations futures. Il avait promulgué une loi portant réforme de l'enseignement secondaire, qui était restée en discussion au Congrès pendant plus de vingt ans. Par ailleurs, il avait encore renforcé le programme de logement *Minha Casa, Minha Vida* ainsi que le programme *Bolsa Família*, et étendu l'octroi de prêts étudiants.

753. Face aux taux élevés de chômage et de sous-emploi, le Président Temer s'employait à introduire d'importantes innovations dans les relations du travail. La nouvelle législation

adoptée par le Congrès favoriserait la création d'emplois et ferait reculer l'emploi informel et précaire, tout en préparant le Brésil aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle.

754. Le Brésil avait mis en place un plan national de sécurité, qui reposait sur une approche intégrée axée sur trois grands domaines d'action : la réduction des homicides et de la violence à l'égard des femmes, l'amélioration du système pénitentiaire et l'intensification de la lutte contre la criminalité transnationale. Toutes ces initiatives avaient été débattues de manière démocratique, transparente et inclusive par le Congrès, en consultation avec les parties prenantes. Ces débats avaient fait l'objet d'une large couverture médiatique.

755. Le Brésil restait déterminé à mettre en œuvre un programme de réforme ambitieux. Afin d'assurer la viabilité à long terme du système de retraite et de permettre aux générations actuelles et futures de bénéficier de la sécurité sociale, il fallait prendre des mesures urgentes.

756. Le Brésil était fermement résolu à appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel et à rechercher des synergies avec les dispositifs déjà en place afin d'atteindre les objectifs et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il examinait chacune des recommandations dans l'optique de les intégrer à ses lois, politiques et mécanismes, que ceux-ci soient déjà en place ou doivent être adoptés.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

757. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Brésil, 13 délégations ont fait des déclarations.

758. La Chine s'est félicitée de la volonté affichée par le Brésil s'agissant d'appliquer les recommandations acceptées. Elle a remercié le pays d'avoir accepté ses recommandations, qui l'invitaient notamment à poursuivre le développement social et économique. Elle a noté avec satisfaction que le niveau de vie de la population avait progressé, que la sécurité sociale avait été renforcée et que les infrastructures scolaires et l'enseignement en milieu rural avaient été améliorés. La Chine a apprécié les progrès accomplis par le Brésil pour ce qui était d'éradiquer la pauvreté, de promouvoir l'égalité des sexes et de faire progresser la santé et l'éducation.

759. La Côte d'Ivoire s'est félicitée de l'attention portée par le Brésil aux recommandations formulées lors de l'Examen ; elle était convaincue que leur mise en œuvre effective contribuerait à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle a salué l'action menée pour protéger les droits de l'homme et encouragé le Brésil à continuer de coopérer pleinement avec la communauté internationale.

760. L'Égypte a félicité le Brésil d'avoir intensifié sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme. Le fait que le pays avait accepté la majorité des recommandations témoignait clairement de sa volonté de continuer à protéger et promouvoir les droits de l'homme.

761. L'Estonie a salué les efforts que le Brésil avait déployés pour renforcer la protection des droits de l'homme. Elle a noté avec satisfaction que le pays s'efforçait de réduire la violence à l'égard des femmes et l'a encouragé à prendre de nouvelles mesures visant à lutter contre la violence domestique, à faire reculer les taux élevés de mortalité maternelle et à protéger pleinement les droits de l'enfant. Le Brésil devrait veiller à ce que les peuples autochtones soient effectivement consultés lors de la prise de décisions pouvant les concerner.

762. L'Éthiopie a félicité le Brésil d'avoir accepté nombre des recommandations, notamment celles par lesquelles elle l'avait engagé à poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la politique nationale relative aux changements climatiques, à réduire la déforestation dans la région amazonienne et à combattre l'esclavage et le travail des enfants. Elle a encouragé le Brésil à prendre toutes les mesures voulues pour appliquer intégralement les recommandations acceptées.

763. Le Ghana a noté avec satisfaction que le Brésil avait mis en place un dispositif national de prévention et de répression de la torture, conformément aux obligations qui lui incombaient au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a accueilli favorablement le programme de protection des défenseurs des droits de l'homme que menait le Brésil, notamment en chargeant des organismes publics d'enquêter sur les violations présumées des droits de ces personnes et de prévenir ces violations.

764. Haïti a remercié le Brésil d'avoir tenu compte de ses trois recommandations, qui tendaient à faire baisser le taux d'homicide visant les Brésiliens d'ascendance africaine, à garantir l'accès à la justice et à faire progresser la qualité de l'enseignement public, en particulier en faveur de ces derniers. Il l'a encouragé à soumettre un rapport à mi-parcours au titre de l'Examen périodique universel.

765. L'Inde a souligné que le fait que le Brésil avait adhéré à l'ensemble des recommandations, à l'exception de quatre, montrait bien l'attachement du pays à l'Examen périodique universel. Elle a félicité le Brésil de son action visant à faire reculer la pauvreté, à garantir l'accès à un logement adéquat et à promouvoir le développement durable. Elle a également noté avec satisfaction les mesures prises pour intégrer les principes des droits de l'homme dans la législation nationale et lutter contre la discrimination raciale.

766. La République islamique d'Iran a félicité le Brésil des avancées réalisées sur le plan des droits de l'homme depuis le dernier Examen. Elle a constaté avec satisfaction que des institutions nationales des droits de l'homme avaient été créées et des mesures législatives prises pour améliorer l'accès à la justice. Elle a également salué les progrès faits dans la lutte contre l'esclavage moderne et la traite des personnes ainsi que l'amélioration de la situation des droits humains des personnes en situation de handicap, des enfants, des femmes, des peuples autochtones et des Brésiliens d'ascendance africaine.

767. L'Iraq a apprécié que le Brésil ait accepté la plupart des recommandations, y compris les siennes.

768. La Libye s'est félicitée que le Brésil ait accepté la majorité des recommandations et elle l'a encouragé à poursuivre ses efforts visant à protéger et promouvoir les droits de l'homme et à faire reculer la pauvreté. Elle a encouragé le pays à continuer de promouvoir les droits à la santé et à l'éducation.

769. Madagascar s'est réjoui que le Brésil ait accepté la plus grande partie des recommandations. Elle a salué l'action menée en faveur des personnes en situation de handicap dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement ainsi que l'adoption d'une nouvelle loi portant interdiction des châtiments corporels et de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, qui avait contribué à renforcer les droits des enfants.

770. Le Maroc a pris note des initiatives prises par le Brésil dans le domaine de la santé, en particulier s'agissant de l'accès universel et sans discrimination aux soins de santé. Il s'est réjoui que des programmes visant à mieux faire connaître les droits de l'homme aient été intégrés dans le système éducatif. Enfin, il a salué les efforts que le Brésil n'avait cessé de déployer pour construire une société plus juste et plus durable.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

771. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Brésil, neuf autres parties prenantes ont fait des déclarations.

772. Conectas Direitos Humanos a noté que le rejet par le Brésil de la recommandation du Saint-Siège était conforme aux obligations internationales du pays et a condamné les tentatives des groupes conservateurs locaux qui souhaitaient le faire revenir sur sa décision. L'organisation a exhorté le Brésil à prendre des mesures concrètes pour appliquer, dans les faits, les recommandations acceptées et à mettre en place des mécanismes pleinement fonctionnels en vue de suivre les progrès réalisés à cet égard. Elle a encouragé le Brésil à renforcer la transparence des procédures de sélection des candidats aux organes internationaux de défense des droits de l'homme.

773. Plan International s'est réjoui de ce que le Brésil avait accepté la grande majorité des recommandations, dont un grand nombre tendait explicitement à renforcer les droits des enfants et des adolescents. L'organisation a exhorté le pays à prendre des mesures efficaces visant à appliquer pleinement ces recommandations, notamment à mettre en œuvre des politiques publiques et à y consacrer les ressources voulues. Elle a noté qu'il était urgent de donner suite aux recommandations concernant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, ce qui impliquait de créer des mécanismes destinés à recevoir les plaintes des enfants, de tenir compte, dans le plan national d'éducation, des inégalités raciales et ethniques et des disparités entre zones rurales et zones urbaines et de promouvoir des politiques publiques garantissant

le droit à la coexistence des familles et des communautés et le droit à une vie exempte de violence domestique, institutionnelle et sociale.

774. Le Conselho Indigenista Missionário a déploré la situation des peuples autochtones au Brésil, qui étaient victimes de diverses violations de leurs droits humains. Il a fait part de sa vive inquiétude face aux meurtres de dirigeants autochtones, aux litiges concernant les terres ancestrales, au processus de démarcation de ces terres et à la destruction de la forêt amazonienne.

775. Le Centre des droits reproductifs a noté que les taux de mortalité maternelle au Brésil étaient excessivement élevés compte tenu du niveau économique du pays, où les risques de mourir pendant la grossesse ou en couches étaient accrus chez les femmes autochtones, pauvres ou rurales et les femmes d'ascendance africaine. L'avortement n'était légal qu'en cas de danger pour la vie de la femme ou si la grossesse résultait d'un viol. Loin de faire progresser les droits des femmes, les lois restrictives sur l'avortement contribuaient à exacerber et à perpétuer les discriminations. L'organisation s'est félicitée que le Brésil se soit engagé à accepter les recommandations sur la santé maternelle et les droits en matière de procréation.

776. L'Association pour la prévention de la torture a noté que les conditions de détention restaient épouvantables au Brésil, où les mauvais traitements étaient monnaie courante. La population carcérale ne cessait d'augmenter et le Brésil était le troisième pays au monde comptant le plus de détenus. L'organisation a salué l'importante mesure que le Brésil avait prise, depuis le précédent Examen, pour mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à savoir la promulgation d'une loi fédérale portant création d'un dispositif national de prévention de la torture et d'un nouvel organe spécialisé ayant qualité de mécanisme national de prévention. Elle a souligné l'importance de la mise en place progressive, dans tout le pays, d'audiences dans le cadre des gardes à vue et appelé l'attention sur les besoins des groupes les plus exposés aux mauvais traitements, notamment des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes détenus, encourageant le Brésil à veiller au bon respect des normes nationales et internationales visant à protéger ces groupes.

777. Dans une déclaration conjointe, Volontariat international femmes, éducation, développement et Volontariato Internazionale per lo Sviluppo ont fait cas des efforts que le Brésil avait déployés au cours des années précédentes, en particulier dans le cadre du programme « Femmes : vivre sans violence », qui définissait la violence à l'égard des femmes comme une infraction commise dans l'intention de nuire. Trop nombreuses étaient les femmes à périr à la suite de violences domestiques ; il était impératif de traduire les auteurs de ces violences en justice. Les deux organisations ont demandé au Brésil de créer plus de tribunaux spécialisés compétents dans les affaires de violence à l'égard des femmes, de faciliter le signalement des auteurs de ces violences, notamment en menant des campagnes continues de sensibilisation et en apportant un appui psychologique aux victimes, et de prendre des mesures concrètes pour éduquer les gens, en particulier les jeunes, à la non-violence.

778. L'Associazione Comunità Papa Giovanni XXII a noté que le système pénitentiaire brésilien était surpeuplé, qu'il y régnait de mauvaises conditions d'hygiène et de salubrité et que les détenus étaient victimes de mauvais traitements, de violences et même de torture. Par ailleurs, elle a souligné les difficultés d'intégration sociale et la stigmatisation dont souffraient les familles de détenus. Elle a demandé au Brésil d'étendre, par de nouveaux instruments réglementaires, les mesures de substitution à la détention et de promouvoir la collaboration avec la société civile. Enfin, elle lui a demandé de prendre des mesures de soutien aux familles de détenus, notamment en créant des services d'appui visant à réduire l'exclusion sociale de ces familles et à favoriser leur accès aux soins de santé, à la sécurité sociale et à l'emploi.

779. Article 19 : Centre international contre la censure a noté que l'Examen concernant le Brésil avait eu lieu à un moment où journalistes, défenseurs des droits de l'homme et figures de la société civile faisaient l'objet d'une pression sans précédent. En 2017, 62 défenseurs des droits de l'homme et dirigeants autochtones ou chefs traditionnels avaient déjà été tués, et plusieurs centaines d'autres avaient été victimes d'agressions, notamment physiques, de stigmatisation, de harcèlement et d'intimidation, de mesures de surveillance illégales et de harcèlement judiciaire. Les journalistes et les blogueurs enquêtant sur des questions d'intérêt

public, les manifestations et les grands projets de construction étaient les plus exposés aux représailles. L'organisation s'est félicitée que le Brésil s'engage à renforcer le mécanisme fédéral de protection.

780. Amnesty International a noté qu'il existait un décalage entre la volonté affichée par le Brésil d'accepter les recommandations faites dans le cadre de l'Examen et le type de lois et de politiques qui étaient adoptées dans le pays. En effet, le Brésil avait accepté les recommandations visant à enquêter sur les meurtres commis par la police et à prévenir les violences policières ; pourtant, le nombre de personnes tuées au cours d'opérations de police augmentait de façon spectaculaire. Le Brésil avait accepté les recommandations tendant à garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et affirmé que le programme mis en place pour les protéger fonctionnait bien dans tout le pays ; or, non seulement ce programme n'était pas opérationnel, mais il avait même été démantelé l'année précédente, mettant en danger des centaines de défenseurs des droits de l'homme. Enfin, le pays avait adhéré aux recommandations relatives à la protection des droits des enfants, mais le Congrès examinait des projets de loi et d'amendement constitutionnel visant à abaisser l'âge minimum de la responsabilité pénale.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

781. Le Président a indiqué que, selon les informations fournies, le Brésil avait adhéré à 242 recommandations et pris note de 4 autres, sur un total de 246 recommandations reçues.

782. La délégation brésilienne a remercié les autres délégations et les organisations de la société civile ayant pris la parole et participé au dialogue constructif mené avec le Brésil dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

783. Le Brésil était à l'écoute des demandes de la société civile et déterminé à faciliter le dialogue, afin que les recommandations puissent avoir un effet concret et positif, surtout en faveur des plus défavorisés.

784. Le Brésil s'efforçait de faire en sorte que le cadre institutionnel existant permette à l'État et à la société d'échanger de façon libre, démocratique et transparente sur toutes les questions qui se posaient. Le Ministère des droits de l'homme aurait un rôle fondamental à jouer à cet égard, en ce qu'il était doté d'une grande capacité de coordination et était en mesure d'harmoniser les politiques visant à promouvoir l'égalité raciale ainsi que les droits des enfants, des adolescents, des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. C'est pour cette raison qu'il était chargé de coordonner la mise en œuvre d'un grand nombre de recommandations.

785. En ce qui concernait les questions soulevées par les organisations de la société civile lors du débat, la chef de la délégation a apporté quelques précisions. Le Brésil s'attachait depuis longtemps à protéger les droits des peuples autochtones, tels qu'énoncés dans la Constitution, notamment grâce aux politiques publiques mises en œuvre, entre autres, en matière d'éducation et de santé, domaines d'action qui bénéficiaient d'un budget d'environ 700 millions de dollars. En 2013, il avait établi un comité national et un mécanisme de prévention de la torture. Enfin, le programme relatif aux audiences dans le cadre de la garde à vue et la politique nationale sur les mesures de substitution à la détention avaient donné d'importants résultats.

786. La délégation a réaffirmé que le Brésil était attaché aux principes et valeurs incarnés par le mécanisme de l'Examen périodique universel et qu'il était prêt à mettre en œuvre les recommandations qu'il avait officiellement acceptées. Le pays resterait ouvert à tout échange constructif avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile et les organismes et mécanismes des Nations Unies. La délégation a renouvelé l'engagement du Brésil à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme sur son territoire.

#### Philippines

787. L'Examen concernant les Philippines s'est déroulé le 8 mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par les Philippines conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/PHL/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/PHL/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/PHL/3).

788. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les Philippines (voir la section C ci-après).

789. Les textes issus de l'Examen concernant les Philippines comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/36/12), les vues des Philippines sur les recommandations et/ou conclusions, leurs engagements volontaires et les réponses qu'elles ont apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir A/HRC/36/PHL/Add.1).

#### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

790. La délégation a déclaré que la pleine participation des Philippines à l'Examen périodique universel témoignait de l'appui que le pays n'avait cessé d'apporter à ce mécanisme ainsi que de sa volonté de le renforcer encore. L'Examen était utile en ce qu'il avait encouragé les Philippines à poursuivre leurs efforts en faveur de la réalisation des droits de l'homme pour tous, efforts qui avaient été présentés dans le rapport national et lors des interventions faites à l'occasion de la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, en mai 2017.

791. Le Gouvernement s'était attentivement penché sur toutes les recommandations qui avaient été reçues au cours de l'Examen ainsi que sur les contributions des diverses parties prenantes. Il avait accueilli avec satisfaction celles qui montraient que les efforts déployés par l'État pour s'acquitter de ses engagements sur le plan des droits de l'homme étaient reconnus et respectés et qui ne répondaient à aucune volonté d'ingérence dans la façon dont le pays cherchait à réaliser les droits de l'homme.

792. Les Philippines avaient pleinement adhéré à 103 recommandations, sur les 257 reçues. Ces recommandations révélaient une bonne compréhension de la situation actuelle des droits de l'homme dans le pays ; leurs auteurs étaient bien conscients que les Philippines avaient mis en œuvre les recommandations issus des cycles précédents ou s'efforçaient de le faire, et ils encourageaient le pays à poursuivre ses efforts visant à réaliser les droits de l'homme et à renforcer la dignité humaine.

793. Les 103 recommandations auxquelles les Philippines avaient adhéré tendaient à : renforcer la coopération internationale avec les mécanismes des droits de l'homme en vue de protéger les groupes vulnérables de la population ; protéger durablement la famille et la société, notamment en préservant le caractère sacré de la vie familiale, en défendant efficacement les droits économiques et sociaux par le développement, en atténuant les effets néfastes des changements climatiques, en éliminant la pauvreté et en améliorant l'accès aux soins de santé et à l'éducation publique ; renforcer la capacité de l'État de protéger le droit à la vie, à la liberté et à la propriété en garantissant l'état de droit et l'accès à la justice des victimes dans le cadre des initiatives anti-avortement, en éradiquant toutes les formes d'esclavage, en luttant contre le terrorisme et en menant campagne contre les drogues illicites ; reconnaître les efforts déployés pour élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme et pour l'appliquer. Il serait dûment tenu compte de ces recommandations dans le troisième plan en faveur des droits de l'homme pour la période 2018-2022.

794. Le pays avait pris note des 154 recommandations restantes compte tenu de sa situation particulière. Sur ces recommandations, 99 étaient conformes aux aspirations du Gouvernement qui, sur le principe, les acceptaient, mais qui, dans la pratique, ne pouvait qu'en prendre note car il n'était pas en mesure de s'engager à les mettre pleinement en œuvre au cours du cycle en cours. En effet, l'application de ces recommandations (en particulier de celles nécessitant des mesures législatives) ne relevait pas du contrôle de telle ou telle branche

du Gouvernement. Les Philippines s'efforceraient toutefois d'y donner suite, compte tenu du contexte national, culturel et historique. Parmi ces 99 recommandations, certaines semblaient laisser entendre que les Philippines n'avaient rien fait pour répondre aux préoccupations soulevées, quand bien même le Gouvernement avait décrit en détail les mesures qu'il avait prises dans son rapport national et dans la déclaration prononcée à l'occasion du dialogue. Le fait d'adhérer à ces recommandations reviendrait à dénigrer les efforts considérables déployés pour remédier aux problèmes mis en avant et enlèverait de la valeur au dialogue.

795. Les Philippines avaient pris note des recommandations relatives aux exécutions extrajudiciaires résultant supposément de la campagne menée par les autorités contre les drogues illicites. Le pays était déjà revenu longuement sur le fait que les décès survenus au cours de cette campagne n'étaient pas des exécutions extrajudiciaires mais résultaient d'opérations légitimes menées conformément aux règles d'engagement des forces de l'ordre. Des mécanismes étaient en place pour faire face à toute exaction de la part des forces de l'ordre et de sécurité.

796. Pour ce qui était des recommandations concernant la réimposition de la peine de mort et l'abaissement de l'âge de la responsabilité pénale, ces questions faisaient l'objet d'un nouveau débat au Congrès, ainsi que l'avait expliqué la délégation lors du dialogue. Il convenait de respecter les procédures en place et de ne pas chercher à imposer un résultat préétabli.

797. Les Philippines n'avaient pas pu adhérer à 55 recommandations (sur les 154 dont elles avaient pris note) en raison des hypothèses sur la base desquelles celles-ci avaient été formulées : en effet, nombre d'entre elles étaient trop globales, vagues ou contradictoires, eu égard en particulier aux procédures démocratiques du pays.

798. La délégation a proposé que les recommandations dont le pays avait pris note, en particulier celles auxquelles il avait adhéré sur le principe, soient réexaminées et actualisées lors du quatrième cycle de l'Examen périodique universel.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

799. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Philippines, 14 délégations ont fait des déclarations.

800. La République démocratique populaire lao a félicité les Philippines d'avoir accepté un grand nombre de recommandations, y compris les deux qu'elle-même avait formulées. Elle a pris bonne note de l'adoption du plan national de développement pour la période 2017-2022 et des diverses mesures prises pour lutter contre la pauvreté et promouvoir les droits à la santé et à l'éducation ainsi que les droits des groupes vulnérables.

801. La Libye a noté avec satisfaction que les Philippines avaient adhéré à de nombreuses recommandations, ce qui montrait l'engagement du Gouvernement en faveur de la protection des droits de l'homme et sa volonté de participer de façon constructive aux mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle espérait que le pays poursuivrait ses efforts.

802. Madagascar s'est réjoui de ce que les Philippines aient adhéré à un grand nombre de recommandations. Elle a félicité le pays de ses efforts visant à protéger les droits de l'homme, en dépit des catastrophes naturelles qui l'avaient frappé ces dernières années. Elle a pris note de la ratification de la Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et de la création d'une commission interinstitutionnelle chargée de résoudre les affaires de disparition forcée, de torture et d'autres violations graves des droits de l'homme. Enfin, elle a encouragé les Philippines à appliquer les recommandations auxquelles elles avaient adhéré.

803. La Malaisie a remercié les Philippines d'avoir adhéré à ses recommandations concernant l'accès à une éducation de qualité, l'accès des filles à l'éducation et la lutte contre la pauvreté. Elle a félicité l'État d'avoir intégré un volet axé sur les droits de l'homme dans ses initiatives de développement et de s'acquitter des obligations découlant des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie.

804. Les Maldives ont noté que leurs recommandations avaient obtenu l'adhésion des Philippines. Elles ont encouragé le pays à veiller à ce que les mesures prises pour lutter contre

la consommation de drogues illicites soient bien conformes aux normes internationales. Enfin, elles se sont félicitées des efforts déployés pour promouvoir l'égalité des sexes et pour offrir une éducation de qualité.

805. Le Myanmar a salué la coopération des Philippines avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il a noté avec satisfaction que l'État avait accepté un grand nombre de recommandations, dont les deux qu'il avait formulées.

806. La Chine s'est félicitée que les Philippines s'engagent à mettre en œuvre toutes les recommandations auxquelles elles avaient adhéré, y compris les siennes. Elle a noté avec satisfaction les efforts et les avancées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment les mesures visant à éliminer la pauvreté, à assurer l'égalité sociale, à renforcer l'éducation et la santé, à faire progresser l'emploi et à améliorer le niveau de vie. Elle a approuvé l'adoption d'une politique globale de lutte contre les infractions liées à la drogue et demandé à la communauté internationale de respecter la souveraineté judiciaire des Philippines et d'appuyer les efforts déployés par le pays pour lutter contre ce type d'infractions.

807. La Fédération de Russie a félicité les Philippines des efforts déployés pour renforcer encore les institutions et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme dans le but de faire respecter les libertés et droits fondamentaux. Les Philippines pourraient s'appuyer sur l'expérience utile acquise dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel pour consolider leur système juridique.

808. La Sierra Leone a encouragé les Philippines à envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle était d'avis que la lutte contre l'utilisation et la distribution de drogues illicites ne devaient pas se faire au détriment du respect et de la promotion des droits de l'homme et des libertés. Les Philippines devraient envisager d'autoriser la visite de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

809. Singapour s'est félicitée que 103 recommandations, dont les deux qu'elle-même avait faites, aient été acceptées. Elle a fait part de son soutien en faveur des efforts résolument déployés par les Philippines pour promouvoir le développement et réaliser les droits humains de sa population, compte tenu des circonstances et de la situation nationales.

810. Le Soudan a noté que les Philippines avaient ratifié, entre autres, la Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Il a déploré que ses recommandations ne fassent pas parties de celles, pourtant nombreuses, auxquelles les Philippines avaient adhéré.

811. La Thaïlande s'est félicitée de l'engagement des Philippines à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, dont témoignait le fait que le pays avait adhéré à un grand nombre de recommandations, dont les deux qu'elle-même avait formulées. Elle espérait que l'État continuerait à appliquer pleinement ces recommandations, de manière inclusive et participative, afin d'obtenir des résultats concrets sur le terrain.

812. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit préoccupé face au grand nombre de décès survenus dans le cadre de la campagne contre les drogues illicites et aux déclarations remettant en cause l'universalité des droits de l'homme. Il a exhorté les Philippines à veiller à ce que des enquêtes approfondies et indépendantes soient menées au sujet de toutes les morts violentes et à s'engager à traduire en justice les personnes impliquées, y compris les membres des forces de sécurité. Ayant noté avec inquiétude les menaces dont faisaient l'objet les défenseurs des droits de l'homme, il a demandé de faire en sorte que ces derniers bénéficient d'un environnement sûr et favorable. Il a également demandé qu'une action globale soit menée pour lutter contre l'esclavage moderne, notamment que les capacités du système de justice pénale soient renforcées. Enfin, il a engagé les Philippines à ratifier le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé.

813. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités que leurs deux recommandations, qui concernaient la conduite des opérations de police, aient été acceptées, exhortant les Philippines à les mettre en œuvre. Ils ont également engagé les Philippines à mener des enquêtes approfondies et transparentes sur toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires et à veiller à ce que toutes les mesures d'instruction et de répression soient menées dans le strict respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Les États-Unis attendaient avec

intérêt que progresse l'application des recommandations auxquelles les Philippines avaient adhéré.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

814. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Philippines, 11 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

815. La Commission des droits de l'homme a déclaré qu'une culture de l'impunité régnait aux Philippines, où, sur le terrain, les droits de l'homme étaient mis à mal par : la guerre acharnée menée contre les drogues illicites ; l'extension de la loi martiale et le conflit armé actif, qui avaient provoqué des déplacements internes à Mindanao ; le programme législatif qui prévoyait la réintroduction de la peine de mort et l'abaissement de l'âge minimum de la responsabilité pénale ; les menaces et intimidations publiques à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, journalistes et figures de la société civile ; la réduction de son budget. La Commission a une nouvelle fois demandé au Gouvernement, entre autres, de mettre fin à l'impunité, de veiller à la primauté du droit dans le cadre de la campagne contre la criminalité, de garantir l'application du principe de responsabilité, la transparence et la coopération dans les enquêtes sur les violations des droits de l'homme, en particulier sur les cas d'exécutions extrajudiciaires, de torture et de disparitions forcées, et de respecter son indépendance.

816. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays a noté avec préoccupation que le pays ne disposait d'aucune loi visant à protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes contre la discrimination et que certains législateurs faisaient tout pour empêcher l'adoption du projet de loi relative à la lutte contre la discrimination au Sénat. Le fait que les établissements d'enseignement continuent d'appliquer des politiques restrictives concernant les uniformes des étudiants transgenres était également source d'inquiétude. L'association a recommandé aux Philippines d'adopter au plus vite la loi relative à la lutte contre la discrimination.

817. Le Centre des droits reproductifs a exhorté les Philippines à légaliser l'avortement et à prendre immédiatement des mesures visant à répondre au nombre croissant d'avortements et à prévenir les complications, blessures et décès maternels résultant d'avortements non sécurisés. Il a engagé le pays à mettre fin aux restrictions d'accès aux informations et services en matière de contraception et à veiller à ce que les contraceptifs soient disponibles et accessibles.

818. Save the Children International a rappelé que, entre juillet 2016 et août 2017, la campagne de lutte contre les drogues illicites avait coûté la vie à 54 enfants. L'organisation a demandé qu'une réponse humaine, globale et durable soit apportée au problème de la drogue dans le pays et qu'il soit mis fin aux exécutions. Les enfants qui devenaient orphelins ou étaient autrement touchés par ces tueries devaient être pris en charge sur le long terme, compte tenu de leurs besoins psychologiques et socioéconomiques. L'organisation a exhorté le Congrès à adopter les projets de loi visant à empêcher le recrutement, l'utilisation ou le déplacement d'enfants dans les zones de conflit armé.

819. Franciscans International a fait part de son inquiétude face aux politiques violentes menées par le Gouvernement contre sa propre population. Les garanties judiciaires et l'état de droit n'étaient pas respectés lorsque les personnes concernées étaient pauvres ou démunies. La guerre contre la drogue avait fait plus de 12 000 morts parmi la population, pour la plupart des personnes issues de milieux pauvres et marginalisés. L'imposition de la loi martiale à Mindanao avait entraîné le déplacement d'environ 300 000 personnes. Enfin, le Gouvernement continuait de menacer les défenseurs des droits de l'homme.

820. Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights a déclaré que les menaces de viol étaient utilisées comme arme de guerre pour soumettre les femmes ou les réduire au silence. Par ailleurs, les femmes étaient victimes d'arrestations pour motifs politiques, d'exécutions tolérées par l'État et de remarques sexistes de la part des représentants des autorités. Face au non-respect des droits des femmes, qui étaient bafoués en toute impunité, les lois tendant à favoriser l'autonomisation de ces dernières ne servaient à rien. Dans le contexte philippin de contractualisation du travail, les jeunes femmes faisaient office d'esclaves des temps modernes.

821. L'Union internationale humaniste et laïque s'est dite déçue de la réponse des Philippines aux préoccupations soulevées par plusieurs États au sujet des exécutions

extrajudiciaires, des disparitions forcées et des actes de torture commis dans le cadre de la campagne de lutte contre la drogue. Le Président Duterte continuait de proférer des menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme. L'organisation a félicité le Gouvernement d'avoir tenu bon face aux pressions exercées par l'Église catholique et par d'autres détracteurs et d'avoir adopté la loi relative à la parentalité responsable et la santé procréative.

822. L'Asian Forum for Human Rights and Development a déclaré que les Philippines continuaient de défendre leur guerre contre la drogue mais refusaient de veiller à ce que les pratiques et les politiques employées soient conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Les défenseurs des droits de l'homme faisaient l'objet de menaces croissantes et un grand nombre d'entre eux avaient été assassinés. En outre, en refusant d'adhérer aux recommandations visant à maintenir l'abolition de la peine de mort et l'âge minimum de la criminalité, les Philippines risquaient de voir la situation des droits de l'homme se dégrader, en violation de leurs obligations internationales.

823. Dans une déclaration conjointe, le Service international pour les droits de l'homme et CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne ont déclaré qu'ils restaient particulièrement préoccupés par l'environnement dans lequel opéraient les défenseurs des droits de l'homme dans le pays. Les organisations ont demandé au Conseil des droits de l'homme de veiller à ce que les Philippines respectent leurs engagements. Elles ont demandé qu'il soit mis fin à toutes les formes d'attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, qu'une loi soit adoptée aux fins de leur protection et que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, y compris le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, soient autorisés à effectuer des visites exhaustives en toute indépendance.

824. Dans une déclaration conjointe, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et Amnesty International ont noté que l'État n'avait pas adhéré aux recommandations relatives aux exécutions extrajudiciaires et à la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, ni à celles l'engageant à s'abstenir de rétablir la peine de mort. La « guerre contre la drogue » menée par le Gouvernement constituait une attaque aux droits de l'homme. Il était regrettable que les Philippines utilisent l'Examen périodique universel pour justifier leurs politiques meurtrières en matière de lutte contre la drogue, qui ciblaient principalement les populations pauvres et marginalisées. Les organisations ont invité le Conseil des droits de l'homme à adopter une résolution visant à créer une commission internationale indépendante chargée d'enquêter sur ces faits.

825. Human Rights Watch a noté avec inquiétude que, plutôt que d'enquêter sur les éléments pointant indéniablement la responsabilité de la police et d'autres agents dans ces meurtres, le Président Duterte avait lancé une campagne de diffamation et de harcèlement à l'égard des personnes et institutions qui tentaient de faire appliquer le principe de responsabilité. En conséquence, l'organisation a demandé au Conseil d'intervenir et de faire tout ce qui était en son pouvoir pour mettre fin à la violence, appuyer la réalisation d'enquêtes internationales indépendantes sur ces décès et exiger que les auteurs de ces exécutions illégales rendent comptes de leurs actes.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

826. Le Président a indiqué que, selon les informations fournies, les Philippines avaient adhéré à 103 recommandations et pris note de 154 autres, sur un total de 257 recommandations reçues.

827. La délégation a remercié toutes les personnes qui avaient participé à l'Examen, y compris la Commission des droits de l'homme et les organisations de la société civile, dont certaines s'étaient déplacées depuis les Philippines. Leur présence montrait clairement toute l'importance que les parties prenantes nationales attachaient à l'Examen périodique universel et était la preuve que les Philippines étaient une démocratie dynamique dans laquelle toutes les voix pouvaient s'exprimer librement.

828. La délégation avait attentivement écouté les préoccupations soulevées par les autres délégations et les organisations de la société civile et en avait pris note. Ces questions avaient déjà été amplement débattues lors du dialogue et traitées dans le rapport national. Les Philippines n'étaient pas un pays où régnait une culture de l'impunité. Tous les décès survenus dans le cadre des opérations de police menées au titre de la campagne contre les drogues illicites faisaient l'objet d'une enquête et des poursuites administratives et pénales

avaient été engagées contre les policiers concernés. Peu de temps auparavant, l'ensemble des effectifs de police d'une ville avaient été relevés de leurs fonctions afin de permettre qu'une enquête sur des allégations d'actes répréhensibles puisse être conduite sans entrave. En outre, la Commission des droits de l'homme menait sa propre enquête indépendante. Contrairement à ce qui avait été affirmé de façon quelque peu hâtive et injustifiée, notamment par la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la Chambre des représentants avait approuvé le budget de la Commission quelques jours plus tôt, à l'issue de délibérations. Les Philippines continueraient de prendre part au dialogue sincère et constructif au sujet des autres préoccupations et difficultés rencontrées dans le domaine des droits de l'homme.

829. Les Philippines étaient déterminées à mettre en œuvre les recommandations qui avaient été notées, une fois achevées les procédures législatives et autres nécessaires. La Chambre des représentants venait par exemple de terminer sa troisième et dernière lecture du projet de loi portant interdiction de la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, comme demandé dans l'une de ces recommandations.

830. Les Philippines continueraient d'appliquer les recommandations auxquelles elles avaient adhéré de manière inclusive. Pour le Gouvernement, l'Examen périodique universel s'inscrivait dans une démarche continue ; les recommandations qui avaient été formulées à cette occasion auraient une influence sur les plans de développement nationaux et locaux ainsi que le plan d'action national à moyen terme en faveur des droits de l'homme.

831. La liberté d'expression existait bien aux Philippines. Le quarante-cinquième anniversaire de la proclamation de la loi martiale, le 21 septembre 2017, avait été déclaré journée nationale de manifestations et des rassemblements publics avaient été organisés aussi bien en faveur de la loi martiale que contre elle.

832. La délégation a remercié la troïka, composée du Kenya, du Paraguay et de la Suisse, ainsi que le Secrétariat de leur soutien.

### **Algérie**

833. L'Examen concernant l'Algérie s'est déroulé le 8 mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Algérie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/DZA/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/DZA/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/DZA/3).

834. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Algérie (voir la section C ci-après).

835. Les textes issus de l'Examen concernant l'Algérie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/36/13), les vues de l'Algérie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir A/HRC/36/13/Add.1).

### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

836. La délégation a déclaré qu'elle considérait l'Examen périodique universel comme étant la réforme la plus importante et la plus innovante mise en place dans le domaine des droits de l'homme au cours des dix années précédentes, soulignant que ce mécanisme devait

être préservé et renforcé. Elle a noté avec satisfaction que les États et les autres parties prenantes avaient manifesté un intérêt accru pour l'Examen concernant l'Algérie.

837. L'Algérie n'avait pas adhéré à certaines recommandations, qu'elle avait jugées non conformes soit à la Constitution, soit aux valeurs et aux règles sur lesquelles reposait la société algérienne, dont elle estimait la formulation trop intrusive ou qui étaient fondées sur des hypothèses jugées incorrectes. Elle mettrait progressivement en œuvre les recommandations auxquelles elle avait adhéré en adaptant ses lois à la nouvelle Constitution, en consultation avec la société civile. La délégation a souligné que l'Algérie avait adhéré à de nombreuses recommandations, relatives notamment à la liberté de réunion, de manifestation, d'association et de création ou encore aux garanties juridiques des prévenus.

838. Les élections législatives du 4 mai 2017 avaient été supervisées, pour la première fois, par une haute instance indépendante de surveillance des élections, organe constitutionnel institué à la suite de la révision constitutionnelle de 2016.

839. L'Algérie avait renforcé son cadre institutionnel relatif aux droits de l'homme, en créant le Conseil national des droits de l'homme, dont elle avait garanti l'indépendance administrative et financière, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

840. La nouvelle Constitution de 2016 garantissait le droit à la liberté d'information et d'expression (ainsi, les personnes travaillant dans le secteur de l'information ne pouvaient plus être condamnées à des peines de prison) et consacrait celui à la liberté de réunion pacifique. Les lois relatives aux associations et à l'information seraient bientôt amendées par le Parlement.

841. L'Algérie coopérait pleinement et en toute bonne foi avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle avait adressé des invitations à sept d'entre eux en 2010 et à six autres pendant le cycle en cours.

842. L'Algérie était partie à la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle étudierait la question de son adhésion à d'autres instruments dans le cadre d'une démarche progressive et continue, compte tenu des incidences que pourraient avoir ces ratifications sur la cohérence de la législation et de la pratique nationales, qui devraient être adaptées.

843. Le cadre juridique mis en place pour combattre la corruption avait été renforcé et de nouvelles dispositions visant à lutter contre la discrimination, y compris la discrimination raciale, et l'incitation à la haine avaient été introduites dans le code pénal.

844. Pour ce qui était de prévenir les mauvais traitements, plusieurs mesures avaient été prises pour garantir le respect de l'intégrité physique ; par ailleurs, les dispositions du Code pénal à cet égard avaient été intégrées à la Constitution. L'Algérie avait intensifié ses mesures de lutte contre la traite des personnes. Elle avait notamment créé un comité national chargé d'élaborer un plan d'action visant à prévenir et combattre la traite et protéger les victimes.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

845. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Algérie, 14 délégations ont fait des déclarations.

846. La République islamique d'Iran s'est félicitée de la révision constitutionnelle opérée en 2016, notamment de la création d'une instance de surveillance des élections, du Conseil national des droits de l'homme et de l'Organe national de protection et de promotion de l'enfance. Elle a salué les efforts déployés par l'Algérie sur le plan des droits économiques et sociaux, la mise en place de mécanismes judiciaires et les modifications apportées au Code pénal et au Code de procédure pénale. Par ailleurs, elle a noté avec satisfaction que des lois avaient été adoptées pour protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes en situation de handicap et des mesures prises pour promouvoir l'éducation des détenus et lutter contre la traite des personnes et la violence à l'égard des femmes.

847. L'Iraq a remercié l'Algérie d'avoir fait un point exhaustif sur la situation des droits de l'homme et d'avoir accepté ses recommandations.

848. La Jordanie a remercié l'Algérie pour sa présentation très complète. Elle a noté avec satisfaction que le pays avait souscrit à la plupart des recommandations formulées, montrant ainsi sa volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. La Jordanie était convaincue que l'Algérie continuerait de faire tout son possible pour mettre en œuvre les recommandations acceptées et lui souhaitait plein succès dans ses efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

849. Le Koweït a félicité l'Algérie des efforts déployés sur le plan des droits de l'homme, qui reflétaient l'engagement du pays dans ce domaine, et mis en avant les progrès déjà accomplis. Il était convaincu que l'Algérie redoublerait d'efforts afin de mettre en œuvre les recommandations énoncées dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Le Koweït a souhaité à l'Algérie plein succès dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

850. La Libye a félicité l'Algérie de sa participation efficace au troisième cycle de l'Examen périodique universel, de ses efforts sur le plan des droits de l'homme et des mesures importantes prises dans de nombreux domaines. Elle a noté avec satisfaction que l'État avait accepté la majorité des recommandations, signe de sa volonté sincère de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et des échanges productifs qu'il avait eus avec les mécanismes internationaux compétents en la matière.

851. Madagascar s'est félicitée que l'Algérie ait décidé d'adhérer à un grand nombre de recommandations. Elle a pris note avec satisfaction de la création du Conseil national des droits de l'homme et de la ratification de plusieurs instruments régionaux relatifs aux droits des femmes, à la démocratie, aux élections et à la gouvernance. Enfin, elle a salué la révision constitutionnelle de 2016 et encouragé l'Algérie à poursuivre ses efforts afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme plus efficacement encore.

852. Oman s'est félicité que l'Algérie ait adhéré à de nombreuses recommandations et entrepris des réformes en vue de consolider l'état de droit, la gouvernance, les droits de l'homme et le développement humain. Il a salué, en particulier, les mesures prises par l'Algérie pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et mieux faire connaître les droits de l'homme ainsi que les stratégies adoptées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.

853. Le Pakistan a déclaré que le fait que l'Algérie ait accepté un grand nombre de recommandations témoignait de son engagement en faveur des droits de l'homme. Il s'est félicité, en particulier, des mesures visant à renforcer le pouvoir judiciaire, de la création du Conseil national des droits de l'homme et de l'adoption de lois visant à protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes en situation de handicap. Il a souhaité à l'Algérie plein succès dans la mise en œuvre des recommandations acceptées.

854. Les Philippines ont félicité l'Algérie d'avoir adhéré à un grand nombre des recommandations formulées au cours du dialogue. Elles espéraient que le pays continuerait d'envisager de ratifier les principales conventions relatives aux droits de l'homme et au travail dans lesquelles étaient énoncés les droits des migrants. Les Philippines ont souhaité à l'Algérie plein succès dans la mise en œuvre des recommandations acceptées.

855. Le Qatar a félicité l'Algérie de l'action menée dans le domaine des droits de l'homme. Il a applaudi les réformes globales et transparentes entreprises pour renforcer l'état de droit, la bonne gouvernance et le développement humain. Il a pris note, plus particulièrement, qu'un conseil national des droits de l'homme et une institution chargée de promouvoir et protéger les droits des enfants avaient été créés. Il a invité l'Algérie à poursuivre sa démarche ouverte et constructive en matière de droits de l'homme.

856. La Fédération de Russie a félicité l'Algérie de s'être de nouveau engagée à améliorer les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme et, surtout, d'avoir créé le Conseil national des droits de l'homme et l'Organe national de protection et de promotion de l'enfance. Elle a noté avec satisfaction que la majorité des recommandations reçues au cours de l'Examen avaient été acceptées.

857. L'Arabie saoudite a fait observer que la position de l'Algérie au sujet des recommandations attestait de l'esprit de coopération dont celle-ci faisait preuve avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Elle a noté que les efforts déployés pour améliorer l'exercice du droit à la santé et pour surmonter les difficultés montraient tout

l'intérêt que le pays portait à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Enfin, elle a félicité l'Algérie d'avoir accepté la majorité des recommandations.

858. La Sierra Leone a salué la participation de l'Algérie à l'Examen périodique universel et pris note des réponses complètes aux recommandations reçues. Elle a félicité l'Algérie d'avoir créé un groupe de travail chargé d'examiner la possibilité de retirer les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Enfin, elle l'a encouragée à envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

859. L'Afrique du Sud a félicité l'Algérie d'avoir créé le Conseil national des droits de l'homme. Elle a salué les mesures prises pour mettre les droits des femmes au premier plan ainsi que les efforts déployés en matière d'éducation et de santé. L'Afrique du Sud a souhaité à l'Algérie plein succès dans la mise en œuvre des recommandations.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

860. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Algérie, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

861. La World Evangelical Alliance a pris note des nombreuses recommandations faites à l'Algérie au sujet de la liberté de religion et des minorités religieuses, soulignant que, dans la pratique, certaines difficultés continuaient de se poser. Par exemple, le droit de la famille n'était pas encore adapté au pluralisme religieux. L'organisation a recommandé à l'Algérie de modifier l'ordonnance n° 06-03, qui avait déjà été utilisée comme moyen de répression des minorités religieuses, et l'a encouragée à prendre des mesures en faveur des minorités.

862. Le Victorious Youths Movement a noté avec préoccupation les graves violations des droits de l'homme et les restrictions aux droits à l'éducation et à la santé, en particulier dans la région saharienne. Il a souligné que la souveraineté devait être exercée et l'état de droit appliqué dans cette région. Il a demandé à la communauté internationale d'exhorter l'Algérie à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à enquêter sur les cas de disparitions forcées. L'organisation a engagé l'Algérie à adresser des invitations permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, et à ouvrir le pays aux mécanismes des droits de l'homme.

863. L'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire a félicité l'Algérie de la volonté dont elle faisait preuve s'agissant de lever les restrictions à la liberté de réunion et de manifestation pacifique, d'abroger ou d'amender la loi relative aux associations et d'en adopter une sur les réfugiés et les demandeurs d'asile. Il a invité l'Algérie à demander conseil, à cet égard, aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à accepter les demandes de visite qui lui avaient été faites. Il a déploré que l'Algérie n'ait fait que prendre note de la recommandation tendant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'organisation a exhorté le pays à garantir le droit des victimes et des familles à la justice. Elle a déploré que la recommandation tendant à accorder des visas aux membres d'organisations internationales de défense des droits de l'homme n'ait été que partiellement acceptée. Enfin, elle a exhorté l'Algérie à retirer sans tarder ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

864. Amnesty International a noté avec préoccupation les actes de harcèlement dont faisaient l'objet les défenseurs des droits de l'homme, journalistes et manifestants pacifiques ainsi que les restrictions imposées aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. L'organisation a demandé à l'Algérie d'arrêter un calendrier concernant la mise en conformité de ses dispositions juridiques relatives à la liberté d'association et de réunion avec les normes internationales et de s'y tenir. Elle a déploré que les recommandations tendant à dépenaliser la diffamation, à accorder des visas aux membres des organisations internationales de défense des droits de l'homme et à adresser des invitations permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales aient été rejetées. Elle a regretté que le pays ne s'engage pas à garantir la liberté religieuse des Ahmadiyah, qui faisaient l'objet d'une répression. En revanche, elle s'est félicitée que l'Algérie s'engage à adopter une législation nationale sur les réfugiés et lui a demandé de modifier le Code de la famille, qui était discriminatoire à l'égard des femmes.

865. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a noté avec satisfaction les mesures prises par l'Algérie pour combattre la corruption et améliorer la situation des droits de l'homme. L'organisation a engagé le pays à s'attaquer à la violence sexiste, à modifier le Code de la famille et à veiller à ce que les femmes aient accès à l'emploi, et l'a exhorté à promouvoir, protéger et respecter les droits à la liberté d'expression, d'association, de réunion, de religion et de conviction. Notant avec inquiétude que le racisme à l'égard des migrants subsahariens progressait et que l'Algérie ne disposait d'aucune législation concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile, elle a demandé à cette dernière de protéger les migrants africains. Elle a invité l'Algérie à permettre à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales d'effectuer des visites sur son territoire et à lever les restrictions imposées aux organisations de défense des droits de l'homme et aux journalistes étrangers. Enfin, elle a parlé de la pauvreté qui touchait les jeunes.

866. L'African Development Association a déploré que les cas de disparition forcée, notamment dans les camps de Tindouf, ne fassent l'objet d'aucune enquête. L'organisation a indiqué que certaines informations faisaient état d'actes de torture contre des défenseurs des droits de l'homme et des opposants au Gouvernement. Elle a relevé les atteintes aux droits de l'homme, notamment aux droits à la vie, à la liberté d'association, d'expression et de manifestation, à la santé et à l'alimentation, commises à l'égard des résidents des camps de Tindouf.

867. La Jssor Youth Organization a évoqué le chômage de masse qui touchait la jeunesse, exhortant l'Algérie à accorder une attention accrue aux jeunes. Elle a formulé des recommandations socioéconomiques visant à autonomiser les jeunes et à encourager leur esprit d'entreprise.

868. Human Rights Watch a noté que des poursuites pénales avaient été engagées contre certaines personnalités du monde médiatique, des journalistes et des militants syndicaux qui avaient appelé à des manifestations pacifiques. Bien que les recommandations relatives à la liberté d'expression et d'association aient été acceptées en 2012, aucun progrès tangible n'avait été fait ; la loi sanctionnait toujours de peines de prison certaines infractions liées au discours non violent. L'organisation a exhorté l'Algérie à accepter les recommandations concernant la liberté d'expression, de réunion et d'association. Elle lui a surtout demandé de réviser ou d'abroger la loi 12-06 relative aux associations, d'accorder des visas aux membres des organisations internationales de défense des droits de l'homme et aux journalistes étrangers et de répondre favorablement aux demandes de visite faites par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Notant avec satisfaction qu'une loi érigeant en infraction la violence domestique avait été adoptée, elle a toutefois invité le pays à se doter d'un cadre juridique plus complet à cet égard. Par ailleurs, elle s'est dite inquiète des poursuites dont faisaient l'objet les Ahmadiyyah.

869. L'Organisation internationale pour le développement intégral de la femme a indiqué que, selon certaines allégations, des violations des droits de l'homme (notamment des droits à la vie, à la liberté et à la sécurité, à l'éducation, à la santé et au logement) auraient été perpétrées dans le sud-ouest du pays et dans les camps de Tindouf. Elle a demandé à l'Algérie de reconnaître les violations qui avaient été commises depuis son indépendance, d'assumer la responsabilité morale et juridique de la situation au Sahara et d'offrir des voies de recours aux victimes. Enfin, elle l'a exhortée à donner suite aux recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui s'étaient rendus dans les camps de Tindouf.

870. L'Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale a fait part de son inquiétude face aux violations dont faisaient l'objet les droits des migrants subsahariens, qui étaient expulsés d'Algérie, et à la situation des droits des femmes et des enfants. Le rapport qu'elle avait établi au sujet de ces violations avait donné lieu à des intimidations, menaces et représailles. L'organisation a invité l'Algérie à renforcer ses institutions et à élaborer des politiques en matière de droits de l'homme.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

871. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, l'Algérie avait adhéré à 177 recommandations, fourni des informations complémentaires au sujet de 16 recommandations et pris note de 36 autres, sur un total de 229 recommandations reçues.

872. En réponse aux déclarations faites au sujet des camps de réfugiés sahraouis à Tindouf, la délégation a noté que la situation résultait de ce que la Puissance occupante avait violé les droits des Sahraouis à l'indépendance. Les organisations non gouvernementales qui avaient fait référence à cette question manquaient de crédibilité et avaient été manipulées. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait effectué une visite technique à Tindouf deux ans auparavant, puis demandé à en effectuer une deuxième pour évaluer la situation des droits de l'homme dans les camps. Ni les organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales internationales présents dans les camps, ni les membres du Congrès, ni les organisations non gouvernementales étrangères qui se rendaient régulièrement dans les camps n'avaient jamais signalé de violations des droits de l'homme dans les camps de réfugiés sahraouis de Tindouf.

873. En Algérie, la liberté de religion et de conviction avait été construite au cours de 14 siècles par l'Islam et était garantie pour toutes les religions. Toutes les religions révélées étaient célébrées et bénéficiaient de jours de repos légaux. Des émissions de radio étaient diffusées à l'occasion des célébrations. Les missionnaires chrétiens et juifs étaient payés par l'État. Les atteintes à la liberté de religion ou les actes de harcèlement connexes n'existaient que dans l'imagination des auteurs de telles allégations.

874. Les Ahmadiyyah qui avaient été poursuivis ne l'avaient pas été en raison de leurs convictions religieuses, mais parce qu'ils avaient commis des actes illégaux, comme collecter des fonds dans des lieux publics, construire des lieux de culte sans autorisation ou encore prêcher dans des zones non autorisées ou non définies. Aucune différence n'était faite entre l'Islam et les autres religions.

875. L'Algérie était un pays d'asile et, à ce titre, faisait preuve de solidarité avec celles et ceux en quête d'asile, d'aide et d'assistance, comme en témoignait le fait que des centaines de milliers de personnes y avaient trouvé refuge. Les quelques personnes expulsées vers leur pays d'origine l'avaient été à la demande de leur gouvernement. L'allégation selon laquelle elles avaient été violemment expulsées ne correspondait pas à la réalité. Les expulsions étaient organisées dans le cadre d'accords intergouvernementaux, avec le concours du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Organisation internationale pour les migrations. Il était vrai que certaines personnes impliquées dans des activités criminelles avaient fait l'objet d'arrêtés d'expulsion, pratique courante dans tous les pays du monde.

876. En ce qui concernait la violence faite aux femmes, la loi punissait la violence domestique ainsi que la violence exercée dans la sphère privée ou publique et sur le lieu de travail. Le Gouvernement avait adopté une politique répressive à cet égard et mis en place, dans tous les commissariats, des unités spécialisées chargées d'apporter un appui aux victimes de la violence fondée sur le genre. Un fonds avait été créé pour fournir une assistance aux femmes divorcées ; ainsi, une allocation était versée à celles qui ne recevaient pas de pension alimentaire de leur ancien conjoint.

877. S'agissant de la liberté d'association et en réponse à l'opinion selon laquelle la loi promulguée en 2012 était trop restrictive et ne permettait pas aux organisations de la société civile de prospérer au vu du contexte social, la délégation a fait observer que le nombre d'associations avait considérablement augmenté depuis l'adoption de la loi. La révision constitutionnelle avait débouché sur l'élaboration, en coopération avec les organisations de la société civile, d'un nouveau projet de loi dont les dispositions seraient plus favorables aux organisations non gouvernementales internationales souhaitant ouvrir un bureau dans le pays et au financement étranger.

878. La délégation a remercié toutes celles qui avaient participé à l'Examen concernant l'Algérie et affirmé que les promesses faites et les engagements pris en matière de promotion et de respect des droits de l'homme seraient pleinement honorés.

### **Pologne**

879. L'Examen concernant la Pologne s'est déroulé le 9 mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Pologne conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/POL/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/POL/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/POL/3).

880. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Pologne (voir la section C ci-après).

881. Les textes issus de l'Examen concernant la Pologne comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/36/14), les vues de la Pologne sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir A/HRC/36/14/Add.1).

### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

882. La délégation, dirigée par le Représentant permanent adjoint de la Pologne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Jerzy Bauriski, a déclaré que la Pologne se réjouissait de figurer parmi les premiers pays à participer au troisième cycle de l'Examen périodique universel. La Pologne accordait une grande importance à ce mécanisme, qu'elle considérait comme l'une des plus importantes réalisations dans le domaine des droits de l'homme.

883. L'élaboration du rapport national et la participation à l'Examen, en mai, avaient constitué un défi complexe sur le plan organisationnel et nécessité la participation de nombreux acteurs gouvernementaux. Le Gouvernement savait gré aux organisations non gouvernementales polonaises qui avaient décidé de se réunir et de partager leurs observations, points de vue et préoccupations concernant le rapport national.

884. La Pologne considérait sa participation à l'Examen périodique universel comme essentielle à la mise en œuvre des recommandations internationales sur les droits de l'homme et comme une étape importante de sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022. Elle faisait tout son possible pour honorer ses obligations en matière de droits de l'homme. Dans ce cadre, l'Examen permettait d'avoir une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme à l'échelle nationale mais aussi de progresser dans certains domaines nécessitant une attention particulière.

885. Plus de 80 États avaient participé à l'Examen concernant la Pologne lors de la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, en mai 2017. En tout, ils avaient formulé 185 recommandations. La Pologne avait pris note de 21 d'entre elles et en avait partiellement accepté 10 autres, au sujet desquelles elle ne pouvait pas adopter de position définitive. Elle avait accepté les recommandations restantes, au nombre de 144, soit la grande majorité.

886. La Pologne avait souscrit à la plupart des conventions relatives aux droits de l'homme. Au cours du cycle précédent de l'Examen périodique universel (2012-2016), la Pologne avait signé et ratifié plusieurs conventions, dont la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Les recommandations auxquelles elle n'avait pas adhéré concernaient notamment la ratification de certains instruments, comme la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative au statut des apatrides, la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de l'Organisation internationale du Travail. Si la Pologne n'avait pas l'intention, dans l'immédiat, d'adhérer à ces traités internationaux, elle restait déterminée à protéger les droits de toutes les personnes, conformément à ses obligations internationales.

887. La délégation a précisé la position de la Pologne sur la question, soulevée par certaines délégations, des changements récemment apportés à la législation. Tout d'abord, en ce qui

concernait la recommandation tendant à rétablir le Conseil pour la prévention de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, elle a expliqué que la Pologne n'avait pas l'intention de ce faire, mais que les fonctions de l'ancien Conseil étaient assumées dans le contexte du cadre institutionnel existant, qui était chargé de prévenir la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance. Ensuite, certains États avaient recommandé à la Pologne de dissocier les fonctions de Procureur général et celles de Ministre de la justice. La Pologne n'envisageait pas, pour le moment, de dissocier ces deux fonctions ; elle estimait toutefois que la législation en vigueur garantissait l'indépendance des procureurs. Enfin, toutes les modifications apportées à la législation étaient conformes à la Constitution et aux dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

888. En ce qui concernait les questions liées aux droits des enfants et à la lutte contre la pauvreté des enfants, qui figuraient parmi les principales priorités du pays, la Pologne avait récemment adopté plusieurs mesures et politiques visant à protéger les droits des enfants. Elle avait notamment modifié le Code de la famille et de la tutelle afin de garantir une meilleure protection des enfants en cas de divorce ou de séparation des parents. Elle avait mis en place le programme d'allocations familiale « Famille 500+ », qui avait entraîné un recul considérable de la pauvreté et une réduction du nombre de personnes percevant des prestations sociales. Le Gouvernement avait également adopté une résolution concernant le programme intitulé « Pour la vie », qui visait à aider les familles comptant des personnes en situation de handicap, en particulier les parents d'enfants présentant un handicap. La Pologne faisait tout son possible pour promouvoir et protéger les droits de tous les enfants, y compris les enfants de nationalité étrangère sur son territoire. C'est dans cette optique que le Ministre de l'éducation nationale avait élaboré, en 2016, une ordonnance concernant l'éducation des ressortissants étrangers et des citoyens polonais ayant suivi un enseignement à l'étranger, qui avait permis d'accueillir dans les classes ordinaires, avec les élèves polonais, les enfants de nationalité étrangère et ne maîtrisant pas ou pas suffisamment le polonais. Par ailleurs, la Pologne jugeait alarmant le problème de la traite des personnes, en particulier lorsqu'il touchait des mineurs ; en 2015, elle avait donc élaboré un document sur l'identification et l'assistance des mineurs victimes de la traite, qui avait été diffusé aux policiers et aux gardes-frontières.

889. La Pologne étant consciente que la pauvreté touchait de nombreux groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, elle travaillait actuellement sur un programme visant à apporter un soutien financier aux personnes retraitées, de sorte que ces dernières puissent vivre dans le confort et la dignité.

890. La Pologne s'efforçait de venir en aide aux groupes défavorisés afin d'améliorer leur qualité de vie et de protéger leurs droits humains.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

891. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Pologne, 12 délégations ont fait des déclarations.

892. La Fédération de Russie a regretté que plusieurs recommandations importantes aient été rejetées par la Pologne. Tout parti ou toute organisation qui incitait à la discrimination raciale devait être déclaré illégal. La Fédération de Russie espérait que la Pologne accepterait de mettre un terme aux actes regrettables de destruction des monuments érigés en l'honneur des soldats soviétiques ayant perdu la vie dans la lutte contre l'Allemagne nazie, conformément aux recommandations adoptées et à la résolution de l'Assemblée générale sur la lutte contre la glorification du nazisme.

893. La Sierra Leone a pris note de la stratégie en faveur des personnes handicapées pour la période 2017-2030, du programme « Famille 500+ » et du nouveau système d'enregistrement des enquêtes sur les infractions motivées par la haine, sous la responsabilité de la police. Elle s'est réjouie que la Pologne ait adhéré à ses trois recommandations, en particulier à celle relative à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle espérait que le pays continuerait à appliquer les stratégies visant à protéger les femmes contre la violence domestique, notamment dans le cadre de son programme pour la période 2014-2020.

894. L'Albanie s'est félicitée que la Pologne ait accepté la plupart des recommandations, y compris la sienne, concernant la ratification de la Convention internationale pour la

protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle était convaincue que l'État continuerait à accorder l'attention requise aux droits des travailleurs migrants, des minorités et des groupes vulnérables, notamment en prenant les mesures voulues pour prévenir et combattre la discrimination raciale et l'intolérance ainsi que la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

895. Le Bélarus s'est félicité que sa recommandation relative au renforcement des mécanismes nationaux de lutte contre la traite des personnes ait été acceptée. Les mesures prises par la Pologne pour apporter un soutien financier aux familles avec enfants et améliorer la protection des droits des personnes en situation de handicap contribueraient à renforcer la protection sociale de la population. Le Bélarus était convaincu que la Pologne s'attacherait à mettre en œuvre les recommandations visant à prévenir la propagation de la haine et de la discrimination sous toutes leurs formes.

896. La Chine s'est félicitée que la majorité des recommandations, y compris les deux qu'elle-même avait faites, aient été acceptées. Elle attendait avec intérêt que la Pologne prenne des mesures, en particulier législatives, visant à y donner suite, en vue notamment de lutter contre la violence faite aux femmes et de protéger les minorités (y compris les Roms) en défendant le droit de ces dernières à l'éducation, au logement, à la santé et à l'emploi, en favorisant leur inclusion sociale et en veillant à ce que les enfants migrants non accompagnés aient accès à un enseignement de qualité.

897. L'Égypte a félicité la Pologne d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; modifié sa législation afin de lutter contre les violences faites aux femmes et de réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes ; pris des mesures pour protéger les familles et leur apporter un appui. Elle attendait avec intérêt de voir la suite que la Pologne donnerait à ses recommandations, dans le cadre desquelles elle avait invité l'État à ne pas ménager ses efforts au titre du nouveau plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et à renforcer les mesures visant à combattre la xénophobie et les crimes de haine.

898. L'Estonie s'est félicité que la Pologne s'engage à continuer de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment en acceptant les recommandations relatives à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Elle a encouragé l'État à adopter une législation favorable aux droits des femmes, notamment à garantir l'accès à des services complets d'éducation sexuelle et de planification familiale. Enfin, elle a déploré que la Pologne ait pris note de certaines recommandations, notamment de celles tendant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

899. L'Inde a pris note des mesures adoptées par la Pologne pour appliquer les recommandations issues des cycles précédents. Elle a salué les efforts déployés pour promouvoir les droits des femmes et des personnes en situation de handicap ainsi que les changements institutionnels mis en place pour favoriser l'égalité de traitement. Elle s'est dite convaincue qu'au cours des années à venir, la Pologne redoublerait d'efforts pour appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées.

900. L'Iraq a remercié la Pologne d'avoir fait un point sur la situation des droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction que l'État avait adhéré à la majorité des recommandations, notamment aux deux qu'il lui avait faites.

901. La Libye a remercié la Pologne d'avoir fourni des explications détaillées au sujet des recommandations, notant que la grande majorité de celles-ci avaient été acceptées. Elle espérait que la Pologne continuerait de remédier aux difficultés auxquelles elle se heurtait, notamment au problème des infractions inspirées par la haine et de l'incitation à la haine, et de s'attacher à améliorer la situation des personnes handicapées.

902. Les Maldives ont trouvé encourageants les efforts déployés par la Pologne pour faire progresser les droits de l'enfant et l'importance accordée à la protection des droits des personnes en situation de handicap. Elles ont félicité le pays des initiatives prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre et la discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail, l'exploitation sexuelle des enfants et la discrimination raciale.

903. Le Pakistan a pris note avec satisfaction des mesures adoptées par la Pologne pour garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et pour combattre la discrimination et les infractions motivées par la haine, comme la nomination, dans tous les

ministères, de coordonnateurs en charge de l'égalité de traitement ou encore le projet intitulé « Migrants et infractions inspirées par la haine : comment faire valoir vos droits ». Il a encouragé la Pologne à prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la discrimination et l'intolérance à l'égard des migrants et des minorités religieuses.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

904. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Pologne, 11 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

905. Le Bureau du Défenseur des droits de l'homme a pris note avec préoccupation de la déclaration du Gouvernement selon laquelle l'intégrité et l'indépendance du Tribunal constitutionnel étaient garanties ; en effet, il existait un doute sérieux quant à l'indépendance de cette juridiction, ce qui constituait une menace grave pour l'état de droit, la démocratie et la protection des droits de l'homme. Il s'est dit inquiet du contrôle politique qui était exercé sur les médias. Depuis les changements opérés en 2016, la nomination de la direction des médias publics relevait en grande partie de la majorité gouvernementale ; le Conseil national des médias (organe constitutionnel) avait, quant à lui, été démis de ses responsabilités. Le Bureau du Défenseur s'est félicité que le Gouvernement ait accepté les recommandations tendant à incriminer les infractions haineuses motivées par l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle. Il a toutefois déploré que la Pologne ne juge pas nécessaire de modifier la loi relative à l'égalité de traitement.

906. L'Association internationale du barreau a engagé la Pologne à veiller à ce que les principes de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la séparation des pouvoirs soient effectivement mis en œuvre. Il s'est félicité du veto opposé par le Président aux lois sur le Conseil national de la magistrature et sur la Cour suprême, exhortant le Parlement à ne pas les adopter. En effet, si elles venaient à être adoptées, ces lois auraient pour effet de mettre fin au mandat de nombreux membres du Conseil national de la magistrature (dont les successeurs seraient alors nommés non plus par le pouvoir judiciaire, mais par le Parlement) ainsi qu'à celui de tous les juges siégeant à la Cour suprême, à l'exception de ceux choisis par le Président. Entrée en vigueur en août 2017, la loi relative à l'organisation des tribunaux ordinaires permettait au Ministre de la justice de révoquer les présidents des différentes juridictions en cours de mandat, en violation des normes internationales relatives à l'inamovibilité des juges.

907. ILGA-Europe s'est félicitée que la Pologne ait accepté six recommandations tendant à modifier le Code pénal de sorte que les infractions motivées par la discrimination, quel qu'en soit le motif, y compris le handicap, l'identité de genre, l'expression du genre et l'orientation sexuelle, soient considérées comme des infractions inspirées par la haine et puissent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites en tant que telles. L'organisation a noté, avec satisfaction, que la recommandation relative à la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes avait été acceptée, déplorant toutefois que cela ne soit pas également le cas de celles concernant la reconnaissance juridique des unions entre personnes du même sexe. Elle a souligné que de nombreuses violations des droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres découlaient du fait que la loi ne permettait pas l'enregistrement de telles unions.

908. La Fédération pour les femmes et la planification familiale a déclaré que les procédures arbitraires et illégales des hôpitaux, le recours abusif à l'objection de conscience et le manque d'information adéquate des patientes, associés à l'incrimination de l'avortement, faisaient que les femmes enceintes n'étaient pas en mesure d'obtenir des services médicaux sûrs dans les hôpitaux publics et se trouvaient donc contraintes de procéder à des avortements non médicalisés. Un projet de loi visant à interdire l'avortement en cas de handicap du fœtus était en cours d'élaboration. L'accès à la contraception était limité. Le nouveau programme de « préparation à la vie de famille » reposait sur des stéréotypes patriarcaux et discriminatoires ainsi que sur une conception religieuse de la santé procréative. La Cour européenne des droits de l'homme avait conclu que la Pologne était coupable de violation du droit d'accéder à des services de santé procréative.

909. La Human Rights House Foundation a déclaré que, depuis 2015, la Pologne avait réussi à déconstruire tous les acquis démocratiques qu'elle avait durement acquis : le fonctionnement du Tribunal constitutionnel avait été modifié ; une loi permettant au Gouvernement de contrôler la télévision et la radio publiques avait été adoptée ; une loi

octroyant des pouvoirs de surveillance supplémentaires aux services de renseignement et de maintien de l'ordre avait été promulguée ; les fonctions du Ministre de la justice et du Procureur général avaient été fusionnées. En outre, le Parlement avait autorisé le Ministre de la Justice à nommer les juges de la Cour suprême et s'était octroyé le pouvoir de nommer les membres du Conseil national de la magistrature. À l'instar de la Commissaire aux droits de l'homme, l'organisation a exhorté la Pologne à se souvenir du récent combat en faveur des droits de l'homme qu'avait mené son peuple et à respecter le droit de ce dernier de bénéficier d'un pouvoir judiciaire indépendant, de garanties d'un procès équitable et de médias indépendants et d'exercer ses libertés fondamentales.

910. L'Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique a déclaré que cela faisait plus de vingt-cinq ans que la Pologne avait entamé sa transition : de pays communiste, elle était devenue une démocratie dynamique fondée sur les normes occidentales, telles que l'état de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme. Par ailleurs, la Pologne obtenait de très bons résultats sur le plan économique, puisqu'elle se situait au vingt-cinquième rang du classement mondial, avec un produit intérieur brut de 475 milliards de dollars en 2015. Enfin, le pays menait une politique de développement durable, accordant toute l'attention voulue aux questions liées à l'environnement et aux changements climatiques.

911. Action Canada pour la population et le développement a souligné que pas moins de six États avaient recommandé à la Pologne de garantir l'accès des femmes à l'avortement légal et sécurisé. En réponse à cela, la Pologne s'était présentée comme un État qui protégeait ardemment le droit à l'avortement légal, à la contraception et à l'éducation sexuelle. Elle avait déclaré que, conformément à la loi sur la planification familiale, les femmes avaient la possibilité de se faire avorter gratuitement. Or, dans la pratique, les hôpitaux et les médecins ne respectaient pas la loi. De nombreux docteurs faisaient durer les procédures médicales liées à l'interruption de grossesse dans le but de dépasser le délai légal d'avortement. D'autres, faisant valoir leur droit à l'objection de conscience, refusaient d'effectuer ce type d'interventions. Les médecins, voire certains établissements hospitaliers dans leur ensemble, avaient pour habitude de refuser les soins sans pour autant orienter, dans les temps, les patientes vers un autre prestataire.

912. La Fondation Helsinki pour les droits de l'homme a déclaré que la crise constitutionnelle menaçait sérieusement tous les dispositifs de contrôle et compromettait l'état de droit. Le Tribunal constitutionnel subissait des pressions politiques ; deux des arrêts qu'il avait rendus en 2016 n'avaient d'ailleurs pas été publiés. Son président avait refusé de recevoir le serment de trois juges régulièrement nommés en 2015. L'organisation craignait également pour la liberté d'expression et d'information et pour les médias publics. En effet, à la suite des changements adoptés en 2016, la majorité disposait d'un contrôle accru sur la nomination de la direction des médias publics. Par ailleurs, le Parlement ayant adopté une loi portant modification des procédures de distribution des fonds publics aux organisations non gouvernementales, la marge de manœuvre de ces dernières se réduisait.

913. Amnesty International a noté que la Pologne s'était engagée à mettre en œuvre les recommandations relatives à l'état de droit formulées par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et la Commission européenne et à prendre des mesures visant à protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire et la séparation des pouvoirs. Toutefois, l'organisation a fait observer que ces engagements avaient été pris alors que le Gouvernement et le Président soumettaient de nouvelles propositions de réforme judiciaire en violation directe des normes internationales en matière de droits de l'homme. Elle a noté avec préoccupation que la Pologne avait rejeté une recommandation tendant à abroger des modifications restrictives de la loi relatives aux rassemblements. Elle s'est félicitée que le pays ait adhéré à huit recommandations visant à garantir l'accès des femmes à l'avortement sécurisé et légal. Toutefois, elle a déploré les initiatives de certains groupes de la société civile et membres du Parlement visant à restreindre davantage l'accès à l'avortement.

914. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a noté avec une vive inquiétude le contrôle exercé par le Gouvernement sur les institutions de l'État et sur les médias. Il fallait absolument revenir sur les modifications apportées en janvier 2016 à la loi relative aux médias publics afin d'éviter toute ingérence politique. L'organisation s'est félicitée que la Pologne adhère à la recommandation tendant à garantir la liberté de réunion, mais elle a exhorté l'État à revenir sur sa décision de rejeter celle tendant à abroger les

amendements restrictifs à la loi relative aux rassemblements. Elle a noté avec satisfaction que les recommandations concernant la liberté d'association avaient été acceptées. Toutefois, elle a demandé à la Pologne de veiller à ce que les garanties soient appliquées de manière équitable, y compris aux groupes de défense des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et à ce que la nouvelle législation antiterroriste ne serve pas de prétexte pour limiter les droits des minorités, en particulier des musulmans.

915. L'Union européenne des relations publiques a déclaré que la Pologne avait réussi à construire une démocratie solide et une économie de marché florissante en procédant progressivement à des réformes économiques et politiques et en adoptant des politiques d'aides sociales destinées à protéger les plus vulnérables. La Pologne s'était dotée d'un ensemble de politiques publiques visant à lutter contre la pauvreté à court terme et à aider les personnes et les ménages les plus pauvres à devenir autonomes. Par ailleurs, elle s'efforçait activement de promouvoir les droits des femmes et de favoriser une croissance économique inclusive ciblée mettant l'accent sur les groupes les plus pauvres de la société et les régions les moins avancées. Entre autres politiques, elle avait mis en place le programme « Famille 500+ », qui prévoyait de généreuses allocations familiales.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

916. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, la Pologne avait adhéré à 144 recommandations, communiqué des informations complémentaires au sujet de 10 recommandations et pris note de 31 autres, sur un total de 185 recommandations reçues.

917. Le chef de la délégation a remercié tous les intervenants de leur intérêt, de leurs encouragements et de leurs critiques. La Pologne se pencherait attentivement sur toutes les recommandations et observations et, comme précédemment, soumettrait un rapport à mi-parcours. Elle attendait avec intérêt le prochain Examen la concernant, qui serait l'occasion de montrer tout son engagement en faveur de la protection des droits de l'homme. Elle espérait que son rapport reflétait les efforts déployés pour mieux protéger les droits de l'homme. Elle estimait que nombre d'initiatives menées dans ce domaine, notamment en matière de prévention de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes, demandaient une attention de tous les instants.

918. En 2001, la Pologne avait déjà adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ; elle préparait actuellement la prochaine visite du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, prévue pour octobre 2017. Le chef de la délégation a répondu à deux questions qui avaient été soulevées au cours de la discussion. La première concernait l'approche suivie par le Gouvernement s'agissant des droits des groupes vulnérables, notamment des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. La Pologne restait attachée au principe de l'universalité des droits de l'homme. Tous les gens, indépendamment de leur orientation sexuelle ou identité de genre, devaient pouvoir jouir des droits de l'homme et bénéficier de la protection de l'État contre la violence et la discrimination. L'égalité devant la loi et l'interdiction de la discrimination étaient inscrites dans la Constitution. Dans ce contexte, la Pologne n'avait pas l'intention de reconnaître le mariage homosexuel, qui était contraire aux dispositions de la Constitution. La seconde question concernait les récentes modifications et les projets d'amendement à la loi relative à l'appareil judiciaire et au Tribunal constitutionnel. Le Gouvernement estimait que les questions liées à l'organisation du pouvoir judiciaire relevaient de la prérogative souveraine de l'État. En outre, la société était très favorable à la réforme judiciaire, qui serait mise en œuvre.

919. La Pologne était déterminée à faire appliquer l'état de droit de la façon la plus stricte et comptait souvent sur le soutien des institutions internationales à cet égard. Elle espérait maintenir, à l'avenir, une coopération fructueuse avec le Conseil des droits de l'homme et les autres organes des Nations Unies.

#### Pays-Bas

920. L'Examen concernant les Pays-Bas s'est déroulé le 10 mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par les Pays-Bas conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/NLD/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/NLD/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/NLD/3).

921. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les Pays-Bas (voir la section C ci-après).

922. Les textes issus de l'Examen concernant les Pays-Bas comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/36/15), les vues des Pays-Bas sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'ils ont apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir A/HRC/36/15/Add.1).

### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

923. La délégation a déclaré que les représentants des quatre pays composant le Royaume des Pays-Bas, à savoir les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin (partie néerlandaise), avaient pris part au dialogue tenu lors de la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, en mai 2017, chaque pays étant responsable des obligations découlant des différentes conventions relatives aux droits de l'homme en vigueur sur son territoire. Elle a remercié les délégations de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, du Mexique, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie et de la Suède d'avoir posé des questions à l'avance. Celles-ci lui avaient permis de se préparer et de participer efficacement au dialogue. Il convenait de poursuivre cette bonne pratique qui consistait à soumettre à l'avance des questions à l'État faisant l'objet de l'Examen. La délégation néerlandaise a remercié les 89 délégations qui avaient fait des déclarations à l'occasion du dialogue.

924. En tout, lors de l'Examen de mai 2017, les Pays-Bas avaient reçu 203 recommandations, concernant, pour la plupart, le pays des Pays-Bas et portant sur de nombreux domaines débattus au cours du dialogue, comme l'infrastructure institutionnelle des droits de l'homme et le cadre législatif et stratégique.

925. La délégation a noté que le Gouvernement avait été encouragé à continuer de mettre en œuvre ses divers plans d'action, notamment le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme. De nombreuses recommandations concernaient des domaines tels que la protection contre la discrimination, les droits des enfants et des migrants ou encore les infractions motivées par la haine. À cet égard, les Pays-Bas ont été invités à poursuivre leur lutte stratégique et systématique contre la discrimination et les infractions inspirées par la haine fondée, entre autres, sur la race, l'origine ethnique, la nationalité ou la religion. Le Gouvernement donnerait suite à ces recommandations, notamment en continuant de mettre en œuvre son programme d'action national de lutte contre la discrimination.

926. Les Pays-Bas avaient reçu plusieurs recommandations relatives aux entreprises et aux droits de l'homme. La délégation a indiqué que le Gouvernement était déterminé à prévenir et à sanctionner toute implication des entreprises néerlandaises dans des violations des droits de l'homme et qu'il poursuivrait ses efforts dans ce domaine, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à son plan d'action national connexe.

927. La délégation a indiqué que le Gouvernement avait attentivement étudié les recommandations. Les quatre pays constitutifs des Pays-Bas avaient fait part de leur position au sujet de sept d'entre elles (A/HRC/36/15, par. 131.25, 131.26, 131.117, 131.123, 131.154, 131.199 et 131.203), la position au sujet des autres recommandations étant celle du Gouvernement néerlandais. Au vu des circonstances extrêmes et des dégâts causés par l'ouragan Irma à Saint-Martin, le Gouvernement de Saint-Martin n'avait pas pu contribuer à formuler la position définitive des quatre pays au sujet des recommandations. Par conséquent, il serait peut-être amené à effectuer certains ajustements.

928. Les Pays-Bas avaient accepté 104 recommandations et pris note des 98 autres. La délégation avait fourni, par écrit, des explications à cet égard. Ainsi, le Gouvernement avait décidé de prendre note de trois recommandations tendant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/36/15, par. 131.5, 131.6 et 131.7) car il examinait actuellement l'avis qu'il avait demandé au Conseil d'État sur un projet de loi connexe. Une décision concernant la ratification de ce protocole serait prise par le nouveau gouvernement en passe d'être nommé. D'autres recommandations avaient été acceptées. C'était notamment le cas de celles tendant à renforcer la politique nationale visant à réduire l'écart salarial entre les femmes et les hommes (ibid., par. 131.41 et 131.42) et de 13 recommandations concernant la lutte contre les discours haineux et les infractions motivées par la haine.

929. La délégation a informé le Conseil des droits de l'homme que le Gouvernement avait notifié au Parlement sa position au sujet des recommandations avant de soumettre sa réponse et avant l'adoption des textes issus de l'Examen par le Conseil. En outre, plusieurs parties prenantes, dont l'Institut néerlandais des droits de l'homme et diverses organisations non gouvernementales, avaient participé aux consultations. La délégation les a remerciées de leur contribution à l'Examen périodique universel, soulignant le rôle essentiel qu'elles jouaient pour ce qui était de contribuer à l'application des recommandations et de superviser ce processus.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

930. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Pays-Bas, 15 délégations ont fait des déclarations.

931. La Sierra Leone a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour protéger les droits des groupes vulnérables, y compris des personnes en situation de handicap et des enfants. Elle a pris note de ce qu'Aruba s'employait à élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme et encouragé les Pays-Bas à envisager de retirer les réserves à plusieurs articles de la Convention relative aux droits de l'enfant.

932. Le Soudan a félicité les Pays-Bas d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et adopté un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme. Il a encouragé le pays à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Enfin, le Soudan a noté que les Pays-Bas avaient adhéré à un grand nombre de recommandations issues du troisième cycle de l'Examen.

933. La Tunisie a félicité les Pays-Bas d'avoir adhéré à un grand nombre de recommandations. Elle a noté avec satisfaction que l'État avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et adopté un plan d'action national en faveur des droits de l'homme ainsi qu'un programme national de lutte contre la discrimination.

934. L'Albanie s'est félicitée de la présentation d'un rapport volontaire à mi-parcours. Elle a salué le dynamisme dont faisaient preuve les Pays-Bas pour ce qui était de promouvoir et protéger les droits de l'homme au niveau mondial et pour faire appliquer des normes élevées en matière de protection des droits de l'homme au niveau national. Elle a noté que l'Institut néerlandais des droits de l'homme avait obtenu le statut d'accréditation « A ».

935. Bahreïn a félicité les Pays-Bas d'avoir adhéré à diverses recommandations, dont deux qu'il avait lui-même formulées et qui tendaient à renforcer la formation de la police et à éliminer la discrimination et la xénophobie. Il espérait que le pays continuerait de s'atteler à mettre en œuvre, dans leur intégralité, les recommandations qui avaient été faites lors des cycles précédents ainsi que les nouvelles.

936. La Chine a pris note de l'adoption d'un plan d'action national en faveur des droits de l'homme ainsi que de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a observé avec satisfaction que les Pays-Bas avaient adhéré à la plupart des recommandations, dont les deux siennes. Elle espérait que l'État mettrait tout en œuvre pour les appliquer, en particulier pour ce qui était de renforcer les lois relatives : à la lutte contre la discrimination, notamment la discrimination raciale, la xénophobie et la violence raciale ; à la protection des droits des Roms, des minorités ethniques, des réfugiés et des migrants ; à la lutte contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle des enfants.

937. La Côte d'Ivoire a noté avec satisfaction que les Pays-Bas avaient adhéré à nombre de recommandations et espérait que le pays s'efforceraient de les appliquer dans leur intégralité. Elle a salué les efforts déployés par des Pays-Bas pour ce qui était de garantir l'égalité et de faire respecter les droits de l'homme de tous les citoyens. Elle a encouragé l'État à continuer de coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

938. L'Égypte a félicité les Pays-Bas des progrès accomplis sur le plan de la protection des droits de l'homme, notamment d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les mesures visant à combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Elle a fait observer que les discriminations à l'égard des minorités, des réfugiés et des demandeurs d'asile persistaient, pointant notamment du doigt l'islamophobie. Elle espérait que les Pays-Bas donneraient une suite positive à ses recommandations, notamment celles concernant : l'adoption de politiques visant à protéger toutes les minorités et de mesures visant à combattre l'intolérance dans le discours politique et sur Internet ; la lutte contre les violations des droits de l'homme commises par les entreprises néerlandaises ; la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

939. L'Estonie a noté avec satisfaction que les Pays-Bas avaient adhéré à la majorité des recommandations. Elle a félicité l'État d'avoir créé une institution nationale des droits de l'homme et mis en place un plan d'action national en faveur des droits de l'homme. Par ailleurs, elle a pris note de la décision de lancer la procédure de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ce qui pourrait amener le pays à réenvisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

940. L'Inde a félicité les Pays-Bas des avancées réalisées sur le plan des droits de l'homme, en particulier des efforts visant à prévenir le contrôle au faciès. Elle a pris note des projets visant à sensibiliser le public au sujet de l'importance de l'indépendance économique des femmes. En outre, l'Inde a salué les mesures prises par les Pays-Bas pour évaluer le plan d'action national en faveur des droits de l'homme et encouragé le Gouvernement à poursuivre l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré.

941. La République islamique d'Iran a demandé aux Pays-Bas de lutter contre les discriminations systématiques, qu'elles soient fondées sur la race, l'origine ethnique, la nationalité et la religion, et à redoubler d'efforts pour prévenir les comportements et les actes discriminatoires, notamment les discours haineux à l'encontre des musulmans, des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. Elle espérait que les Pays-Bas appliqueraient pleinement ses recommandations.

942. L'Iraq a remercié les Pays-Bas d'avoir adhéré à la majorité des recommandations, y compris aux deux qu'il avait formulées.

943. La Libye a noté avec satisfaction que les Pays-Bas avaient adhéré à plusieurs recommandations importantes. Elle a félicité le pays d'avoir pris des mesures pour promouvoir les droits de l'homme, notamment d'avoir adopté, en 2013, un plan d'action national en faveur des droits de l'homme, conformément aux recommandations faites dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, et d'avoir mis en œuvre un plan d'action visant à lutter contre la discrimination à l'emploi. La Libye espérait que les Pays-Bas poursuivraient leurs efforts pour faire reculer les discours de haine.

944. Les Philippines ont noté que les Pays-Bas avaient adhéré à leurs recommandations tendant à prévenir et à combattre la violence faite aux femmes, y compris la violence domestique. Elles espéraient que le pays envisagerait de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et qu'il veillerait à ce que soient sanctionnés les violations des droits de l'homme et dommages environnementaux commis par des entreprises enregistrées ou sises aux Pays-Bas.

945. La Fédération de Russie a fait part, une nouvelle fois, de son inquiétude quant au fait que les modifications de la législation adoptées par le Parlement avaient eu pour conséquence d'étendre l'autorité des services spéciaux et de leur faciliter l'accès aux données en ligne. Elle a enjoint le Gouvernement à prendre des mesures pour protéger le droit à la protection

de la vie privée, y compris aux données privées, et éviter toutes atteintes injustifiées de la part des services spéciaux. Elle a souligné que la société civile devait pouvoir contrôler les conditions dans lesquelles les demandeurs d'asile et autres migrants étaient détenus ainsi que la façon dont ils étaient traités. Enfin, en ce qui concernait les Caraïbes néerlandaises, la Fédération de Russie était préoccupée par les mauvaises conditions de détention, la traite des personnes et l'accès limité à l'éducation et aux soins de santé.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

946. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Pays-Bas, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

947. L'Institut néerlandais des droits de l'homme (par message vidéo) a noté avec satisfaction que les recommandations issues du troisième cycle de l'Examen couvraient les principales questions relatives aux droits de l'homme et pourraient donc servir aux fins du deuxième plan d'action national en faveur des droits de l'homme. Il a encouragé les Pays-Bas à s'appuyer sur les enseignements tirés du plan d'action précédent afin d'élaborer un nouvel instrument efficace assorti d'objectifs mesurables en vue de mettre en œuvre les recommandations. L'Institut a souligné que des disparités subsistaient, sur le plan de la réalisation des droits de l'homme, entre les régions caribéennes et européennes des Pays-Bas, et qu'il convenait d'y accorder une attention urgente.

948. Défense des enfants International a noté avec satisfaction que le Gouvernement ne ménageait pas ses efforts visant à protéger les droits des enfants et qu'il avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et adopté, en 2013, un plan d'action national en faveur des droits de l'homme. L'organisation a encouragé les Pays-Bas à mettre en œuvre plusieurs recommandations relatives aux droits des enfants, notamment celles tendant à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, à inclure l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et à protéger de la discrimination les enfants de réfugiés, de demandeurs d'asile et d'immigrants sans papiers.

949. Le Minnesota Citizens Concerned for Life Education Fund a noté que ni l'Examen périodique universel ni les recommandations qui en avaient découlé n'avaient porté sur la pratique inquiétante et de plus en plus courante de l'euthanasie aux Pays-Bas. L'organisation a rappelé que le Comité des droits de l'homme s'était dit préoccupé par l'absence de garanties visant à empêcher que les décisions relatives à l'euthanasie résultent d'une contrainte morale ou d'une méprise et souligné que plusieurs organes conventionnels avaient fait part de leur inquiétude face aux cas d'euthanasie concernant des mineurs et des nourrissons handicapés. La pratique de l'euthanasie par les Pays-Bas violait les droits à la vie, à la santé et à la non-discrimination.

950. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit a salué les mesures prises par les autorités pour protéger les droits des personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle. L'organisation a toutefois noté qu'il restait beaucoup à faire pour protéger les transgenres et intersexes et pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Elle a encouragé les autorités à améliorer l'accès à la reconnaissance juridique du genre, notamment en prévoyant le remboursement de tous les aspects des soins de santé tenant compte des besoins de ces personnes, à faciliter un enseignement complet sur la diversité des identités sexuelles et des identités de genre et à lutter contre la discrimination dont étaient victimes les transgenres et intersexes sur le marché du travail, entre autres.

951. La Commission internationale de juristes a engagé le Ministre de l'intérieur du nouveau Gouvernement à faire son possible pour coordonner la mise en œuvre des recommandations acceptées et à se concerter avec le Parlement afin d'établir des priorités et de prendre des mesures concrètes dans le cadre du nouveau plan d'action en faveur des droits de l'homme. Elle a fait savoir au Gouvernement que la société civile estimait qu'il était temps de passer à l'action.

952. Action Canada pour la population et le développement a noté que les Pays-Bas avaient adhéré aux recommandations relatives à l'éducation sexuelle complète et au congé de paternité. L'organisation a toutefois fait observer que la réponse du Gouvernement laissait entendre que ces recommandations avaient déjà été pleinement mises en œuvre. Jugeant qu'une approche globale de l'éducation sexuelle faisait souvent défaut, elle a demandé au

Gouvernement, entre autres, de veiller à ce que la question de l'égalité des sexes et des droits sexuels figure obligatoirement au programme scolaire et d'allonger le congé de paternité rémunéré, qui était pour l'instant limité à cinq jours.

953. Amnesty International a constaté qu'un nombre croissant de migrants étaient placés en rétention et déploré, au vu de cette situation, que les Pays-Bas n'aient pas adhéré aux recommandations visant à limiter les mesures de rétention en matière d'immigration et à privilégier d'autres mesures. L'organisation a également noté que le Gouvernement n'avait pas adhéré aux recommandations tendant à mettre en place des garanties adéquates contre les violations des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste. Elle a demandé que soit mis en place un contrôle systématique des opérations policières d'interpellation et de fouilles et que la question des droits de l'homme soit intégrée aux programmes scolaires obligatoires.

954. International-Lawyers.org a fait part de son inquiétude face à la montée en force de la xénophobie, et en particulier de l'islamophobie, aux Pays-Bas. L'organisation a exhorté le Gouvernement à lutter contre ce phénomène, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi qu'à la Déclaration et au Programme d'action de Durban.

955. Endeavour Forum a affirmé que les Pays-Bas reconnaissent les droits de certains enfants uniquement, en fonction de l'âge. L'organisation a souligné que l'avortement constituait le meurtre d'un être humain. Loin d'être une solution aux problèmes sociaux, il s'agissait de la pire forme de maltraitance à l'égard des enfants. L'organisation a déclaré qu'au fil des décennies, l'avortement avait entraîné le génocide d'un grand nombre d'êtres humains.

956. La Commission islamique des droits de l'homme a pris note des recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui visaient à éliminer certains traits stéréotypés négatifs du personnage de *Zwarte Piet* (le Père Fouettard), que de nombreuses personnes d'ascendance africaine considéraient comme des vestiges de l'esclavage. Elle a relevé que les Pays-Bas n'avaient pas accepté d'interdire les aspects racistes du festival de *Sinterklass* (Saint-Nicolas) et que, selon certaines informations, les journalistes qui remettaient en cause ces aspects faisaient l'objet d'intimidation et de menaces. Enfin, l'organisation a fait part de sa préoccupation face à la hausse de l'islamophobie et des actes de violence.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

957. Le Président a indiqué que, selon les informations fournies, les Pays-Bas avaient adhéré à 104 recommandations, communiqué des informations complémentaires au sujet d'une recommandation et pris note de 98 autres, sur un total de 203 recommandations reçues.

958. La délégation a remercié les États et les organisations de la société civile qui avaient participé à l'Examen de leurs observations et remarques constructives et assuré au Conseil des droits de l'homme que le Gouvernement les examinerait attentivement et qu'il était prêt à continuer de débattre de ces questions de façon bilatérale. En novembre, le Gouvernement avait prévu d'organiser, avec la participation des parties prenantes, une conférence sur le suivi des recommandations, qui serait divisée en plusieurs ateliers consacrés aux différents thèmes abordés lors de l'Examen.

959. La délégation a informé le Conseil que le nouveau Gouvernement, qui serait formé à la suite des récentes élections, adopterait de nouvelles politiques qui tiendraient compte des résultats de la conférence de novembre. En effet, les Pays-Bas resteraient fermement attachés à l'Examen périodique universel et aux recommandations en découlant. La réussite du troisième cycle de l'Examen dépendait en grande partie de la mise en œuvre effective des recommandations. Pour conclure, la délégation a fait sienne la demande faite par l'une des organisations non gouvernementales de commencer à s'atteler à la mise en œuvre des recommandations.

## Afrique du Sud

960. L'Examen concernant l'Afrique du Sud s'est déroulé le 10 mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Afrique du Sud conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/ZAF/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/ZAF/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/27/ZAF/3).

961. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Afrique du Sud (voir la section C ci-après).

962. Les textes issus de l'Examen concernant l'Afrique du Sud comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/36/16), les vues de l'Afrique du Sud sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir A/HRC/36/16/Add.1).

### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

963. La délégation, dirigée par le Vice-Ministre de la justice et du développement constitutionnel, John Jeffery, a présenté la position de l'Afrique du Sud sur les recommandations reçues.

964. Le mois de septembre 2017 marquait le quarantième anniversaire de la mort de Steve Biko, tué en garde à vue le 12 septembre 1977, après une série de violations des droits de l'homme – disparitions forcées, détentions arbitraires, actes de torture et meurtres cautionnés par l'État – qui étaient monnaie courante dans l'Afrique du Sud de l'apartheid. La meilleure façon de lui rendre hommage était de garantir l'exercice des droits de l'homme pour toutes et tous. La délégation se réjouissait donc de rendre compte des progrès accomplis concernant le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

965. Au cours du troisième cycle de l'Examen, en mai 2017, l'Afrique du Sud avait reçu 243 recommandations et adhéré à 187 d'entre elles. Le Gouvernement accordait l'attention voulue à ces recommandations, qui en étaient à différentes phases de planification ou de mise en œuvre. Au moins une recommandation ne pouvait pas être mise en œuvre par l'Afrique du Sud, puisqu'elle relevait du texte sur la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme. Les autres recommandations étaient de nature permanente et nécessiteraient donc un examen plus détaillé, y compris un examen réaliste des ressources disponibles. Par conséquent, l'Afrique du Sud rendrait compte de façon exhaustive, lors du prochain Examen la concernant, en 2022, des suites données à toutes les recommandations.

966. Une grande part des recommandations faites à l'Afrique du Sud portaient sur la lutte contre les discours haineux, les infractions motivées par la haine, le racisme et les autres formes de discrimination. La délégation a souligné que le Gouvernement était déterminé à combattre le racisme sous toutes ses formes. Plus tôt dans l'année, le projet de loi sur la prévention et la répression des infractions inspirées par la haine et des discours de haine avait été publié afin de recueillir l'avis de la population. Un débat houleux avait éclaté, notamment en ce qui concernait les dispositions relatives aux discours haineux. Le Gouvernement estimait que le fait d'ériger de tels comportements en infraction aurait un effet dissuasif et découragerait les gens d'exprimer ce type d'opinions. Par ailleurs, il mettait actuellement la dernière main au plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

967. L'Afrique du Sud avait également reçu de nombreuses recommandations tendant à combattre la discrimination et la violence à l'égard des femmes. Préoccupé par la persistance de ce fléau, le Gouvernement s'efforçait d'améliorer les nombreuses initiatives et programmes en place, y compris le fonctionnement des centres de soins *Thuthuzela* et des tribunaux spéciaux compétents pour les affaires d'infractions sexuelles. Plusieurs initiatives axées sur la parentalité et la paternité avaient été entreprises en collaboration avec des organisations non gouvernementales.

968. En ce qui concernait les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, la délégation a rappelé qu'une équipe spéciale avait été mise sur pied à l'échelon national et souligné que la mobilisation de la société civile, de divers ministères et des institutions nationales des droits de l'homme commençait à porter ses fruits.

969. Le Gouvernement avait élaboré des instructions générales, organisé des dialogues à l'échelle nationale et formé les agents des services de l'immigration, ce qui lui avait permis de faire d'importants progrès.

970. La cohésion sociale, l'édification de la nation et la lutte contre les attaques sporadiques dirigées contre les ressortissants étrangers figuraient en bonne place dans le programme du Gouvernement, qui avait chargé plusieurs équipes interministérielles spéciales de se pencher sur ces questions. Plusieurs difficultés se posaient, comme la mise en œuvre des dispositions des politiques relatives au travail concernant les ressortissants étrangers, l'application des lois régissant les licences commerciales, la gestion des frontières et les politiques migratoires.

971. En réponse aux questions concernant l'affaire *Life Esidimeni* posées lors de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, en mai, la délégation a décrit les mesures qui avaient été prises comme suite aux premières recommandations du Médiateur de santé tendant à mettre en place un dispositif extrajudiciaire de résolution du différend.

972. La délégation a également indiqué que l'Afrique du Sud avait accueilli avec satisfaction les recommandations tendant à promouvoir les droits socioéconomiques et rappelé que le Gouvernement était déterminé à mettre en œuvre des programmes visant à améliorer la situation des pauvres. Elle a mis en avant les progrès réalisés à cet égard, soulignant qu'au cours des vingt-trois dernières années, le programme de prestations sociales destinées aux populations pauvres et vulnérables avait été élargi à 17 millions de bénéficiaires, contre 2,7 millions initialement, et que de nombreuses mesures avaient été prises en matière d'éducation.

973. La délégation a énuméré les avancées réalisées dans le domaine de la santé, notant qu'en 2017, le Livre blanc sur le régime national d'assurance maladie avait été publié au Journal officiel en tant que document de politique générale. Le régime national d'assurance maladie était un système de financement de la santé dont l'objectif était de permettre à l'ensemble de la population sud-africaine d'avoir accès à des services de santé de qualité. Le pays s'était doté du plus important programme de traitement antirétroviral au monde, qui concernait quelque 3,9 millions de personnes. En outre, il avait récemment conclu un accord sans précédent sur le prix des médicaments antirétroviraux, qui permettrait d'accélérer l'accès à un traitement antirétroviral générique et abordable composé d'un comprimé unique, une première dans le secteur de la santé publique.

974. En dépit de ses engagements et des nombreuses mesures législatives, stratégiques et autres qu'elle avait adoptées pour réaliser les droits socioéconomiques et politiques de toutes et de tous, l'Afrique du Sud ne parvenait toujours pas à surmonter les inégalités héritées du passé. Septembre 2017 marquait le cinquième anniversaire de l'adoption du plan national de développement, dans lequel était définies les grandes lignes à suivre en matière de développement socioéconomique afin d'éliminer la pauvreté, le chômage et les inégalités d'ici à 2030.

975. Au sujet des institutions nationales des droits de l'homme, la délégation a indiqué qu'un ensemble d'institutions indépendantes avaient été mises en place, conformément à la Constitution. En réponse, plus spécifiquement, aux recommandations relatives aux travaux de la Commission sud-africaine des droits de l'homme, elle a déclaré que le Gouvernement participait régulièrement à des réunions de coopération avec la Commission.

976. Par ailleurs, la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ne serait possible

que lorsqu'un accord aurait été conclu au sujet de la structure et de l'emplacement du mécanisme national de prévention.

977. La délégation a rappelé que l'Afrique du Sud s'efforçait de lutter contre la traite des personnes et que, dans ce cadre, elle avait adopté une loi visant à prévenir et à combattre la traite et créé un comité national intersectoriel à cet effet. Les travaux effectués dans ce domaine s'inscrivaient dans le cadre des engagements pris au titre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et de l'objectif de développement durable n° 16.

978. L'Afrique du Sud restait pleinement déterminée à protéger et promouvoir les droits de l'homme et à faciliter leur plein exercice.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

979. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Afrique du Sud, 16 délégations ont fait des déclarations.

980. Le Sénégal s'est félicité que l'Afrique du Sud ait mis en place des politiques économiques, sociales et culturelles visant à consolider la nation et adopté, dans ce contexte, le plan national de développement intitulé « Vision 2030 ». Le Sénégal, qui partageait les objectifs de l'Afrique du Sud liés à la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et la discrimination, a salué la promulgation du projet de loi visant à ériger les discours haineux en infraction.

981. La Sierra Leone a noté avec intérêt que le projet de loi de 2016 sur la prévention et la répression des infractions inspirées par la haine et des discours de haine couvrait également les infractions commises contre les personnes atteintes d'albinisme, qu'elle a encouragé l'Afrique du Sud à protéger. Elle a engagé l'État à envisager de ratifier les principales conventions auxquelles il n'était pas encore partie, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

982. Sri Lanka a noté que l'Afrique du Sud avait accepté 187 recommandations sur 243. Il a salué l'attachement du pays en faveur des droits de l'homme et, en particulier, les mesures prises dans le cadre du plan national de développement, Vision 2030, pour mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030. Sri Lanka a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses efforts visant à mettre fin aux infractions inspirées par la haine, aux discours haineux et au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, notamment grâce aux mesures législatives et stratégiques déjà adoptées.

983. Le Soudan a félicité l'Afrique du Sud d'avoir promulgué, en 2013, une loi visant à prévenir et à combattre la traite des personnes, adopté un plan national de développement (Vision 2030) et élaboré un plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il a constaté avec satisfaction que la majorité des recommandations avaient été acceptées.

984. Le Togo a salué la pleine participation de l'Afrique du Sud à l'Examen périodique universel ainsi que l'engagement renouvelé de continuer à protéger et promouvoir les droits de l'homme dans le pays. Il a félicité l'État des mesures prises pour éliminer la pauvreté et remédier aux inégalités et l'a encouragé à poursuivre ses efforts visant à lutter contre les discours et les infractions motivés par la haine.

985. La Tunisie s'est réjouie que l'Afrique du Sud ait accepté la majorité des recommandations et pris des mesures visant à promouvoir les droits économiques et sociaux, telles que l'adoption d'un plan national de développement (Vision 2030) en vue de lutter contre la pauvreté et de réduire les inégalités d'ici à 2030. Elle a salué l'adoption de lois visant spécifiquement à combattre la torture et la traite des personnes et à protéger les données.

986. L'Ouzbékistan a remercié l'Afrique du Sud d'avoir fourni un complément d'information au sujet des recommandations et l'a félicitée de sa participation constructive à

l'Examen périodique universel. Il a souligné que l'application effective des recommandations contribuerait à renforcer encore la protection des droits de l'homme dans le pays.

987. La République bolivarienne du Venezuela a déclaré que les solides programmes sociaux adoptés par l'Afrique du Sud afin de réduire les inégalités et la pauvreté témoignaient de la détermination du pays à améliorer le bien-être de sa population. Elle a noté que le budget consacré à l'éducation avait augmenté et que des progrès significatifs avaient été réalisés en matière de santé, notamment pour ce qui était de l'espérance de vie et des taux de mortalité. Enfin, elle a salué le rôle moteur joué par l'Afrique du Sud dans l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

988. L'Albanie a félicité l'Afrique du Sud de sa participation constructive aux mécanismes du Conseil des droits de l'homme, soulignant que l'État avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a remercié le pays d'avoir accepté sa recommandation relative à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'a encouragé à poursuivre ses efforts visant à faire respecter les droits de l'homme, notamment en veillant à ce que sa législation nationale reflète davantage ses obligations internationales.

989. L'Algérie a noté que l'Afrique du Sud ne ménageait pas ses efforts sur le plan de la lutte contre le racisme, comme en témoignait le projet de plan d'action national élaboré dans ce contexte. Elle a salué l'action menée par l'État, au niveau tant régional qu'international, en vue de promouvoir les droits de l'homme pour toutes et pour tous. Enfin, elle a noté que l'Afrique du Sud avait accepté la plupart des recommandations, y compris les siennes, qui concernaient la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants et la riposte contre le VIH/sida.

990. L'Azerbaïdjan a félicité l'Afrique du Sud de son attachement et de sa participation constructive à l'Examen périodique universel. Il a salué les efforts sans cesse déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays ainsi que l'approche résolue, fondée sur les institutions, suivie par le Gouvernement pour réaliser les objectifs de développement durable.

991. La Belgique a demandé quelles mesures concrètes allaient être adoptées pour améliorer la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Elle a déploré que deux de ses recommandations, tendant à réviser la législation de façon à fixer à 18 ans l'âge de nubilité des garçons et des filles et à ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, n'aient pas été acceptées.

992. Le Botswana a pris note des mesures prises pour renforcer l'accès à l'éducation ainsi que du projet de plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui devait servir de base à l'élaboration d'une politique globale de lutte contre ces fléaux. Il s'est dit convaincu que l'Afrique du Sud achèverait le plan d'action en temps voulu.

993. La Chine a félicité l'Afrique du Sud d'avoir accepté les recommandations reçues, notamment celles tendant à continuer de promouvoir le développement durable, à éradiquer la pauvreté et à améliorer le niveau de vie de la population. Elle a pris note, avec satisfaction, des avancées remarquables réalisées pour ce qui était d'éliminer les barrières raciales, de favoriser l'égalité et de protéger les droits de la population ainsi que de la mise en œuvre du plan national de développement, Vision 2030.

994. La Côte d'Ivoire a félicité l'Afrique du Sud des efforts déployés en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et l'a encouragée à poursuivre sur cette voie, en mettant l'accent sur la promotion des droits des femmes, des enfants et des personnes vulnérables.

995. Cuba a remercié l'Afrique du Sud d'avoir accepté ses deux recommandations tendant à continuer de mettre en œuvre les politiques de lutte contre la pauvreté et les inégalités et à faire avancer le processus d'adoption du projet de loi sur la prévention et la répression des discours de haine et des infractions inspirées par la haine. Elle a salué le rôle actif joué par l'État dans le débat international sur les questions essentielles qu'étaient l'incidence des activités des sociétés transnationales sur les droits de l'homme, en particulier des entreprises de services de sécurité et de défense, et le droit au développement.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

996. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Afrique du Sud, 12 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

997. La Commission sud-africaine des droits de l'homme (par message vidéo) a félicité le Gouvernement des progrès considérables accomplis depuis le cycle précédent de l'Examen périodique universel. Elle a dit adhérer aux recommandations relatives à la lutte contre les inégalités, le racisme, la xénophobie, la violence sexiste et les infractions motivées par la haine, aux droits socioéconomiques, aux défis rencontrés par les personnes en situation de handicap, au VIH/sida et aux droits des enfants. Elle a de nouveau recommandé au Gouvernement de ratifier les instruments internationaux qui ne l'étaient pas encore, y compris le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

998. L'Association internationale du barreau a noté que l'Afrique du Sud avait retiré sa notification de retrait de la Cour pénale internationale. Cependant, l'African National Congress avait demandé la création d'une juridiction africaine compétente pour juger les crimes internationaux, qui exonérerait toutefois les chefs d'État et les hauts fonctionnaires de poursuites. L'organisation a demandé au Gouvernement d'adopter la loi relative aux discours haineux, comme recommandé, de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de faciliter la visite du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

999. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays a noté avec satisfaction que le Gouvernement avait accepté les sept recommandations sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre et les caractéristiques sexuelles et l'a exhorté à aider les organisations de la société civile à mener des campagnes de sensibilisation visant à lutter contre les discours de haine et la stigmatisation sociale à l'égard des personnes transgenres et intersexes et à prendre des mesures pour faire progresser la tolérance et l'inclusion sociale.

1000. L'Association pour la prévention de la torture a noté que, si l'Afrique du Sud avait signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dix ans auparavant et accepté, depuis, des recommandations tendant à le ratifier, cela n'était toujours pas chose faite. Elle espérait que le pays s'attacherait, à titre prioritaire, à ratifier le Protocole facultatif. À cet égard, elle s'est dite encouragée par l'intérêt renouvelé manifesté pour les modalités pratiques de mise en œuvre.

1001. L'Association suédoise pour l'éducation sexuelle a noté que 2017 marquait le vingtième anniversaire de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse. Pourtant, on estimait que 50 % des avortements étaient encore pratiqués par des prestataires illégaux et que près de 10 % des décès maternels étaient dus à des avortements non sécurisés. L'organisation a exhorté l'Afrique du Sud à faire respecter les droits de toutes en matière de santé sexuelle et procréative en mettant en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel et à placer les femmes et les jeunes au cœur de l'action en faveur d'une plus grande justice en matière de procréation.

1002. Action Canada pour la population et le développement a constaté qu'une large part des 243 recommandations formulées au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel faisaient écho à celles formulées au cours des cycles précédents, notamment pour ce qui était de la violence sexiste, du VIH/sida, de la pauvreté, des inégalités et de la discrimination raciale. Bien que l'Afrique du Sud se soient engagée, à plusieurs reprises, à résoudre ces problèmes, ces engagements avaient été mis à mal par plusieurs facteurs, dont l'extraction effrénée des ressources naturelles du pays par les entreprises multinationales, l'économie politique d'une aide assortie de conditions (visage moderne du colonialisme) et la corruption.

1003. Edmund Rice International a fait observer que les taux de violence fondée sur le genre étaient élevés en Afrique du Sud, où, selon les statistiques, seulement un cinquième des auteurs de viols signalés faisaient l'objet de poursuites judiciaires. L'organisation a indiqué qu'en dépit des investissements importants consentis par le Gouvernement, le système

éducatif était fortement dysfonctionnel. Enfin, elle a recommandé de rouvrir des bureaux d'accueil des réfugiés et d'embaucher du personnel.

1004. Amnesty International a souligné qu'il fallait mettre en place un plan stratégique national de lutte contre la violence fondée sur le genre et s'atteler, d'urgence, à améliorer l'accès des victimes à la justice et à faire progresser les taux de condamnation. L'organisation s'est félicitée que l'Afrique du Sud accepte certaines des recommandations tendant à réduire l'emploi excessif de la force, notamment par le renforcement des capacités. Elle a noté avec un profond regret que, plus de cinq ans après que 34 mineurs grévistes avaient été tués et quelque 70 autres blessés à Marikana, les victimes et leurs familles n'avaient toujours pas obtenu justice.

1005. Human Rights Watch a exhorté l'Afrique du Sud à respecter les engagements pris lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel, s'agissant notamment de prévenir la xénophobie et les autres formes d'intolérance ainsi que la violence à l'égard des femmes. L'organisation était d'avis que l'État devait réaffirmer son engagement envers la Cour pénale internationale. Elle a noté que l'Afrique du Sud avait reçu des recommandations relatives à la mise en place, à titre prioritaire, d'un enseignement favorable aux enfants en situation de handicap, soulignant que le Gouvernement devait veiller à ce que ces enfants aient accès à une éducation de base de qualité.

1006. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a fait part de sa préoccupation face à la flambée de violence, de xénophobie, de discrimination et d'intolérance à l'égard des migrants africains, qui voyaient leurs biens pillés, et demandé au Gouvernement de lancer une campagne de sensibilisation au sujet de la tolérance. L'organisation a noté que le nombre d'infections à VIH était en baisse constante. Enfin, elle a encouragé l'Afrique du Sud à lutter contre la corruption, la violence sexuelle et l'emploi excessif de la force par les forces de sécurité.

1007. Villages unis (United Villages) a félicité l'Afrique du Sud de sa pleine coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme. L'organisation a encouragé l'État à poursuivre ses efforts visant à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et salué la volonté politique dont faisait preuve le Gouvernement pour ce qui était d'adopter des mesures concrètes et de combattre la xénophobie et le racisme.

1008. International-Lawyers.org a pris note avec satisfaction du projet de loi sur la prévention et la répression des infractions inspirées par la haine et des discours de haine, notant que l'histoire de l'Afrique du Sud avait été tout particulièrement marquée par la lutte contre le racisme et les autres formes de discrimination. Dans ce contexte, l'organisation a exhorté l'Afrique du Sud à poursuivre l'action menée à l'échelle mondiale en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

1009. Le Président a indiqué que, selon les informations fournies, l'Afrique du Sud avait adhéré à 187 recommandations et pris note de 56 autres, sur un total de 243 recommandations reçues.

1010. La délégation a remercié les représentants des États et organisations de la société civile de leurs observations, pour la plupart encourageantes. Certaines questions soulevées avaient trait à des domaines dans lesquels des mesures supplémentaires pourraient être prises. La question complexe des migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et apatrides nécessitait de mettre en place une coopération internationale et une répartition des charges. L'Afrique du Sud était particulièrement favorable à l'élaboration de pactes mondiaux visant à garantir la protection des droits humains des réfugiés et des migrants. Elle considérait l'Examen périodique universel comme un outil important de coopération et de dialogue constructif entre les États et les autres parties prenantes. Elle était déterminée à mettre en œuvre efficacement les recommandations acceptées et organiserait des consultations à cet égard.

## B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

1011. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2017, et à sa 28<sup>e</sup> séance, le 25 septembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie<sup>15</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie), Chine, Cuba, Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Estonie<sup>15</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne), États-Unis d'Amérique, Géorgie, Iraq, Paraguay, Portugal (s'exprimant également au nom de l'Angola, de l'Australie, des Bahamas, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Équateur, des Fidji, de la Géorgie, d'Haïti, de l'Italie, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, du Paraguay, des Pays-Bas, de la République de Corée, des Seychelles, de la Slovénie, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de la Tunisie et de l'Uruguay), Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Belize, Guinée-Bissau, Haïti, Iran (République islamique d'), Malawi, Maldives, Maroc, Monténégro, Samoa (s'exprimant également au nom de l'Angola, du Belize, de la Guinée-Bissau, des Îles Marshall, du Malawi, du Mali et de la Mauritanie), Suède, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Commonwealth ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Africa culture internationale, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Anaja – L'Éternel a répondu, Article 19 : Centre international contre la censure, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association culturelle des Tamouls en France, Association des citoyens du monde, Association des étudiants tamouls de France, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association pour les victimes du monde, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Thendral, Canners International Permanent Committee, Centre d'étude de la société, Center for Environmental and Management Studies, Center for Organisation Research and Education, Comisión Colombiana de Juristas, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Ensemble contre la peine de mort, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit, Fédération internationale des écoles unies, Fondation Maarij pour la paix et le développement, Health and Environment Program, International Buddhist Relief Organisation, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Le pont, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Next Century Foundation, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Union internationale humaniste et laïque (s'exprimant également au nom d'Alliance Defending Freedom, de Christian Solidarity Worldwide, de la Communauté internationale baha'ie, de la Fédération humaniste européenne, de l'International Association for Religious Freedom et du Mouvement international de la réconciliation), Union panafricaine de la science et de la technologie, UPR Info, VAAGDHARA, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization, World Environment and Resources Council.

<sup>15</sup> État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

## C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

### **Bahreïn**

1012. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 36/101 sans le mettre aux voix.

### **Équateur**

1013. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 36/102 sans le mettre aux voix.

### **Tunisie**

1014. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 36/103 sans le mettre aux voix.

### **Maroc**

1015. À sa 23<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 36/104 sans le mettre aux voix.

### **Indonésie**

1016. À sa 23<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 36/105 sans le mettre aux voix.

### **Finlande**

1017. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 36/106 sans le mettre aux voix.

### **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

1018. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 36/107 sans le mettre aux voix.

### **Inde**

1019. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 36/108 sans le mettre aux voix.

### **Brésil**

1020. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 36/109 sans le mettre aux voix.

### **Philippines**

1021. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 36/110 sans le mettre aux voix.

### **Algérie**

1022. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 36/111 sans le mettre aux voix.

### **Pologne**

1023. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 36/112 sans le mettre aux voix.

### **Pays-Bas**

1024. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 36/113 sans le mettre aux voix.

**Afrique du Sud**

1025. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 36/114 sans le mettre aux voix.

## VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

### Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

1026. À ses 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> séances, le 25 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants de la République arabe syrienne et de l'État de Palestine, États concernés ;

b) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Égypte (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Émirats arabes unis, Équateur, Indonésie, Iraq, Nicaragua<sup>15</sup> (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Bangladesh, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Namibie, du Pakistan, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Nigéria, Pakistan<sup>15</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

c) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Angola, Bahreïn, Chili, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Oman, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Soudan, Turquie ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération des États arabes du Golfe ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Adalah – Centre juridique pour les droits de la minorité arabe en Israël, Africa culture internationale, Agence pour les droits de l'homme, Al-Haq, Amuta for NGO Responsibility, Association des citoyens du monde, Association internationale des juristes démocrates, B'nai B'rith (s'exprimant également au nom du Comité de coordination d'organisations juives), Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Conseil norvégien pour les réfugiés, Défense des enfants International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme), International Buddhist Relief Organisation, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.org, Kham Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Meezaan Center for Human Rights, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Palestinian Center for Development and Media Freedoms, Palestinian Return Centre, SERVAS International, Union des juristes arabes, United Nations Watch, Women's Centre for Legal Aid and Counselling.

## VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

### A. Réunion-débat

#### Débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre dans tous les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes

1027. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2017, conformément à sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a tenu son débat annuel sur la prise en compte des questions de genre, lequel était axé sur « l'Examen périodique universel et le Programme de développement à l'horizon 2030 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».

1028. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a ouvert le débat en prononçant une déclaration liminaire. La Directrice exécutive du centre consacré aux questions de genre de l'Institut de hautes études internationales et du développement, Claire Somerville, a animé le débat.

1029. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Salma Nims, Secrétaire générale de la Commission nationale jordanienne pour les femmes ; Eva Grambye, Directrice exécutive adjointe de la division internationale de l'Institut danois pour les droits de l'homme ; Roland Chauville, Directeur exécutif d'UPR Info ; Dorothy Nyasulu, Représentante adjointe du bureau du Fonds des Nations Unies pour la population au Malawi.

1030. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique (s'exprimant également au nom du Luxembourg et des Pays-Bas), Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Canada<sup>15</sup> (s'exprimant également au nom de l'Australie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse), Chili (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay), Estonie<sup>15</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Éthiopie, Pakistan<sup>15</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Suisse (s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Slovénie), Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahreïn, Irlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Fédération suédoise de défense des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays), Terre des hommes fédération internationale (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International, d'ECPAT International et de Plan International).

1031. À la fin de la première partie, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

1032. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bangladesh, Botswana, Émirats arabes unis, Géorgie, Inde, Qatar ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Espagne, Grèce, Israël, Italie, Maldives, Pakistan, Sierra Leone, Viet Nam ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation internationale de droit du développement ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (s'exprimant également au nom de l'Association pour les droits des femmes dans le développement), Service international pour les droits de l'homme, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

1033. À la même séance également, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

## B. Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

1034. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2017, et à sa 31<sup>e</sup> séance, le 26 septembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Chine, Colombia<sup>15</sup> (s'exprimant également au nom Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique et de l'Uruguay), Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Estonie<sup>15</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne), États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant également au nom de l'Italie, du Japon, du Maroc, du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Iraq, Pakistan<sup>15</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Suisse (s'exprimant également au nom de l'Albanie, du Brésil, de la Colombie, de la Grèce, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay, du Portugal et de l'Uruguay), Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, Grèce, Israël, Libye, Mozambique, Namibie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action Canada pour la population et le développement (s'exprimant également au nom d'Allied Rainbow Communities International, de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, du Centre des droits reproductifs, du Centro de Estudios Legales y Sociales, de la Commission internationale de juristes, de la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit, de la Fédération démocratique internationale des femmes, de la Fédération humaniste européenne, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, du Forum européen de la jeunesse, de l'International HIV/AIDS Alliance, de l'International Planned Parenthood Federation, d'IPAS, de Médecins du monde International, de Rutgers, du Sonke Gender Justice Network, de l'Union internationale humaniste et laïque, de Women Enabled et de la World Young Women's Christian Association), Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Anaja – L'Éternel a répondu, Asian Forum for Human Rights and Development, Association AMOR, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association culturelle des Tamouls en France, Association des citoyens du monde, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association of American Minorities, Association pour les victimes du monde, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Thendral, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Organisation Research and Education, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centro de Estudios Legales y Sociales (s'exprimant également au nom de Penal Reform International), Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Conectas Direitos Humanos, Congrès du monde islamique, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Fédération internationale des écoles unies, Fondation Maarij pour la paix et le développement, Human Security Initiative Organization, International Human Rights,

International-Lawyers.org, Iuventum, Kham Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Le pont, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Meezaan Center for Human Rights, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation internationale pour le développement intégral de la femme, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Prahar, Presse emblème campagne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, SERVAS International, Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Union européenne des relations publiques, Union internationale humaniste et laïque, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, VAAGDHARA, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Victorious Youths Movement, World Barua Organization, World Environment and Resources Council.

1035. À la 29<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2017, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

## **IX. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

### **A. Dialogue avec le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine**

1036. À la 31<sup>e</sup> séance, le 26 septembre 2017, le Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, Sabelo Gumedze, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/36/60 et Add.1 et 2).

1037. À la même séance, les représentants de l'Allemagne et du Canada, États concernés, ont fait des déclarations.

1038. À la même séance également, le représentant de l'Institut allemand des droits de l'homme a fait une déclaration.

1039. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président-Rapporteur par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Nigéria, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Bénin, Italie, Kenya, Libye, Mexique ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, Espace Afrique international, International-Lawyers.org, Minority Rights Group, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

1040. À la même séance également, le Président-Rapporteur a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour**

1041. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 26 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bangladesh, Brésil, Brésil (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Guatemala, d'Haïti, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay), Chine, Cuba, Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Équateur, Estonie<sup>15</sup> (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Iraq, Pakistan<sup>15</sup> (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Fédération de Russie, Grèce, Iran (République islamique d'), Israël, Libye, Mexique, Pakistan, Sierra Leone, Turquie, Ukraine.

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Africa culture internationale, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amuta for NGO Responsibility, Anaja – L'Éternel a répondu, Asian-Eurasian Human Rights Forum, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association culturelle des Tamouls en France, Association des étudiants tamouls de France, Association des citoyens du monde, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association pour les victimes du monde, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Thendral, Center for Environmental and Management Studies, Center for Organisation Research and Education, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Centre européen pour le droit et la justice, Union européenne des relations publiques, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Fédération internationale des écoles unies, International Buddhist Relief Organisation, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Le pont, Liberation, Fondation Maarij pour la paix et le développement, Mbororo Social and Cultural Development Association, Meezaan Center for Human Rights, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (s'exprimant également au nom d'Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, de l'African Development Association, de l'Association Duneny, de l'Association internationale contre la torture, de l'Association internationale des juristes démocrates, du Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, d'Espace Afrique international, de Global Action on Aging, de l'International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, d'International-Lawyers.org, de iuventum, de Liberation, du Mouvement indien « Tupaj Amaru », de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de SERVAS International et de Tiye International), Next Century Foundation, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Palestinian Return Centre, Pasumai Thaayagam Foundation, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, SERVAS International, Sikh Human Rights Group, Society for Development and Community Empowerment, Stichting International Center for Ethnobotanical Education, Research and Service, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, VAAGDHARA, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization, World Environment and Resources Council.

1042. À la même séance, les représentants de l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Chine, Cuba et la Fédération de Russie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

1043. À la même séance également, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse

### **C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets**

#### **Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine**

1044. À la 42<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant de la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.16, qui avait pour auteur principal la Tunisie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs Haïti et le Venezuela (République bolivarienne du). La Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur,

l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, le Honduras, le Panama, la République de Corée et la République dominicaine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1045. À la même séance, le représentant de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1046. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1047. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution. Dans sa déclaration, il a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

1048. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 36/23).

**De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

1049. À la 42<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant de la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.17/Rev.1, qui avait pour auteur principal la Tunisie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs le Chili, la Chine, Cuba, l'Équateur, Haïti et le Venezuela (République bolivarienne du). La Bolivie (État plurinational de), les Philippines, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1050. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

1051. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;

*Se sont abstenus :*

Belgique, Croatie, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Slovaquie.

1052. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 32 voix contre 5, avec 10 abstentions (résolution 36/24).

1053. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote et des observations générales au sujet de tous les projets de résolution adoptés au titre du point 9 de l'ordre du jour.

## **X. Assistance technique et renforcement des capacités**

### **A. Dialogue élargi sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo**

1054. À la 33<sup>e</sup> séance, le 26 septembre 2017, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le rapport du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme et les activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/HRC/36/34), soumis en application de la résolution 33/29 du Conseil des droits de l'homme.

1055. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Marie-Ange Mushobekwa, Ministre des droits de l'homme de la République démocratique du Congo ; Maman Sidikou, Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ; Cessouma Minata Samate, Commissaire aux affaires politiques de l'Union africaine ; Georges Kapiamba, Président de l'Association congolaise pour l'accès à la justice.

1056. Au cours du débat qui a suivi, à la 34<sup>e</sup> séance, le 27 septembre 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire adjointe et aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Botswana, Chine, Égypte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Suisse, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Angola, Canada, Congo, France, Grèce, Irlande, Maroc, Mozambique, Ouganda, Soudan, Suède (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Tchèque, Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou organisation apparentée ci-après : Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : African Development Association, Amnesty International, Espace Afrique international, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération internationale de l'ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture -, Human Rights Watch, International-Lawyers.org, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

1057. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

1058. À la même séance également, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **B. Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme**

1059. À la 33<sup>e</sup> séance, le 26 septembre 2017, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a rendu compte oralement de la situation des droits de l'homme en Ukraine, en application de la résolution 35/31 du Conseil des droits de l'homme.

1060. À la même séance, Sergiy Kyslytsya, Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

1061. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire adjointe par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Islande, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Suède, Tchéquie, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Caritas Internationalis, Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, Minority Rights Group.

1062. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **C. Dialogue sur l'assistance technique et le renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye**

1063. À la 35<sup>e</sup> séance, le 27 septembre 2017, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a rendu compte oralement de la situation des droits de l'homme en Libye, en application de la résolution 34/38 du Conseil des droits de l'homme.

1064. À la même séance, la Chef de la Division des droits de l'homme, de la justice transitionnelle et de l'état de droit de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, Matilda Bogner, a fait une déclaration.

1065. À la même séance également, le représentant de la Libye, État concerné, a fait une déclaration.

1066. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> séances, le 27 septembre 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire adjointe par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Égypte (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Pays-Bas, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bahreïn, Espagne, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Mali, Malte, Soudan, Turquie, Ukraine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

1067. À la 36<sup>e</sup> séance, le 27 septembre 2017, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **D. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

#### **Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge**

1068. À la 34<sup>e</sup> séance, le 27 septembre 2017, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, Rhona Smith, a présenté son rapport (A/HRC/36/61).

1069. À la même séance, le représentant du Cambodge, État concerné, a fait une déclaration.

1070. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, France, Irlande, Mexique, Myanmar, République démocratique populaire lao, Tchéquie, Thaïlande ;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou organisation apparentée ci-après : Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Bureau international catholique de l'enfance, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Lawyers Rights Watch Canada, Organisation mondiale contre la torture.

1071. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie**

1072. À la 35<sup>e</sup> séance, le 27 septembre 2017, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Bahame Tom Nyanduga, a présenté son rapport (A/HRC/36/62).

1073. À la même séance, le représentant de la Somalie, État concerné, a fait une déclaration.

1074. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Botswana, Égypte (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, France, Irlande, Italie, Mozambique, Qatar, Soudan, Turquie, Yémen ;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou organisation apparentée ci-après : Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des journalistes, Human Rights Watch, International Educational Development, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

1075. À la même séance également, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan**

1076. À la 36<sup>e</sup> séance, le 27 septembre 2017, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Aristide Nononsi, a présenté son rapport (A/HRC/36/63).

1077. À la même séance, le représentant du Soudan, État concerné, a fait une déclaration.

1078. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Chine, Cuba, Égypte (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant également au nom de Djibouti, du Kenya, de l'Ouganda, de la Somalie, du Soudan et du Soudan du Sud), Iraq, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bahreïn, Érythrée, France, Libye, Nicaragua, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan du Sud ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre d'étude de la société, Christian Solidarity Worldwide, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Eastern Sudan Women Development Organization, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Maarij pour la paix et le développement, Human Rights Watch, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme,.

1079. À la même séance également, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine**

1080. À la 36<sup>e</sup> séance, le 27 septembre 2017, l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum, a présenté son rapport (A/HRC/36/64).

1081. À la même séance, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

1082. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 36<sup>e</sup> séance, le 27 septembre 2017, et à la 37<sup>e</sup> séance, le 28 septembre, des déclarations ont été faites et des questions posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Angola, Espagne, France, Gabon, Luxembourg, Maroc, Mozambique, Ukraine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou organisation apparentée ci-après : Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes : Organisation internationale de la Francophonie, Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Défense des enfants International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, World Evangelical Alliance (s'exprimant également au nom de Caritas Internationalis).

1083. À la 37<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

## E. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

1084. À la 37<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a présenté les rapports par pays élaborés par le Haut-Commissaire et le Secrétaire général au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour (A/HRC/36/32, A/HRC/36/33 et A/HRC/36/65).

1085. À la même séance, les représentants du Cambodge, de la Géorgie et du Yémen, États concernés, ont fait des déclarations.

1086. À ses 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> séances, le 28 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Croatie, Cuba (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Burundi, de la Chine, des Comores, du Congo, de Djibouti, de la Dominique, de de l'Égypte, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, l'Équateur, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de Haïti, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Mauritanie, du Mozambique, du Myanmar, de la Namibie, du Nicaragua, du Nigéria, d'Oman, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique du Congo, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Suriname, du Tadjikistan, du Tchad, du Timor-Leste, de la Tunisie, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam, du Yémen, du Zimbabwe et de l'État de Palestine), Égypte, Émirats arabes unis, Estonie (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Islande (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Moldova, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine,), Japon, Lettonie, Maroc (s'exprimant au nom de Organisation internationale de la Francophonie), Nicaragua (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur et du Venezuela (République bolivarienne du)), Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Ukraine (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Turquie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belize (s'exprimant également au nom de l'Angola, de la Guinée-Bissau, des Îles Marshall, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie et du Samoa), Bulgarie, Cambodge, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Lituanie, Malaisie, Maldives, Norvège, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou organisation apparentée ci-après : Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération des États arabes du Golfe ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association culturelle des Tamouls en France, Association des citoyens du monde, Association des étudiants tamouls de France, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Center for Organisation Research and Education, Centre d'étude de la société, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Communauté internationale baha'ie, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Eastern Sudan Women Development Organization, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation de bienfaisance Al Zubair, Fondation Maarij pour la paix et le développement, Human Rights Now, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, International Buddhist Relief Organisation, Iraqi Development Organization, Lawyers' Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de Lawyers for Lawyers), Le pont, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Minority Rights Group, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Next Century Foundation, Organisation égyptienne des droits de l'homme, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Save the Children International (s'exprimant également au nom d'Action contre la faim, de CARE International et de Relief International), Tamil Uzhagam, Tourner la page, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

1087. À la 38<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2017, les représentants de Bahreïn, de la Fédération de Russie et des Philippines ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

## F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

### **Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine**

1088. À la 42<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant de la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.18/Rev.1, qui avait pour auteur principal la Tunisie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie et Monaco. L'Argentine, l'Autriche, le Brésil, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, l'Indonésie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1089. À la même séance, le représentant de la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a révisé oralement le projet de résolution.

1090. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution tel que révisé oralement.

1091. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

1092. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'oralement révisé sans le mettre aux voix (résolution 36/25).

### **Assistance technique et renforcement des capacités en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan**

1093. À la 42<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant de la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.19, qui avait pour auteur principal la Tunisie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs l'Égypte (agissant au nom du Groupe des États arabes), les États-Unis d'Amérique, le Qatar et le Soudan. Le Japon, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1094. À la même séance, les représentants de l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) et des États-Unis d'Amérique ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1095. À la même séance également, le représentant du Soudan, État concerné, a fait une déclaration.

1096. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1097. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 36/26).

### **Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme**

1098. À la 42<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Somalie ont présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.23, qui avait pour auteurs principaux le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Somalie et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la France, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Kenya, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Soudan, la Suède, la Tunisie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique), la Turquie et l'Ukraine. La Bosnie-Herzégovine, le Canada, la Croatie, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, l'Indonésie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, les Maldives, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la Slovaquie, la Suisse, la Thaïlande et la Tchèque se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1099. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1100. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 36/27).

### **Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme**

1101. À la 42<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant de la Thaïlande a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.28, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, le Honduras, l'Indonésie, le Maroc, la Norvège, le Qatar, Singapour, la Thaïlande et la Turquie et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, le Canada, le Chili, Chypre, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, Haïti, la Hongrie, l'Islande, Israël, l'Italie, le Kenya, Luxembourg, la Malaisie, les Maldives, le Mexique, Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Rwanda, la Suède, le Timor-Leste et l'Ukraine. L'Argentine, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brunéi Darussalam, la Bulgarie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Égypte (agissant au nom du Groupe des États arabes), El Salvador, les Fidji, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, le Japon, la Lituanie, le Malawi, Mali, Malte, Maurice, le Monténégro, la République dominicaine, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, la Suisse et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1102. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1103. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant des États-Unis d'Amérique a dissocié sa délégation du consensus sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution.

1104. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 36/28).

**Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme et des mécanismes qui leur sont rattachés, et de leur contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

1105. À la 42<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant du Paraguay a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.30, qui avait pour auteurs principaux le Brésil et le Paraguay et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Géorgie, Haïti, le Honduras, l'Italie, le Luxembourg, le Mexique, le Panama, le Pérou, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, la Slovénie, la Thaïlande, la Turquie et l'Uruguay. L'Angola, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Canada, le Costa Rica, la Croatie, El Salvador, les Fidji, la Grèce, le Guatemala, l'Inde, l'Irlande, le Malawi, les Maldives, la Mongolie, le Monténégro, les Pays-Bas, la République dominicaine, Sri Lanka et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1106. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 36/29).

**Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo**

1107. À la 42<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant de la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.34/Rev.1, qui avait pour auteur principal la Tunisie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique). L'Indonésie, le Japon et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1108. À la même séance, le représentant de la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a révisé oralement le projet de résolution.

1109. À la même séance également, le représentant de la République démocratique du Congo, État concerné, a fait une déclaration.

1110. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

1111. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution révisé oralement.

1112. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution tel qu'oralement révisé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Ont voté contre :*  
États-Unis d'Amérique ;

*Se sont abstenus :*  
République de Corée.

1113. Le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé par 45 voix contre 1, avec 1 abstention (résolution 36/30).

#### **Droits de l'homme, assistance technique et renforcement des capacités au Yémen**

1114. À la 42<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant de l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.8, qui avait pour auteur principal l'Égypte (agissant au nom du Groupe des États arabes). L'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Tchéquie, se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1115. À la même séance, le représentant de l'Égypte a révisé oralement le projet de résolution.

1116. À la même séance également, les représentants de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution tel qu'oralement révisé.

1117. À la même séance, le représentant du Yémen, État concerné, a fait une déclaration.

1118. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution oralement révisé.

1119. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'oralement révisé sans le mettre aux voix (résolution 36/31).

#### **Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge**

1120. À la 42<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2017, le représentant du Japon a présenté le projet de résolution A/HRC/36/L.21, qui avait pour auteur principal le Japon.

1121. À la même séance, le représentant du Japon a révisé oralement le projet de résolution.

1122. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un amendement oral au projet de résolution tel que révisé oralement.

1123. À la même séance, les représentants du Japon et de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution tel que révisé oralement et de la proposition d'amendement oral.

1124. À la même séance, le représentant du Cambodge, État concerné, a fait une déclaration.

1125. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution oralement révisé.

1126. À la même séance, le Conseil s'est prononcé sur l'amendement oral.

1127. À la même séance également, les représentants de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement oral.

1128. À la même séance, à la demande du représentant du Japon, l'amendement oral a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse ;

*Ont voté contre :*

Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Panama, Paraguay, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) ;

*Se sont abstenus :*

Arabie saoudite, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Iraq, Nigéria, Qatar, République de Corée, Rwanda, Togo, Tunisie.

1129. Le Conseil a rejeté l'amendement oral par 12 voix contre 20, avec 15 abstentions.

1130. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution tel que révisé oralement.

1131. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'oralement révisé sans le mettre aux voix (résolution 36/32).

1132. À la même séance également, le représentant de la Lettonie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote et des observations générales au sujet de toutes les résolutions adoptées au titre du point 10 de l'ordre du jour.

## Annexe I

### Attendance

#### Members

Albania	Georgia	Qatar
Bangladesh	Germany	Republic of Korea
Belgium	Ghana	Rwanda
Bolivia	Hungary	Saudi Arabia
(Plurinational State of)	India	Slovenia
Botswana	Indonesia	South Africa
Brazil	Iraq	Switzerland
Burundi	Japan	Togo
Congo	Kenya	Tunisia
Côte d'Ivoire	Kyrgyzstan	United Arab Emirates
Croatia	Latvia	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Cuba	Mongolia	United States of America
China	Netherlands	Venezuela (Bolivarian Republic of)
Ecuador	Nigeria	
Egypt	Panama	
El Salvador	Paraguay	
Ethiopia	Philippines	
	Portugal	

#### States Members of the United Nations represented by observers

Algeria	Czechia	Kuwait
Andorra	Democratic People's Republic of Korea	Lao People's Democratic Republic
Angola	Democratic Republic of the Congo	Lebanon
Antigua and Barbuda	Denmark	Lesotho
Argentina	Djibouti	Liberia
Armenia	Dominica	Libya
Australia	Dominican Republic	Liechtenstein
Austria	Equatorial Guinea	Lithuania
Azerbaijan	Eritrea	Luxembourg
Bahamas	Estonia	Madagascar
Bahrain	Fiji	Malawi
Belarus	Finland	Malaysia
Belize	France	Maldives
Benin	Gabon	Mali
Bosnia and Herzegovina	Gambia	Malta
Brunei Darussalam	Greece	Marshall Islands
Bulgaria	Guatemala	Mauritania
Burkina Faso	Guinea	Mauritius
Cambodia	Guinea-Bissau	Mexico
Cameroon	Haiti	Monaco
Canada	Honduras	Montenegro
Cabo Verde	Iceland	Morocco
Central African Republic	Iran (Islamic Republic of)	Mozambique
Chad	Ireland	Myanmar
Chile	Israel	Namibia
Colombia	Italy	Nepal
Comoros	Jamaica	New Zealand
Costa Rica	Jordan	Nicaragua
Cyprus	Kazakhstan	Niger
		Norway

Pakistan	Singapore	The former Yugoslav Republic of Macedonia
Peru	Slovakia	Timor-Leste
Poland	Solomon Islands	Turkey
Republic of Moldova	Somalia	Turkmenistan
Romania	South Sudan	Uganda
Russian Federation	Spain	Ukraine
Saint Vincent and the Grenadines	Sri Lanka	United Republic of Tanzania
Samoa	Sudan	Uruguay
San Marino	Suriname	Uzbekistan
Senegal	Swaziland	Viet Nam
Serbia	Sweden	Yemen
Seychelles	Syrian Arab Republic	Zambia
Sierra Leone	Tajikistan	Zimbabwe
	Thailand	

### **Non-member States represented by observers**

Holy See  
State of Palestine

### **United Nations**

United Nations Children's Fund	United Nations Population Fund
United Nations Development Programme	
United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN-Women)	

### **Specialized agencies and related organizations**

Food and Agriculture Organization of the United Nations	International Organization for Migration
International Fund for Agricultural Development	

### **Intergovernmental organizations**

African Union	International Development Law Organization
Commonwealth	International Organization of la Francophonie
Cooperation Council for the Arab States of the Gulf	Organization of Islamic Cooperation
European Union	

### **Other entities**

International Committee of the Red Cross  
Sovereign Military Hospitaller Order of St. John of Jerusalem, of Rhodes and of Malta

### **National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions**

Arab Network for National Human Rights Institutions	Commission on Human Rights in South Sudan
Australian Human Rights Commission	

Commission on Human Rights of the Philippines  
 Danish Institute for Human Rights  
 Equality and Human Rights Commission of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland  
 Finnish Human Rights Centre  
 Global Alliance of National Human Rights Institutions  
 Independent National Commission on Human Rights of Burundi  
 National Commission on Human Rights of Indonesia

National Human Rights Commission of India  
 National Human Rights Commission of Mexico  
 National Human Rights Commission of Mauritania  
 National Human Rights Commission of Nigeria  
 National Human Rights Commission of the Republic of Korea  
 National Human Rights Committee of Qatar  
 National Human Rights Council of Morocco  
 Northern Ireland Human Rights Commission  
 Ombudsman Office of Ecuador  
 Ombudsman of Portugal  
 South African Human Rights Commission

### Non-governmental organizations

ABC Tamil Oli  
 ACT Alliance – Action by Churches Together  
 Action Canada for Population and Development  
 Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs  
 Action pour la protection des droits de l’homme en Mauritanie  
 Africa culture internationale  
 African Development Association  
 African Regional Agricultural Credit Association  
 African-American Society for Humanitarian Aid and Development  
 Agence internationale pour le développement  
 Al Baraem Association for Charitable Work  
 Al Zubair Charity Foundation  
 Al-Hakim Foundation  
 Al-Haq  
 Al-Khoei Foundation  
 Alliance Defending Freedom  
 Alliance globale contre les mutilations génitales féminines  
 Alliance pour la solidarité et le partage en Afrique – Jeunesse pour intégration culturelle et sociale  
 Alsalam Foundation  
 American Association of Jurists  
 Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain  
 Amnesty International  
 Amuta for NGO Responsibility  
 Anti-Slavery International  
 Arab Organization for Human Rights  
 Article 19: International Centre against Censorship  
 Asia Pacific Forum on Women, Law and Development  
 Asian Forum for Human Rights and Development  
 Asian Legal Resource Centre  
 Asian-Eurasian Human Rights Forum  
 Asociación Cubana de las Naciones Unidas  
 Association apprentissage sans frontières

Association Bharathi centre culturel franco-tamoul  
 Association démocratique des femmes du Maroc  
 Association des étudiants tamouls de France  
 Association du développement et de la promotion de droits de l’homme  
 Association Dunenyo  
 Association for Defending Victims of Terrorism  
 Association for Progressive Communications  
 Association for the Prevention of Torture  
 Association for the Protection of Women and Children’s Rights  
 Association internationale pour l’égalité des femmes  
 Association mauritanienne pour la promotion des droits de l’homme  
 Association mauritanienne pour la promotion du droit  
 Association of World Citizens  
 Association “Paix” pour la lutte contre la contrainte et l’injustice  
 Association pour les victimes du monde  
 Association pour l’intégration et le développement durable au Burundi  
 Association solidarité internationale pour l’Afrique  
 Association Thendral  
 Association tunisienne de la santé de la reproduction  
 Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII  
 Auspice Stella  
 Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights  
 Baha’i International Community  
 B’nai B’rith  
 Beijing NGO Association for International Exchanges  
 British Humanist Association  
 Business and Professional Women Voluntary Organization – Sudan  
 Cairo Institute for Human Rights Studies  
 Cameroon Youths and Students Forum for Peace  
 Canners International Permanent Committee  
 Caritas Internationalis  
 Center for Environmental and Management Studies

Center for Inquiry  
Center for Organisation Research and Education  
Center for Reproductive Rights  
Centre catholique international de Genève  
Centre de documentation, de recherche et  
d'information des peuples autochtones  
Centre Europe-tiers monde  
Centre for Human Rights and Peace Advocacy  
Centre indépendant de recherches  
et d'initiatives pour le dialogue  
Centre pour les droits civils et politiques centre  
Centro de Estudios Legales y Sociales  
Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de  
Género  
Chant du guépard dans le désert  
Charitable Institute for Protecting Social Victims  
Child Development Foundation  
Child Rights Connect  
China Society for Human Rights Studies  
Chinese Association for International  
Understanding  
Christian Solidarity Worldwide  
CIVICUS: World Alliance for Citizen  
Participation  
Colombian Commission of Jurists  
Comisión Mexicana de Defensa y  
Promoción de los Derechos Humanos  
Comité international pour le respect et l'application  
de la charte africaine des droits de l'homme et  
des peuples  
Commission africaine des promoteurs de la santé et  
des droits de l'homme  
Commission of the Churches on International Affairs  
of the World Council of Churches  
Commission to Study the Organization of Peace  
Commonwealth Human Rights Initiative  
Conectas Direitos Humanos  
Conseil de jeunesse pluriculturelle  
Conseil international pour le soutien à des procès  
équitable et aux droits de l'homme  
Conselho Indigenista Missionário  
Consortium for Street Children  
Coordinating Board of Jewish Organizations  
“Coup de pousse” Chaîne de l'espoir Nord-Sud  
Cultural Survival  
Defence for Children International  
Disability Organisations Joint Front  
Dominicans for Justice and Peace: Order of Preachers  
Earthjustice  
East and Horn of Africa Human Rights Defenders  
Project  
Eastern Sudan Women Development Organization  
Ecumenical Alliance for Human Rights and  
Development  
Edmund Rice International  
Egyptian Organization for Human Rights  
Elizka Relief Foundation  
Ensemble contre la peine de mort  
Espace Afrique internationale  
European Centre for Law and Justice  
European Law Students' Association  
European Region of the International Lesbian and Gay  
Foundation  
European Solidarity towards Equal Participation of  
People  
European Union of Jewish Students  
European Union of Public Relations  
Federatie van Nederlandse Verenigingen tot  
Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland  
Femmes solidaires  
FIAN International  
Forest Peoples Programme  
Foundation for GAIA  
France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand  
Franciscans International  
Friends World Committee for Consultation  
Fundación Latinoamericana por los Derechos  
Humanos y el Desarrollo Social  
Fundación Vida – Grupo Ecológico Verde  
Geneva Institute for Human Rights  
Genève pour les droits de l'homme: formation  
internationale  
Global Action on Aging  
Global Institute for Water, Environment and Health  
Global Migration Policy Associates  
Hawa Society for Women  
Helsinki Foundation for Human Rights  
Henry Dunant Centre for Humanitarian Dialogue  
Himalayan Research and Cultural Foundation  
Human Rights House Foundation  
Human Rights Information and Training Center  
Human Rights Now  
Human Rights Watch  
Humanist Institute for Cooperation with  
Developing Countries  
Indian Council of Education  
Indian Council of South America  
Indian Movement “Tupaj Amaru”  
Indigenous People of Africa Coordinating Committee  
Institute for Planetary Synthesis  
International Association for Democracy in Africa  
International Association for Religious Freedom  
International Association of Democratic Lawyers  
International Bar Association  
International Bridges to Justice  
International Buddhist Relief Organisation  
International Career Support Association  
International Catholic Child Bureau  
International Catholic Migration Commission  
International Commission of Jurists  
International Educational Development  
International Federation for Human Rights Leagues  
International Federation for the Protection  
of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and  
Other Minorities  
International Federation of ACAT  
International Federation of Journalists  
International Fellowship of Reconciliation

International Humanist and Ethical Union  
 International Human Rights Association of American Minorities  
 International Institute for Non-Aligned Studies  
 International Lesbian and Gay Association  
 International Movement against All Forms of Discrimination and Racism  
 International Movement for Fraternal Union among Races and Peoples  
 International Muslim Women's Union  
 International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination  
 International Organization for the Right to Education and Freedom of Education  
 International Peace and Development Organization  
 International Planned Parenthood Federation  
 International Service for Human Rights  
 International Volunteerism Organization for Women, Education and Development  
 International Work Group for Indigenous Affairs  
 International Youth and Student Movement for the United Nations  
 International-Lawyers.org  
 Iranian Elite Research Center  
 Iraqi Development Organization  
 Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco  
 Iuventum  
 Jammu and Kashmir Council for Human Rights  
 Jssor Youth Organization  
 Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture  
 Kiyana Karaj Group  
 Lawyers' Rights Watch Canada  
 Le pont  
 Liberal International  
 Liberation  
 Lutheran World Federation  
 Ma'arij Foundation for Peace and Development  
 Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights  
 Make Mothers Matter  
 Mbororo Social and Cultural Development Association  
 Meezaan Center for Human Rights  
 Minnesota Citizens Concerned for Life Education Fund  
 Minority Rights Group  
 National Union of Jurists of Cuba  
 Next Century Foundation  
 Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty  
 Norwegian Refugee Council  
 Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie  
 Oidhaco, Bureau international des droits humains – action Colombie  
 Organisation internationale pour le développement intégral de la femme  
 Organisation internationale pour les pays les moins avancés  
 Organisation marocaine des droits humains  
 Organisation pour la communication en Afrique et de Promotion de la Coopération économique Internationale  
 Organization for Defending Victims of Violence  
 Pakistan Rural Workers Social Welfare Organization  
 Palestinian Center for Development and Media Freedoms "MADA"  
 Palestinian Return Centre  
 Pan African Union for Science and Technology  
 Pasumai Thaayagam Foundation  
 Plan International  
 Prahar  
 Prajachaitanya Yuvajana Sangam  
 Presse emblème campagne  
 Prevention Association of Social Harms  
 Rainforest Foundation International  
 Redress Trust  
 Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme  
 Réseau international des droits humains  
 Réseau unité pour le développement de Mauritanie  
 Russian Peace Foundation  
 Sanad Charity Foundation  
 Save the Children International  
 Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände  
 Servas International  
 Sikh Human Rights Group  
 Society for Development and Community Empowerment  
 Society for Threatened Peoples  
 Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment  
 Society Studies Centre  
 Solidarité pour un monde meilleur  
 Solidarité Suisse-Guinée  
 Stichting International Center for Ethnobotanical Education, Research and Service  
 Sudan Council of Voluntary Agencies  
 Sudanese Women General Union  
 Sudanese Women Parliamentarians Caucus  
 Swedish Association for Sexuality Education  
 Swedish NGO Foundation for Human Rights  
 Swiss Catholic Lenten Fund  
 Syrian Center for Media and Freedom of Expression  
 Tamil Uzhagam  
 Terre des hommes fédération internationale  
 Tourner la page  
 TRIAL: Track Impunity Always  
 Union internationale des avocats  
 United Nations Watch  
 Union of Arab Jurists  
 United Schools International  
 United Towns Agency for North-South Cooperation  
 UPR Info  
 Vaagdhara  
 Verein Südwind Entwicklungspolitik  
 Victorious Youths Movement

Village Suisse ONG  
Villages unis  
VIVAT International  
Women Research Center  
Women's Centre for Legal Aid and Counselling  
Women's Federation for World Peace International  
Women's Human Rights International Association  
Women's International League for Peace and  
Freedom  
World Association for the School as an Instrument of  
Peace

World Barua Organization  
World Environment and Resources Council  
World Evangelical Alliance  
World Federation of the Deaf  
World Federation of Ukrainian Women's  
Organizations  
World Jewish Congress  
World Muslim Congress  
World Organization against Torture  
World Vision International  
World Young Women's Christian Association

---

## Annexe II

### Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters.
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms.
- Item 6. Universal periodic review.
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.
- Item 10. Technical assistance and capacity-building.

## Annexe III

## Documents publiés pour la trente-sixième session

*Documents à distribution générale*

<i>Cote</i>		<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/36/1	1	Ordre du jour annoté
A/HRC/36/1/Corr.1	1	Rectificatif
A/HRC/36/2	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-sixième session
A/HRC/36/3	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur Bahreïn
A/HRC/36/3/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/36/4	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur l'Équateur
A/HRC/36/4/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/36/5	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur la Tunisie
A/HRC/36/5/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/36/6	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur le Maroc
A/HRC/36/6/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/36/7	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur l'Indonésie
A/HRC/36/7/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/36/8	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur la Finlande
A/HRC/36/8/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/36/9	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
A/HRC/36/9/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

## Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/10	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur l'Inde
A/HRC/36/10/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/36/11	3	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur le Brésil
A/HRC/36/11/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/36/12	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur les Philippines
A/HRC/36/12/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/36/13	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur l'Algérie
A/HRC/36/13/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/36/14	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur la Pologne
A/HRC/36/14/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/36/15	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur les Pays-Bas
A/HRC/36/15/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/36/16	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur l'Afrique du Sud
A/HRC/36/16/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/36/17	1	Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme : note du Secrétaire général
A/HRC/36/17/Add.1	1	Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme : additif
A/HRC/36/18	2	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

## Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/19	2 et 3	Résumé de la réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur l'accès aux médicaments : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/36/20	2 et 3	Résumé de la réunion-débat sur la réalisation du droit à la santé grâce au renforcement des capacités en matière de santé publique : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/36/21	2 et 3	Réunion-débat sur les enfants et les adolescents migrants non accompagnés et les droits de l'homme : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/36/22	2 et 3	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/36/23	2 et 3	Droit au développement : rapport du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/36/24	2 et 3	Rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre de la troisième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/36/25	3, 4, 7, 9 et 10	Communications report of special procedures
A/HRC/36/26	2 et 3	Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort : supplément annuel au rapport quinquennal du Secrétaire général sur la peine capitale
A/HRC/36/27	2 et 3	Réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/36/28	2 et 3	Non-discrimination à l'égard des personnes particulièrement vulnérables dans le cadre de l'administration de la justice et protection de ces personnes, en particulier dans les situations de privation de liberté et eu égard aux causes et effets de l'incarcération excessive et de la surpopulation carcérale : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/36/29	2 et 3	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : rapport du Secrétaire général : note du secrétariat
A/HRC/36/30	2 et 3	Atelier d'experts sur les pratiques optimales de promotion de l'égalité des droits en matière de nationalité pour les femmes, en droit et en pratique : rapport succinct du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

## Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/31	2 et 5	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général
A/HRC/36/32	2 et 10	Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme : rapport du Secrétaire général
A/HRC/36/33	2 et 10	Situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et exactions commises depuis septembre 2014 : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/36/34	2 et 10	Situation des droits de l'homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/36/35	3	Rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa dix-huitième session (Genève, 3-7 avril 2017)
A/HRC/36/36	3	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées sur les travaux de sa sixième session
A/HRC/36/37	3	Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire
A/HRC/36/37/Add.1	3	Mission en Azerbaïdjan
A/HRC/36/37/Add.2	3	Mission aux États-Unis d'Amérique
A/HRC/36/37/Add.3	3	Mission to Azerbaijan: comments by the State
A/HRC/36/38	3	Méthodes de travail du Groupe de travail sur la détention arbitraire
A/HRC/36/39	3	Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires
A/HRC/36/39/Add.1	3	Mission en Albanie
A/HRC/36/39/Add.2	3	Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires au sujet des disparitions forcées dans le contexte des migrations
A/HRC/36/39/Add.3	3	Missions to Chile and to Spain
A/HRC/36/39/Add.4	3	Mission to Albania: comments by the State
A/HRC/36/40	3	Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable
A/HRC/36/40/Corr.1	3	Corrigendum

<i>Documents à distribution générale</i>		
<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/41	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux
A/HRC/36/41/Add.1	3	Mission au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
A/HRC/36/41/Add.2	3	Mission to the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland: comments by the State
A/HRC/36/42	2 et 3	Rapport sur le recueil de principes, de bonnes pratiques et de politiques relatifs à des migrations sûres, ordonnées et régulières conformément au droit international des droits de l'homme
A/HRC/36/43	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences
A/HRC/36/44	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme
A/HRC/36/44/Add.1	3	Mission en Fédération de Russie
A/HRC/36/45	3	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement
A/HRC/36/45/Add.1	3	Mission au Portugal
A/HRC/36/45/Add.2	3	Mission au Mexique
A/HRC/36/46	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/36/46/Add.1	3	Mission aux États-Unis d'Amérique
A/HRC/36/46/Add.2	3	Mission en Australie
A/HRC/36/47	3	Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes
A/HRC/36/47/Add.1	3	Mission en République centrafricaine
A/HRC/36/48	3	Rapport de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme
A/HRC/36/48/Add.1	3	Mission à Singapour
A/HRC/36/48/Add.2	3	Mission en Namibie
A/HRC/36/48/Add.3	3	Mission to Singapore: comments by the State
A/HRC/36/49	3	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement
A/HRC/36/50	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition
A/HRC/36/50/Add.1	3	Étude mondiale sur la justice transitionnelle

## Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/51	3 et 5	Problématique mondiale des enfants migrants non accompagnés et des droits de l'homme : rapport final du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/36/52	3 et 5	Étude, fondée sur des travaux de recherche, sur les incidences des flux de fonds d'origine illicite et du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels : rapport intermédiaire du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/36/53	3 et 5	Bonnes pratiques relevées et problèmes, notamment la discrimination, rencontrés par les peuples autochtones, en particulier les femmes et les personnes handicapées, pour ce qui est des activités commerciales et de l'accès aux services financiers : étude réalisée par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/36/54	4	Rapport de la Commission d'enquête sur le Burundi
A/HRC/36/54/Corr.1	4	Rectificatif
A/HRC/36/55	4	Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne
A/HRC/36/56	5	Dix ans de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : bonnes pratiques et enseignements tirés de l'expérience, 2007-2017 : rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/36/57	5	Rapport annuel du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/36/58	5	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales
A/HRC/36/59	5	Rapports du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur ses dix-huitième et dix-neuvième sessions : note du secrétariat
A/HRC/36/60	9	Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur les travaux de ses dix-neuvième et vingtième sessions
A/HRC/36/60/Add.1	9	Mission au Canada
A/HRC/36/60/Add.2	9	Mission en Allemagne
A/HRC/36/60/Add.4	9	Mission to Germany: comments by the State
A/HRC/36/61	10	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge

---

*Documents à distribution générale*

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/62	10	Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie
A/HRC/36/63	10	Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan
A/HRC/36/63/Add.1	10	Situation of human rights in the Sudan: comments by the State
A/HRC/36/64	10	Rapport de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine
A/HRC/36/65	2 et 10	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la coopération avec la Géorgie

---

*Documents de séance*

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/CRP.1/Rev.1	4	Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi
A/HRC/36/CRP.2	10	Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the human rights situation in Ukraine (16 May to 15 August 2017)
A/HRC/36/CRP.3	10	Situation of human rights in the temporarily occupied Autonomous Republic of Crimea and the city of Sevastopol (Ukraine)

---

*Documents à distribution restreinte*

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/L.1	2	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/36/L.2	3	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
A/HRC/36/L.3	3	Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable
A/HRC/36/L.4	2	Situation des droits de l'homme au Yémen
A/HRC/36/L.5	3	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs
A/HRC/36/L.6	3	La question de la peine de mort
A/HRC/36/L.7	3	Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme

*Documents à distribution restreinte*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/L.8	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen
A/HRC/36/L.9/Rev.1	4	Situation des droits de l'homme au Burundi
A/HRC/36/L.10	3	Disparitions forcées ou involontaires
A/HRC/36/L.11	3	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition
A/HRC/36/L.12	3	La pleine jouissance des droits de l'homme par toutes les femmes et toutes les filles et l'intégration systématique d'une perspective de genre dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
A/HRC/36/L.13/Rev.1	3	Droit au développement
A/HRC/36/L.14	3	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales
A/HRC/36/L.15	3	Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense
A/HRC/36/L.16	9	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine
A/HRC/36/L.17/Rev.1	9	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
A/HRC/36/L.18/Rev.1	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine
A/HRC/36/L.19	10	Assistance technique et renforcement des capacités en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan
A/HRC/36/L.20	3	Objection de conscience au service militaire
A/HRC/36/L.21	10	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge
A/HRC/36/L.22	4	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
A/HRC/36/L.23	10	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/36/L.24	3	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/36/L.25	3	Santé mentale et droits de l'homme
A/HRC/36/L.26/Rev.1	5	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

*Documents à distribution restreinte*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/L.27	3	Droits de l'homme et peuples autochtones
A/HRC/36/L.28	10	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/36/L.29	5	Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales
A/HRC/36/L.30	10	Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme et des mécanismes qui leur sont rattachés, et de leur contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
A/HRC/36/L.32	3	Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux
A/HRC/36/L.33	2	Assistance technique et renforcement des capacités pour améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi
A/HRC/36/L.34/Rev.1	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo
L.35 ( <i>document non publié</i> )	2	Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo

*Documents présentés par des gouvernements*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/G/1	6	Lettre datée du 26 avril 2017, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/36/G/2	6	Lettre datée du 5 mai 2017, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Office de Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/36/G/3	6	Lettre datée du 23 mai 2017, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/36/G/4	6	Lettre datée du 21 juin 2017, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

---

*Documents présentés par des gouvernements*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/G/5	4	Lettre datée du 5 juillet 2017, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/36/G/6	6	Lettre datée du 12 juillet 2017, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/36/G/7	4	Lettre datée du 11 août 2017, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/36/G/8	3	Note verbale datée du 22 août 2017, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/36/G/9	4	Note verbale datée du 31 août 2017, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/36/G/10	4	Note verbale datée du 8 septembre 2017, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/36/G/11	10	Note verbale datée du 5 septembre 2017, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Somalie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/36/G/12	6	Lettre datée du 2 octobre 2017, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/36/G/13	3	Note verbale datée du 28 septembre 2017, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse
A/HRC/36/G/14	4	Lettre datée du 23 octobre 2017, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

---

---

 Documents présentés par des organisations non gouvernementales
 

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/NGO/1	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status - Saudi Arabia: The campaign of Al-Awamiyya and the rising rate of executions
A/HRC/36/NGO/2	4	Written statement submitted by the World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status: Human rights situation of Indian-administered Kashmir requires Council's urgent attention
A/HRC/36/NGO/3	4	Written statement submitted by the Nazra for Feminist Studies, a non-governmental organization in special consultative status: WHRDs and civil society in Egypt are on the brink of total annihilation
A/HRC/36/NGO/4	4	Written statement submitted by the Ecumenical Alliance for Human Rights and Development (EAHRD), a non-governmental organization in special consultative status – Qatar 2022: world cup or world shame
A/HRC/36/NGO/5	4	Written statement submitted by the World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status: Human rights situation of Indian-administered Kashmir requires council's special attention
A/HRC/36/NGO/7	7	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status: Human rights situation in Occupied Palestinian Territories
A/HRC/36/NGO/8	9	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status: The rising trend of Islamophobia demands a focused attention
A/HRC/36/NGO/9	6	Written statement submitted by the American Association of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status - Kingdom of Morocco: denial of the right to freedom of opinion and expression when addressing self-determination and independence of Western Sahara
A/HRC/36/NGO/10	4	Exposición escrita presentada por la American Association of Jurists, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial: el deterioro del medio ambiente en Puerto Rico
A/HRC/36/NGO/11	3	Written statement submitted by the Prahar, a non-governmental organization in special consultative status: Indigenous issues of Northeastern States of India special reference to Assam

---

*Documents présentés par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/NGO/12	3	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status: Unilateral coercive measures and human rights
A/HRC/36/NGO/13	4	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status: the United States of America and the United Kingdom invested billions of dollars in violation of human rights through arm deals with Saudi Arabia
A/HRC/36/NGO/14	3	Written statement submitted by the Sovereign Military Order of the Temple of Jerusalem, a non-governmental organization in special consultative status: Establishing a trusted roadmap for peace in Jerusalem
A/HRC/36/NGO/15	3	Exposé écrit présenté par le Centre Europe – Tiers Monde (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général : Pour le respect du droit du peuple cubain à décider de son avenir et pour la levée de l'embargo étasunien contre Cuba
A/HRC/36/NGO/16	4	Written statement submitted by the Europe-Third World Centre (CETIM), a non-governmental organization in general consultative status: For the respect of human rights, in particular the right of self-determination, in the Bolivarian Republic of Venezuela
A/HRC/36/NGO/17	3	Joint written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, Alliance Creative Community Project, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association des étudiants tamouls de France, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Association Thendral, Le Pont, L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, Tourner la page, non-governmental organizations in special consultative status: Criminalisation and detention of asylum seekers in Australia
A/HRC/36/NGO/19	3	Joint written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, Association des étudiants tamouls de France, Le Pont, Tamil Uzhagam, Tourner la page, non-governmental organizations in special consultative status: Call for protection of Sri Lankan labour migrant workers in Qatar

## Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/NGO/20	3	Joint written statement submitted by Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, Alliance Creative Community Project, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association des étudiants tamouls de France, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association pour les Victimes Du Monde, Association Thendral, Le Pont, L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, Tourner la page, non-governmental organizations in special consultative status: Australia – urgent measures needed to save lives
A/HRC/36/NGO/21	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status: Violations in the education field
A/HRC/36/NGO/22	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status: Bahrain and the death penalty
A/HRC/36/NGO/23	3	Joint written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, ABC Tamil Oli, Alliance Creative Community Project, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association Culturelle des Tamouls en France, Association des étudiants tamouls de France, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Association Thendral, L'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, Tourner la page, non-governmental organizations in special consultative status: The military occupation effects on women in Sri Lanka
A/HRC/36/NGO/24	3	Written statement submitted by the Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status: Lawsuit for child victims of terrorism
A/HRC/36/NGO/25	4	Written statement submitted by the Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status: Mechanisms of countering terrorism in the international system
A/HRC/36/NGO/26	3	Written statement submitted by the Ecumenical Federation of Constantinopolitans, a non-governmental organization in special consultative status: The vital difficulties faced by the Greek-

---

*Documents présentés par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		Orthodox Minority of Istanbul and the necessity of urgent measures
A/HRC/36/NGO/27	4	Written statement submitted by the International Buddhist Relief Organisation, a non-governmental organization in special consultative status: Continuing violation of human rights of people with complicity of UNHRC by postponing local government elections
A/HRC/36/NGO/29	2	Written statement submitted by the World Peace Council, a non-governmental organization on the roster - Kingdom of Morocco: violations of the Rights of the Child in the Non Self-Governing Territory of Western Sahara
A/HRC/36/NGO/30	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status - Bahrain: prisoner of conscience: former MP Sheikh Hassan Issa. More than 590 days in solitary confinement
A/HRC/36/NGO/31	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status - Bahrain: torture and ill-treatment
A/HRC/36/NGO/32	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status - Bahrain: the Military judiciary in comparison with the standards and guarantees of fair trials
A/HRC/36/NGO/33	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status - Bahrain: the house arrest imposed on the leader of the Shiite community, Ayatollah Sheikh Isa Qassim, and the prosecution of the Duraz protesters continue
A/HRC/36/NGO/34	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status - Bahrain: targeting civil society institutions
A/HRC/36/NGO/35	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status - Indonesia: arbitrary detention occurs widely and repeatedly without serious consequences
A/HRC/36/NGO/36	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status - Indonesia: no justice for victims of enforced disappearances

---

*Documents présentés par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/NGO/37	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status: South Sudan's civil war and its toll on the civilian population
A/HRC/36/NGO/38	4	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status - Pakistan: the world's largest death row prisoners awaiting for their fate
A/HRC/36/NGO/39	3	Written statement submitted by the Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status: WHRD Ebtisam Alsaegh and the role of the National Security Agency NSA
A/HRC/36/NGO/40	3	Written statement submitted by the Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status: Freedom of expression in Bahrain
A/HRC/36/NGO/41	4	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status: End the war in Yemen
A/HRC/36/NGO/42	4	Joint written statement submitted by France Libertés: fondation Danielle Mitterrand, Women's Human Rights International Association, non-governmental organizations in special consultative status, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster – The 1988 massacre of political prisoners in Iran: time for the truth, justice, reparation and guarantees of non-recurrence
A/HRC/36/NGO/43	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status: Precarious human rights situation in Russian-annexed Crimea
A/HRC/36/NGO/44	4	Joint written statement submitted by the Al-Khoei Foundation, a non-governmental organization in general consultative status: Shi'aphobia
A/HRC/36/NGO/45	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status: Better protection for people with albinism – action plan must be implemented
A/HRC/36/NGO/46	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status: Turkey must be kept from attacking Afrin

---

*Documents présentés par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/NGO/47	3	Written statement submitted by the Sudanese Women General Union, a non-governmental organization in special consultative status: Sudanese women rights to development
A/HRC/36/NGO/48	3	Written statement submitted by the Society Studies Centre (MADA ssc), a non-governmental organization in special consultative status: The negative impact of unilateral coercive measures on child rights in Sudan
A/HRC/36/NGO/49	6	Written statement submitted by France Libertés: fondation Danielle Mitterrand, a non-governmental organization in special consultative status – Western Sahara: the open wound of enforced disappearances
A/HRC/36/NGO/50	4	Joint written statement submitted by the International-Lawyers.Org, Arab Lawyers Union, Arab Organization for Human Rights, International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, IUS PRIMI VIRI International Association, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster: Continued impunity for Bush-Era officials' crime of aggression against Iraq
A/HRC/36/NGO/51	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status: Attacks on the Shiite Hazara in Afghanistan
A/HRC/36/NGO/52	3	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status: Indian-administered Jammu and Kashmir: plight of prisoners
A/HRC/36/NGO/53	4	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status: Indian Administered Jammu and Kashmir: protection of State subject law
A/HRC/36/NGO/55	7	Written statement submitted by the BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status: Israeli colonialism through annexation and denial of the right to self-determination
A/HRC/36/NGO/56	3	Written statement submitted by the Al Zubair Charitable Foundation, a non-governmental organization in special consultative status: Economic sanctions against Sudan
A/HRC/36/NGO/57	10	Written statement submitted by the Eastern Sudan Women Development Organization, a non-governmental organization in special consultative

## Documents présentés par des organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/36/NGO/58	3	status: Arrival of humanitarian aid to war and conflict areas in Sudan
A/HRC/36/NGO/58	3	Written statement submitted by the Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status: The implementation of the right to development is urgent!
A/HRC/36/NGO/59	7	Written statement submitted by the Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status: Occupied Palestinian Territory: education under attack
A/HRC/36/NGO/60	6	Written statement submitted by the Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status: UPR Brazil: on the conditions of prisoners in Brazil
A/HRC/36/NGO/61	3	Written statement submitted by the Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status: Bahrain's National Security Agency and its violations
A/HRC/36/NGO/62	3	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status: Human Rights Now strongly protests the Chinese Government's continued detention and harassment of human rights defenders and lawyers two years after the July 2015 crackdown
A/HRC/36/NGO/63	10	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status: The Cambodian Government must stop harassing opposition and ensure fair and free elections in 2018
A/HRC/36/NGO/64	3	Exposición conjunta escrita presentada por Swiss Catholic Lenten Fund, organizaciones no gubernamentales reconocidas como entidades consultivas especiales: Pueblos indígenas y el derecho al consentimiento libre, previo e informado. La lucha de los pueblos indígenas por el bienestar
A/HRC/36/NGO/65	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status: The Human Rights Council must act to ensure respect of international obligations and protection of the right to life
A/HRC/36/NGO/66	2	Exposé écrit présenté par l'Union Internationale des Avocats - International Union of Lawyers, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif special: La liberté d'expression de l'avocat

---

*Documents présentés par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/36/NGO/67	4	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status - MYANMAR: International intervention required to stop ethnic cleansing against Rohingya people
A/HRC/36/NGO/68	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status - Bangladesh: unbridled state power and a collapsed justice framework behind enforced disappearances
A/HRC/36/NGO/69	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status - India: manual scavenging, the curse of a nation
A/HRC/36/NGO/70	7	Written statement submitted by the Al-Haq, Law in the Service of Man, a non-governmental organization in special consultative status: The impact of Israeli impunity
A/HRC/36/NGO/71	4	Written statement submitted by the Fundacion Vida - Grupo Ecologico Verde, a non-governmental organization in special consultative status: Peril in the Russian Federation for freedom of belief, expression and assembly of religious minorities
A/HRC/36/NGO/72	4	Written statement submitted by the Liberal International (World Liberal Union), a non-governmental organization in general consultative status: Call for democracy and rule of law in Zambia
A/HRC/36/NGO/73	4	Joint written statement submitted by the International-Lawyers.Org, Arab Lawyers Union, Arab Organization for Human Rights, International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, IUS PRIMI VIRI International Association, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster - Immunity for and impunity of high ranking government leaders: a threat to the rule of law and human rights
A/HRC/36/NGO/74	3	Written statement submitted by Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status: Criminalising freedom of peaceful assembly
A/HRC/36/NGO/75	4	Written statement submitted by Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status: Human rights and citizenship
A/HRC/36/NGO/76	6	Written statement submitted by Liberation, a non-governmental organization on the roster - Western

## Documents présentés par des organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/36/NGO/77	3	Sahara: grave and continuous violations of the civil and political rights of the Sahrawi people
A/HRC/36/NGO/77	3	Written statement submitted by the Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status: "240 Imams Law" in Greece and State intervention into religious affairs of the Turkish community in Western Thrace
A/HRC/36/NGO/78	4	Written statement submitted by the Sudanese Women Parliamentarians Caucus, a non-governmental organization in special consultative status: The role of Sudanese Women Parliamentarian's Caucus (SWPC) in legal reform and the consolidation of human rights in Sudan
A/HRC/36/NGO/79	7	Joint written statement submitted by the ADALAH - Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, the Al-Haq, Law in the Service of Man, non-governmental organizations in special consultative status: Israel's punitive revocation of residency status from Palestinians from East Jerusalem and revocation of citizenship from Palestinian citizens of Israel
A/HRC/36/NGO/80	4	Written statement submitted by the European Centre for Law and Justice, The Centre Européen pour le droit, la Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status: Requesting that the U.N. recognise the ISIS atrocities against Christians and other religious and ethnic minorities as genocide and take immediate appropriate action
A/HRC/36/NGO/81	3	Exposé écrit présenté par le Centre Europe-Tiers Monde (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général : Les droits du peuple mapuche au Chili : entre violations, non reconnaissance et refus de l'altérité
A/HRC/36/NGO/82	3	Written statement submitted by the Working Women Association, a non-governmental organization in special consultative status: The role of Working Women Association in the promotion of working women's rights in Sudan
A/HRC/36/NGO/83	4	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status: The human rights violations against Palestinian refugees in Lebanon
A/HRC/36/NGO/84	4	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status: Freedom of movement restrictions on Palestinian Refugees from the Syrian Arab Republic
A/HRC/36/NGO/85	4	Exposición escrita presentada por la American Association of Jurists, organización no gubernamental reconocida como entidad

---

*Documents présentés par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		consultiva especial - Argentina: violaciones graves de los derechos del pueblo Mapuche
A/HRC/36/NGO/86	7	Written statement submitted by the American Association of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status: Continued violations of international law by Israel's illegal occupation of Palestinian territory, including East Jerusalem
A/HRC/36/NGO/87	7	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status: Israel's colonial domination over Jerusalem
A/HRC/36/NGO/88	4	Written statement submitted by the Association for Progressive Communications (APC), a non-governmental organization in general consultative status - Turkey: secure digital communications are essential for human rights
A/HRC/36/NGO/89	4	Written statement submitted by the United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status: Urgent debate required on the situation of human rights in the Bolivarian Republic of Venezuela
A/HRC/36/NGO/90	4	Written statement submitted by the Pasumai Thaayagam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status: Status report on the plight of Tamils in the island of Sri Lanka
A/HRC/36/NGO/91	5	Written statement submitted by the Jssor Youth Organization, a non-governmental organization in special consultative status - Good practices for youth inclusion: encouraging the participation of young people with fewer opportunities
A/HRC/36/NGO/92	3	Joint written statement submitted by the International Humanist and Ethical Union, the Humanist Institute for Co-operation with Developing Countries, non-governmental organizations in special consultative status - Not a "new" right: the right to equal treatment and non-discrimination regardless of an individual's sexual orientation or gender identity implicit and explicit in international human rights law since 1948
A/HRC/36/NGO/93	6	Written statement submitted by the Commonwealth Human Rights Initiative, a non-governmental organization in special consultative status: written statement submitted by Commonwealth Human Rights Initiative, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/36/NGO/94	3	Joint written statement submitted by the Ewiiapaayp Band of Kumeyaay Indians, National Congress of American Indians, Native American Rights Fund, non-governmental organizations in special consultative status, Indian Law Resource

## Documents présentés par des organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/36/NGO/95	3	Centre, a non-governmental organization on the roster: Measures to combat gaps in the implementation of the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples
A/HRC/36/NGO/96	3	Joint written statement submitted by the Ewiiapaayp Band of Kumeyaay Indians, National Congress of American Indians, Native American Rights Fund, non-governmental organizations in special consultative status, Indian Law Resource Centre, a non-governmental organization on the roster: Taking action to end violence against indigenous women
A/HRC/36/NGO/97	6	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status: Marginalization of indigenous peoples in the Bolivarian Republic of Venezuela
A/HRC/36/NGO/98	6	Written statement submitted by the Association for Progressive Communications (APC), a non-governmental organization in general consultative status: Human rights in digital environments in the Philippines
A/HRC/36/NGO/99	7	Written statement submitted by the Association for Progressive Communications (APC), a non-governmental organization in general consultative status: Criminalisation of online expression in Asia
A/HRC/36/NGO/100	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster - Depriving prisoners of human dignity: the Israeli detention system
A/HRC/36/NGO/101	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster: Israeli restrictions of freedom of religion and worship
		Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational

---

*Documents présentés par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
	Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster: Lives in debris and scarcity
A/HRC/36/NGO/102 7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster: The debilitation of Palestinian socioeconomic development
A/HRC/36/NGO/103 4	Written statement submitted by the Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status: The National Security Agency and systematic counter-terror abuses in Bahrain
A/HRC/36/NGO/104 7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster: Undermining the last remnants of Palestinian sovereignty in Jerusalem
A/HRC/36/NGO/105 4	Written statement submitted by the Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative: Continued restrictions on fundamental freedoms and persecution of rights defenders in the GCC
A/HRC/36/NGO/106 7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster: The socioeconomic situation of Palestinian women
A/HRC/36/NGO/107 4	Written statement submitted by the Iraqi Development Organization, a non-governmental organization in special consultative status: 30 months of ongoing systematic rights violations and crimes caused by unlawful unilateral coercive measures on Yemen demands an independent international commission of inquiry
A/HRC/36/NGO/108 4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD),

## Documents présentés par des organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/36/NGO/109	10	Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster: Climate change, conflict, and refuge in East Africa
A/HRC/36/NGO/110	6	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), a non-governmental organization in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster - Yemen: a case for the International Criminal Court
A/HRC/36/NGO/111	4	Written statement submitted by the Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status: Implementation of UPR recommendations in Bahrain
A/HRC/36/NGO/112	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), a non-governmental organization in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/36/NGO/113	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), American Association of Jurists, Arab Organization for Human Rights, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster - Iraq: towards accountability and justice
A/HRC/36/NGO/114	9	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, International-Lawyers.Org, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster - Mosul: destruction not liberation
A/HRC/36/NGO/114	9	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), International-Lawyers.Org, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster: The plight of Rohingya in Myanmar is ignored

---

*Documents présentés par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/36/NGO/115 9	Written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status: Recognizing and combating Afrophobia
A/HRC/36/NGO/116 6	Written statement submitted by the Association for Progressive Communications (APC), a non-governmental organization in general consultative status: Joint CSO statement on South Africa UPR recommendations
A/HRC/36/NGO/117 3	Exposé écrit présenté conjointement par Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, Women's Human Rights International Association, Edmund Rice International Limited, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, International Educational Development, Inc., organisation non gouvernementale inscrite sur la liste : Demande d'une commission d'enquête l'ONU sur les exécutions massives des prisonniers politiques en 1988 en Iran
A/HRC/36/NGO/119 3	Exposé écrit présenté conjointement par Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, Women's Human Rights International Association, Edmund Rice International Limited, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, International Educational Development, Inc., organisation non gouvernementale inscrite sur la liste : Demande d'une commission d'enquête l'ONU sur les exécutions massives des prisonniers politiques en 1988 en Iran
A/HRC/36/NGO/120 6	Written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status - Western Sahara: the right to self-determination and independence
A/HRC/36/NGO/121 3	Written statement submitted by the International Fellowship of Reconciliation, a non-governmental organization in special consultative status: Western Sahara independence of judges and lawyers
A/HRC/36/NGO/122 7	Written statement submitted by the Al Mezan Centre for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status - Israel intensifies its control and illegal annexation of occupied Jerusalem: the international community must end illegal policy of annexation
A/HRC/36/NGO/123 3	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status: Situation of Afghanistani refugees in Iran

## Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/36/NGO/124 3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster: The crime of trafficking in persons prevails
A/HRC/36/NGO/125 4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster - South Sudan: addressing the humanitarian crisis
A/HRC/36/NGO/126 4	Exposé écrit présenté par Association Internationale pour l'égalité des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif special : Protéger les acquis de l'égalité entre les femmes et les hommes
A/HRC/36/NGO/127 4	Written statement submitted by the Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status: Deteriorating human rights and humanitarian crisis in the Republic of South Sudan
A/HRC/36/NGO/128 3	Written statement submitted by the Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status - United States of America: arbitrary detention remains embedded in immigration, civil and military detention systems
A/HRC/36/NGO/129 4	Written statement submitted by the Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status: Human Rights Council must urge Myanmar to cooperate fully with Fact-Finding Mission
A/HRC/36/NGO/130 3	Written statement submitted by the Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status: The crisis of indigenous youth detained in Australia - Joint written statement by Amnesty International and the National Aboriginal and Torres Strait Islander Legal Services (NATSILS)
A/HRC/36/NGO/132 6	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status: Women's rights in Bahrain
A/HRC/36/NGO/133 6	Written statement submitted by the Federacion de Asociaciones de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos, a non-governmental organization in special consultative status - Western Sahara: grave and continuous violations

---

*Documents présentés par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
	of the civil and political rights of the Sahrawi people
A/HRC/36/NGO/134 6	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status: Press freedom in Bahrain
A/HRC/36/NGO/135 6	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status: Treatment of migrants in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
A/HRC/36/NGO/136 2	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status: Sri Lanka must deliver on its commitments welcomed by Human Rights Council resolution 30/1
A/HRC/36/NGO/137 3	Written statement submitted by the Al-Ayn Social Care Foundation, a non-governmental organization in special consultative status: Activities of Al-Ayn Social Care Foundation under human rights
A/HRC/36/NGO/138 4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status - Turkey: deterioration of human rights must be addressed by the United Nations Human Rights Council
A/HRC/36/NGO/139 3	Exposé écrit présenté par Servas International, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste : Les Migrants: Un défi pour la paix ?
A/HRC/36/NGO/140 4	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status: Treatment of prisoners of war/political prisoners in the Syrian Arab Republic
A/HRC/36/NGO/141 8	Exposición escrita presentada por Stichting International Center for Ethnobotanical Education, Research and Service, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial: Vulnerabilidad social y territorial en la Amazonía Colombiana
A/HRC/36/NGO/142 4	Exposé écrit présenté par le Cercle de Recherche sur les Droits et les Devoirs de la Personne Humaine, organisation non gouvernementale doté du statut consultatif spécial : Mesures coercitives pour l'élimination du terrorisme d'État sous Paul Biya au Cameroun
A/HRC/36/NGO/143 3	Written statement submitted by the International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status: Dangerous situation for freethinkers and humanists in Pakistan
A/HRC/36/NGO/144 4	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental

---

*Documents présentés par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
	organization in special consultative status: Japan's freedom of expression
A/HRC/36/NGO/145 2	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status: Human rights violation committed by government of the Republic of Korea (ROK) to Japanese citizens
A/HRC/36/NGO/146 3	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status: Request to the United Nations related to Comfort Women issue and special rapporteur
A/HRC/36/NGO/147 3	Written statement submitted by the International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), a non-governmental organization in special consultative status: Enforced disappearances in Sri Lanka
A/HRC/36/NGO/149 3	Exposición escrita presentada por Tourner la page, organizaciones no gubernamentales reconocidas como entidades consultivas especial: Discriminación contra minorías étnicas y religiosas en la República Islámica del Iran
A/HRC/36/NGO/150 3	Written statement submitted by the Chinese Association for International Understanding, a non-governmental organization in special consultative status: Protecting the development rights of ethnic minorities, we are looking forward to doing better
A/HRC/36/NGO/151 3	Written statement submitted by the Graduate Women International (GWI), a non-governmental organization in special consultative status: The commemoration of the tenth anniversary of the adoption of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, with a specific focus on challenges in achieving the ends of the declaration.
A/HRC/36/NGO/152 4	Exposición escrita presentada por la American Association of Jurists, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial: El deterioro del medio ambiente en Puerto Rico
A/HRC/36/NGO/153 3	Written statement submitted by the Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status: Amnesty International written statement – Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland must address Special Rapporteur's concerns on criminal accountability and remedy for business-related human rights abuse
A/HRC/36/NGO/154 7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status:

---

*Documents présentés par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
	Guterres' Israel visit – an opportunity to reset relationship with the UN
A/HRC/36/NGO/155 7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status: Lack of transparency in European Government funding to Palestinian NGOs
A/HRC/36/NGO/156 7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status: The European Union's double standard
A/HRC/36/NGO/157 4	Written statement submitted by the Shia Rights Watch, a non-governmental organization in special consultative status: Shia rights violations in Bahrain
A/HRC/36/NGO/158 3	Exposé écrit présenté par Agence pour les droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial : Nous condamnons fermement l'Arabie Saoudite comme la première responsable de l'épidémie de choléra au Yémen
A/HRC/36/NGO/159 4	Written statement submitted by the Agence pour les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status: The continued killing of civilians and targeted civilian objects, population gathering, and many victims of children and women by the airstrikes of the Arab coalition warplanes led by Saudi Arabia on Yemen and the overlook of international community
A/HRC/36/NGO/160 9	Exposé écrit présenté par Agence pour les droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial : Stop au génocide au Myanmar
A/HRC/36/NGO/161 3	Written statement submitted by The Death Penalty Project, a non-governmental organization in special consultative status: The Human Rights Council must act to ensure Commonwealth countries respect their international obligations in relation to capital punishment
A/HRC/36/NGO/162 4	Joint written statement submitted by the Agence pour les droits de l'homme, the Islamic Human Rights Commission, non-governmental organizations in special consultative status: Announcement of concern from Human Rights Defenders about the lack of consideration of Nigeria religious minority rights
A/HRC/36/NGO/163 6	Written statement submitted by The Endeavour Forum, a non-governmental organization in special consultative status: Abortion - the Netherlands a victim's perspective universal periodic review UPR outcome of the Netherlands

---

*Documents présentés par des organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
-------------	-------------------------------------

---

A/HRC/36/NGO/164	8	Exposición escrita presentada por la American Association of Jurists, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial: Venezuela y la injerencia extranjera en los asuntos internos
------------------	---	---

---



---

*Documents présentés par des institutions nationales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
-------------	-------------------------------------

---

A/HRC/36/NI/1	6	Communication écrite conjointe soumise par la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de Grande-Bretagne, la Commission nord-irlandaise des droits de l'homme et la Commission écossaise des droits de l'homme
---------------	---	---

---

**Annexe IV****Membres du Comité consultatif élus par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session et dates d'expiration de leurs mandats**

---

<i>Membre</i>	<i>Date d'expiration</i>
Dheerujlall Baramlall Seetulsingh (Maurice)	30 septembre 2020
Mohamed Bennani (Maroc)	30 septembre 2020
Ajai Malhotra (Inde)	30 septembre 2020
Changrok Soh (République de Corée)	30 septembre 2020
Ion Diaconu (Roumanie)	30 septembre 2020
Elizabeth S. Salmón (Pérou)	30 septembre 2020
Ludovic Hennebel (Belgique)	30 septembre 2020

---

## Annexe V

### **Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session**

#### **Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

E. Tendayi Achiume (Zambie)

#### **Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (membre issu des États d'Europe occidentale et autres États)**

Marie-Evelyne Petrus (France)

#### **Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique (membre issu des États d'Afrique)**

Meskerem Techane (Éthiopie)

#### **Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique (membre issu des États d'Asie et du Pacifique)**

Melissa Upreti (Népal)

#### **Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique (membre issu des États d'Europe orientale)**

Ivana Radačić (Croatie)

#### **Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique (membre issu des États d'Europe occidentale et autres États)**

Elizabeth Broderick (Australie)

#### **Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille**

Alice Cruz (Portugal)

---